

OU 100¹ - lom.

BPU Neuchâtel X



1031013380

1930

~~JANVIER-FÉVRIER~~

~~NN~~

OU 1001

MUSÉE NEUCHÂTELOIS

ORGANE
DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU CANTON
DE NEUCHÂTEL

FONDÉ EN 1864

NOUVELLE
SÉRIE

DIX-SEPTIÈME
ANNÉE



1930

SOMMAIRE :

	PAGES
1. <i>Georges de Diesbach, gouverneur du comté de Neuchâtel de 1577 à 1582 (avec portrait), par L. T.</i>	3
2. <i>Neuchâtel et Bourgogne, par Arthur Piaget</i>	5
3. <i>Déformations de noms de lieux (suite et fin), par William Pierrehumbert</i>	19
4. <i>L'armurerie et les armuriers neuchâtelois du XIII^{me} au XVIII^{me} siècle (suite), par Marius Fallet</i>	32
5. <i>Mélanges : Le château de Fenis (avec illustration), par L. M.</i>	42
<i>Les blessures de Gaudot, par A. P.</i>	43
<i>Encore les automates des Jaquet-Droz (avec planche), par Léon Montandon</i>	44
6. <i>Petite correspondance et questions</i>	47

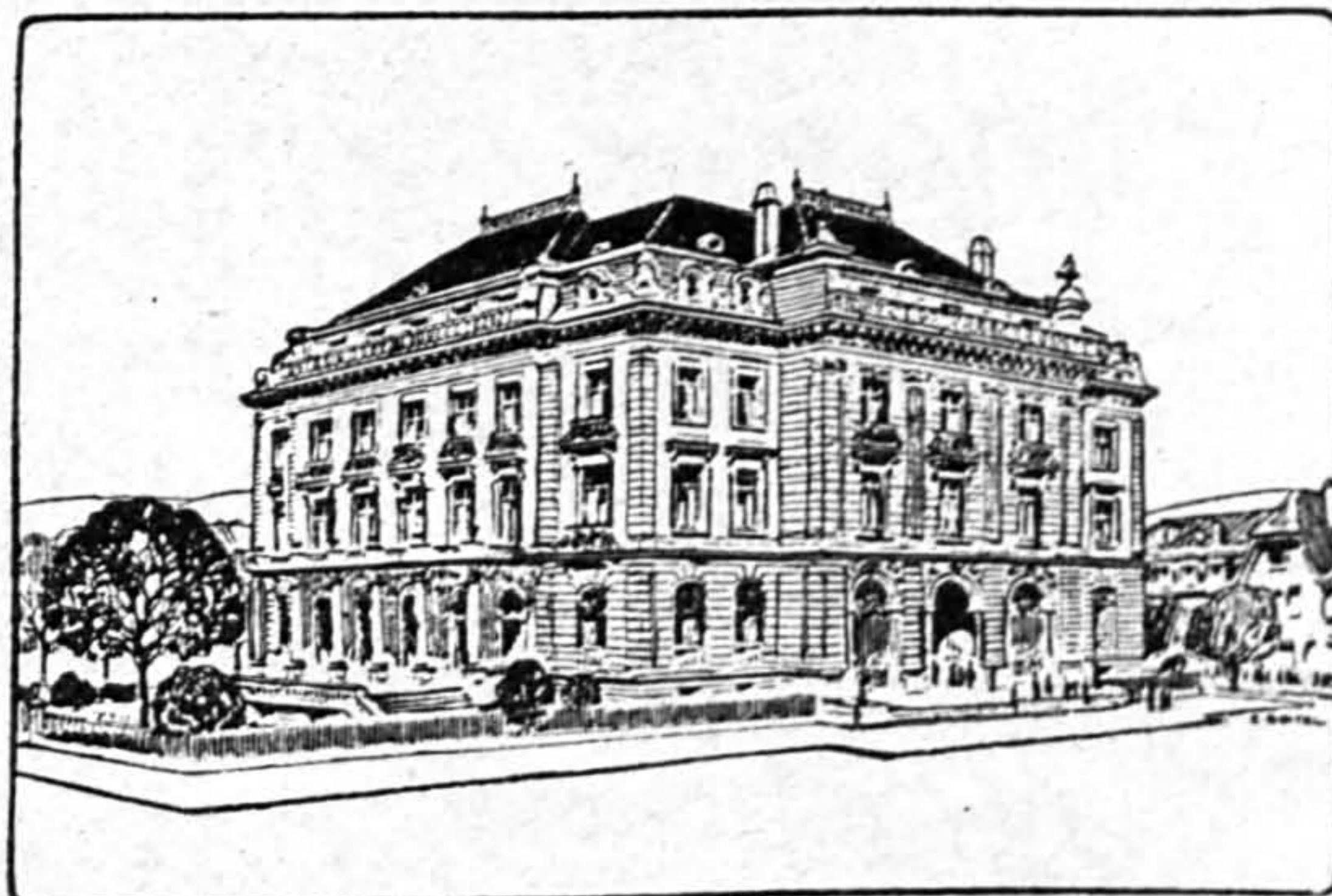
NEUCHÂTEL
IMPRIMERIE CENTRALE
1, Rue du Temple-Neuf, 1

BANQUE CANTONALE NEUCHATELOISE

GARANTIE DE L'ÉTAT

CAPITAL DE DOTATION : FR. 40.000.000

ÉMISSION DE
BONS DE CAISSE
—
TRAITE TOUTES
OPÉRATIONS
DE BANQUE
AUX MEILLEURES
CONDITIONS



RÉCEPTION
DE FONDS EN
COMPTE-
COURANT
A VUE
ET A TERME
ET SUR LIVRETS
D'ÉPARGNE

SIÈGE CENTRAL : NEUCHÂTEL

SUCCURSALES : LA CHAUX-DE-FONDS — LE LOCLE

AGENCES : LES BRENETS — CERNIER — COLOMBIER — COUVET — FLEURIER

'PESEUX — LES PONTS-DE-MARTEL — SAINT-AUBIN — TRAVERS — LES VERRIÈRES

BUREAUX CORRESPONDANTS DANS TOUTES LES COMMUNES DU CANTON

LA NEUCHATELOISE

COMPAGNIE SUISSE
D'ASSURANCES GÉNÉRALES



LA NEUCHATELOISE

COMPAGNIE D'ASSURANCES
SUR LA VIE

*Des conditions libérales
La plus juste prime*

AGENCE GÉNÉRALE : TH. PERRIN, HOTEL DES POSTES, NEUCHÂTEL

DIRECTION : QUAI OSTERWALD

GRANDE CORDONNERIE



CHAUSSURES DE LUXE ET SPORT

NEUCHÂTEL Sous l'Hôtel du Lac, Tél. 1356 ★ 13, Faubourg de l'Hôpital, Tél. 1339

OU 100¹

MUSÉE NEUCHATELOIS

ORGANE
DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU CANTON
DE NEUCHÂTEL

FONDÉ EN 1864

NOUVELLE
SÉRIE



DIX-SEPTIÈME
ANNÉE

1930



NEUCHÂTEL
IMPRIMERIE CENTRALE
1, Rue du Temple-Neuf, 1

(Tous droits réservés.)



GEORGES DE DIESBACH († 1582)
Gouverneur de Neuchâtel

GEORGES DE DIESBACH

GOUVERNEUR DU COMTÉ DE NEUCHÂTEL DE 1577 A 1582

La nomination de gouverneur du Comté de Neuchâtel allait rarement sans difficultés. Celle de Georges de Diesbach eut des obstacles à surmonter : la Ville de Neuchâtel s'opposait à ce choix à cause de la religion catholique du candidat choisi par Marie de Bourbon pour remplacer Jean-Jacques de Bonstetten décédé.

Pourtant la princesse souveraine de Neuchâtel avait de bonnes raisons d'offrir la charge de gouverneur de son comté à Georges de Diesbach. Pendant les négociations confidentielles avec Berne au sujet du rachat de la seigneurie de Valangin, elle avait eu l'habileté d'utiliser ses services. Petit-fils du gouverneur Georges de Rive, Georges de Diesbach était attaché à la fois à la maison de Longueville et au gouvernement de Berne, où il avait de nombreux parents et amis ; malgré la Réformation, les relations d'amitié entre Berne et la branche des Diesbach, devenue fribourgeoise et restée catholique, étaient demeurées étroites. Georges de Diesbach, grâce à ses talents diplomatiques et à ses relations, réussit parfaitement dans ses négociations. Cela engagea Marie de Bourbon à le solliciter de succéder à son cousin Bonstetten.

La Ville de Neuchâtel s'opposa donc à cette nomination et fut invitée à envoyer des députés auprès de la Princesse pour l'entretenir de cette affaire. Le manuel du Conseil d'Etat de 1576 et du début de 1577 reflète les démarches, discussions et négociations qui aboutirent à la rédaction du serment à faire prêter à Georges de Diesbach. Ce dernier connaissait toutes les difficultés que son aïeul Georges de Rive avait éprouvées dans le gouvernement de Neuchâtel de 1529 à 1552 et ne se souciait nullement de l'accepter. Il écrivit à sa mère et lui demanda l'autorisation d'accepter cette nouvelle charge dans laquelle le gouvernement de Fribourg serait flatté de l'y voir¹. Cette transplantation à Neuchâtel, avec une femme de santé délicate et une très nombreuse famille, lui causait de grands soucis ; la question épineuse de la religion et les attaques probables à ce sujet contre lui, ne le refroidissaient pas moins. Néanmoins, vivement sollicité par Marie de Bourbon et par son ami Béat-Louis de Mulinen, avoyer de Berne dévoué aux Longueville, engagé par ses collègues du Conseil de Fribourg, admis par les protestants neuchâtelois, Diesbach finit par accepter à contre-cœur.

¹ *Musée neuchâtelois*, 1882, p. 127, note 1.

Son acceptation connue, le Conseil d'Etat lui fit tenir ses « estats et memoires » dressés par la Princesse et lui demanda quand il lui conviendrait d'être installé et de prêter le serment dont le texte lui était soumis.

Le 5 mars 1577, Georges de Diesbach entra sur terre neuchâteloise et fut installé le lendemain dans sa charge de gouverneur du comté¹, qu'il occupa jusqu'à sa mort.

Il rendit de grands services politiques pendant son gouvernement, surtout pour le rattachement de la seigneurie de Valangin à la Directe, c'est-à-dire au comté de Neuchâtel ; mais il fut durement éprouvé dans ses affections de famille : sa femme et l'un de ses enfants moururent au château de Neuchâtel, au printemps 1582 ; lui-même y tomba malade — il était « étique », dit une vieille chronique, — et, après avoir languï quelques mois, y mourut le 21 décembre 1582². Son testament est daté du 31 octobre 1582.

Fils unique de Jean-Roch de Diesbach (1501-1546) et de Françoise de Rive, Georges de Diesbach est né vers 1533-1537. Le 23 février 1549, il était encore sous la tutelle de son oncle Nicolas de Diesbach, bailli de Lenzbourg, et il ne tarda pas à aller séjourner chez lui. Le 19 mai 1552, G. de Diesbach agissait seul dans un acte de reconnaissance de dette. En 1555, il était enseigne dans une expédition de troupes suisses en Picardie. Il devait, dans la suite, devenir colonel au service de France. En 1557, il était sans doute majeur, puisqu'il épousa, à Neuchâtel, Marguerite fille de Nicolas Wehrly, conseiller de Fribourg. Huit garçons et six filles naquirent de cette union ; mais la moitié d'entre eux mourut en bas âge.

Georges de Diesbach portait les titres de baron de Grandcour et de Prangins, seigneur de Bellerive, de Tremblières, de Genouillers, de Varey et de Heitenried. Conseiller, puis sénateur de Fribourg dès 1564, il devint bourgmestre de cette ville en 1570.

Le portrait — d'auteur inconnu — que nous reproduisons ici est la propriété de M. Hubert de Diesbach, à Fribourg. Une réplique, exécutée par le peintre Charles L'Eplattenier, est déposée au château de Neuchâtel. L'inscription latine qui se trouve à gauche sur l'original est postérieure et inexacte. Il y est dit que Georges de Diesbach, en 1579, avait 36 ans. C'est vraisemblablement 46 qu'il faut lire³.

L. T.

¹ *Manuel du Conseil d'Etat*, vol. 3, f° 55 v°.

² *Id.*, vol. 3, f° 230.

³ Autres sources consultées : GHELLINCK, *Le chartrier de la maison de Diesbach* ; GHELLINCK, *La généalogie de la maison de Diesbach* ; Notes de F. DE MULINEN, de 1906 ; Dossier et fiches sur Georges de Diesbach, aux Archives de l'Etat de Neuchâtel.

Je remercie M. Paul de Pury et M. T. de Raemy, archiviste d'Etat de Fribourg, des renseignements qu'ils ont eu l'obligeance de me fournir.

NEUCHÂTEL ET BOURGOGNE ¹

Entre les deux Bourgogne, le comté et le duché, et le comté de « Neuchâtel outre Joux », comme on disait à Dijon au XV^{me} siècle, de par la situation même des deux pays, les relations furent toujours fréquentes et, à certaines époques, très étroites.

Pendant deux siècles, au moins, les XIV^{me} et XV^{me} siècles, on peut dire que Neuchâtel fut à la fois suisse et bourguignon, et peut-être plus bourguignon que suisse.

A la fin du XIII^{me} siècle, en 1288, le comte Rodolphe de Neuchâtel, pour sortir d'un isolement dangereux, avait sollicité la protection de Rodolphe de Habsbourg, lequel avait inféodé le pays de Neuchâtel à Jean de Chalon, seigneur d'Arlay.

Deux ans plus tard, le 5 août 1290, comme pour tenir la balance égale entre les puissances de çà et de là le Jura, le même Rodolphe avait conclu une alliance avec Fribourg, et, peu après, lui-même ou ses successeurs, avec Berne, Soleure et Lucerne.

De par leurs femmes, les comtes de Neuchâtel, propriétaires, de l'autre côté du Jura, de nombreuses et riches seigneuries, étaient devenus seigneurs bourguignons.

Faut-il énumérer des noms et des dates ? Au commencement du XIII^{me} siècle, Rodolphe III, comte de Neuchâtel, avait épousé Sibille de Montfaucon. Un siècle plus tard, en 1325, le comte Louis de Neuchâtel épousa une autre Montfaucon, Jehanne, qui lui apportait en dot 52 fiefs, c'est-à-dire une partie considérable des domaines de la maison de Montfaucon ².

Le fils de Louis, Jean de Neuchâtel, prit comme femme, en 1362, Jehanne de Faucogney, fille et héritière de Jean, seigneur de Faucogney, vicomte de Vesoul, et de Jeanne de Blamont.

Qu'on me permette, en passant, de plaider la cause de ce malheureux jeune homme. Dans son beau livre sur *Philippe le Hardi* ³,

¹ Travail lu, sous une forme un peu différente, le 28 mai 1926, dans une séance de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon.

² Je profite de l'occasion pour rappeler que le cartulaire de la maison de Montfaucon se trouve aujourd'hui aux Archives cantonales neuchâteloises, précieux volume qui renferme le texte de 446 documents de 1204 à 1315.

³ Paris, 1909.

Ernest Petit en fait le chef redouté de la coalition des seigneurs franc-comtois soulevés contre le duc de Bourgogne. Il l'appelle à plusieurs reprises « le terrible Jean de Neuchâtel ». Le dimanche 23 mars 1365, les Franc-comtois ayant à leur tête « le terrible Jean de Neuchâtel » s'étaient emparés de la place de Pontailier-sur-Saône. Trois ou quatre jours après, par un coup de fortune imprévu, Jean de Neuchâtel fut fait prisonnier. « Philippe-le-Hardi, déclare Ernest Petit, pouvait à bon droit se féliciter d'une si importante capture, car de tous les adversaires qu'il pouvait avoir Jean de Neuchâtel était le plus redoutable et le plus haineux. » « La capture de ce chevalier félon, continue Ernest Petit, causa à Philippe-le-Hardi un tel transport de joie qu'il envoya sur-le-champ son portier... pour en donner la nouvelle au roi, et, pour marquer le souvenir de cet heureux succès, il fit délivrer une offrande de cent livres à l'Eglise de Notre-Dame de Dijon. » D'abord emprisonné à Auxonne, Jean de Neuchâtel fut transféré dans une plus dure prison, les cachots du donjon de Semur. Chaque année, les officiers ducaux préposés à sa garde¹ faisaient visiter et doubler les portes, les barreaux et les serrures de la tour dans laquelle gémissait Jean de Neuchâtel. Pour le délivrer, diverses tentatives furent faites par les seigneurs franc-comtois, avec, à leur tête, l'oncle de Jean de Neuchâtel, Thibaud de Faucogney. Jean de Neuchâtel mourut en prison le 10 septembre 1369, à l'âge de 35 ans.

Le savant historien des ducs de Bourgogne, M. Ernest Petit, a cherché, sans doute, sans y parvenir, à identifier ce Jean de Neuchâtel ? Il ne donne sur ce personnage aucun renseignement biographique et semble le prendre pour un seigneur franc-comtois de la famille des Neuchâtel de Bourgogne.

C'était le fils unique du comte de Neuchâtel-sur-le-lac. Entraîné dans la coalition des seigneurs franc-comtois par les parents de sa mère et de sa femme, les Montfaucon et les Faucogney, il se distingua par sa vaillance et son audace. Froissart le qualifie de « apers chevalier et fort guerrier durement ». A Neuchâtel, on l'appelait Jean le Bel. Lorsqu'on sut qu'il était mort en prison, on versa des larmes. Avec lui, s'éteignait la race des Neuchâtel.

Si, pour son malheur, Jean le Bel fut entraîné par sa parenté

¹ En 1365, le garde de Jean de Neuchâtel était Etienne du Pois. En 1368, Guillaume de la Comelle, écuyer, « ordonné de Monseigneur le duc de Bourgoigne à la garde de messire Jehan de Nuefchastel, prisonnier de mondit seigneur en son domgeom de Semur », reçoit 30 fr. d'or par an. Archives de la Côte d'Or, B. 11884.

dans la coalition des seigneurs franc-comtois, les ducs de Bourgogne, par la suite, n'eurent pas de serviteurs et de collaborateurs plus fidèles et plus dévoués que les comtes de Neuchâtel-sur-le-lac.

J'en reviens à l'énumération des comtes de Neuchâtel mariés en Bourgogne.

Conrad de Fribourg, comte de Neuchâtel, avait épousé en 1390 Marie de Vergy, fille du sénéchal de Bourgogne. Son fils, Jean de Fribourg, épousa en 1416 Marie de Chalon, sœur de Louis de Chalon, prince d'Orange, suzerain du comté de Neuchâtel.

Son successeur, Rodolphe de Hochberg, épousa en 1447 Marguerite de Vienne.

Si, des comtes de Neuchâtel, on passe aux seigneurs de Valangin, on peut faire les mêmes constatations.

Au XIII^{me} siècle, Ulrich, seigneur d'Arberg et de Valangin, avait épousé Agnès de Montfaucon. Jean II d'Arberg, en 1355, prit pour femme Mahaut de Neufchâtel-Blamont ; Guillaume, fils de Jean III, Alix de Chalon ; Claude d'Arberg, enfin, Guillemette de Vergy.

Quand les comtes de Neuchâtel et les seigneurs de Valangin ne séjournaient pas à Neuchâtel ou à Valangin, ils passaient leur temps dans leurs châteaux d'outre Jura ou bien à Dijon même, à la cour du duc de Bourgogne qui, au XV^{me} siècle, était la cour la plus fastueuse et la plus brillante de la Chrétienté.

Philippe-le-Bon avait les comtes de Neuchâtel-sur-le-lac en particulière estime. Il leur confia de hautes et importantes fonctions militaires ou diplomatiques. Jean de Fribourg fut gouverneur et capitaine-général, puis maréchal de Bourgogne. On pourrait presque dire que chez les comtes de Neuchâtel le maréchalat de Bourgogne fut héréditaire. Jean de Fribourg fut maréchal de Bourgogne. Son neveu et successeur, Rodolphe de Hochberg, fut maréchal de Bourgogne. Le fils de Rodolphe, Philippe de Hochberg, fut maréchal de Bourgogne.

Pour sortir des généralités, il serait intéressant, par exemple, de raconter la carrière bourguignonne de Jean de Fribourg, comte de Neuchâtel, chevalier de la Toison d'or. Mais ce sujet très riche exigerait de longs développements. Je me bornerai simplement à jeter un coup d'œil sur une très courte période de la vie de ce maréchal de Bourgogne.

Je laisse de côté la jeunesse de Jean de Fribourg, de Jean Monsieur, comme on l'appelait à Neuchâtel, et son mariage avec Marie de Chalon. Je passe sur le drame de Montereau : jeune écuyer de

23 ans, Jean de Fribourg était un des seigneurs qui accompagnaient Jean sans peur ; je ne raconte pas comment les Neuchâtelois, avec l'aide du duc de Bourgogne, trouvèrent l'argent de la rançon et comment Marie de Chalon mit en gage chez un banquier de Genève la cassette de ses bijoux. Je laisse de côté la guerre contre le duc d'Autriche ; la bataille d'Anthon ; les noces de Louis de Savoie, comte de Genève, avec Anne de Chypre, « la plus belle princesse qui fut au monde » : le duc de Bourgogne assista à ces noces à Chambéry, en 1434, avec une suite nombreuse, dans laquelle figuraient le comte de Neuchâtel et le marquis de Hochberg. Je passe sur la visite de l'empereur Frédéric II, qui venait de se faire couronner à Aix-la-Chapelle, au duc de Bourgogne, à Besançon : Jean de Fribourg fut un de ceux « qui conduisirent l'entrevue ». Je ne dis rien du concile de Bâle, où Jean de Fribourg fut l'un des ambassadeurs de Philippe-le-Bon, ni de la venue du duc de Bourgogne à Neuchâtel et à Berne en 1454.

Je laisse de côté bien d'autres événements notables de la carrière de Jean de Fribourg, pour m'en tenir au séjour que firent le comte et la comtesse de Neuchâtel à Champlitte¹ en 1440 et 1441, à l'époque de l'écorcherie, comme on disait au XV^{me} siècle, c'est-à-dire au moment où les écorcheurs exerçaient en Bourgogne leurs ravages abominables.

Les exploits des écorcheurs en Bourgogne ont été racontés en 1874 par Alexandre Tuetey dans un chapitre de son bel ouvrage sur *Les écorcheurs sous Charles VII*² et surtout par J. de Fréminville, en 1887, dans un volume des *Mémoires de l'Académie de Dijon*³. Les Archives de Neuchâtel, qui n'ont pas été utilisées, permettent d'apporter quelques précisions sur certains détails de la lutte contre les écorcheurs organisée par Jean de Fribourg, comte de Neuchâtel, maréchal de Bourgogne.

De son château de Neuchâtel-sur-le-lac, le maréchal de Bourgogne était trop éloigné du théâtre de la guerre, laquelle d'ailleurs était intermittente et laissait de courtes périodes d'accalmie. L'historien Tuetey donne comme séjour habituel de Jean de Fribourg le château de Rouvre⁴. Un document des archives de Neuchâtel montre que, en 1434, le duc de Bourgogne avait mis à la disposition de « son très cher

¹ Haute-Saône, arr. Gray.

² Monthéliard, 1874.

³ Troisième série, t. X, année 1887 : *Les Ecorcheurs en Bourgogne (1435-1445)*.

⁴ Côte d'Or, arr. Dijon.

et feal cousin le comte de Fribourg et de Neufchastel, capitaine général et chief de guerre en noz pays de Bourgogne », le château d'Argilly, près de Beaune, « afin que ledit nostre cousin se puisse tenir et faire sa residence en lieu convenable pour estre prouchain de nostre ville de Dijon, ou sont residens les gens de nostre conseil, pour assembler avec eulx et communiquer plus aiseement sur les affaires et besoingnes qui surviendront en nosdictz pays »¹.

Il ne semble pas que Jean de Fribourg ait fait de longs séjours dans le château-fort d'Argilly, qui, au XIV^{me} siècle déjà, avait arrêté plus d'une fois les Grandes Compagnies, les écorcheurs de l'époque.

En 1439, il avait hérité de son oncle Antoine de Vergy la seigneurie de Champlitte. C'est au château de Champlitte que Jean de Fribourg s'installa en 1440 avec tout son train de maison².

Les archives de l'Etat possèdent un volume de recettes et de dépenses rédigé par le clerc de Jean de Fribourg, nommé Mongin-la-Corne, commencé le 20 novembre 1440, terminé le 16 août 1441³.

Il y a deux espèces de receveurs et de clerks de la dépense : les uns, d'une concision désespérante, pour lesquels les chiffres seuls importent, méprisent les détails, les commentaires et les explications ; les autres, plus curieux ou mieux informés, accompagnent les chiffres de remarques parfois précieuses sur les choses et sur les gens. Mongin-la-Corne, très soigneux, très méticuleux même, appartenait à cette seconde catégorie.

Ses comptes se suivent avec une régularité parfaite. Ils ne remplissent pas moins de 423 feuillets. Il y a là une mine très précieuse de renseignements sur la vie quotidienne des seigneurs de Champlitte. Tout y est, du moins tout ce qui est extérieur. Seuls, malheureusement, les propos de table du maréchal de Bourgogne et de ses hôtes font défaut. Ce qui se trouve dans ce gros volume mériterait une étude détaillée.

La « mesnie » ou le train de maison du château de Champlitte comprenait une soixantaine de personnes à côté de Monseigneur (Jean de Fribourg, comte de Neuchâtel et seigneur de Champlitte), de Madame (Marie de Chalon) et du jeune marquis (Rodolphe de Hochberg, neveu de Jean de Fribourg). Il y avait six ou sept damoiselles de Madame, trois ou quatre écuyers, puis les trois nourrices, vieilles

¹ Archives de l'Etat, A 9 n° 30.

² Sur Champlitte, voir les *Promenades neuchâteloises en France*, dans le *Musée neuchâtelois*, t. XLIX (1912), p. 40.

³ Journaux de dépenses, n° 190.

et jeunes, le chapelain, messire Jaques, le clerc, Mongin-la-Corne, les filles de chambre, les pages et les valets de Monseigneur, du marquis et des écuyers ; enfin, le boutellier, le grènetier, les cuisiniers, les galopins, les boulangers, les valetons, le portier qui s'appelait Jean-qui-pleure, le jardinier, le bouvier et les chevaucheurs.

Le jour même où Mongin-la-Corne commençait la tenue de ses comptes, le dimanche 20 novembre 1440, « Monseigneur se party dudict Champlite après digner pour aler a Dijon pour le fait des escorcheurs, de la venue desquelz estoit nouvelle et l'avoient pour celle cause mandé a Dijon les gens du conseil de Monseigneur de Bourgoigne »¹.

On apprend également que le jour même où Jean de Fribourg quittait Champlite pour se rendre à Dijon, étaient arrivés au château « monseigneur de Fouvens et Madame sa femme »², c'est-à-dire Jean de Vergy, seigneur de Fouvent et de Vignory, sénéchal de Bourgogne, et Marguerite de la Roche-Guyon, sa femme, avec une suite de trente personnes et de trente-quatre chevaux.

Il fallut, d'urgence, loger tout ce monde au château et chez les hôteliers de Champlite, et trouver de quoi boire et manger « outre ce qui estoit de provision a l'ostel ». On tua sur-le-champ cinq moutons. On courut chez les bouchers de Champlite acheter « un porc eschauldiz », un quartier « d'arins de beuf garny de sa gresse pour faire pasticerie demain avec la pollaille », trois autres quartiers de porc, deux grosses pièces de bœuf, enfin des chapons et des gélines, « outre la pollaille qui estoit de garnison a l'ostel ».

Il fallut courir également chez l'apothicaire acheter trois pintes d'hypocras : l'une de ces pintes était destinée à Monseigneur de Vergy, qui a « soppé en la petite sale » ; une autre fut portée « en la chambre basse ou ont soppé les dames » ; la tierce, enfin, fut réservée pour le coucher de mon dit seigneur de Vergy. On lui porta également, le soir, « une livre de grosse confiture », « pour mangier en lieu de banqueter ». Madame de Fouvent, elle aussi, ne banquetait point le soir « sinon d'espices de chambre ». En conséquence, le maître-pâtissier de Champlite fut réquisitionné, auquel on remit tout le sucre nécessaire.

Enfin, il fallut huit torches supplémentaires qu'on alla quérir chez le procureur du chapitre de Champlite.

¹ Fol. vj.

² Fol. vij.

Marie de Chalon avait expédié hâtivement à Dijon Michelet le chevaucheur pour informer Jean de Fribourg de l'arrivée inopinée de Monseigneur et de Madame de Fouvent.

Le lendemain arrivèrent, en outre, au château trois gentilshommes, écuyers du duc de Bourgogne, Perceval de Vidal, Guillaume de Grenant et Nicolas de Buffignécourt. Il y eut de nouvelles hécatombes de porcs, de moutons, de poulaille, gélines et poussins ; nouvelle provision de lard à larder, de beurre frais, d'œufs et de fromage ; nouveaux achats chez l'apothicaire de pains de sucre, de riz entier et de riz en poudre, d'amandes, de safran battu, de pintes d'hypocras, de pintes de claret, de dragées dorées et d'épices pour le seigneur de Fouvent.

Jour après jour, les invités se succèdent, soigneusement notés par Mongin-la-Corne : les chapelains et le clerc de l'église de Champplitte « qui ont aidé à chanter à note la messe devant Madame » ; puis de nombreux gentilshommes et officiers de la cour de Bourgogne. Le maître d'hôtel du duc avec sa suite arriva à l'improviste pour voir Madame. Marie de Chalon voulut le faire dîner et coucher au château. Mais, écrit Mongin-la-Corne, « il ne l'a voulu faire. Et leur a l'en porté en leur hostellerie au digner du vin cuit, du triboullé et du vin cler, et au soppé grand foison viande et vin et une pinte ypocras »¹.

Il y a, dans ces comptes, nombre de détails précis qui permettent de rectifier des dates et des noms jusqu'ici mal assurés.

Ainsi, au 19 janvier, on trouve la mention de la mort « survenue hier » de l'abbé de Theuley.

De nombreux seigneurs et dames de Vergy étaient enterrés dans l'abbaye de Theuley, entre autres la mère elle-même de Jean de Fribourg, Marie de Vergy, comtesse de Fribourg et de Neuchâtel-sur-le-lac, qui mourut à Vennes le 29 janvier 1408. Mongin-la-Corne raconte que, le 19 janvier, « l'on a envoie a Theuley Perrin de Cunes et Guiot Chambrier pour garder que l'on n'y face aucune novelleté a l'occasion du trespas de feu frere Jehan de Bulligneville, derrier abbé de l'église dudit Theulley, lequel deceda hier environ complies »². Le mercredi 25 janvier 1440 (v. s.), nouveaux détails au sujet de Perrin de Cunes et de Guiot le Chambrier, revenus de Theuley « ou l'on les avoit envoyez dès le jeudi XX^{me} jour de ce present moiz pour

¹ Fol. xlvij.

² Fol. xlvij.

garder l'église, pour ce que l'abbé estoit trespasé et eulx y tenir jusques il y auroit ung autre abbé. Et hier en y fust esleu ung nommé damp Jehan de Champlite qui, par avant, estoit procureur de ladite esglise »¹.

Je ne relève pas les mentions intéressantes de fêtes et de joutes ; les détails culinaires sur le festin de Noël, avec son veau gras, son porc « eschauldiz », ses perdrix, ses faisans, sa « sauce cameline », sa « fromentée » et le reste ; je néglige la façon des robes de Monseigneur et de Madame commandées chez les grands couturiers de Champlite et de Dijon ; les allusions à la « pestilence d'épidémie » qui régnait alors ; les détails sur les travaux d'orfèvres : l'un d'eux avait garni d'or un gobelet de bois de tamarin que Jean de Fribourg destinait à Madame de Bourgogne.

Il serait intéressant de noter, ne fût-ce que pour faire contraste avec les exploits des écorcheurs, les manifestations nombreuses et diverses de la piété de Marie de Chalon : son bon cœur pour les malheureux de toute espèce : elle n'oubliait ni « les escuelles Dieu », ni « l'aumosne cothidienne », ni la provende pour les pauvres de l'hôpital ; son amour pour les fleurs et le jardinage, pour les romarins qu'elle cultivait dans le « curtil » de l'hôtel sous la direction de frère Jean Katheline, cordelier du couvent de Gray ; son amour très vif pour les animaux : le « roucignol » qu'elle avait dans sa chambre, le merle qui chantait et faisait « grand déduit », les sept grandes cages pour oiseaux qu'un vannier de Champlite avait confectionnées.

Souvent malade, mais peu gravement, Madame avait recours sans cesse aux soins du physicien, c'est-à-dire du médecin, de Dijon, maître Anselme, du physicien de Lons-le-Saulnier, maître Simon. Le médecin de Berne, maître Dietrich, vint faire un assez long séjour à Theuley, où Madame s'était réfugiée pour fuir l'épidémie.

Quant à Jean de Fribourg lui-même, qui avait trop mangé de bœuf de haute graisse, de porc, de paon rôti et d'écrevisses, il était perclus de rhumatismes et de goutte. En 1435 déjà, il faisait venir au château d'Argilly le physicien de Berne, spécialiste en la matière. En 1438, la goutte aux pieds le retenait en chambre. Olivier de la Marche raconte qu'en 1443, le comte de Fribourg, maréchal de Bourgogne, « pour ce qu'il estoit ja viel² et travaillé de goutte, se tira a Dijon devers le duc et remontra son impotence et qu'il ne pouvoit

¹ Fol. lj v°.

² Il n'avait que 47 ans.

porter le faiz et le travail de la guerre, suppliant qu'on le voulsist deporter et dechargier de son office »¹.

Mais n'anticipons pas et revenons-en à Mongin-la-Corne.

On a vu que les journées étaient bien remplies et qu'on n'avait pas le temps de s'ennuyer au château de Champlitte. C'était un va-et-vient continuel : gentilshommes, dames et demoiselles, hommes d'armes et gens d'église, bourgeoises et jeunes filles de la ville ; fêtes, joutes, noces, services funèbres.

A tout cela, venaient s'ajouter des hôtes indésirables, les écorcheurs.

Le vendredi 27 janvier, une bande de ces brigands vint se loger non loin de Champlitte. En l'absence de son mari, Marie de Chalon fit venir au château un artilleur, des arbalétriers et autres gens d'armes. Elle fit des provisions comme pour un long siège. Elle acheta plusieurs pièces de gros poissons d'un homme de Dampierre², « qui le cuidoit pourter vendre à Lengres, maiz il n'a peu ne osé passer pour les escourcheurs qui sont logiez ou pays »³. Elle fit amener à l'hôtel deux charges de sel, fit acheter des porcs et fit saler le « brezil » et le lard.

Elle se hâta d'envoyer un messenger à son mari, qui était alors à Neuchâtel⁴ :

A Hennequin le mainchot, neuf gros, pour pourter lettres a Monseigneur a Neufchastel par lesquelles Madame lui escript que les escorcheurs sont logiez a Humes⁵, Ormancey⁶ et autres villes entour Lengres environ trois mille chevaulz⁷.

Peu après, les écorcheurs arrivèrent devant Champlitte. Le page d'Othenin de Cleron, porteur de nouvelles précises, fut chargé de rejoindre le premier messenger ; mais il tomba entre les mains des écorcheurs. Un troisième chevaucheur partit aussitôt :

A Jehan de Beeze, demeurant a Champlite, la somme de douze gros, pour aler hastivement devers Monseigneur porter lettres et lui signifier les noveles que les escorcheurs sont entour ceste ville, et autres choses qui ne cheent pas a mectre cy. Et ainsi a esté advisé et ordonné par Madame et par les gentilz hommes estre fait, pour ce que aujourduy

¹ Edit. Beaune et d'Arbaumont, t. I, p. 268.

² Haute-Marne, arr. Langres.

³ Fol. liij.

⁴ Doubs, arr. Montbéliard.

⁵ Haute-Marne, arr. Langres.

⁶ *Id.*

⁷ Fol. liij.

[samedi 28 janvier] au matin le paige Othenin de Cleron qui estoit party pour pourter les semblables lettres et dire lesdites noveles a esté ruez jus par aucuns desdits escorcheurs, comme l'ont rappourté les bonnes gens de Neuville¹ qui aussi ont esté prins et l'ont veu cercher et mettre a pied².

Le mercredi, 1^{er} février, nouveau chevaucheur :

A Jaquot Belvalot, chevaucheur de Monseigneur de Vergi, ung salut d'or, pour aler hastivement, jour et nuyt, devers Monseigneur, quelque part qu'il soit, lui signifier derechief lesdites noveles³.

En attendant le retour de Monseigneur, le nouvel abbé de Theuley qui, en dépit des écorcheurs, avait pu venir à Champlitte avec d'autres ecclésiastiques, chanta la grand'messe et la vesprée de saint Blaise.

Le même mercredi, 1^{er} février, arrivèrent au château, envoyés par Jean de Fribourg, des hommes d'armes et des archers. On mit des cordes neuves à des arbalètes, nommées *crannequins*. L'écuyer Nicolas de Buffignécourt, qui séjournait à Champlitte, inquiet pour son propre château, envoya chez lui à Buffignécourt⁴ un messenger « pour advertir de bien garder sa maison ». Madame acheta du poisson d'un pêcheur de Dampierre qui était « venu de nuyt pour doute desdits escorcheurs ». Ayant reçu une missive de Jean de Fribourg, elle expédia des hommes d'armes à Rigny⁵ pour garder la place.

Le surlendemain, un héraut du roi de France et un chevaucheur de Monseigneur le dauphin se présentèrent à la porte de Champlitte, réclamant un bourgeois de Langres « qui s'y estoit réfugié en venant de Dijon pour doute des escorcheurs ». Madame leur fit porter un quartier de mouton, pain et vin largement, avec une « amynote » d'avoine, en la ville de Montarlot⁶, « où on les a fait logier, pour ce que on ne les a osé mettre en la ville ».

Marie de Chalon apprit de ces personnages que le roi lui-même allait venir à Langres, jeudi prochain. Elle s'empressa d'envoyer à son mari un chevaucheur pour lui communiquer cette importante nouvelle et pour lui faire savoir que les écorcheurs étaient aujourd'hui délogés de Cusey⁷ et d'Isômes⁷ et qu'ils tiraient devers Neuilly-l'Evêques⁷ et Hortes⁷.

¹ Neuville-les-Champlitte, Haute-Saône, arr. Gray, cant. Champlitte.

² Fol. liij v°.

³ Fol. lvj.

⁴ Haute-Saône, arr. Vesoul.

⁵ *Id.*, arr. Gray.

⁶ Montarlot-sur-Saolon, Haute-Saône, arr. Gray, cant. Champlitte.

⁷ Haute-Marne, arr. Langres.

Tout semblait aller pour le mieux. Mais tout à coup se produisit un coup de théâtre.

Le vendredi, 10 février, Marie de Chalon apprenait que le roi de France, à Langres, revendiquait comme sienne la ville de Champlitte et allait venir l'assiéger. Elle expédia aussitôt un messenger à Jean de Fribourg, à Dijon :

A Othelin que l'on envoie hastivement a Dijon, lui deuxieme, pourter lectres a Monseigneur, par lesquelles la dame du Pailley¹ signiffie a Madame qu'elle a sceu par gens notables que le roy doit envoyer, dès Lengres ou il arriva hier, requester l'obeissance de ceste ville de Champlitte, disant qu'elle est de son royaume et que, en cas de reffuz, il a juré que en personne il y mettra le siege².

Jean de Fribourg et les gens du Conseil de Monseigneur de Bourgogne mandèrent à Champlitte le bailli d'Amont, Philibert de Vaudrey, « pour faire ce qu'il appartiendra ou cas que les gens du roy y voudroient riens requester ».

En attendant les événements, la garnison de Champlitte fut doublée. Le bâtard de Vaudrey et ses compagnons, Guichart de Cusance avec sa troupe, vinrent se loger dans la ville. Aux prétentions du roi de France qui disait que Champlitte était « de son fied »³, Jean de Fribourg s'apprêtait à opposer une résistance vigoureuse, « pour ce que ledit lieu de Champlitte et toutes ses appartenances sont du fied du comté de Bourgoigne, du ressort de Gray »⁴.

Mongin-la-Corne donne la liste des gentilshommes en garnison à Champlitte « tant ceulx que Monseigneur y a envoyez des siens, comme les autres qui depuis sont venus »⁵. Parmi eux, on relève deux noms neuchâtelois, les écuyers Jaquet de Diesse⁶ et Jaquet de Vaumarcus⁷.

Marie de Chalon ne négligeait rien pour renseigner son mari. Un pêcheur de Dampierre qui avait porté du poisson à Langres « pour l'estat du roy », au retour passa par Champlitte. Elle l'interrogea longuement et l'expédia à Gray⁸ auprès de Jean de Fribourg pour lui rapporter tous les bruits qui couraient. Il y avait au château de

¹ Serait-ce la veuve du fameux capitaine de routiers Jacques de Pailly, dit Fortépice ?

² Fol. lxij.

³ Fol. lxiiij.

⁴ Fol. lxiiij v^o.

⁵ Fol. lxiiiij.

⁶ L'écuyer Jaquet de Diesse était en 1445 châtelain de Thielle. *Comptes*, vol. 209, n^o 798.

⁷ Sur Jaquet de Vaumarcus, châtelain de Cerlier, voir MATILE, *Musée historique*, t. II, p. 30.

⁸ Haute-Saône.

Champlitte un grand va-et-vient de gentilshommes, d'hommes d'armes de toute espèce, d'archers et de messagers. On alla chercher de nuit un gros canon à Fouvent¹. On acheta deux chars de charbon, à l'usage des maréchaux, pour réparer les liens de l'artillerie et autres « habillemens » de guerre.

Le samedi 18 février, Marie de Chalon fut avisée que son mari allait enfin arriver à Champlitte pour le souper. Mongin-la-Corne raconte que Monseigneur avait envoyé son cuisinier et un cheval chargé de poissons.

Maiz, pour certaines noveles qui lui sont survenues au lieu de Gray, il a escript depuis, par Estienne de Saint Moris, qu'il ne pavoit venir et que l'on lui renvoiait sondit cuisenier, et que dudit poisson l'on feist tresbien penser de tous les gentilz hommes et compaignons. Et ont souppé a l'ostel mondit seigneur le bailli d'Amont, le bastart de Vergi et la plus grant partie de tous lesditz gentilz hommes².

Pendant ce temps, par commandement du bailli d'Amont, Viénot de Buffignécourt et Jaquot Bataillard étaient partis en reconnaissance, pour savoir où étaient logés « les gens qui furent au bastard de Bourbon ». Il s'agit ici du capitaine d'écorcheurs Alexandre, bâtard de Bourbon, qui, peu de jours auparavant, avait été arrêté par ordre du roi de France, jugé sommairement, enfermé dans un sac et noyé dans l'Aube.

Jean de Fribourg ne put revenir à Champlitte que le dimanche 19 février, pour le dîner. Il amenait en sa compagnie son neveu Jean de Grandson, seigneur de Pesmes³, Jean d'Arberg, seigneur de Valangin, et d'autres gentilshommes en grand nombre.

Ce jour-là, Jean de Fribourg expédia, à Morey⁴, à la troupe de feu le bâtard de Bourbon, un messenger d'un nom bien neuchâtelois, Vautravers, porteur de lettres « par lesquelles mondit seigneur leur requerit comme mareschal de Bourgoigne qu'ils vuident hors des pays de Bourgoigne »⁵.

Le lendemain, 20 février, arrivèrent encore à Champlitte un nombreux secours de chevaliers et d'écuyers, avec leurs servants et « maignies », entre autres les seigneurs de Blamont, de Ray et de Domprey.

¹ Haute-Saône, arr. Gray, cant. Champlitte.

² Fol. lxvij v^o.

³ Ce neveu de Jean de Fribourg était mort en 1456. Le 22 mai de cette année, le comte de Neuchâtel fit délivrer par le receveur de Vercel « cent livres de cire pour l'obsequie de nostre nepveur de Pesme cui Dieu pardoint ». *Comptes*, vol. 209, n^o 559.

⁴ Haute-Saône, arr. Vesoul.

⁵ Fol. lxix v^o.

Mais tout danger étant, pour le moment, écarté et le roi de France renonçant à faire valoir ses prétentions, l'armée de Champlite se dispersa.

Le dimanche, 26 février, il ne restait plus au château que Monseigneur, Madame, Monseigneur de Valangin, le jeune marquis, «et autres gentilzhommes, damoiselles et gens de l'estat de l'ostel»¹. Les jours suivants, grandes fêtes avec joutes : notables invités, entre autres Pierre de Beaujeu, sa femme et sa suite ; réjouissances culinaires : abondance de poissons sortis de l'étang de Theuley, centaines d'écrevisses achetées à Mirebel², qui furent « peschees a grant peine, pource que la rivière est trop grande »³.

Mais le bruit, justifié ou non, que le roi de France revendiquait Champlite et que Jean de Fribourg allait être assiégé, était venu, grossissant le long du chemin, jusqu'à Berne.

Les Bernois avaient en grande estime et en grande amitié leur combourgeois Jean de Fribourg, qui avait à Berne même — comme à Dijon — une maison où il faisait de fréquents séjours. Les Bernois avaient solennellement promis d'assister le comte de Neuchâtel loyalement, avec corps, biens et toute puissance, chaque fois qu'il en serait besoin. Poussés par l'esprit d'aventure et peut-être aussi de conquête, les Bernois, s'en tenant d'ailleurs aux termes mêmes de la lettre de bourgeoisie, offrirent à Jean de Fribourg le secours de leur armée. On lit dans le compte de Mongin-la-Corne, le samedi 4 mars 1440 (v. st.) :

Le samedi iiiie jour de mars m cccc xl, estans a Champlite mesdisseigneur et dame, et, avecques, monseigneur de Valangin, monseigneur le jeune marquis, et tout l'estat de mesdisseigneur et dame, tant de gentilz hommes et damoiselles, comme d'autres gens,... auditjourd'uy est venu un messaigier de Berne, lequel a appourté lectres a mondit seigneur de la venue de ceulz dudit Berne pour secourir la ville de Champlite ou cas que le roy de France l'auroit assiegee⁴.

Cette offre, heureusement, venait comme moutarde après dîner.

Jean de Fribourg remit au messager de Berne un florin d'or pour sa récompense et s'empessa de remercier les Bernois : « lesquelz Bernois, écrit Mongin-la-Corne, mondit seigneur a contremandez, pour

¹ Fol. lxxiiij.

² Jura, arr. Lons-le-Saunier.

³ Fol. lxxvj.

⁴ Fol. lxxviii v^o.

ce que le Roy s'en est alé sans faire requester ne proceder aucunement contre ladite ville.»

Le dimanche 5 mars, Jean de Fribourg quitta Champlitte « après boire pour aler à Dijon et dès là tirer derechief en ses terres d'oultre Joux ».

Un fait encore, en guise de conclusion.

Au pas d'armes fameux qui eut lieu, en 1443, à Marsannay près Dijon¹, les Neuchâtelois jouèrent un rôle qu'on me permettra de relever.

Et d'abord le juge et l'arbitre du combat, nommé par le duc de Bourgogne lui-même, fut, à côté du comte de Nevers, « monseigneur le mareschal comte de Fribourg et de Neufchastel ».

Ensuite, l'un des treize gentilshommes de la maison du duc était un personnage qu'Olivier de la Marche appelle le comte Albert, seigneur de Valangin. Il s'agit de Jean III d'Arberg, seigneur de Valangin. Il était accompagné de six petits pages à cheval, richement vêtus, « avec une abondante chevelure crêpée à la façon d'Allemagne ». Olivier de la Marche, émerveillé, se demandait si ces cheveux blonds crêpés étaient artificiels ou naturels.

Dans la partie adverse, se trouvait un autre Neuchâtelois, Conrad de Bellevaux, qu'Olivier de la Marche appelle « un Allemand » et les éditeurs des Mémoires « un gentilhomme allemand ». Conrad de Bellevaux appartenait à une famille de Neuchâtel-sur-le-lac. L'arbitre du combat, Jean de Fribourg, put certifier qu'il était « gentilhomme de quatre lignes ».

A l'issue du pas d'armes, les chevaliers bourguignons et le seigneur de Valangin, revenant à Dijon, entrèrent dans la chapelle de l'hôpital du Saint-Esprit pour faire leurs dévotions et déposer leurs aumônes. En souvenir, le maître de l'hôpital fit peindre leurs blasons au-dessus de la porte d'entrée.

Le blason du seigneur de Valangin : *de gueules au pal d'or chargé de 3 chevrons de sable*, eut l'honneur de figurer sur la porte de l'hôpital du Saint-Esprit à droite de l'écu de France et de l'écu de Bourgogne.

Arthur PIAGET.

¹ Olivier de la Marche a décrit longuement ce pas d'armes dans un chapitre de ses Mémoires, intitulé : « Comment treze gentilshommes de la maison du duc de Bourgogne teindrent le pas d'armes à tous venans près Dijon, en une place nommée l'arbre de Charlemaigne. » Edit. Beaune et d'Arbaumont, t. I, p. 290.

DÉFORMATIONS DE NOMS DE LIEUX

PRINCIPALEMENT DANS LES DISTRICTS DE NEUCHÂTEL ET DU VAL-DE-RUZ

(Suite et fin. — Voir la livraison de novembre-décembre 1929, p. 192.)

Mais nous voici de nouveau en vue du Val de Ruz. En ce temps d'aviation, trouverez-vous trop hardi, les atterrissages y laissant sans doute à désirer, que nous nous envolions directement du « Chaumont Nagel » à *Tête de Rand*, dont la calotte ronde et nue se profile à l'horizon ? Vous pensez peut-être que nous allons simplement y vitupérer contre le *g* anorganique qui s'étale sur la façade de l'auberge du lieu comme dans le cadastre des Hauts Geneveys, et que l'on rencontre assez souvent dès la fin du XVII^{me} siècle : *Tête de Rang*. Ce *g*, en effet, n'a pas plus à faire là que le *c* dans la *Roche aux Crocs* ou *des Crocs* voisine, ainsi orthographiée aux cadastres et dans les anciens plans : ni le français « rang » ni le français « croc » n'entrent pour rien dans ces noms ; mais tandis que *Cro(s)*, terme dialectal pour *Corbeau(x)*, doit tout uniment perdre son *c*, dans *Tête de Rang* la consonne finale doit, comme nous allons le voir, se changer en un *d* ou un *t*. — Quel nom de famille plus banal, en France, et même en Suisse, que celui de *Durand* ? S'il n'est pas neuchâtelois, il le fut aux XIV^{me}-XV^{me} siècles, et nous trouvons par exemple en 1340 un *Colon Durant* et en 1370 un *Andrey filz Durant* aux Geneveys sur Saint-Martin, en 1401 un «*Mathei Durant* de Bussiez (Bussy) », lequel possédait précisément des terres dans la région des Geneveys sur Fontaines ; au-dessous de ce village existait d'ailleurs un lieu dit *en Champ Durant* aux XV^{me} et XVI^{me} siècles. A cette dernière époque, cette famille avait disparu ou changé son nom, mais il ne fait pour nous pas le moindre doute qu'elle avait eu le temps de le donner à ce sommet, à cette « Tête », que des milliers d'excursionnistes gravissent aujourd'hui chaque année. Le fait a du reste déjà été signalé dernièrement par M. H. Bühler¹, mais on peut s'étonner qu'il ne l'ait pas

¹ Dans son suggestif article *Aux origines de la Chaux-de-Fonds*, Musée neuchâtelois, 1927, p. 137.

été plus tôt par nos toponymistes (ce qui eût évité de longues et oiseuses discussions sur l'origine de *Ran*), car les anciennes citations de ce nom de lieu pullulent ; en voici quelques-unes : 1401 *retro Testa Durant* ; 1488 *en Teste Durant* ; 1499 « le terte de *Teste Durant* », la « combe derriere *Teste Durant* », 1523 *derrier Teste Durant*, 1546 *des-soubz Teste Durant*, 1602 *derrier Teste Durang*, 1625 *dernier Teste Duran*. La dernière trace de ce *du* se rencontre dans la *Description de la Principauté* publiée en 1693 par Abraham Amiet, astronome, autorité non négligeable, puisqu'il était communier des Hauts Geneveys ; il écrit « la montagne de *Teste du Rand*¹. » L'amuïssement de *du* en *de*, et la graphie du nom en trois mots, due à l'influence immotivée du français *rang*, ou du terme romand *ran*, proprement « rameau », s'insinuait parfois déjà au XVI^{me} siècle, et devient de plus en plus général au suivant : 1520 *Teste Deram*, 1563 « le chemin de *Teste de Rang* », 1601 « lieu fort hault et sterille appellé *Teste de Rand* », 1661 *Teste de Ran*, etc. En patois l'on disait *Têta d'Ran*. En somme, respectant la prononciation évoluée du mot, et pour ne pas faire de l'archaïsme en écrivant *Tête Derant*, nous pouvons nous arrêter à l'orthographe *Tête de Rand*. — Peut-être quelqu'un nous objectera-t-il qu'avec notre *Durand* nous ne faisons que reculer l'explication, puisque cette famille a sûrement tiré son nom d'un substantif *rand*, *rant* ou *ran*, intéressant à élucider. Nous prions alors poliment ce curieux-là de s'adresser à la boutique à côté : il est de toute évidence, en effet, que l'étude des noms de famille en eux-mêmes, très difficile et très spéciale, n'est pas du ressort de la toponymie, et qu'il est d'ailleurs parfaitement oiseux de connaître le sens primitif de *Roland*, de *Rossel* ou de *Durand* pour s'expliquer les lieux-dits *Port Rolant*, *Bré Rossel* ou *Tête Durand*. — Ce nom de famille exista aussi à la Béroche, témoin le lieu-dit *en Durant* ou *en Durand*, Fresens 1527 et 1599, fort intéressant puisque le *u* s'y est également amuï en *e* : 1767 au bas de *Derend*, 1807 et cadastre *en Derens*, usage actuel *en Derand* ou *le Derand*². — Faut-il encore reconnaître le même nom de personne dans l'endroit appelé

¹ *Description de la Principauté de Neuchâtel et Vallengin*, Besançon 1693, p. 50. L'on sait que, tout en connaissant ce rarissime ouvrage, les éditeurs des *Etrennes neuchâtelaises* de 1863 (t. II, p. 37 et suiv.) ont préféré, par une aberration inouïe, publier cette *Description* d'après une copie défectueuse faite au XVIII^{me} siècle sur l'imprimé ! On y lit, naturellement, *Tête-de-Rang*. Cf. l'étude sur *Abraham Amiet*, par J. HUGUENIN, dans *Musée neuchâtelois*, 1923, p. 9 à 11.

² Fresens avait de plus en 1527 *l'Essert Durant*. Au reste *en Durand* n'est pas une formation inaccoutumée ; on trouve à Gorgier *en Bolens*, aux Montagnes à *Marmod*, *le Reymond*, *le Vuillème*, etc., noms de lieux tirés tels quels d'un nom de famille.

Fontaine du Ran ou *Bas du Ran*, dans le vallon de Voens ? c'est possible, mais nos documents ne remontent ici qu'au XVIII^{me} siècle et ne donnent que l'orthographe ci-dessus.

Le Val de Ruz, dont nous allions nous écarter, fut primitivement, comme on sait, presque entièrement terre d'Eglise, domaine des maisons religieuses de Môtiers, Saint-Imier et Fontaine André, et ses six paroisses citées en 1228 : Saint-Martin, Dombresson (*Sanctus Bricius* sive *Dombreçon*), Engollon, Fontaines, Fenin et Coffrane, devaient remonter assez haut dans le moyen âge. Rien d'étonnant donc que l'on rencontre, cinq fois au moins, dans sa toponymie ce titre ecclésiastique de *Dom* ou *Dam* que des localités d'autres régions contiennent aussi : *Dompierre*, *Dommartin*, *Domdidier*, dans les cantons de Vaud et de Fribourg, en France *Domrémy*, *Dampierre*, *Dammartin*, etc. Nous avons nommé *Dombresson*, proprement *Dominus Bricius*, de beaucoup le plus connu; ajoutons-y le *Verger Domperron*¹ ou *Grand Domperron* à Vilars, proprement « Dom Pierron, Dom Pierre », en 1401 *Campus de Domperron*; le *Champ Dombernard*, ancien lieu-dit à Vilars également, plus deux autres, altérés dans leur forme, dont nous allons nous occuper. Ces noms sont naturellement, par parenthèse, bien plus anciens que les documents cités, puisqu'un personnage éminent y est encore désigné, comme aux temps apostoliques, par un simple nom de baptême.

Dans les *Champs de Noton*, au sud du Grand Chézard, il n'est pas très aisé sans doute de reconnaître le titre de *dom* suivi d'un prénom; mais il ne faut pas oublier que ce mot se prononce *don* et peut aussi s'écrire ainsi. Le *n* de *don* s'est, en liaison, aggloméré à la voyelle initiale du nom qui suit, et le *Campus Don Othon* de 1401 est devenu dès le XVI^{me} siècle le *Champ* (plus tard *les Champs*) de *Noton* ! Chose curieuse, cette forme altérée s'introduisait déjà au XIV^{me} siècle dans la prononciation; le Rentier de 1340 environ donne *Chant Denotom* à côté de *Champ Dom Othon*.

Othon, Pierron ou Pierre, Bernard, et même Brice, font incontestablement visage de chrétiens; *Cuanon* ou *Conon* semblera plus bizarre, mais ce nom d'origine germanique (*Kuno*) fut anciennement assez répandu chez nous; les familles suisses romandes *Cuenin*, *Cuenat*, *Cuany*, *Cœune*, etc., s'y rattachent, et nous l'allons trouver aux Geneveys sur Coffrane. Parmi les *Vergers* de cette région, traduction moderne et inexacte de *Closels*, terrains clos à la vaine pâture,

¹ Faussement *Verger Don Perrot* au cadastre.

s'en trouve un dénommé *Verger Dancoron*, et inscrit *Verger d'Encoron* au cadastre de ce village. Un amateur de calembours, qui saurait que « un » se dit *on* en patois, pourrait demander au vu de cette orthographe : *Encore un* quoi ? — « Encore un » curé ou un moine, propriétaire de terres ! lui répondrions-nous. En effet, en 1547 le *Clozel Dancoron* était une portion d'un terrain plus vaste, le *Prat Dancoron*, lequel dans les reconnaissances antérieures s'appelait *Pra Don Cuanon* ou *Praz Doncuanon* en 1401, *Pré Dancuanon* ou *Prés Danconon* en 1499. *Danconon* s'est altéré en *Dancoron* peut-être simplement par évolution dialectale ; on sait que les consonnes liquides (*r, l, n*) permutent assez facilement entre elles dans nos dialectes¹ : ainsi le latin *venenum*, venin, aboutit à *verin* et *velin* en patois vaudois. — Notre messire Cuanon ou Conon, ou bien l'un de ses homonymes, possédait d'autre part à Chaumont sur Savagnier un pré appelé également en 1401 *Pratum Doncuanon* ou *Pratum Denconon* ; malchanceux là aussi dans son évolution, ce nom de lieu était devenu en 1499 et 1549 *es Anconons* ou *es Encognons* ! Il disparaît par la suite, comme beaucoup des anciens noms locaux du haut de Chaumont.

* * *

Dans le cours de cette causerie, nous avons déjà fait allusion à cette intéressante déviation verbale dénommée *étymologie populaire*. Quittant les noms de personnes, illustrons maintenant cette série-là par quelques exemples typiques.

A Cornaux et à Enges, il existe des prés appelés aujourd'hui *les Nageux* ; situés dans l'un et l'autre endroit près d'un ruisseau, ils étaient jadis très humides. Les formes anciennes sont, pour Enges : 1431 « le pré dou *Naisiour*, le Ruz dou *Naissioux*, dou *Nassieux* », 1574 « la fontaine et auges du *Nasieux* », 1741 « au *Nazieu* », 1769 « *és Nazieux* » ;

¹ Dans cette mutation *conon* — *coron*, il s'agit peut-être moins d'un phénomène phonétique inconscient que de l'intention euphémique d'éviter un terme grossier ; en dialecte romand, le premier de ces mots équivaut, en effet, au latin *cunnum* (cf. BRIDEL, *Glossaire*, p. 214). La toponymie neuchâteloise offre des exemples d'adoucissements ou de remplacements d'un terme jugé inconvenant. Le plus connu est le *Col des Roches*, jadis *Cul des Roches* (XVI^{me}-XVIII^{me} siècles). Le « Crêt de Cœurti » actuel, près des Pradières, est le même endroit appelé en 1401 *Cul Rusty*, en 1547 *Cul Routy*, en 1763 *Cul Roti*. Le nom de la *Biche*, domaines de montagne à Chézard, s'écrivait dans les anciens documents avec une seule boucle à sa majuscule. A Marin, la *Foireuse*, après s'être un certain temps déguisée en *Foinreuse*, se dénomme aujourd'hui le *Somerouse* (*Sommerhaus*). Les *Queues*, hameau du Locle, se sont récemment débaptisées en *Prévoux*, nom d'une côte voisine. — Dans d'autres noms locaux, nous ne fûmes pas si prudes, témoins le *Cul de Chassagne* et le *Cul de la Chaux* à Rochefort, *Chincul* aux Verrières, le *Merdasson* de Bôle et du Landeron, la *Vi Charogne* de Vilars.

pour Cornaux: 1533 « ou *Nasieux* », 1791 « champs des *Nazieux*, charrière du *Nazieux*. » Ce mot *Nasieu(x)*, jadis *Nasiour*, etc., se rencontrait autrefois dans d'autres localités encore, et s'est conservé sous cette forme à Noiraigue et à Couvet, désignant des prés coupés de fossés situés près de l'Areuse. Si l'on considère qu'en notre ancien langage *nasir* ou *naiser* signifie entre autres « faire rouir le chanvre, en tremper les tiges dans l'eau ou les étendre sur un pré humide » (comparez l'allemand *netzen*, mouiller), on traduira sûrement *nasieu* par « rouir ou rouissoir à chanvre ». Vint le XIX^{me} siècle, siècle des lumières, comme on sait, où à la disparition du patois s'ajoutèrent celle des plantes textiles et bien d'autres disparitions ; éclairé par son instruction obligatoire et gratuite, le villageois d'Enges ou de Cornaux se dit : « *Nasieux* n'a aucun sens : c'est sûrement *Nageux* qu'il faut dire, car, où il y a beaucoup d'eau, on nage. » — Derrière Tête de Rand s'étendent de grands prés en pente où sourdent quelques sources ; il est douteux qu'on ait cultivé et roui du chanvre à cette altitude, mais l'assiette du lieu se prêterait bien au rouissage, et de fait son nom est en 1340 *eis Nassiou*, en 1401 *ouz Nasiour*, en 1499 *es Nasieurs*, en 1635 *les Naisieux*, en 1693¹ et 1714 *les Nazieux*. Ici l'imagination populaire tourna la chose autrement : frappée des amas de neige qui persistent longtemps en cet endroit, orienté à l'« envers », elle en a fait *les Neigeux*, forme consacrée par les cadastres des Hauts Geneveys et de Boudevilliers.

Pas banale non plus, l'histoire de *Comblémine(s)*. Dans beaucoup de communes du Vignoble, du Val de Ruz et du Val de Travers se trouvent des champs appelés, dès le XIII^{me} siècle, *Condemina*, *la Condemine*, *les Condémines*. Ce nom, répandu bien au delà de nos frontières cantonales, vient du bas-latin *condamina* ou *condomina*, mot dans lequel on s'accorde à reconnaître le radical *dominus*, seigneur ; il désigne à l'origine un domaine seigneurial. Les textes donnant *Condemine(s)* sont si nombreux que nous renonçons à en aligner ici. Mais bientôt s'insinue, concurremment d'abord, puis presque partout victorieusement, la forme *Comblémine(s)*, aussi écrite en deux mots ; citons, parmi les plus anciennes mentions : « en la *Comblesmine*, es *Combles Esmines* », Travers 1525 ; « dessoubz Cernier en la *Comble Emyne* », 1542 ; « un champ à *Comblemine* », Boudevilliers 1655 ; « champ dit à

¹ Dans Abr. AMIET, *Description* citée, p. 50, qui donne ce curieux renseignement hydrographique : « Aux *Nazieux* il y a une fontaine [source] dont l'eau est tiède en hyver et fraîche en esté. » Passage supprimé dans la réédition défectueuse signalée en une précédente note.

Conblesmine », Savagnier 1658 ; « la cheneviere de la *Comble Emine* », Fontaines 1690 ; « à *Comblémine*, territoire de Voens », 1704 ; « riere Enges dit à *Comblemine* », 1741. — La raison de ce changement ? C'est que *Condémine* « a l'air » de renfermer un mot bien connu du paysan de jadis, l'*émine* ou boisseau avec lequel il mesure ses grains, et d'autre part que « les *Condémines* » sont souvent parmi les meilleures terres de labour de la commune. Dès lors, avec ce besoin instinctif de s'expliquer les mots qu'on emploie, avec cet esprit d'invention plein à la fois de fraîcheur et de réalisme qui caractérise les créations populaires, la solution suivante se fit jour : « *Cond'* ne signifie rien : c'est *comble*, sûrement, qu'on a voulu dire, car dans les terres fertiles non seulement on emplit son *émine*, mais on la comble. » C'est d'ailleurs l'explication, non sollicitée, qu'on nous répéta dans plusieurs villages ; elle a au moins le mérite de faire vivre le mot « *émine* », vieilli en ce sens.

Quelques cadastres conservent la forme archaïque *Condémines* alors que chacun prononce *Comblémines*. Toutefois, au Landeron et à Lignièrès, cadastre et prononciation s'accordent sur *Condémines* ; le quartier landeronnais « des *Condémines* » étant essentiellement vignoble, jardins et propriétés, n'éveillait pas facilement l'idée des « *émines* » de grains. Ou bien serait-ce à l'esprit conservateur de ce coin de pays que l'on devrait la survivance de cet archaïsme ? — En tout cas ce n'est pas cet esprit-là qui fait appeler aujourd'hui *les Entrées* les vignes du Landeron nommées autrefois *en l'Estray* ou *l'Estraye* (1431, 1522). Elles n'ont naturellement ni plus ni moins d'« *entrées* » que toutes autres, tandis que l'antique chemin qui les borne fait aisément reconnaître dans *Estraye* le vieux français *estrée* (ou *estrade*, forme méridionale), route, route pavée, du latin *strata*, mot bien attesté chez nous par les tronçons de la *Vi d'Étra* ou *de l'Étra* déjà citée, appelée *Vy d'Estrey* dans d'anciens documents. Et à Lignièrès, si *la Molle Sagne* s'explique populairement par le fait que « les marais sont mous », elle ne respecte pas davantage le passé, car c'était en 1431 *la Mala Saigny*, c'est-à-dire la mauvaise « *sagne* ». Le passage de *Mala* à *Molle* a pu être favorisé par la forme dialectale *maula* = *mala*, qu'on trouve par exemple dans la *Maulla Fin* ou *Maulle Fin* de Coffrane (1547), mauvaise « *fin* » ou sole, et dans la bizarre évolution de *Mala Paluz* (1401), mauvais marais, en *Maullepaille* (1714), ancien lieu-dit de Savagnier.

D'après une vague tradition, cette *Maulla Fin* ou *Male Fin* aurait

été le théâtre du combat de Coffrane de 1296¹. Dans un autre secteur de cette même commune se trouve le *Champ de Mars*, qu'on est tenté à première vue de rattacher aussi à quelque belliqueux exploit. En réalité, c'est là une déformation de *Champ Limard*; elle n'apparaît guère avant le commencement du XIX^{me} siècle, et s'expliquerait plutôt par la célébrité du « Champ de Mars » parisien à la fin du XVIII^{me}. Ceci d'autant plus qu'il s'agit là d'une « création savante », due aux notaires ou cartographes, bien plus que d'une vraie « étymologie populaire »; en effet, « le peuple », sauf lorsqu'il consulte le cadastre, ne dit bel et bien que *Champ Limard*, comme aux anciens temps (1340 et 1401 en *Champ Limar*, 1499 et 1547 en *Champ Limard* ou *Limart*). *Limar(d)*, de provenance obscure (nom de personne d'origine germanique peut-être), se prononçait sans doute *Lemar* en patois, et il n'est pas étonnant que des scribes aient vu l'article *le* dans son premier élément : 1547 *Champ au Mart*, 1715 *sur le Mars*, — mais sûrement sans connaître plus que nous le sens du second. Ce *le Mar(s)* a probablement facilité le passage à *de Mars*. Quoi qu'il en soit, discernons ici un bon point à l'Atlas Siegfried : le dieu Mars, même patronné par le géomètre cadastre Grivel, ne lui a rien dit qui vaille, et très sensément il écrit *Champ Limard*.

La création populaire semble plus évidente dans ce joli nom de lieu de Vilars : *les Prés Pervenge*, en 1859 *Prés Pervange*. Cet endroit se nommait en 1340 *Prai Preverenge*, en 1401 *Praz Preverenge*, en 1499 *Pré Preveringe*; dans la reconnaissance de 1550 *Prat Preverange* et, une fois isolément, *Perevange*². Dans cette forme évoluée, l'on pourrait voir, du point de vue grammatical pur, une sorte de méatèse des lettres *v* et *r*; mais il est difficile de croire que la *pervenche*, en divers dialectes *pervenge*³, n'ait pas joué là un rôle prépondérant. Cette fleur n'a que peu d'attraction pour les prés, il est vrai; mais, comme nous l'avons vu à « Trois Portes » et ailleurs, la logique ne gouverne pas précisément les altérations du parler populaire. — Le

¹ Cf. notre article *Coffrane*, *Musée neuchâtelois*, 1910, p. 153. La *Maule Fin*, qui était située non loin de Gletterin, à la limite de Montmollin, est aujourd'hui un nom complètement hors d'usage.

² A Villiers existait un lieu dit en *Champ Preverenge* (1401-1544).

³ Sur les formes dialectales de *pervenche*, voy. GILLIÉRON et EDMONT, *Atlas linguistique*, carte B 1666; E. ROLLAND, *Flore populaire*, t. VIII, p. 31-33. Rolland a trouvé *preverenche* pour *pervenche* dans un auteur français de 1671, et cite la *Preverencha* et les *Préveranges* dans la toponomastique. *Pervenche* venant de *pervinca*, ce ne peuvent être là que des formes méatethiques et altérées, mais la rencontre est singulière et donne un peu à penser. En tous cas, pour le village vaudois de *Préverenges*, en 1177 *Preverengia*, nous croyons avec JACCARD, *op. cit.*, à une origine germanique.

lointain village vaudois de *Préverenges* n'a sûrement aucune relation avec ces prés, dira-t-on. Nous le croyons possible, au contraire, de même qu'on trouve en ce même Val de Ruz des lieux-dits *en Avenche*, *Sagnes d'Avenche*, les *Vuarens*; *Gletterens*, et *Bussy* même, font penser aux villages du même nom du pays vaudois ou fribourgeois. Sont-ce là les traces de colonisations venues de l'ancien Pays de Vaud, pareilles à celle que la tradition attribue à Genève pour les *Geneveys*, ou d'inféodations à des ministériaux portant ces noms de localités? La question est hors du cadre de ce travail et dépasse nos faibles compétences. Une remarque très générale s'impose d'ailleurs ici : la plupart de nos noms de lieux se sont constitués à une époque dont nous n'avons malheureusement point ou plus de documents, et où l'histoire locale était encore dans les limbes.

* * *

Un dernier groupe de noms va nous occuper, où la déformation est due à l'agglutination d'une consonne initiale, ou à la déglutination. Nous rappellerons ici *don Othon* devenu *de Noton*. Les cas d'agglutination d'un *n* sont rares en français et même en patois¹; le langage de la première enfance en offre des exemples, comme *le nâne* ou *le nhomme* du bébé qui a entendu dire en liaison *un âne, un homme*. Dans notre toponymie, ce n'est pas l'article *un*, mais la préposition *en*, jadis très usitée devant les noms de lieux, qui fut cause des quelques soudures que nous allons signaler.

A Cornaux existe un vignoble appelé *les Nagrets*, et à Cressier des champs nommés *les Narches*. Or, en 1533, le premier est mentionné comme suit : « vignes assizes au vignoble de Cournaux au lieudict *en Egret* ou *en Aigré* », ce qu'une note marginale postérieure glose par *en Agret*. Pour les seconds, nous trouvons mention, en 1431 d'« oiches » (ouches, jardins) et de « fosseriers de vignes » « sis ou territoire de Crissyé ou lieudit *en Arches* », et en 1522 de « poses de terre sises *en l'Arche* ou *es Arches* ». Le premier de ces mots s'explique par le français dialectal *agrets* ou *aigrets*, petits raisins tardifs et demeurés verjus, du latin *agrestis*, sauvage : appellation naturelle pour des vignes, encore que d'une médiocre réclame pour leurs crus ! Quant à *Narches*, il remonte assez visiblement à *arche*, mais la raison en est obscure ; peut-être y eut-il là un de ces petits réservoirs qui,

¹ Cf. E. TAPPOLET, *Bulletin du Glossaire*, 1903, p. 39.

autrefois cloisonnés en bois, comme les vieilles citernes des montagnes, devaient le nom d'*arches* à leur ressemblance avec un coffre ou une huche, « arche » dans notre parler.

A quelle époque *en Agret* et *en Arches* sont-ils devenus *les Nagrets* et *les Narches*, formes altérées seules usitées aujourd'hui ? Probablement au XVIII^{me} siècle, si l'on s'en rapporte à l'accident tout pareil arrivé à deux noms du territoire de Fontaines, *les Nécherlettes* et *les Nessertels* (*Nécertelles* au cadastre). Le premier s'écrivait au XV^{me} siècle *en Eschelle(s)* ou *es Eschelletes*, au XVI^{me} *l'Eschelle*, *en Eschelletes*, au XVII^{me} *es Eschelletes*, tandis qu'en 1705 et années suivantes, c'était à *Nechellete* ou à *Necherlette*. Pour le second, nous trouvons en 1340 « la fontanna d'Essertel », en 1401 *en Essertel*, en 1499 « *en Essertel*, le rus d'Exertel », en 1545 *en Exertel*, en 1620 « les champs d'Essertel », mais en 1705 « la fontaine de Necertel ». Une *échelette*, en parler local *écherlette*, est une petite échelle, en particulier celle qui est fixée sur le devant d'un char à ridelles ou à « pont » ; peut-être le lieu-dit *en Eche(r)lette* a-t-il reçu ce nom d'une de ces petites échelles doubles qui servent de « passoir » aux piétons à côté d'un « clédar ». *Essertel* est un dérivé d'*Essert*, forme locale d'« essart » déjà signalée, qui elle-même a subi parfois l'agglutination du *n* : à Couvet des champs étaient dits en 1657 *en Essert*, tandis qu'en 1737 et aujourd'hui c'est à *Nessert*. Malgré le principe posé au cours de cette étude, le respect des évolutions passées dans l'usage parlé, on ne peut s'empêcher de regretter que, de ces formes nasillardes *Nagrets*, *Nécherlettes*, *Nessertels*, etc., l'on ne puisse revenir aux formes normales et primitives¹. Comme fiche de consolation, disons que *Essertel* s'est conservé pur à Villiers (*Essertel* en 1401 et au cadastre, *Essertez* en 1539) ainsi qu'à Savagnier avec la prononciation dialectale *les Essertés* (1401 *l'Essertel*, 1714 *les Esserté*).

Le *l'* agglutiné au nom donne un produit plus euphonique, plus connu aussi puisqu'on en trouve des spécimens dans le français classique même, comme *le lierre*, *le lendemain*, en ancien français *l'ierre*, *l'endemain*. Au reste, avant le XVII^{me} siècle l'apostrophe est fort peu connue, et l'on trouve écrit d'un bloc *lierre*, *lannée*, etc.; cette orthographe a certainement eu sa part dans les cas de soudure, particulièrement dans les noms propres où la forme graphique influence assez

¹ A. Montalchez, pour le lieu appelé aujourd'hui et en 1828 à *Nergillat*, au XVIII^{me} siècle *en Nargillat*, au XVI^{me} *en Argilliat*, le cadastre a repris le *A* originel et écrit *Argilla*; mais cette forme est absolument inusitée.

souvent la prononciation. Dans certains noms de lieux dont le sens est obscur ou inconnu, il arrive qu'on reste perplexe, ne sachant si le mot commence réellement par un *L* ou par la voyelle qui suit ; à Engollon, un lieu se nomme au cadastre à *l'Avatelle* et s'écrivait en 1499 *en Lovatel* : son initiale est-elle *L*, *A* ou *O*, nous l'ignorons. Dans d'autres cas, un peu de perspicacité fait reconnaître le mot. A Fenin, certains champs s'appellent *les Loseleries* ; or dans les graphies anciennes : 1401 *en Losellery*, *en Loselery*, 1499 *en Losellerye*, *en Loysellery*, 1551 *en Lozellery*, l'on verra aisément le mot *oisellerie* ; appliqué à la topographie, ce nom, semblable à *l'Oselière* déjà citée, près de la Jonchère, a probablement le même sens que celui qui nous fut donné à Noiraigue pour le lieu dit *Champ des Oiseaux* : terrain en pente exposé au soleil, où la neige disparaît tôt, ce dont profitent les vols d'oiseaux pour s'y poser et y chercher leur nourriture.

La connaissance des termes dialectaux est naturellement précieuse ici comme ailleurs. L'ancien lieu-dit *en Lazeroula*, dans la région de Pierrabot (1353), nous demeurait énigmatique, car *l'azerole* ou *azerolier* est un arbuste étranger à nos climats ; mais, nous avisant d'une vague ressemblance entre ce nom et ceux de *l'érable*, nous nous aperçûmes que cet arbre a des dénominations toutes pareilles à *azeroula* en pays franc-comtois et bourguignon : *azerole*, *auzeraule*, *euzerâle*, etc.¹ La forme suisse romande du mot, aussi connue à Neuchâtel jadis, est, il est vrai, *isérable*, *éserable* ; mais la forme d'outre-Jura a pu coexister dans notre pays, qui fit d'ailleurs partie de la Bourgogne dans le haut moyen âge. La désinence féminine de (*L*)*azeroula* ne nous arrête pas non plus, car elle a très bien pu être amenée par l'idée que (*L*)*a-* était l'article *la*. C'est ainsi que pour un autre lieu-dit, sur Montmollin et Coffrane, nous trouvons en 1499 la graphie *en la Seroule* à côté de *en Laseroule* ; la seconde, qu'il faut lire *l'Aseroule*, est certainement la forme originelle. — Or ce dernier endroit n'est autre que celui appelé dès le XVII^{me} siècle *la Rasereule* (1689 *la Razerœula*, 1705 *la Razereulle*, 1750 *les Rasereules*²), terrain forestier au sud des Prés Devant. Que s'est-il passé là ? Deux choses : 1° Dans la forme agglutinée *Laseroule*, l'article *l'* ne fut plus reconnu, et à cause de la terminaison pseudo-féminine du nom on le munit d'un second article, *la* : 1340 *en la Laiserulle*, 1401 *en la Laseroula*

¹ Voy. ROLLAND, *op. cit.*, t. III, p. 140-144 (érable ; et sur l'azerolier, *ibid.*, t. V, p. 165-166).

² Le pluriel, usité un certain temps, aux XVIII^{me}-XIX^{me} siècles, ne l'est plus aujourd'hui ; on dit *la Rasereule*, et c'est ainsi que le nom est cadastré.

(quoique plus anciennes, ces deux citations sont donc plus altérées que celle de 1499, qui donne *Laseroule* tout court, sans doute d'après un document antérieur à ces trois dates). 2° Le second *l* de *la Laseroule* s'est transformé en *r* par dissimilation ; le phénomène est bien connu des phonéticiens, et le français lui-même offre un exemple de *l* initial changé en *r* : *rossignol* vient de *lusciniolus*, dérivé de *luscinia*.

De déglutination nous ne citerons qu'un exemple, assez intéressant du reste. Entre le Quai Godet et l'Évole, un bout de rue a reçu, lors de sa création vers 1880, le nom de *Rue de l'Oriette*, en souvenir de la *Tour de l'Oriette* qui s'élevait non loin de là, jadis sur le rivage même, et que l'édilité fit démolir en 1824 lors de l'établissement de la route de l'Évole. *Oriette* est un joli mot sans doute : il fait songer à l'orée d'un bois, peut-être même à une ariette..., mais en somme il ne signifie rien. En revanche *gloriette* a un ou des sens bien définis : ce mot aujourd'hui vieilli ou provincial désigne en effet en France un pavillon de jardin, et dans quelques régions un cabinet ou petit salon. Or nos documents des XIV^{me}-XV^{me} siècles mentionnent parfois, dans cette ou ces acceptions, « la gloriete » du comte ou de la comtesse de Neuchâtel : c'était, comme il le paraît, une dépendance de l'ancien château (joutant à la Tour des Prisons) située tout au haut de la Rue du Château. Dans son voisinage immédiat nous trouvons cités : en 1353 *la Ruete Gloriete*, en 1428 « les grez [escaliers] de *Glorietaz* », en 1463 « ou Chastel près de *Lorieta* », en 1543 *la Rue et Porte de Loriette*, en 1579 « une place près *Louryetta* », en 1605 « une place près *Louriecte* », en 1644 « les egré de *Lourieta* », en 1714 *Ruelle de Louriette*. Au point de vue phonétique, nous voyons donc *Gloriette* se changer dès la seconde moitié du XV^{me} siècle en *Loriette*, le groupe *gl-* s'étant réduit à *l-*, et en *l'Oriette* par déglutination du *l* initial pris pour l'article *l'*. Étant donnée la graphie sans apostrophe dont nous parlions tout à l'heure, ce second changement n'apparaît pas dans les textes ci-dessus ; mais par le suivant : « le chemin et degrez de pierres de *laditte Horiette*, 1539 », on voit clairement que dès le XVI^{me} siècle c'est *Oriette* qui était pris pour le terme propre, ou *Ourietta*, forme patoisée ; chose curieuse, en 1822-1824, le secrétaire de Ville hésitait encore entre *tour de l'Ouriette* et *tour Loriette*. — Quant au site précis des lieux, le grand incendie de 1714, la construction du Chemin Neuf ou Rampe du Pommier en 1776, celle de la route de l'Évole au siècle suivant, le rendent un peu difficile à déterminer. D'après les textes et les auteurs locaux, trop longs à

analyser ici, voici ce que nous croyons : les *degrés de l'Oriette* sont l'escalier étroit descendant du haut de la Rue du Château à Bellevaux, avec comme prolongement probable l'escalier de Bellevaux descendant sur la Petite Provence ; la *Ruelle* (ou *Rue*) *de l'Oriette* était la ruelle très en pente qui est aujourd'hui l'Escalier du Pommier, prolongée par l'actuelle Ruelle de Bellevaux aboutissant aux Rues de la Balance et du Coq d'Inde. La *Tour de l'Oriette*, avec la *Place de l'Oriette* attenante, a dû recevoir ce nom du fait que, partant du Château, on y accédait par les degrés ou par la Ruelle de l'Oriette. Il n'y a donc qu'une relation bien indirecte entre la primitive « gloriète » seigneuriale et la « Rue de l'Oriette » d'aujourd'hui.

* * *

Terminons ici cette promenade... onomatologique, comme disait l'étymologiste bernois Gatschet¹, qui s'est d'ailleurs changée de nouveau peu à peu, à notre confusion, en une course fort zigzagante dont le mince fil conducteur n'était plus guère que linguistique. Nous sommes loin, sans doute, d'avoir épuisé la liste des toponymes locaux déformés, même en nous restreignant aux districts de Neuchâtel et du Val de Ruz. D'autres pourraient solliciter notre attention, mais généralement en posant des problèmes d'une solution trop douteuse ; or nous nous sommes efforcé, malgré les « peut-être » et les « probablement » qui parsèment cette étude, de n'y présenter que des faits acquis ou du moins parfaitement possibles. Nous nous garderons donc bien, par exemple, de vous dire que *Monruz* est une altération de *Mauruz*, car notre dossier sur le nom de ce quartier ne nous permet point encore de conclure ; — ou de vous parler de l'*Homme Mort* d'Enges et de Corcelles, car si les textes anciens rendent la présence du mot *homme* assez douteuse dans ce nom, nous y voyons encore moins cet orme qu'Albert Dauzat a vu dans ses homonymes français² ; — nous ne vous entraînerons pas jusqu'à *Mompi* ou *Mompe*, dans la partie orientale de Chaumont, car nous ignorons si ce nom signifie « mont du *peu* », c'est-à-dire du plateau élevé (comparez *Bois du Peu*), ou « mont vilain », patois *peut* ou *pouèt*, ou autre chose en-

¹ *Promenade onomatologique sur les bords du lac Léman* (1867), par A. GATSCHE, auteur d'un ouvrage plus considérable : *Ortsetymologische Forschungen als Beiträge zu einer Toponomastik der Schweiz* (Berne 1867).

² *Les Noms de lieux, origine et évolution*. Paris 1926, p. 63. Bon ouvrage de vulgarisation par ailleurs.

core ; — nous ne céderons pas au plaisir assez équivoque d'étonner le lecteur, en avançant que dans le *Mortruz* de Cressier il n'y a pas plus de *mort* que de *ruz*¹, quoique nous ayons quelques raisons de le croire. Là, comme ailleurs encore, nous attendrons que de souhaitables documents nouveaux viennent, si possible, éclairer les textes déjà connus. Cette attitude sera loin d'ailleurs d'être simplement expectante ; d'ultérieures recherches dans la toponymie historique neuchâteloise seront poursuivies, Dieu aidant ; et si le lecteur montrait quelque goût pour ce genre de divagations, nous ne répondons pas de ne point l'inviter une fois ou l'autre encore à nous accompagner dans nos pèlerinages à travers les lieux et les siècles.

William PIERREHUMBERT.

Addenda et Errata

Année 1929. — Page 154, lignes 9 et 11. Lisez *Pré Communal, Prés Communaux*, au lieu de *Champ(s)*...

P. 156, l. 14. *Puy* fut aussi usité chez nous : *le Boz du Puys*, 1532; *la Combe du Puix*, 1512.

P. 198. Citations plus anciennes : *Tresvauz*, 1282 (Bôle-Boudry); *Treroz, Trerol*, 1441 (= *Troirod*).

P. 203, l. 20. Cette dérivation est certaine; ce lieu s'appelait en 1441 *ou Saz, ou Cruel du Saz*, en 1545 *au Creux du Saz*.

P. 204, l. 34. On trouve déjà en 1530 *les Espanchieurs* (Auvonnier).

Année 1930. — P. 21-22. La particule *Dom* ou *Dam*, en composition dans un nom de lieu, désigne en effet le plus souvent l'ecclésiastique qui donna son nom à ce lieu; dans certains cas, toutefois, elle s'est appliquée à un seigneur laïque, et, pour certaines paroisses très anciennes, elle est l'équivalent de *Saint* et en désigne le patron. Voy. A. LONGNON, *Les Noms de lieu de la France*, Paris 1920-1929, p. 389 suiv.

P. 24, l. 37. *Maulle Paille* apparaît déjà en 1549.

¹ Et encore moins le dieu *Mars*, comme a voulu le démontrer Alf. GODET, *Musée neuchâtelois*, 1883, p. 283-286, généralement mieux inspiré dans ses « Essais étymologiques sur les noms de lieux » (cf. *Ibid.*, 1885, p. 14 et 41 suiv.).

L'ARMURERIE ET LES ARMURIERS NEUCHATELOIS DU XIII^{me} AU XVIII^{me} SIÈCLE

(Suite. — Voir la livraison de juillet-août 1929, p. 118.)

TROISIÈME PÉRIODE

L'armurerie neuchâteloise de la Guerre des paysans à la chute de l'ancienne Suisse (1653-1798).

Ce fut la belle période de l'armurerie neuchâteloise. Elle se distingua et brilla même avec éclat. En possession de tous leurs moyens techniques et mécaniques, nos armuriers furent alors pour la plupart des artistes véritables.

Leur ascension est due à des causes diverses que j'analyserai succinctement dans ce qui suit. Mais, à une période de plein essor, qui dura près d'un siècle, succéda, vers 1750, la décadence, notamment à partir du moment où l'horlogerie devint prépondérante dans le pays.

Les influences intérieures neuchâteloises. — Un des éléments de la prospérité de l'armurerie neuchâteloise, entre 1653 et 1798, sans parler de l'obligation du milicien de pourvoir à son propre équipement, ce fut l'importance que le citoyen attacha à posséder personnellement des armes. Les documents d'archives témoignent en abondance de cet état de choses ; plus particulièrement les testaments de famille, les actes relatifs aux ventes aux enchères publiques et franchises, d'autres actes encore.

Les sociétés de tir ainsi que leurs exercices florissaient partout. A Neuchâtel-Ville, la Compagnie des Fusiliers apparaît à côté de la Compagnie des Mousquetaires. Sur leur requête, le Conseil d'Etat permit à plusieurs Compagnies « de tirer les jours de semaine au lieu des dimanches ». Ces joutes militaires étaient fort appréciées. A Neuchâtel-Ville, ce ne sont que « Jeux ou Vauquilles des Mousquetaires », « Jeux des Fusiliers », « Fleurs du Prix du Conseil » ou « Fleurs du Prix du Sieur Maistre des Clefs ». Ailleurs, les « Fleurs du Prix de

S. A. S. le Prince » ou la fête annuelle de la Compagnie ont une vogue générale.

C'est que les événements politiques ou militaires, soit intérieurs, soit extérieurs, donnaient à ces exercices un intérêt immédiat sinon une signification toute particulière. Il me suffira de mentionner ici les luttes pour la succession à la Principauté après la mort d'Henri II de Longueville, en 1663. Les factions politiques et militaires aux prises faillirent allumer des guerres civiles. Même au XVIII^{me} siècle, après l'avènement du roi de Prusse, les troubles intérieurs ne manquèrent pas.

Il va sans dire que ces événements exercèrent leur influence sur l'état militaire du pays. Chaque fois, les armuriers y gagnèrent, ne fût-ce que pour avoir « rafraîchi » les armes.

En plusieurs endroits du pays, l'on construisit des stands, des places d'armes, voire des corps de garde. Les Mémoires attribués au chancelier de Montmollin déplorent fort que les milices du pays aient été « tout à fait négligées après la mort du prince Henri II ». C'est une erreur ou du moins une exagération grave.

Si, en 1653, par exemple, l'on recensa 2435 milices dans le comté de Valangin, dont 910 au Locle, à la Chaux-de-Fonds et à la Brévine, 500 à la Sagne et aux Ponts, 165 aux Brenets, ce nombre alla augmentant à la fin du XVII^{me} siècle. On instruisit militairement jusqu'aux jeunes garçons (cadets). En 1657, lors de la réception du prince Henri II, la compagnie de la jeunesse de Neuchâtel fut sous les armes. A la date du 6 mars 1691, les conseillers du Locle délibéraient à ce sujet : « Le sieur Mayre (de Tribolet) a proposé que lorsque Monseigneur le Gouverneur fit la revue générale, il y avait des petits garçons sous les armes, et cela lui donna du contentement, mesme il dit qu'il donnerait quelque chose pour s'aider à les instruire. »

Les revues militaires, soit par compagnies ou quartiers, soit régionales ou encore générales, se succédèrent régulièrement. Dans leur mandement du 28 octobre 1686 (art. 30) contre le luxe, le gouverneur de la principauté et le Conseil d'Etat prescrivirent l'article suivant : « Tout homme depuis l'âge de seize ans jusqu'à soixante ans sera tenu de porter son épée en allant au prêche ou au plaid, et les officiers, justiciers, greffiers et sautiers seront tenus d'y porter le manteau avec l'épée. »

L'usage du mousquet fut général et, dès 1655, l'adoption du « fusy » est mentionnée dans les registres de la Compagnie des Mousquetaires

L'ARMURERIE ET LES ARMURIERS NEUCHATELOIS DU XIII^{me} AU XVIII^{me} SIÈCLE

(Suite. — Voir la livraison de juillet-août 1929, p. 118.)

TROISIÈME PÉRIODE

L'armurerie neuchâteloise de la Guerre des paysans à la chute
de l'ancienne Suisse (1653-1798).

Ce fut la belle période de l'armurerie neuchâteloise. Elle se distingua et brilla même avec éclat. En possession de tous leurs moyens techniques et mécaniques, nos armuriers furent alors pour la plupart des artistes véritables.

Leur ascension est due à des causes diverses que j'analyserai succinctement dans ce qui suit. Mais, à une période de plein essor, qui dura près d'un siècle, succéda, vers 1750, la décadence, notamment à partir du moment où l'horlogerie devint prépondérante dans le pays.

Les influences intérieures neuchâteloises. — Un des éléments de la prospérité de l'armurerie neuchâteloise, entre 1653 et 1798, sans parler de l'obligation du milicien de pourvoir à son propre équipement, ce fut l'importance que le citoyen attacha à posséder personnellement des armes. Les documents d'archives témoignent en abondance de cet état de choses ; plus particulièrement les testaments de famille, les actes relatifs aux ventes aux enchères publiques et franchises, d'autres actes encore.

Les sociétés de tir ainsi que leurs exercices florissaient partout. A Neuchâtel-Ville, la Compagnie des Fusiliers apparaît à côté de la Compagnie des Mousquetaires. Sur leur requête, le Conseil d'Etat permit à plusieurs Compagnies « de tirer les jours de semaine au lieu des dimanches ». Ces joutes militaires étaient fort appréciées. A Neuchâtel-Ville, ce ne sont que « Jeux ou Vauquilles des Mousquetaires », « Jeux des Fusiliers », « Fleurs du Prix du Conseil » ou « Fleurs du Prix du Sieur Maistre des Clefs ». Ailleurs, les « Fleurs du Prix de

S. A. S. le Prince » ou la fête annuelle de la Compagnie ont une vogue générale.

C'est que les événements politiques ou militaires, soit intérieurs, soit extérieurs, donnaient à ces exercices un intérêt immédiat sinon une signification toute particulière. Il me suffira de mentionner ici les luttes pour la succession à la Principauté après la mort d'Henri II de Longueville, en 1663. Les factions politiques et militaires aux prises faillirent allumer des guerres civiles. Même au XVIII^{me} siècle, après l'avènement du roi de Prusse, les troubles intérieurs ne manquèrent pas.

Il va sans dire que ces événements exercèrent leur influence sur l'état militaire du pays. Chaque fois, les armuriers y gagnèrent, ne fût-ce que pour avoir « rafraîchi » les armes.

En plusieurs endroits du pays, l'on construisit des stands, des places d'armes, voire des corps de garde. Les Mémoires attribués au chancelier de Montmollin déplorent fort que les milices du pays aient été « tout à fait négligées après la mort du prince Henri II ». C'est une erreur ou du moins une exagération grave.

Si, en 1653, par exemple, l'on recensa 2435 milices dans le comté de Valangin, dont 910 au Locle, à la Chaux-de-Fonds et à la Brévine, 500 à la Sagne et aux Ponts, 165 aux Brenets, ce nombre alla augmentant à la fin du XVII^{me} siècle. On instruisit militairement jusqu'aux jeunes garçons (cadets). En 1657, lors de la réception du prince Henri II, la compagnie de la jeunesse de Neuchâtel fut sous les armes. A la date du 6 mars 1691, les conseillers du Locle délibéraient à ce sujet : « Le sieur Mayre (de Tribolet) a proposé que lorsque Monseigneur le Gouverneur fit la revue générale, il y avait des petits garçons sous les armes, et cela lui donna du contentement, mesme il dit qu'il donnerait quelque chose pour s'aider à les instruire. »

Les revues militaires, soit par compagnies ou quartiers, soit régionales ou encore générales, se succédèrent régulièrement. Dans leur mandement du 28 octobre 1686 (art. 30) contre le luxe, le gouverneur de la principauté et le Conseil d'Etat prescrivirent l'article suivant : « Tout homme depuis l'âge de seize ans jusqu'à soixante ans sera tenu de porter son épée en allant au prêche ou au plaid, et les officiers, justiciers, greffiers et sautiers seront tenus d'y porter le manteau avec l'épée. »

L'usage du mousquet fut général et, dès 1655, l'adoption du « fusy » est mentionnée dans les registres de la Compagnie des Mousquetaires

de Neuchâtel. La « Chambre des Armes » (arsenal) à Neuchâtel est citée à plusieurs reprises, ainsi que l'intendant des poudres. Fréquemment, il est question d'achat de poudre à Berne, de mousquets à Bâle, de bandouillères provenant d'armuriers ou de marchands du pays, etc. Il semble donc que rien n'ait été négligé pour armer les hommes et maintenir le pays en état de défense. Tous y contribuèrent : gouvernants et gouvernés, corporations et particuliers. Ces derniers non pour le moins.

Les luttes intérieures suisses et l'armurerie neuchâteloise. — Les conséquences directes de la Guerre de Trente ans qui soulevèrent le peuple des paysans furent multiples. Entre autres, les corvées militaires et les mises à contribution de tout genre indisposèrent profondément les populations campagnardes. Berne projeta même d'instituer une armée permanente.

Une autre cause de mécontentement agita les paysans pendant la seconde moitié du XVII^{me} siècle, je veux dire l'appel des dirigeants à des troupes romandes pour mâter la campagne. Une grande méfiance, qui empêcha longtemps tout apaisement, subsista de part et d'autre. Les gouvernants craignaient de nouvelles insurrections. Berne supprima même, pendant un temps, les sociétés de tir à la campagne et, à la date du 16 juin 1653, le Petit Conseil défendit l'accès des stands de tir à tous les participants aux émeutes¹.

Outre la Guerre des Paysans (1640-1653), il faut mentionner les luttes intérieures qui mirent aux prises catholiques et protestants. En vérité, les deux guerres de religion (guerre de Rapperswil et guerre du Toggenbourg), qui aboutirent aux batailles de Vilmergen, en 1656 et 1712, contribuèrent grandement au développement de l'organisation militaire.

Après leur défaite cuisante à la première bataille de Vilmergen (1656), défaite à laquelle l'indifférence des milices campagnardes ne fut pas tout à fait étrangère, les cantons évangéliques eurent conscience de leur infériorité en face d'un parti catholique compact, qui pouvait compter sur des alliés puissants. Désormais, tout fut mis en œuvre par les protestants pour assurer une meilleure défense militaire de leurs intérêts.

Les Bernois prirent alors conseil de Jacques de Guy dit Haudanger,

¹ Voir Dr Hans BÖGLI, *Der bernische Bauernkrieg, 1641 und 1653*. Berne, 1888, p. 56-57, 102-103.

l'un des commandants du contingent neuchâtelois à la Guerre des Paysans. Cet officier se distingua aussi à Vilmergen. Grand protégé d'Henri II de Longueville, il fut, dès 1648, colonel réformé au service de France et devint maréchal de camp du roi, en 1657. Le conseil de guerre de Berne le consulta notamment sur les mesures à prendre pour réformer les milices et renouveler les armements¹.

A la seconde bataille de Vilmergen (1712), les Bernois durent leur victoire si rapide à la supériorité écrasante de leurs armes à feu. Supériorité voulue et préparée de longue date et à laquelle les troupes vaudoises eurent une part prépondérante. Il suffira de rappeler ici les actes éclatants du général de Sacconay et du major Davel.

Le fait ne surprend pas lorsqu'on sait que les troupes vaudoises furent les premières à être équipées complètement du fusil, dont l'adoption se généralisa à la fin du XVII^{me} siècle. C'est en 1693 que fut imprimé le nouveau règlement à l'usage des fusiliers du Pays de Vaud, tandis que sa version allemande se fit attendre jusqu'en 1704².

Cet ordre de choses s'explique en bonne partie par la grande méfiance des dirigeants bernois à l'endroit de leurs sujets de langue allemande. La confiance du gouvernement alla désormais de préférence aux troupes et hommes de métier romands.

L'armurerie neuchâteloise y gagna de toute manière, car nos armuriers furent partiellement les artisans du nouvel équipement des troupes vaudoises et des armements destinés à fournir les arsenaux de Berne, de Thoune et autres.

Dans les années 1660-1690 surtout, la défense du Pays de Vaud préoccupa fort LL. EE. de Berne. C'est à partir de cette époque que nous rencontrons des armuriers neuchâtelois à Lausanne, Vevey, Moudon, Payerne, Orbe, Yverdon, etc. Il y en a du Locle et de la Chaux-de-Fonds, de la Sagne et des Ponts, de Valangin et du Val-de-Travers, plus particulièrement des Verrières, ainsi que l'atteste l'index biographique que je ferai suivre tantôt.

Des armuriers neuchâtelois furent parmi les artisans de l'éclatante victoire des Bernois à Vilmergen, en 1712. En voulez-vous une attestation officielle parmi tant de témoignages autres ? En voici le texte :

Nous François-Emmanuel de Bonstetten, conseiller d'Etat et surintendant des arsenaux de la ville et république de Berne, certifie qu'ayant été requis par honnête Henry-François de Brot, de Brot et Noiraigue, au comté de

¹ Voir v. RODT, *loc. cit.*, p. 157.

² *Id.*, III, p. 304-305.

Neufchatel, de lui délivrer un certificat de son travail ainsi que de ses mœurs, pendant qu'il a été à l'arsenal de Leurs Excellences, comme témoignage de vérité, je me fais un plaisir de dire à tous ceux qui les présentes verront que ledit Henry-François de Brot a travaillé en qualité de maître armurier pour ledit arsenal pendant l'espace de neuf mois, ensuite en qualité de maître-directeur des travaux dudit établissement des arsenaux et toujours au contentement et satisfaction générale, de sorte que je puis assurer qu'il est très expert dans ledit métier, puisqu'il a fait voir qu'il peut rendre une arme complète, tant pour le fer, la gravure que le bois... Fait à Berne, ce 20 mars 1712.

De Brot avait travaillé à l'arsenal de Berne de 1708 à 1712¹. Déjà en 1662, le fourbisseur Daniel Borel, de Neuchâtel, que les documents taxent de « maître ingénieur », avait vendu au conseil de guerre de Berne le modèle d'une hallebarde de son invention².

Pendant les années 1680, David Richard, à Serrières, l'armurier de la ville de Neuchâtel de 1660 à 1668, fournit à plusieurs reprises des mousquets, carabines et pistolets à la ville de Thoune³.

La politique européenne et l'armurerie neuchâteloise. — Entre 1648 et 1664, les relations des Suisses catholiques et protestants avec la cour de France se gâtèrent plusieurs fois à cause des tractations interminables au sujet des pensions et des soldes arriérées.

Les luttes politiques et religieuses qui signalèrent le règne de Louis XIV eurent en Suisse les conséquences les plus considérables. Les persécutions religieuses qui aboutirent à la révocation de l'Edit de Nantes (1685) indisposèrent profondément les gouvernements et les peuples des cantons évangéliques. Il en fut de même de l'attitude que la politique française insinua au duc de Savoie. Les Vaudois du Piémont subirent le contre-coup de cette rage. On connaît l'expédition désastreuse du malheureux capitaine Bourgeois de Neuchâtel, en 1689, dans les vallées vaudoises du Piémont. Elle fut préparée en bonne partie dans notre pays.

Dans les cantons évangéliques, à Berne surtout, on ne cessa d'invoquer comme argument justifiant des mesures militaires redoublées « la nécessité de la conservation de la religion protestante ». On avança aussi que le sort de la Franche-Comté était un sérieux avertissement.

¹ Voir Alfred GODET, *Une famille d'armuriers neuchâtelois. Les De Brot de Cormondrèche*, dans le *Musée neuchâtelois*, 1897, p. 233 et suiv.

² Voir v. RODT, *loc. cit.*, III, p. 215.

³ Voir Manuels du Conseil de Thoune.

En effet, la conquête de la Franche-Comté (1647) et de l'Alsace (1648), leur annexion définitive (1678 et 1681) surtout, inquiétèrent les cantons évangéliques autant que les Neuchâtelois. En voulez-vous la preuve ? En mars 1649, la Vénérable Classe de Neuchâtel délibéra entre autres sur cet objet fort grave : « L'ordre établi entre les cantons de la Religion. Le 11 dudit mois de mars et sur l'avis reçu de quelques-uns desdits, a été ordonné de jusner (jeûner) avec eux et autres Eglises réformées, eu esgard aux raisons marquées par lesdits Seigneurs de Berne, qui sont entre autres : I. L'exemple de Zurich. II. La paix d'Allemagne (paix de Westphalie, 1648). III. Les troupes de France proches de Suisse. IV. Les troubles de la France. »

A Berne et ailleurs, l'on se rendait déjà parfaitement compte que les campagnes incessantes de Louis XIV étaient dirigées contre l'Empire et le Protestantisme tout ensemble. On savait désormais qu'un grand danger — celui de l'annexion — existait pour le Pays de Neuchâtel comme pour le Pays de Vaud et Genève, devenus les voisins immédiats de la France.

Ce fut le début de la constitution d'un parti antifrançais en Suisse et de la poursuite infatigable d'une politique pro-protestante. Ici encore, l'influence de Berne fut prépondérante. Dans le pays de Neuchâtel, le chancelier de Montmollin était l'âme de cette politique. Mais son but était l'autonomie du pays. C'est alors que Marie de Nemours, fille d'Henri II de Longueville, réclama la Principauté contre le prince Conti protégé par Louis XIV.

S'appuyant sur Berne, qui venait de renouveler sa combourgeoisie avec Neuchâtel (1693), le Tribunal des Trois-Etats adjugea la souveraineté à la duchesse et déclara du même coup le pays inaliénable (1694). A ce moment, l'émancipation du pays, au point de vue de ses relations extérieures, était pour ainsi dire absolue.

Mais, d'autre part, il s'agissait de préparer l'accession d'un prince protestant à la principauté, car Marie de Nemours était déjà fort âgée et sans enfants. Ce prince, ce fut Guillaume III d'Orange, stadhouder de Hollande en 1672, l'âme de la Ligue d'Augsbourg contre Louis XIV, qui dut le reconnaître comme roi d'Angleterre au traité de Ryswick (1697) et en même temps ses droits sur Neuchâtel.

On connaît la suite : l'avènement du roi de Prusse dans le Pays de Neuchâtel.

Cette suite d'événements des plus importants eut des répercussions au point de vue politique non seulement, mais encore au point de vue

militaire. L'un après l'autre, les cantons évangéliques abandonnèrent la cause de Louis XIV. Leurs troupes luttèrent désormais sur les champs de bataille aux côtés des troupes hollandaises, suédoises et autres. Le premier régiment suisse au service de Hollande fut constitué en 1676 par David de Watteville, de Berne. Le Vaudois Jean de Sacconay, le héros de la seconde bataille de Vilmergen (1712), en créa un second en 1694. Nombreux seront désormais les officiers et milices neuchâteloises au service de Leurs Majestés britannique, danoise, suédoise et surtout des Etats-Généraux de Hollande.

Cet état de choses influença fortement l'armurerie des cantons évangéliques, le Pays de Neuchâtel y compris. Ainsi l'armurier-horloger Günter, de Bâle, surintendant de l'arsenal de cette ville, envoie en Hollande une horloge de nuit et des fusils à vent de sa fabrication.

Déjà auparavant, les armuriers neuchâtelois n'étaient pas demeurés complètement indifférents aux événements qui se déroulaient en Franche-Comté. Le 29 septembre 1669, Jonas Péter-Comtesse, maître canonnier de la Sagne au Locle, faisait un marché avec Claude-Ignace Petit-Cugnot, curé de Desson et Damphreux, pour la livraison de deux paires de pistolets de la longueur de trois tours et deux doigts, d'un mousqueton long de dix tours, enfin d'un pistolet.

Le même jour, Daniel, feu David Humbert-Droz, maître canonnier au Locle, faisait un marché semblable avec Jean-Baptiste Legere, curé de Mont-Vuillard, pour la fourniture d'un fusil double à deux « plac » (platines ?) entier et deux « gatilons », long de douze tours et deux doigts, comme aussi d'une paire de pistolets « snaqués », c'est-à-dire rayés.

L'on sait enfin que des armuriers neuchâtelois servirent dans les régiments du roi de Prusse tout le long du XVIII^{me} siècle et travaillèrent même dans les manufactures d'armes de cette maison.

C'est dire combien les vicissitudes de la grande politique européenne influencèrent les destinées de l'armurerie de notre pays, en apparence si modeste, si menue. Les dirigeants politiques et militaires surent l'apprécier pourtant, surtout aux heures de la tourmente.

L'armurerie et les conséquences économiques de la Guerre des Paysans ainsi que de la première Guerre de Religion. — Après la Guerre de Trente ans (1618-1648) et celle des Paysans, le malaise économique et social fut à son comble, plus particulièrement dans certains cantons. A leur corps défendant, les dirigeants durent se rendre

compte enfin des besoins économiques et sociaux des populations campagnardes. Les cantons évangéliques commencèrent à comprendre aussi les nécessités d'une communauté et collaboration plus étroites.

A côté des conceptions purement militaires et diplomatiques, des conceptions économiques se font jour. Certes, les Réfugiés huguenots avec leur esprit industriel et commercial, ainsi que l'influence du colbertisme en Suisse, furent pour beaucoup dans ce revirement des opinions.

L'attitude des dirigeants à l'égard de l'artisanat et du petit commerce à la campagne se modifia sur quelques points. Une des revendications des paysans révoltés n'avait-elle pas été une plus grande liberté de commerce ainsi que la suppression des maîtrises (corporations de métiers) à la campagne ?

Avant la Guerre des paysans et la défaite de Vilmergen (1656), l'échange professionnel des hommes de métier eut pour ainsi dire un caractère officiel et politique. Les dirigeants se prêtent leurs artisans, dont le nombre est d'ailleurs fort restreint.

Certes, les barrières économiques furent loin de tomber après 1653 et 1656. Elles s'ouvrirent cependant et donnèrent libre passage. Ce rapprochement économique entre les cantons évangéliques et les terres de leur domination contribua à leur rapprochement moral et politique, qui était devenu une nécessité en face des luttes intérieures et extérieures.

A Bâle, par exemple, dans la période de 1650 à 1700, nous rencontrons des apprentis et des compagnons serruriers, armuriers, horlogers et autres (le fils du bailli Bachmann de Blankenbourg, Haut-Simmenthal, entre autres), venus de Berne, de Zurich, Winterthour, Schaffhouse, Bischofszell, Saint-Gall, Coire, etc. Mais aussi des horlogers genevois, enfin des Neuchâtelois et des Vaudois : serruriers, couteliers, taillandiers. Apprentis ou compagnons, il y en a de Grandson, de Morges, de Moudon.

C'est ce que les artisans romands appelleront eux-mêmes « aller aux Allemagnes » ou « faire le tour d'Allemagne », c'est-à-dire voyager dans les cantons évangéliques de langue allemande.

De 1653 à 1656, Moïse Clottu, armurier de talent à Cornaux, eut comme apprenti André Wagner, bourgeois de Neuveville, où il s'établira plus tard. De 1656 à 1667, Wagner voyagea comme compagnon et « vacqua dans sa vocation suivant les louables coutumes et formalités d'Allemagne (*lisez* : des cantons allemands), ayant un heureux

progrès dans la cognoissance du dit état (d'armurier) par l'effect de ses expériences... »

De 1695 à 1698, Josué Pettremand de Sonvilier à Saint-Imier fut l'apprenti du maître tailleur Jacob Droz de la Chaux-de-Fonds et habitant ce lieu. En 1712, étant sur le point d'aller s'établir hors d'Erguel, Pettremand demande à son ancien maître de lui délivrer une lettre d'apprentissage, « afin qu'il puisse se conformer aux us et coutumes de notre profession » dans les cantons suisses.

On le voit, si le mouvement de concentration corporative fut général à cette époque, il n'en favorisa pas moins les relations économiques entre hommes de métiers protestants, dont la circulation fut fréquente et vivante. Nous rencontrons des Zuricois, à Serrières, à la Neuveville, dans le Vallon de Saint-Imier. Le serrurier-armurier Tschaggény de Thoune, fils du maître armurier officiel de cette ville, s'établira à la Neuveville en 1688. Tôt après, il y sera nommé gouverneur des horloges et, avant même la fin du XVII^{me} siècle, il y exercera déjà la profession de pendulier.

Par contre, David Richard, maître armurier à Serrières, fournira à plusieurs reprises, dans les années 1680, des armes à feu (mousquets, carabines, pistolets) et autres engins à la ville de Thoune. Un Marchand, descendant d'une dynastie de cloutiers ainsi que de serruriers-armuriers de Sonvilier, s'établira temporairement à Neuchâtel, où il sera reçu de la Corporation des F. M. C., tandis que des artisans neuchâtelois, notamment des serruriers et des meuniers (Richard de la Sagne, Besson d'Engollon, Comtesse des Ponts-de-Martel, Reymond de Saint-Sulpice) se fixeront dans le Vallon de Saint-Imier. Dès avant la fin du XVII^{me} siècle, enfin, des Erguéliens feront leur apprentissage de serrurier à Neuchâtel-Ville et à la Chaux-de-Fonds, et vice-versa des Neuchâtelois leur apprentissage en Erguel.

Décidément, il y avait quelque chose de changé dans les relations économiques et sociales. Suisses romands et Suisses allemands connaissent désormais les us et coutumes les uns des autres et s'en prévalent à l'occasion. On discute même sur la valeur propre d'un artisan allemand et d'un artisan romand, discussion qui tourne à l'avantage de ce dernier. Ainsi en décida le Conseil de Morat, qui eut à trancher un conflit entre hommes de métier bourgeois de langue allemande et des artisans romands non bourgeois. C'est que le progrès industriel et commercial venait alors de France, et par l'intermédiaire des Réfugiés, il fut plus sensible en Suisse romande qu'en Suisse allemande, si l'on

en excepte Bâle, Zurich et Saint-Gall, villes commerciales par excellence, et même Berne et Schaffhouse, où se constituèrent des colonies ainsi que des églises françaises.

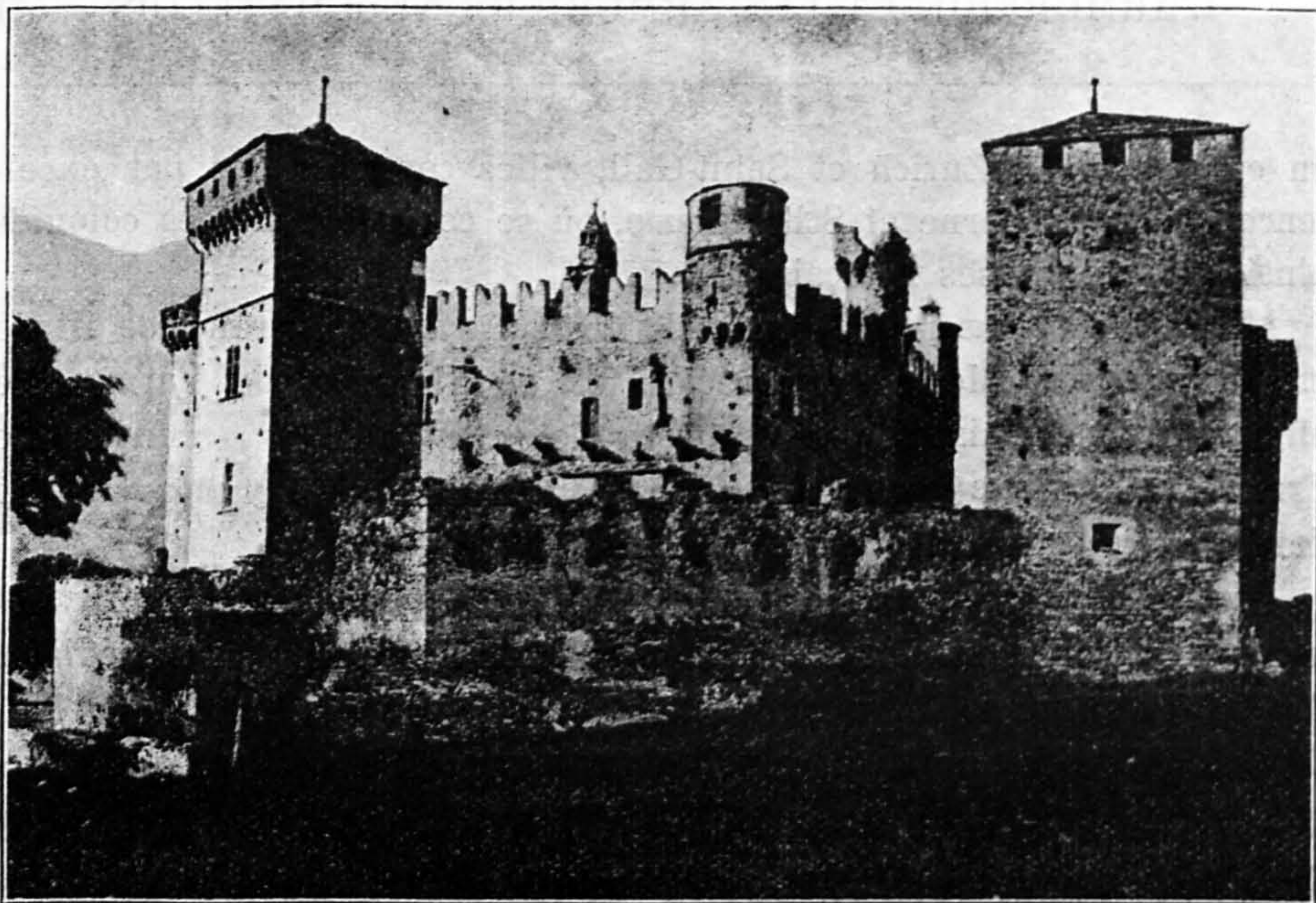
Il faut dire aussi qu'à partir de 1640, l'armurerie française fit de grands progrès. Même les spécialistes de l'histoire de l'armurerie allemande reconnaissent qu'à partir de cette date, les armuriers de France et Navarre exercèrent une influence prépondérante sur les destinées de cette industrie et marchèrent à sa tête.

Les armuriers neuchâtelois ne tardèrent pas à tirer profit des nouvelles influences. D'autant plus que leur pays, par l'intermédiaire des Longueville, avait eu partie liée avec la France, tandis que leur profession de foi protestante les plaçait aux côtés des cantons évangéliques. Aussi bien leur profit fut-il double. J'ai déjà dit que la politique des dirigeants des cantons évangéliques favorisait, d'autre part, les artisans romands, à cause de l'espèce de méfiance qui anima pendant longtemps les oligarchies urbaines envers les populations campagnardes placées sous leur domination.

Tous ces faits et événements expliquent largement l'ascension sans précédent de l'armurerie neuchâteloise. Il importe d'insister aussi sur ce point : les Réfugiés huguenots en implantant, dès avant la révocation de l'Edit de Nantes (1685), de nouvelles industries dans le Pays neuchâtelois, y contribuèrent largement à l'éclosion sinon à l'épanouissement des arts mécaniques les plus divers : serrurerie, fonderie, clouterie, construction de métiers pour la fabrication de bas, etc.

(A suivre.)

Marius FALLET.



MÉLANGES

Le château de Fenis.

Sait-on que la demeure primitive des seigneurs de Neuchâtel, Fenis près de Cerlier, n'est pas le seul château de ce nom ?

Dans le val d'Aoste, à huit kilomètres d'Aoste, existe une petite commune de Fenis, qui formait au moyen âge une seigneurie aux mains de la maison de Challant. Elle relevait du comte de Savoie, qui l'inféoda à Aimon de Challant en 1354. Celui-ci reconstruisit le château, de fort belle allure, dont nous donnons une vue ci-dessus.

La maison de Challant se divisait en plusieurs branches, dont l'une, de Fenis et Ussel, est issue de Aimon précité. Les Challant ne sont pas inconnus dans l'histoire neuchâteloise. Philibert, de la branche d'Aymaville, épousa en 1503 Louise fille de Claude d'Arberg-Valangin et de Guillemette de Vergy. Il laissa un fils, René, qui succéda à Claude en 1518 comme seigneur de Valangin et mourut en 1565.

Malgré l'identité du nom, il ne faut pas chercher un lien quelconque entre les seigneurs de Fenis du val d'Aoste et le comte de Fenis prédécesseur de la maison de Neuchâtel.

L. M.

Les blessures de Gaudot.

On sait que le meurtre de Gaudot fut perpétré avec une sauvagerie extraordinaire. « Ce qui rend cette scène plus frappante, dit un mémoire de l'époque, c'est qu'elle ait pu arriver dans le centre d'une petite ville sociale et paisible, dont tous les habitants sont rapprochés par l'éducation, par des mœurs douces et liantes, par une multitude de relations intimes, et où jamais rien de pareil n'avait été vu¹. » Cette douceur de mœurs, cette bonne éducation, cette vie sociale et paisible, tout fut en un clin d'œil balayé par l'émeute : la maison de l'avocat-général fut saccagée, les portes et fenêtres enfoncées, les meubles fracassés et jetés à la rue, la cave vidée ; des « coups de bales » furent tirés dans les portes et dans les plafonds ; et finalement des « actes de barbarie et de fureur furent exercés sur le cadavre expirant de Gaudot et encore après sa mort »².

Le cadavre de Gaudot fut visité par deux médecins-chirurgiens, les sieurs Jean-Rodolphe Liechtenhahn³ et Samuel Paulet, qui firent le dénombrement de ses blessures, dont quatre étaient mortelles. Dans sa sécheresse, ce sinistre document témoigne, mieux que de longs récits, de la fureur et de l'acharnement des meurtriers :

Par ordre de M. Petitpierre, conseiller d'Etat et maire de cette ville, nous soussignés nous sommes transportés avec M. Pettavel, moderne maître-bourgeois, dans la maison de M. Gaudot, avocat-général, pour faire la visite du corps de mon dit sieur Gaudot, étendu roide mort sur le plancher du poile de devant du second étage de sa maison, près de la fenêtre qui joute son cabinet d'étude.

1^o Nous déclarons avoir bien reconnu en ce cadavre la personne de feu M. Gaudot, avocat-général, et par la visite que nous en avons fait, nous reconnaissons avoir trouvé en luy les plaies suivantes :

2^o A la tête, une plaie oblique et mortelle, faite par un instrument tranchant, à la partie latérale de l'os frontal, au dessus du sourcil gauche, avec division et enfoncement d'une partie de cet os, lésion de la dure mère et de la pie mère, et de la substance du cerveau, de ce côté là.

3^o Une 2^e plaie longitudinale, d'environ demi pouce, à la racine du nez, montant entre les deux sourcils, pénétrante jusqu'à l'os, et plus bas fracture des os du nez.

4^o Une 3^e petite plaie à la partie supérieure latérale droite de l'os temporal pénétrante jusqu'à l'os, faite par instrument piquant et tranchant.

¹ *Etrennes neuchâteloises pour 1864*, p. 129.

² *Musée neuchâtelois*, t. L (1913), p. 277.

³ Sur ce personnage, voir les *Etrennes neuchâteloises pour 1864*. Locle 1864, p. 161.

5° Une 4^e plaie à la partie postérieure de la tête, d'un pouce et demi de longueur, faite par instrument tranchant, aussi pénétrante jusque sur le pariétal droit.

6° Un coup de feu mortel à la partie latérale droite de la poitrine passant au travers d'une partie de la substance du poulmons et resortant à côté des vertèbres du dos.

7° Un 2^e coup de feu mortel à la partie latérale droite des fausses côtes, passant au travers de la substance du foye et resortant à côté de la 1^{re} vertèbre des lombes.

8° Un 3^e coup de feu mortel, pénétrant au dessus de la partie antérieure latérale droite du ventre, au dessus de l'os des Isles [os iliaque], traversant les intestins, et resortant par la partie postérieure, au dessus de l'os des Isles gauche.

Donné à Neufchatel, ce 26^e avril 1768.

Liechtenhan, med.-chirurg.

Sam. Paulet, chirurgien ¹.

Les médecins examinèrent un autre cadavre qui se trouvait « sur le plancher du poële du 1^{er} étage de devant », celui de Jean-Pierre Droz, maître-menuisier, « auquel nous avons trouvé un coup de feu mortel tiré à brûle pour poing, avec balle et grosses dragées, entrant par le milieu du col, du côté gauche de la trachée artère, sortant par derrière, ayant dans son passage atteint l'artère carotide et vertébral, avec les veines jugulaires de ce côté-là »².

A. P.

Encore les automates des Jaquet-Droz.

Les Archives de l'Etat ont eu la bonne fortune d'acheter l'année dernière, à Paris, une petite affiche mesurant 42,5 sur 53,5 cm. environ, marges comprises. Elle est l'annonce d'une exposition à Lyon, en 1784, de « divers automates organisés et harmoniques », visible dans la maison Auriol, vis-à-vis le Pont Saint-Clair.

L'affiche est sortie de l'imprimerie de la ville de Lyon, et l'autorisation d'imprimer a été accordée le 3 janvier 1784. L'exemplaire acquis par les Archives de l'Etat était une épreuve ; elle porte dans la marge, écrits à la main, ces mots : *50 affiches sur papier bâtard pour coller sur des cartons.*

On ne pourra sans doute jamais établir la liste complète de toutes les expositions des constructions mécaniques des Jaquet-Droz, mais,

¹ Archives de l'Etat. *Procédure de l'assassinat de l'avocat Gaudot*, 1768, n° 63.

² *Musée neuchâtelois*, t. XII (1875), p. 294.

PAR PERMISSION.

SPECTACLE NOUVEAU DE DIVERS AUTOMATES ORGANISÉS ET HARMONIQUES,

Inventés par le S^r. JACQUET DROZ, fils, de Neuchâtel en Suisse; & exécutés par le S^r. LESCHOT, Mécanicien,

QUE LA FAMILLE ROYALE a vu tout récemment avec admiration au Château de Versailles;

COMPOSÉ, 1^o. d'une jeune Demoiselle, touchant d'un Clavestin organisé, avec tous les mouvements naturels de la tête, des yeux, des bras, des doigts & de la respiration

2^o. D'un petit Enfant dessinant différents Sujets & Portraits, avec beaucoup de vitesse & de précision

3^o. D'un Paysage choisi en Suisse, qui offre à l'œil des rochers escarpés, où l'on voit une bergerie, une cabane, un moulin, une chûte d'eau & un ruisseau, une vache qui rumine, un veau qui la tette, des chevres & des moutons qui paissent & qui bêlent, & un chien qui garde le troupeau. Un Paysan sort de sa cabane, monté sur un âne, traverse le Paysage pour se rendre au moulin, & bientôt après s'en retourne à pied, conduisant devant lui, son âne chargé d'un sac. A son passage un chien aboie. Un Berger fort de l'autre d'un rocher, porte sa flûte à sa bouche, joue un prélude, qu'un écho répète; s'approche ensuite de la Bergere endormie, & lui joue un Air tendre pour l'éveiller: la Bergere s'éveillant, prend sa guitare, & en accompagne son Berger. Le devant de cette Piece représente un Parterre, terminé par la façade d'un Bâtiment, sous le portail duquel l'on voit une Payfanne, jouant divers Menuets sur un tympanon; tandis que deux Demoiselles dansent avec grace & précision. Il y a en outre des Cascades & des Fontaines, dont le jeu fait illusion; & une Voliere où divers Oiseaux font entendre leur ramage.

4^o. De deux Oiseaux différents, chacun dans une cage très-riche, sifflant leur chant naturel, avec tous les mouvements du bec, du jabot, des ailes & de la queue, dont l'un se meut & s'élance sur les perches, & saute de l'une à l'autre très-naturellement.

5^o. De deux Concerts différents d'Airs d'Opéra, choisis & variés, exécutés par des parties de Flûtes, de Clavefins & de Timbales, renfermés dans des ouvrages précieux en marqueterie & horlogerie.

Ces divers Ouvrages seront visibles dans l'instant même que les différentes Compagnies se présenteront.

Ce Méchanisme curieux se voit aujourd'hui & tous les jours de la semaine; depuis onze heures du matin jusqu'à huit heures du soir.

LE PRIX DE L'ENTRÉE EST DE TRENTE SOUS PAR PERSONNE.

C'est dans la maison AURIOL, vis-à-vis le Pont Saint-Clair; l'entrée est sur la place, dans le fond de l'allée, en tournant à droite dans le raiç de chauffée qui conduit à la cour.

Permis d'imprimer & afficher. A Lyon, le 3 Janvier 1784.
Signé, BASSET.

A LYON, DE L'IMPRIMERIE DE LA VILLE. 1784.

cependant, à la suite des études qu'a suscitées le retour au pays des androïdes, leur existence est un peu mieux connue. Ils furent montrés notamment à Paris en 1775 et en 1783. L'année suivante, Henry-Louis Jaquet-Droz s'installa définitivement à Genève, où il fit encore jouer les automates en 1785, la dernière fois, à ce que l'on connaît, de son vivant. La distance de Genève à Lyon n'est pas grande ; il n'y a donc rien de surprenant qu'on les ait transportés dans cette dernière ville dans le but de les montrer au public. Ce qui l'est davantage, c'est la façon dont on les présentait.

MM. Perregaux et Perrot¹ ont publié un prospectus de 1775 donnant la « Description succincte de divers ouvrages de mécanique, inventés par les sieurs P. Jaquet Droz et H. L. Jaquet Droz, horlogers et artistes à la Chaux-de-Fond, dans le comté de Neuchatel en Suisse ». Cette pièce énumère l'écrivain, le dessinateur, la joueuse de clavecin et la grotte. Elle se termine par ces mots : « La première pièce a été exécutée par P. Jaquet Droz le père, et les trois suivantes, par H. L. Jaquet Droz le fils. »

L'affiche de 1784 ne mentionne pas l'écrivain ; par contre elle signale deux oiseaux chantants et divers instruments de musique. Elle déclare que les automates ont été « inventés par le sr. Jaquet Droz, fils, de Neuchâtel en Suisse ; et exécutés par le sr. Leschot, mécanicien ».

On sait que Jean-Frédéric Leschot devint l'associé du fils Jaquet-Droz avant 1782, mais nous ne croyons pas que, jusqu'à présent, Leschot ait été considéré comme « l'exécuteur » des automates.

LÉON MONTANDON.

P. S. *L'Almanach de Gotha* pour 1789 contient à pages 90-93 un article non signé, intitulé *Automates de Mr Droz*. C'est une description des quatre automates, qui présente quelques variantes de rédaction avec la description précitée de 1775. Elle se termine par ces lignes :

« La première pièce est l'ouvrage de M. P. Jaquet Droz le père, et les trois dernières de H. L. Jaquet Droz le fils. Celui-ci est actuellement à Londres, mais son père est retourné à Chaux de Fonds sa patrie. J'ai vu dans son atelier des serins de Canarie artificiels, qui sautillent dans des cages et sifflent différens airs, avec tous les mouvemens naturels du bec, du gosier et du corps ; il les envoie à Constantinople, et en a déjà vendu un grand nombre pour le sérail du grand seigneur. »

¹ PERREGAUX et PERROT, *Les Jaquet-Droz et Leschot*, p. 103.

 PETITE CORRESPONDANCE ET QUESTIONS

QUESTIONS

20. Tableau de la Collégiale de Valangin. — Il y avait, au XVI^{me} siècle, dans la Collégiale de Valangin, un grand tableau que Claude d'Arberg avait commandé à un peintre de Berne, nommé Matthaeus (Matile, *Histoire de la seigneurie de Valangin*, p. 224). A-t-on des renseignements sur ce Matthaeus ? Est-ce qu'on sait ce que représentait ce grand tableau et ce qu'il est devenu ?

X.

21. Auguste Vuille dit Bille. — Le *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse* nous apprend à l'article *BILLE, Auguste* (t. II, p. 182), que ce fameux révolutionnaire appartenait à la famille Vuille-dit-Bille, « mais obtint en 1822 de pouvoir s'appeler simplement Bille ». Pourquoi ce changement de nom ? Pourrait-on en connaître la cause et l'explication ?

22. Patte et boyau d'ours. — Lorsqu'un bourgeois tuait un ours, il était tenu d'apporter au seigneur non seulement une patte, mais le boyau. Cette coutume féodale, en vigueur dans les grands pays voisins, était-elle aussi de règle chez nous ? Serait-il possible de citer des textes ?

P. J.

23. Duc de Valangin. — Il me souvient d'avoir lu jadis dans un document manuscrit la mention d'un *duc de Valangin*. Je n'ai malheureusement pas pris de note précise à ce sujet et les recherches que j'ai pu faire depuis lors ne m'ont pas apporté de lumière. Il ne s'agissait pas de Berthier qui, comme on sait, s'intitulait *prince et duc de Neuchâtel et Valangin*. Le titre de *duc de Valangin* était, si je me souviens bien, attribué à un fils d'un de nos princes français ou prussiens. Un des lecteurs du *Musée Neuchâtelois*, mieux renseigné que moi, pourra sans doute me tirer de peine.

P. H.

24. Le jeu du tablier. — Les Actes de la classe (t. II, p. 261) en rapportant, le 17 janvier 1600, une déposition contre Jehan Marchand, pasteur aux Brenets, pour ivrognerie, mensonges, impudences, larcin, « avoir promis deux femmes », etc., relèvent que le jour précédant sa confession et son jugement il a « bien esté si impudent que de jouer au tablier en la maison de ville de Vallangin, avec son advoyer G. Guinand ». Quelqu'un pourrait-il donner des précisions sur la manière dont se pratiquait ce « jeu du tablier » qui excitait la sainte indignation des ministres ?

G. B.

RÉPONSES

17. Albert-Charles Seutter, géographe. — Dans deux articles de l'*Allgemeine Deutsche Biographie*, t. XXXIV, (Leipzig, 1892), pages 68 et 71, concernant Gottfried et Matthaeus Seuter, il est question d'*Albert-Karl Seuter*,

mentionné à Augsbourg au milieu du XVIII^{me} siècle comme graveur de cartes. Il est né vers 1700 et mort vers 1760, soit peu après le décès de son père, Matthaeus ci-dessus (1678 † 1757), aussi graveur et cartographe.

On peut donc dater du milieu du XVIII^{me} siècle la carte de la Souveraineté de Neuchâtel et Valangin qu'Albert-Charles Seuter dessina et grava d'après celle de D.-F. Merveilleux et qu'édita Johann-Michael Probst, chalcographe, à Augsbourg. L. T.

19. Chanson inconnue. — Au sujet de cette chanson, M. Pierre Favarger a bien voulu nous envoyer la lettre suivante :

« Très intéressé par la question posée, je retrouve dans ma mémoire quelques bribes de la chanson « des dames de Couvet ». Ce n'est pas dans cette dernière localité que je l'ai entendu chanter. La métallurgie a chassé jusqu'aux derniers vestiges d'un Couvet royaliste. Mon père nous chantait cette chanson quand nous étions petits. J'ai eu le tort de l'oublier en partie et celui de ne pas la transcrire. Je note ci-après ce qui m'en reste. On verra que la strophe citée par le *Musée* est une combinaison fautive des strophes 3 et 4 :

1.
De Potsdam vous écrivant,
Mes chères dames en attendant,
.
.
Mes pleurs, dames de Couvet,
Arrosent mon chevet.

2.
L'avons tant aimé
Et l'avons tant estimé,
O Dieu, dans tes grands projets,
Rends-nous ses petits sujets.
Mes pleurs, etc.

3.
Mes chères dames, adieu.
Recommandez-nous à Dieu.
Priez pour un Roi
Depuis longtemps dans l'effroi.
Mes pleurs, etc.

4.
Cet effroi mortel
Nous ramène à Neuchâtel,
Où nous trouvions dans le temps
Nos sujets bêtes mais contents.
Mes pleurs, etc.



NEUCHÂTEL. LA MALADIÈRE, VUE DU CRÊT

BIBLIOTHÈQUE
DE LA VILLE
NEUCHÂTEL

VUE DE LA MALADIÈRE, PRISE DU CRÊT EN 1823

Encore du vieux Neuchâtel qui disparaît !

L'aquarelle que nous reproduisons ci-contre aujourd'hui est destinée à rappeler ce qui n'existe plus depuis quelques mois, et même depuis plusieurs années : l'ancienne physionomie d'un quartier à l'est de la ville de Neuchâtel. Il est donc indiqué d'en conserver le souvenir dans ce recueil de vestiges du passé. En effet, à la fin de 1929, on a démoli la maison (au centre du cliché) construite entre 1814 et 1817 par Jean-Daniel Andrié, tonnelier, et bien connue sous le nom de *maison Desor* ; d'autres immeubles sans caractère (l'ancien manège et ses écuries) qui l'entouraient ont subi ou vont subir le même sort, et l'on verra s'élever sur leur emplacement une autre grande maison locative.

Il y a déjà fort longtemps que, placé sur le Crêt, le promeneur ne pouvait plus contempler ce panorama tel qu'il a été fixé par un peintre du début du XIX^{me} siècle : le remplissage de la baie et des constructions nombreuses à la suite de cette maison Desor, ou devant elle, avaient complètement modifié ce joli paysage. Maintenant que cette maison Desor est enlevée, le spectateur n'aura plus, comme point de repère, que l'ancien hôtel de Fauche-Borel (à gauche du cliché).

Tourné du côté du Mail, le spectateur a donc devant lui le quartier de la Maladière, où Neuchâtel jadis exilait ses pestiférés. A droite, au fond, avec un mur de jardin allant jusqu'au lac, on aperçoit l'hôpital fondé en 1810 par Jacques-Louis Pourtalès.

Nous avons déjà dit ici même¹ tout ce que nous savions de l'hôtel de Fauche-Borel. Rappelons au sujet de la maison Andrié que Desor en fit un rendez-vous de savants ; qu'auparavant elle abrita Honoré de Balzac lorsqu'il commença de vivre son roman avec M^{me} Hanska², et que Châteaubriand y vint rejoindre sa femme en 1824. Cette dernière, raconte-t-il dans ses *Mémoires d'outre-tombe*, y avait loué « une cabane au bord du lac »³.

¹ *Musée neuchâtelois*, 1927, p. 81.

² *Messenger boiteux de Neuchâtel*, 1877, p. 52 ; *Musée neuchâtelois*, 1883, p. 307 et 344 ; 1884, p. 35.

³ *Musée neuchâtelois*, 1869, p. 310.

Cette vue n'est pas tout à fait inédite. Ed. Quartier-la-Tente l'a déjà reproduite dans son ouvrage (*Le canton de Neuchâtel*, t. I, p. 323) avec cette légende : *Vue de la Maladière prise du Crêt en 1823* (d'après l'original de Lory, propriété de M. John Clerc).

L'original de 24 × 32,5 cm., aujourd'hui aux Archives de l'Etat, n'est pas signé. On l'attribue généralement à Lory, mais il pourrait tout aussi bien être de Moritz quant à l'exécution. Le papier sur lequel le peintre a travaillé est filigrané : *J. Whatman, Turkey Mil, 1821* ; ce qui corroborerait la date de 1823 donnée par Ed. Quartier-la-Tente.

Nous avons publié ici ¹ la reproduction d'une autre aquarelle assez semblable représentant l'hôtel de Fauche-Borel vu du Crêt en 1817 et nous faisons remarquer que les personnages y figurant devaient être les membres de la famille de Goumoëns-Fauche. De même, dans le tableau ci-contre, les cinq personnes sur le Crêt et celle à la fenêtre de gauche, pourraient bien être les descendants d'Abram-Louis Fauche. C'est ce dernier qui a vraisemblablement commandé cette aquarelle ; elle serait donc beaucoup plus un tableau de famille qu'un paysage.

Louis THÉVENAZ.

¹ *Musée neuchâtelois*, 1927, p. 81.

LA VILLA DE CHÉZARD

Les découvertes gallo-romaines en pays neuchâtelois, malgré leur peu d'intérêt apparent, ne vont pas sans soulever certaines questions, d'une portée générale et dont la principale a été posée très judicieusement par M. Stähelin¹ : jusqu'à quel point devons-nous admettre que la Suisse fut romanisée, quelle devait être la densité de la population et doit-on supposer certaines différences suivant les parties du pays ? Ainsi que l'a montré l'éminent érudit bâlois, ce qui devait devenir plus tard la Suisse romande fut beaucoup plus pénétré d'influence latine et cela explique en partie pourquoi une région de notre pays parle le français, tandis que l'autre parle l'allemand.

Sur une autre échelle un problème analogue peut se poser dans notre canton : les vallées du Jura furent-elles habitées à l'époque romaine ? Si oui, quel fut le degré de la romanisation ?

Le but de cet article est de répondre, dans une bien faible mesure il est vrai, à cette question en apportant une série de documents nouveaux qui n'ont été ni publiés ni étudiés jusqu'à présent.

On connaissait depuis longtemps l'existence d'une villa romaine aux environs de Chézard, au champ appelé les Morgiers, lorsque le colonel de Mandrot fit exécuter des fouilles dont le résultat fut publié, avec le plan des murs, dans le *Musée neuchâtelois* de 1871, p. 248. Un hypocauste, de nombreux débris de poterie, des fragments de marbre italien, une meule à bras, quelques tuyaux de plomb, voilà ce qui fut trouvé².

Depuis lors, les ruines de Chézard retombèrent dans le silence et dans l'oubli jusqu'en 1921. Pour donner du travail aux chômeurs, on procéda, de 1921 à 1923, à un remaniement parcellaire de Chézard-Saint-Martin. Sans que la commission des monuments historiques ait été avertie, on nivela en partie le monticule sur lequel s'élevait la villa,

¹ *Die Schweiz in römischer Zeit*. Bâle, 1927, p. 424.

² Pour l'emplacement même de la villa, on notera qu'il correspond tout à fait à ce que dit M. Stähelin, *op. cit.*, p. 340, sur la situation qu'occupent les villas romaines : une situation belle et ensoleillée, le voisinage d'eau courante, le penchant d'une colline, le bord d'un plateau, ou, dans la vallée, tout au moins une élévation du terrain.



Fig. 1. Butoir
découvert à
Chézard.

puis, par la suite, le propriétaire du terrain enleva ce qui restait des murs. Tels sont les faits que nous nous abstenons de juger, en émettant l'humble vœu, cependant, que si, à l'avenir, des travaux de ce genre devaient être renouvelés, on veuille bien tout d'abord s'assurer que le site n'a pas d'intérêt historique.

A quelque chose malheur est bon, cependant. Il est vraisemblable, en effet, que, sans ces travaux, et jugeant que l'emplacement avait été complètement fouillé en 1871, on n'eût pas commencé de nouvelles recherches, alors que plusieurs objets, d'un intérêt certain, se trouvaient encore enfouis. Tandis que quelques ouvriers se contentaient de briser à coups de pioches ce qu'ils rencontraient, d'autres, plus intelligents, récoltèrent ce qu'ils trouvaient, et c'est grâce à eux que notre connaissance du Val-de-Ruz à l'époque romaine doit un enrichissement indéniable.

L'objet reproduit fig. 1 est actuellement en la possession de M. André Soguel, notaire à Cernier. Sa dimension totale est de 32 cm. Le manche, en bronze, a 10,5 cm., la lame, en fer, 21,5 cm. Comme le montre l'article publié par M. Robert dans la *Revue archéologique* de 1876, p. 17, nous avons affaire à un « butoir », un instrument destiné à enlever la corne du pied des chevaux. L'exemplaire de Chézard peut être complété à l'aide de celui de Wiesbaden (fig. 2), dont la photographie nous a été obligeamment communiquée par M. Viollier, sous-directeur du Musée national. Nous voyons ainsi que cet instrument se terminait par une tête d'aigle dont seules les plumes subsistent encore. Des instruments du même genre et de dimension semblable ont été trouvés un peu partout, les uns très ornés, comme ceux de Grenoble ou de Pompéi¹, d'autres plus simples, comme celui que possédait le comte Caylus (fig. 3). Il est vraisemblable que l'exemplaire neuchâtelois fut réparé et que la tête d'enfant dont les dimensions ne sont pas en proportion avec le reste

¹ Voir leur reproduction dans le *Dictionnaire des antiquités* de Daremberg et Saglio, art. *Mulomedicina*, p. 2011 et 2012.

du manche, fut ajoutée après coup, pour remplacer l'ornement original. Cette tête était, du reste, fixée au manche par une simple soudure.

Grâce à l'obligeance de M. Arthur Ferrier, au Grand-Chézard,

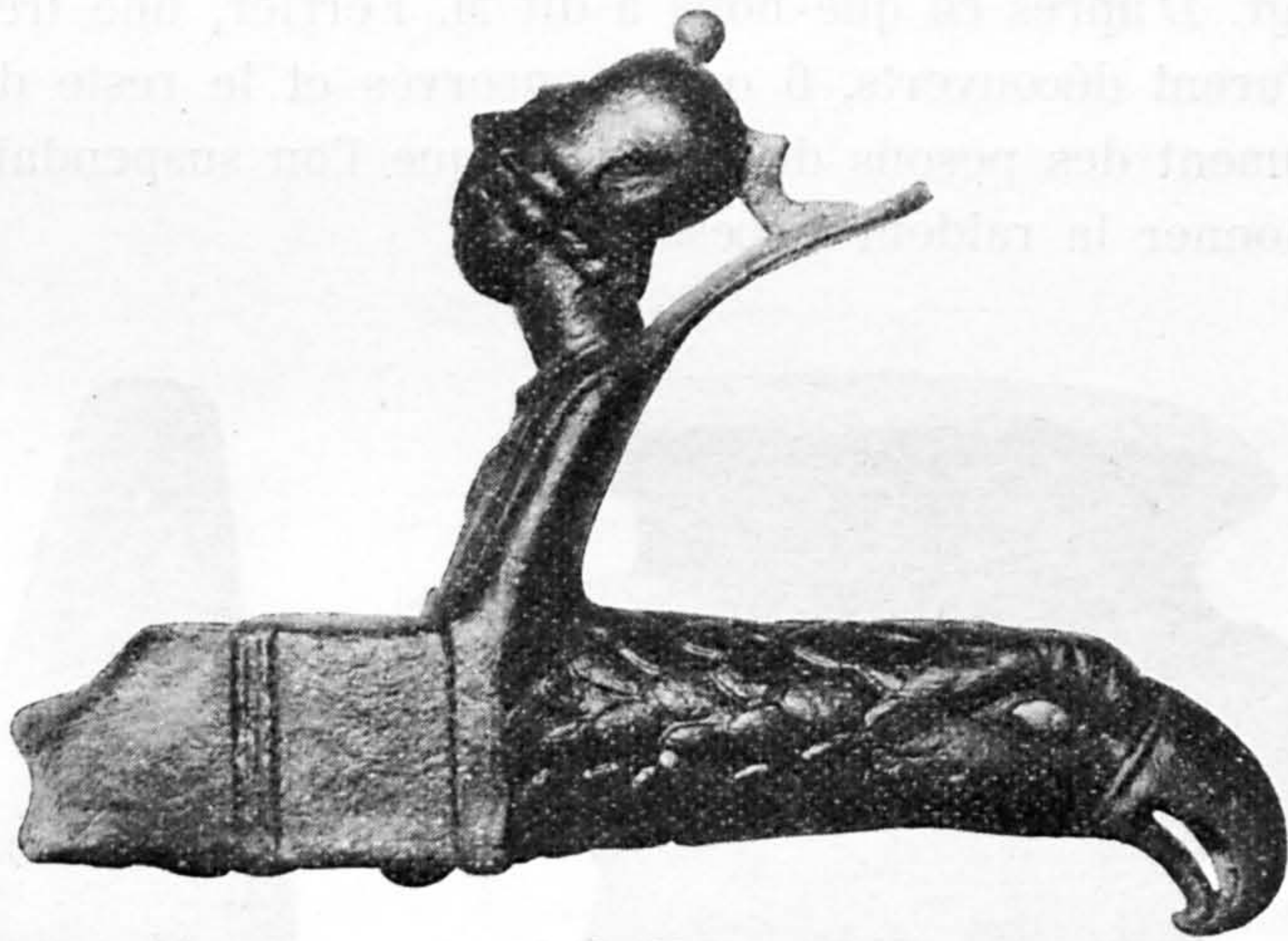


Fig. 2. Butoir du Musée de Wiesbaden.

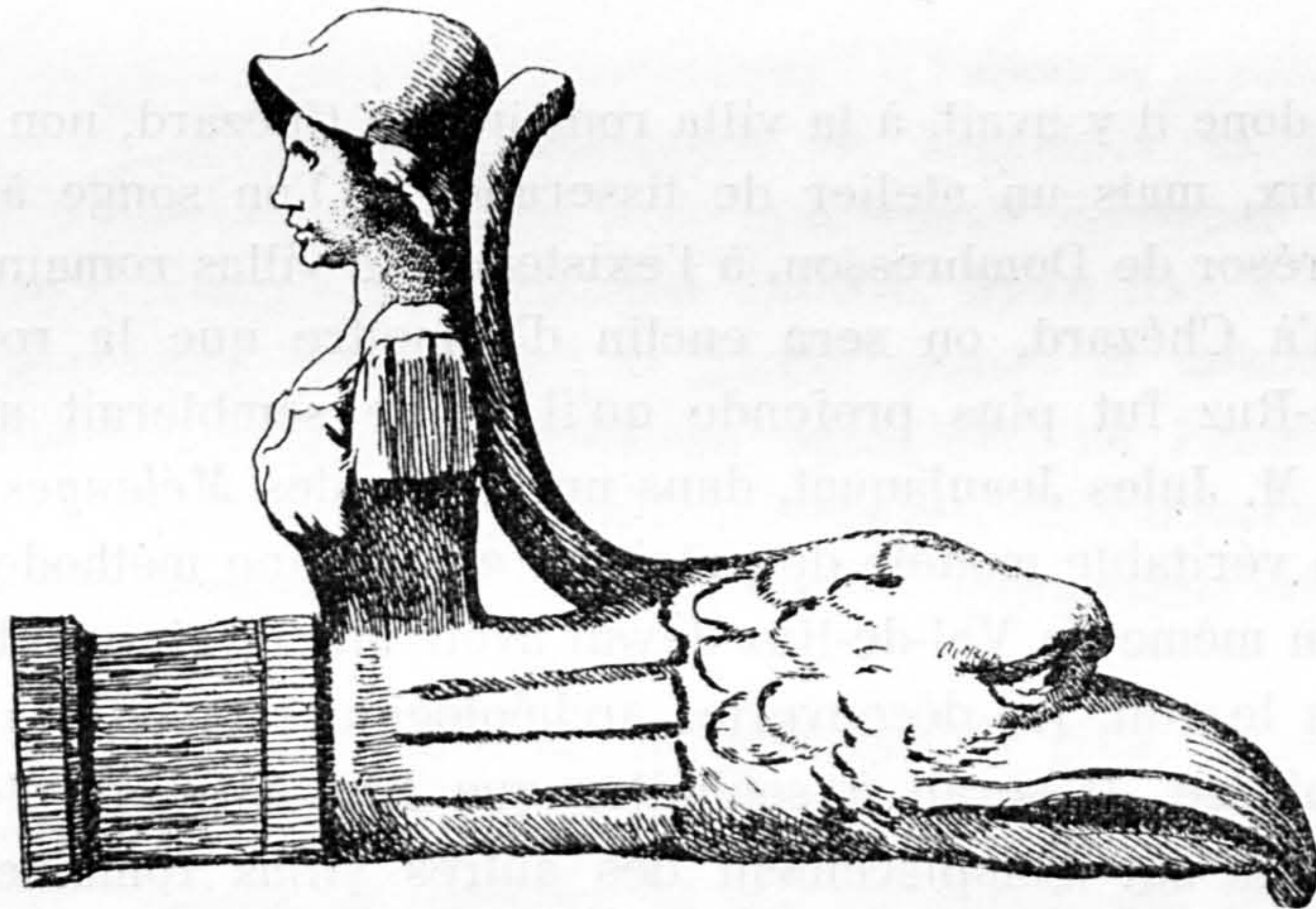


Fig. 3. Butoir de la collection Caylus.

nous avons pu examiner deux autres objets découverts dans les mêmes circonstances et qui sont reproduits fig. 4.

Le premier, à gauche, est un fragment d'amphore destinée à contenir soit du vin, soit de l'huile ou même des olives. La hauteur de ce fragment est de 12,5 cm., le diamètre du sommet de 17 cm. et celui

de l'orifice de 12 cm. Cette amphore appartient à un type bien connu et fréquent dans presque tous les musées de la Suisse¹.

Plus intéressant est l'autre objet, également en terre cuite, qui mesure 12 cm. de haut, 7 cm. de diamètre inférieur et dont le poids est de 500 gr. D'après ce que nous a dit M. Ferrier, une trentaine de ces objets furent découverts, 6 ou 7 conservés et le reste détruit. Ce sont évidemment des pesons de tisserand que l'on suspendait aux fils pour leur donner la raideur nécessaire².



Fig. 4. Fragment d'amphore et peson de tisserand découverts à Chézard.

Ainsi donc il y avait, à la villa romaine de Chézard, non seulement des chevaux, mais un atelier de tisserand. Si l'on songe à la découverte du trésor de Dombresson, à l'existence de villas romaines ailleurs encore qu'à Chézard, on sera enclin d'admettre que la romanisation du Val-de-Ruz fut plus profonde qu'il ne le semblerait au premier abord. Or M. Jules Jeanjaquet, dans un article des *Mélanges Gauchat*³, qui est un véritable modèle de précision et de saine méthode, a montré que le nom même de Val-de-Ruz devait avoir une origine gallo-romaine. Comme on le voit, les découvertes archéologiques tendent à confirmer cette hypothèse. Il serait à souhaiter que l'on entreprît des fouilles systématiques sur l'emplacement des autres villas romaines du Val-de-Ruz ; on sait qu'il y en avait une à Fontaines qui fut très insuffisamment explorée⁴.

D'après le colonel Mandrot, il y en aurait aussi à Saules et à

¹ STÄHELIN, *op. cit.*, p. 375.

² DAREMBERG et SAGLIO, *Dictionnaire des antiquités*, art. *Textrinum*, p. 166, fig. 6846, un peson de même forme que celui de Chézard.

³ *Que signifie Val-de-Ruz?* dans la *Festschrift Louis Gauchat* (1926), p. 439-449.

⁴ W. WAVRE, *Les fouilles du Closel Mordigne près Fontaines*, dans le *Musée neuchâtelois*, t. XXIII (1886), p. 171.

Villiers¹, et il serait fort intéressant de vérifier si ces affirmations correspondent à la réalité.

Sans doute, on ne saurait s'attendre à découvrir un Apollon sauroctone ou une Aphrodite anadyomène, mais la vie d'un peuple n'est pas faite uniquement de ses manifestations artistiques, la vie économique, la vie religieuse ont leur importance aussi, rien n'est indifférent dans ce domaine, l'accumulation de découvertes peu importantes finit parfois par changer toute une conception du passé et, en archéologie plus qu'ailleurs, se vérifie la vérité de l'antique proverbe grec : « C'est par partie que nous apprenons. »

Georges MÉAUTIS.

BÂTARDS DE PRINCES²

Extrait d'un mémoire de Malesherbes, ancien ministre de Louis XVI.

Durant le séjour qu'il fit à Lausanne³ à l'époque révolutionnaire, Malesherbes (Guillaume de Lamoignon de Malesherbes), l'infortuné ministre et défenseur de Louis XVI, qui devait lui-même périr sur l'échafaud en 1794, fut interrogé par Gibbon, alors fixé à Lausanne, sur différents sujets historiques et généalogiques et notamment sur cette question : « A quelles personnes donne-t-on en France le nom de Princes ? » Malesherbes rédigea à l'intention de l'historien anglais un mémoire confirmant et développant les renseignements déjà donnés de vive voix.

Dans une page liminaire de ce mémoire de plus de cent pages, format de chancellerie, et revêtu de sa signature, l'auteur met en garde le destinataire contre les erreurs et les omissions qui pourraient se trouver dans son mémoire, écrit à l'étranger et sans avoir sous la main les ouvrages spéciaux nécessaires à un pareil travail. Il ne voudrait pas qu'ayant été ministre de la maison du Roi on voulût y trouver le

¹ *Musée neuchâtelois*, t. VIII (1871), p. 250.

² Communication faite à la Société d'histoire de la Suisse romande, réunie au château du Landeron, le 22 juin 1929.

³ Peut-être fut-il attiré dans notre pays par la présence du duc de Noailles, qui s'y était réfugié et dont il était l'ami.

résultat d'un ouvrage où toutes les questions auraient été discutées et approfondies.

Il ne faut vouloir y chercher que ce que savent à peu près la plupart des Français, mais ce que des étrangers s'intéressant à l'histoire de France aimeront à trouver recueilli.

L'auteur n'augure pas que, « quelle que soit l'issue des troubles actuels, une discussion sur les rangs soit utile pour l'avenir ; elle pourra cependant être commode à ceux qui lisent les anecdotes de la cour de France pendant les règnes de Louis XIV, Louis XV et le commencement de celui de Louis XVI ». Il a, au surplus, été heureux de rédiger son mémoire pour donner à M. Gibbon un témoignage de son tendre et inviolable attachement¹.

Comme le constate Meredith Read dans son ouvrage *Vaud, Bern and Savoy*, t. I, p. 68, Gibbon a fait usage du volumineux manuscrit de Malesherbes dans le chapitre LXI de son *Histoire de la décadence et de la chute de l'Empire romain*. Nous pensons intéresser les lecteurs du *Musée neuchâtelois* en soumettant à leur appréciation les pages du Mémoire qui concernent la Maison de Longueville.

W. DE CHARRIÈRE DE SÉVERY.

J'ai parlé dans ce chapitre des princes légitimés, qui sont les fils naturels des Rois. Je n'ai pas parlé des bâtards des princes du sang.

Nous voyons dans notre histoire des bâtards de grands seigneurs jouer un rôle distingué dans la noblesse française, et quelques-uns ont laissé une postérité.

Nous avons encore la maison de Bourbon-Busset et c'est de nos jours que celle de Bourbon-Malause s'est éteinte.

D'autres bâtards de grands seigneurs ont toujours été regardés comme gens de qualité, quoique leur bâtardise ne soit pas douteuse. Tel était le maréchal d'Albret, qui a vécu sous Louis XIV...

Quant à ceux qui sont issus de princes du sang et qui en ont conservé le nom, comme les Bourbon-Busset et les Bourbon-Malause, il résulte de ce nom une considération qui est différente suivant l'opinion que chacun y met.

Par exemple, lorsque j'étudiais l'histoire des Protestans français², je voyais que, pendant la guerre des Cévennes, au commencement de notre

¹ Le « Mémoire sur les personnes et les familles à qui on donne en France le titre de princes » s'est trouvé au nombre des objets précieux que notre aïeul a hérité de Gibbon.

² Entre autres ouvrages de Malesherbes, on a des *Mémoires sur les mariages des protestants*.

siècle, les Camisards, qui n'étaient que des paysans cévenols, parlaient sans cesse d'un prince du sang, de leur religion, qui était réfugié en pays étranger, et leurs prédicants leur faisaient espérer que ce prince reviendrait bientôt en France pour se mettre à leur tête.

Je ne pouvais concevoir quel était sous Louis XIV un prince du sang calviniste. J'ai découvert depuis que c'était un Bourbon-Malause dont la maison était établie en Languedoc et y était fort considérée, et que les paysans cévenols croyaient de bonne foi, d'après le nom de Bourbon, que c'était un véritable prince du sang.

Ces bâtards de princes n'ont jamais aspiré qu'à être regardés comme des gens de qualité et n'ont pas prétendu aux honneurs de prince, ni à en prendre le titre, ou si quelqu'un d'eux a eu cette prétention, elle a été regardée par tout le monde comme ridicule...

Il y a cependant une exception qui est celle de la maison de Longueville, issue, non d'un bâtard d'un Roi, mais de celui du duc d'Orléans, frère de Charles VI.

Ce bâtard était le fameux comte de Dunois : c'est en récompense de ses grands services qu'on lui donna, pour lui et pour sa postérité masculine, le même rang qu'aux princes légitimés, fils naturels des Rois.

On peut ajouter que c'est dans le même principe que le Roi d'Espagne Philippe V donna au duc de Vendôme, restaurateur de sa couronne, comme Dunois l'avait été de celle de Charles VII, le même rang à sa cour qu'aux Infans d'Espagne, et le fit enterrer à l'Escorial, qui est la sépulture des Rois et de leurs enfans.

La postérité du comte de Dunois a quitté le nom qu'il avait rendu si célèbre, pour celui de Longueville ; et cette maison de Longueville a été regardée comme éteinte à la mort de celui qui fut tué, sous Louis XIV, au passage du Rhin. La duchesse de Nemours, née princesse de Longueville, et souveraine de Neuchâtel, a vécu jusqu'en 1707.

Je viens de dire seulement que la maison de Longueville a été regardée comme éteinte dans le temps du passage du Rhin. Je me suis servi de cette expression pour ne pas blesser la prétention des Rothelin.

M^{rs} de Rothelin étaient regardés comme gens de qualité, cependant comme bâtards des Longueville. Je me souviens d'avoir entendu dire qu'il était singulier que des bâtards de bâtards fussent réputés gens de qualité. On ne songeait pas que la maison de Longueville, quoique bâtarde de prince, jouissait des honneurs de prince légitimé, fils de Roi ; qu'ils étaient au moins de très grands seigneurs, et qu'il n'était pas plus étonnant de voir leurs bâtards jouer un rôle distingué dans la noblesse que la maison de Miossens, dont était le maréchal d'Albret, et que plusieurs autres que je n'ai pas voulu nommer.

Mais M^{rs} de Rothelin ne s'en tenaient pas là. J'ai entendu dire au dernier marquis de Rothelin, père de M^{me} la princesse de Rochefort, qu'il avait recouvré des titres par lesquels il prouvait qu'il était descendant légitime des Longueville. Je ne sais pas si tous les généalogistes en auraient été d'accord. Cela est indifférent aujourd'hui, parce que cette maison est

éteinte. Ils n'ont jamais porté leurs prétentions jusqu'à prendre le nom de princes.

Pendant que la maison de Longueville a subsisté, elle avait continuellement des querelles pour son rang et ses prérogatives. Les légitimés fils de Roi en avaient aussi de très fréquentes.

Nous verrons dans un autre chapitre que les seigneurs français, qui possèdent en pays étranger une principauté souveraine, ont été longtemps regardés comme devant, à ce titre, jouir à la cour des honneurs de prince étranger et être distingués du corps de la noblesse.

Je pense que la maison de Longueville, ayant un double titre aux honneurs de la cour, se serait servie de l'un dans le cas où l'on aurait attaqué l'autre, et quand on réfléchit sur la constitution très singulière de l'Etat de Neuchâtel et Vallengin, on est porté à croire que c'est ce qui a engagé les comtes de Neuchâtel de la maison de Longueville à accorder à leurs sujets les chartes sur lesquelles cette constitution est fondée.

Ces chartes privent les comtes de Neuchâtel des moyens d'augmenter leur revenu, qu'ont la plupart des souverains, et la maison de Longueville pouvait s'en passer étant fort riche par ses biens situés en France.

Mais il lui était important de s'attacher le cœur de ses sujets pour ne pas perdre sa souveraineté dans un pays voisin de la Suisse, lié avec plusieurs cantons suisses par des traités de combourgeoisie, et qui, étant d'une religion différente de son souverain, pouvait être tenté de se soustraire à sa domination.

A la mort de la duchesse de Nemours, les Etats de Neuchâtel eurent à juger les prétentions de ceux qui prétendaient à la succession et on m'a dit que ce droit leur avait été assuré en termes exprès par une de leurs chartes.

Plusieurs maisons françaises avaient des titres. Les Etats de Neuchâtel se décidèrent pour l'Electeur de Brandebourg. Si la raison politique et celle de la tranquillité d'un Etat sont suffisantes pour juger un procès ; si les Etats de Neuchâtel se crurent autorisés à élire plutôt qu'à juger, ils prirent sûrement le meilleur parti.

Ils ne pouvaient pas se flatter qu'aucune maison française eût pour eux les mêmes égards qu'avait depuis plus de 30 ans la bonne duchesse de Nemours, et c'était depuis ce temps que l'Edit de Nantes avait été révoqué en France.

Ils savaient que peu de temps auparavant la principauté d'Orange, où la religion calviniste était la religion dominante, avait passé, par succession, au prince de Conti, qui n'avait pas balancé à y établir, pour la religion, les mêmes lois que Louis XIV.

L'ARMURERIE ET LES ARMURIERS NEUCHATELOIS DU XIII^{me} AU XVIII^{me} SIÈCLE

(Suite et fin. — Voir la livraison de janvier-février 1930, p. 32.)

L'importance économique de l'armurerie neuchâteloise pendant la troisième période. — La signification économique véritable de l'armurerie, pour le pays, dès la première moitié du XVII^{me} siècle, est attestée de plusieurs manières. Neuchâtel-Serrières, le Val-de-Travers et les Montagnes en furent les centres.

Avant 1650, on projeta à Serrières une société commerciale. Le projet écrit dans ce dessein, dit entre autres ceci : « L'on y pourroit encore mettre des autres maistres a faire faulx et placques d'harnois ou corcelletz et canons d'harquebuses et musquetz, la dite rivière estant tant propre à faire telz rouages et engins qu'on sçauroit désirer à ce nécessaires ¹. »

Il est incontestable que certaines familles bourgeoises de Neuchâtel, influentes au triple point de vue politique, militaire et économique, poursuivirent dans leur politique industrielle et commerciale à Serrières ce double but : autonomie du pays pour la fourniture, et si possible création d'un commerce d'exportation pour les armes. Si ces intentions ou initiatives ne furent pas toujours couronnées de succès, elles n'en étaient pas moins louables, puisqu'elles révèlent un réel souci de l'indépendance politique et économique du pays.

Entre 1670 et 1700, David Richard et les Royer, armuriers à Serrières, furent des exportateurs véritables. Dans les Montagnes et le Val-de-Travers, ce furent plutôt les hommes qui s'exportèrent, à défaut de moyens techniques, commerciaux et financiers suffisants. Plusieurs négociants de Neuchâtel et des Montagnes firent cependant le commerce des armes du pays et des armes du dehors.

Parmi les marchands d'armes qui commercèrent avec Soleure figurent Rudolf Rosselet en 1693-95, Claudi Meurot (Meuron) en 1697, Jean-François Marpo (?) en 1697 et Claudi Bieret (Perret) en 1698 ². Rosselet, Meuron et Perret furent sûrement des Neuchâtelois. Les Rosselet figurent parmi les négociants importants de Neuchâtel-Ville. Certaines branches des Meuron, par contre, furent dans la métallurgie à Saint-Sulpice et à Noiraigue, où le Pays compta de nombreux armu-

¹ Archives de l'Etat, Y 18. Document non daté, mais de la première moitié du XVII^{me} siècle.

² Dr Rudolf WEGELI, *Katalog der Waffensammlung im Zeughause zu Solothurn*. Soleure, 1905, p. 116.

riers. Vers 1710, David Perret-Gentil du Locle, marchand à la Chaux-de-Fonds, fait le commerce des armes.

Rudolf Rosselet pourrait bien être le marchand neuchâtelois dont Philippe Favarger, dans son histoire de la Compagnie des Marchands de Neuchâtel, parle en ces termes :

Quelques-uns des négociants neuchâtelois offrent le type de ces marchands politiques dont les gouvernements et les chefs de parti se servaient fréquemment pour obtenir des renseignements sûrs ou pour communiquer leurs instructions secrètes. Tel ce Rosselet, fougueux partisan du prince de Conti qui, après 1707, continuant à intriguer en faveur du prétendant français, entretient une correspondance prolongée avec les agents de celui-ci, chevauche constamment sur les routes de Bourgogne et de Franche-Comté, est reçu à Soleure chez l'ambassadeur de France, et à Fribourg chez l'ex-gouverneur Pierre d'Affry. Sans que son zèle loyaliste pour Charles-Paris d'Orléans lui fasse oublier le soin de ses intérêts, il sollicite de Louis XIV le monopole du transit français pour la Suisse¹.

Parmi les marchands de Neuchâtel, qui firent, en 1686-87, des fournitures militaires pour le service de la ville, figurent : le Sr Abraham Gallot, qui a fourni « deux bandollières de maroquin » (Carnet de caisse du boursier, 15 juillet 1686); le Sr Jean-Pierre Pury, lequel touche le reste de ce que la ville lui doit pour quatre douzaines de bandoulières (9 août 1686); Mons. David Rollin reçoit à la date du 5 mars 1687 « le reste pour les 200 mousquets qu'il a fourny à la ville et pour les 125 livres que le Conseil luy a accordé de récompense ». Le 9 mars suivant, le Sr Jean-Jacques Vuavre touche « 427 livres six gros pour avoir acheté de la poudre ».

C'est dire que le commerce des armes alimentait le négoce du Pays et notamment le négoce de la ville de Neuchâtel.

Aussi l'armurerie florissait-elle en ville comme à Serrières, où l'on signale, en 1662, de grands abus « en la forge de maistre Jehan Cornu par des maistres qui venoyent pour moller (polir, fourbir) les canons eux-mêmes », c'est à dire sans passer par la polissoire de la ville².

Le recensement de 1750 nous renseigne sur l'importance économique que dut avoir eu, entre 1650 et 1700, l'armurerie neuchâteloise à son apogée. On compta alors dans toute la principauté pas moins de 48 armuriers se répartissant comme suit : Mairie de Neuchâtel : 1 ; Châtellenie du Val-de-Travers : 2 ; Mairie de la Côte : 2 ; Mairie de Rochefort : 2 ; Mairie des Verrières : 4 ; Mairie de Travers (Travers, Saint-Sulpice, Noiraigue) : 8 ; Mairie de Valangin : 4 ; Mairie du Locle :

¹ Philippe FAVARGER, *La Noble et Vertueuse Compagnie des Marchands de Neuchâtel*, 1913, p. 8-9.

² Plumitifs de la Corporation des F. M. C. de Neuchâtel, année 1662.

9 ; Mairie de la Sagne : 4 ; Mairie des Brenets : 3 ; Mairie de la Chaux-de-Fonds : 9.

Sans posséder des chiffres certains, je suis persuadé que le nombre des armuriers neuchâtelois approchait de la centaine dans la seconde moitié du XVII^{me} siècle, car l'année 1750 marque déjà le déclin de notre armurerie.

Dans la seconde moitié du XVIII^{me} siècle, le banneret Osterwald mentionne comme des centres d'armuriers, à part les Montagnes proprement dites, les Bayards, Boveresse et les Verrières. Parlant des origines de l'armurerie au Locle et à la Chaux-de-Fonds, Osterwald relate ceci : « On se mit d'abord à y fabriquer des boucles et des pipes de fer, ensuite des armes blanches et des armes à feu. » C'est exactement le contraire qui est vrai : l'armurerie précéda, dans les Montagnes, la bouclerie et la piperie, qui furent plutôt des industries importées, tandis que l'armurerie a été de tout temps une industrie autochtone et vraiment nationale.

Avant l'arrivée des Réfugiés, la Principauté commençait à avoir une réputation d'industrie et de commerce, réputation qui alla s'accroissant tout le long du XVII^{me} siècle. L'armurerie y eut sa part.

Grâce aux hauts-fourneaux du Val-de-Travers et aux établissements de Serrières, les métaux façonnés ne manquaient pas. Puis on avait dans tout le pays des bois et du cuir en abondance pour le montage des armes. Ce sont là des faits qu'il n'est pas permis d'ignorer, si l'on veut apprécier à sa juste valeur la portée de l'armurerie neuchâteloise pendant la troisième période.

Il faut relever aussi que de nombreux agriculteurs ne furent pas des artisans de profession, mais des armuriers d'occasion. Pourtant leur nombre a été grand et leur activité considérable. Enfin, les membres des familles armurières collaborèrent fort souvent à cette activité. L'armurerie procura ainsi un gain accessoire à de nombreux campagnards neuchâtelois.

La technique armurière de la troisième période. -- Dans leurs ordonnances du XVII^{me} siècle, les dirigeants de la politique suisse et notamment des cantons évangéliques, insistent souvent avec force sur la nécessité de suivre, en matière militaire, l'exemple d'autres nations.

Aussi les enseignements de la Guerre de Trente ans furent-ils parmi les causes capitales des progrès réalisés par l'armurerie dans la première, puis dans la seconde moitié du XVII^{me} siècle. Les spécialistes de l'histoire militaire considèrent le prince Maurice de Nassau-Orange (1567-1625) et Gustave-Adolphe (1594-1632), qui furent tous deux les chefs proéminents du Parti protestant, comme les promoteurs

véritables de l'organisation militaire moderne¹. L'influence des méthodes néerlandaises et suédoises fut prépondérante à tel point que le gouvernement bernois les adopta comme base de la nouvelle organisation militaire. On ne doit pas oublier qu'à partir de 1640, le colonel Louis d'Erlach de Castelen, le protégé de Richelieu, fut des décennies durant la cheville ouvrière de la réorganisation militaire chez les Bernois, après avoir servi dans l'armée suédoise, entre autres à Brisach, sous les ordres de Bernard, duc de Saxe-Weimar (1604-1639), l'un des généraux qui se distinguèrent pendant la Guerre de Trente ans².

Les campagnes incessantes qui ensanglantèrent le XVII^{me} siècle et signalèrent surtout le règne de Louis XIV furent dans une large mesure des guerres techniques et mécaniques où les armements les plus perfectionnés l'emportèrent. Guerre de Trente ans, guerre des Pyrénées, guerre d'Espagne ou de dévolution, guerre de Hollande, guerre de la Ligue d'Augsbourg et guerre de la succession d'Espagne, tout cela fit faire à la technique de l'artillerie, des fortifications, de l'armurerie et de la marine, des pas de géants.

Il me suffira de nommer ici quelques noms, à savoir Henri II de Longueville, maréchal de France, Turenne, le Grand Condé, Louvois, Vauban, et Colbert, qui créèrent un régime pour ne pas dire un code militaire et naval encore en vigueur dans ses grandes lignes. Les armes à feu furent perfectionnées un peu partout. La riche floraison d'écrits militaires et techniques de cette époque, écrits devenus classiques, en témoignent abondamment. L'hégémonie militaire de la France fut aussi prépondérante dans la technique des armes et cela à partir de 1640 déjà.

Les Neuchâtelois allèrent à bonne école. La belle époque de notre armurerie est contemporaine des grandes luttes du XVII^{me} siècle. L'arquebuse dut céder la place au mousquet et à la carabine, mais surtout au fusil. A dire vrai, ce fut un réveil militaire sans précédent, qui suscita des armuriers nombreux. Et le développement technique de l'armurerie neuchâteloise ne devait pas se ralentir de si tôt.

Lorsque le maître armurier Daniel Courvoisier dit Clément décéda, en 1689, à la Chaux-de-Fonds, il laissa à ses hoirs un outillage d'une variété et d'une richesse vraiment étonnantes. A part la forge, le soufflet, les enclumes, les marteaux, les tenailles et les pinces en grand nombre, nous rencontrons dans l'inventaire près de 300 limes en tout genre et de toute grandeur, des tarières, des tarauds, en un mot un outillage complet qui semble être de notre temps et non point du XVII^{me} siècle.

¹ Voir Gustav ROLOFF, *Moritz von Oranien (1567-1625) und die Begründung des modernen Heeres*, dans *Preussische Jahrbücher*, février 1903.

² Voir v. RODT, *loc. cit.*

D'autres inventaires d'armuriers confirment cette richesse de moyens techniques surprenante chez des artisans isolés dans les villages, voire dans les montagnes. La plupart installèrent sur un cours d'eau rouages ou moulins véritables pour le forage des canons.

Aussi leurs créations furent-elles à l'avenant, et parfois d'une richesse sinon d'un fini technique et artistique qui tient du chef-d'œuvre. Il faut admirer sans réserve la paire de pistolets que nous ont laissés Gabriel Poncier et son gendre Gabriel Beljean, tous deux maîtres armuriers à Neuchâtel.

De même, la variété des armes est surprenante, pendant la période de 1650 à 1750. Sans parler des mousquets de longueurs et de calibres différents, des exécutions spéciales de mousquets à mèche, il y a le mousqueton, bien fait pour accompagner l'homme en campagne. Les carabines sont aussi construites au gré des besoins et d'inspirations mécaniques, parfois ingénieuses.

Mais c'est dans la création des fusils et des pistolets que s'exerça surtout l'ingéniosité de nos armuriers. Les fusils lisses étaient à balles roulantes et les fusils rayés à balles forées. Il me faut mentionner aussi le fusil à vent. Nos maîtres furent très habiles dans la confection de ces projectiles à l'aide de moules les plus divers et fort souvent de leur invention. Ils exécutèrent aussi les accessoires, tels que broches, toises, poires ou cornes à poudre, etc. Leurs mécanismes avec ou sans rouet tiennent du prodige. Les armes à feu avec canon double furent fréquentes. Le choix des bois pour la monture des armes, dans laquelle ils excellaient d'ailleurs et dont plusieurs firent leur spécialité, ne les laissa pas indifférents.

Il me faut parler aussi du goût artistique que les meilleurs maîtres apportèrent dans la confection des armes. La gravure, les incrustations, voire le damasquinage, leur étaient familiers. L'exécution des pistolets surtout témoigne de tendances esthétiques affinées. Et quelle variété dans leur construction : il y a des pistolets de poche, de ceinturon, de selle ou d'arçon, des pistolets à bâton, voire des pistolets pour prendre les taupes. Nous rencontrons ces derniers dans l'inventaire de 1689 déjà cité et les documents ultérieurs les mentionnent à plusieurs reprises.

C'est dire que les armes répondaient à des besoins militaires non seulement, mais encore à des nécessités économiques, et notamment à des besoins agricoles. De là, la confection de fusils ainsi que de couteaux de chasse par nos armuriers, entre autres le fusil « canardier » (chasse au canard sauvage).

Il me faudrait entrer aussi dans le détail de la confection des cuirasses, et particulièrement des corcelets (Brustharnisch), des épées, sabres, bayonnettes, hallebardes, bandouillères, gibernes et ceinturons,

dans la confection desquels nos armuriers se distinguent à coup sûr. Enfin le choix des pierres à feu ou silex ne fut pas le moindre souci des armuriers du Pays.

La preuve est donc faite des aptitudes techniques de nos armuriers du passé et de leur habileté mécanique. Il ne sera plus permis désormais de les ignorer et de parler de leur œuvre avec dédain.

Si leur puissance technique et mécanique est étonnante, elle est admirable aussi. Mais ce n'est pas tout. Cette technique armurière est d'autant plus appréciable qu'elle fut aux origines de notre horlogerie neuchâteloise.

La technique armurière du XVII^{me} siècle et les origines de l'horlogerie neuchâteloise. — Je dirai ailleurs par quel enchaînement de circonstances la forte préparation technique et mécanique de nos armuriers du XVII^{me} siècle devait conduire à la naissance de notre horlogerie. Car, dans ses origines, elle ne fut ni une création spontanée et encore moins la création géniale d'un individu.

L'armurier qui forgeait et limait les mécanismes, les platines et les canons, l'armurier, dis-je, qui perçait ces derniers à l'aide de tarières ou encore à la roue, exécutait un véritable travail d'ébauche et de finissage. Monter les pièces, autrement dit les armes, c'était faire aussi du remontage et du terminage.

L'armurerie fut l'acheminement le plus subtil et le plus précieux aussi à la construction des mécanismes d'horloges. Il me suffira de rappeler les relations étroites qui existèrent dès le début entre les armuriers, les serruriers et les horlogers grossiers. Dans notre pays aussi, et pour ainsi dire à toutes les époques, les armuriers furent à la fois serruriers et horlogers ou vice versa, mais plus particulièrement au XVII^{me} siècle.

La similitude de la terminologie armurière avec la terminologie horlogère est d'ailleurs des plus frappantes, dès les origines, aux XIII^{me} et XIV^{me} siècles. Elle l'est également au XVII^{me}. Je n'insiste pas davantage.

Mais il y a plus. L'arme était un chef-d'œuvre artistique, lorsque le travail mécanique s'harmonisait avec l'élégance, le fini des pièces et des fûts. La décoration des mécanismes, des canons, des platines, l'ornementation des fûts et parfois de toutes les pièces de la plus grande à la plus petite, furent à coup sûr la préparation la plus compréhensive que l'on puisse imaginer au travail de fabrication des cabinets de pendules ainsi que des boîtes de montres.

L'exécution du mécanisme fut un véritable travail d'horloger, et la fabrication des fûts constitua un vrai labeur de menuisier-ébéniste,

de marqueteur, d'orfèvre. La dorure, l'argenture, les incrustations, la gravure, le damasquinage, toutes les ressources des arts du décor, y compris la ciselure et l'émaillage étaient parfois mises en œuvre.

Nos armuriers avaient en outre le monopole de la construction des tourne-broches ou broches à rôtir dont l'existence est attestée dès le XVII^{me} siècle, à Neuchâtel non seulement, mais encore dans nos Montagnes. Or, ces tourne-broches furent souvent à plusieurs rouages, mécanismes d'horlogerie véritables dont les horlogers grossiers auront dans la suite, chez nous et ailleurs, le monopole de fabrication.

Enfin, l'installation mécanique et l'outillage d'un armurier véritable étaient pour le moins aussi variés, aussi riches que ceux d'un horloger. Mieux que cela, l'un et l'autre pouvaient servir sans autre à l'exercice de la profession d'horloger grossier, de pendulier, voire de montrier, car les mécanismes des machines horaires de ce temps ne peuvent être comparés aux calibres des montres modernes.

Aussi les premiers penduliers, dans nos Montagnes, il faut les chercher parmi les armuriers de la fin du XVII^{me} siècle, parmi les Courvoisier, les Brandt, les Ducommun, les Humbert-Droz, les Perrelet, les Richard, les Robert et d'autres encore, tous artistes avertis, dont la belle conscience professionnelle et la science sûre marquèrent l'aurore d'une industrie belle entre toutes, aristocratique même, convenant admirablement à l'esprit du terroir, à ce tempérament neuchâtelois dont furent pétris les vrais fils de notre petit Pays.

INDEX BIOGRAPHIQUE

(Cet index est fort incomplet. Notamment les armuriers du Val-de-Travers n'y figurent qu'en petit nombre.)

Amiet, Guillaume et Pierre, de et à Boudry, polisseurs d'armes, serruriers, couteliers et horlogers mentionnés dans les Comptes de la ville de Boudry entre 1685 et 1693. En 1685, ils travaillent avec l'horloger Guillaume Jaquet à la réparation de l'horloge de Boudry.

Barrelet. Famille d'armuriers de Boveresse. Jusqu'ici, je n'ai pu identifier que *Claudi* Barrelet, qui épousa en 1721 Judith Favre. Il est le fils de Claude Barrelet (22 décembre 1657-1729) et de Jeanne Borel.

Baussand (plus souvent *Baussang*), *David-Henry*, de Bonvillars dans le baillage de Grandson, maître taillandier, coutelier, quincaillier et fourbisseur à Serrières. Il est reçu, en 1684, comme étranger, de la Compagnie des F. M. C. à Neuchâtel. Lors du baptême d'un fils à Serrières-Peseux, le 25 janvier 1691, il est désigné comme maître coutelier. Les parrains de l'enfant sont Henry Maillardet, maître coutelier, et Jean Grossmann, maître fondeur, tous deux à Serrières. — Le 28 août 1692, Baussand baptise une

fille dont le parrain est l'armurier David Richard, devenu intendant des tréfileries de Serrières. — En septembre 1690, on peut lire ce qui suit dans le Rôle des Arrêts de la Compagnie des F. M. C. de Neuchâtel : « L'honorable Compagnie étant assemblée à l'instance des maîtres fourbisseurs de ceste ville, faisant leurs plaintes allencontre de Mre David Baussang, taillandier habitant à Serrières, qui travaille du métier de fourbisseur contre l'ordre de la Compagnie et les arrests qui portent qu'un maistre de mestier ne peut travailler que de celuy qu'il a appris. Il a esté arrêté que Monsieur l'Advoyer (c'est-à-dire le maître de la Compagnie) luy fera une bonne remontrance à observer les ordres de la Compagnie et à ne travailler qu'à celuy qui dépend du sien, sans pouvoir faire aucun fourreau aux bayonnettes qu'il fait, ains seulement de les forger et moller (fourbir). Ayant esté condamné aux frais de cette assemblée. » — A la date du 21 décembre 1729, Baussand, alors « marchand quinqualier », fut reçu bourgeois de Neuchâtel.

Beljean, Gabriel, bourgeois de Neuveville, armurier à la Neuveville et à Neuchâtel. Il travailla comme maître canonnier avec son beau-père Gabriel Poncier, armurier à Neuchâtel, dont il avait épousé la fille Salomé, et fut reçu de la Compagnie des F. M. C. en 1707. — En 1716, il emprunte cent écus bons des Quatre-Ministres sous hypothèque spécifique de la maison de son beau-père. Dès 1722, il est cité comme armurier à Neuveville, ci-devant à Neuchâtel.

Jean-Michel, armurier, vend le 12 août 1756 à Abram Poncier, du Grand Conseil de la Ville de Neuchâtel, les deux portions de maison qu'il tenait de Daniel Poncier (II) aux Chavannes.

Besançon, Charles, était en 1738 apprenti armurier chez Pierre Bourquin, à la Chaux-de-Fonds. Il semble être originaire du Val-de-Travers.

Borel. Famille d'armuriers fameux à Neuchâtel et au Val-de-Travers. Jusqu'ici, je ne connais de plus près que *Daniel Borel*, celui-là même qui vendit, en 1662, au conseil de guerre de Berne, le modèle d'une hallebarde de son invention. Sous la date du 7 février 1684, les Registres des décès de Neuchâtel-Ville mentionnent ceci : « On a ensevely Mre Daniel Borel, fourbisseur ingénieux, âgé d'environ 75 ans. »

Bourquin. Famille d'armuriers réputés, dont nous rencontrons aussi des branches à Sonvilier, Villeret et Sombeval, en Erguel. — Le plus ancien connu de ces artisans de talent est le conseiller *Abraham Bourquin*, armurier et graveur à la Chaux-de-Fonds, cité en 1739. Par un accord du 31 août 1743, il s'associa pour cinq ans avec le fameux armurier Henry-François Debrot, de Cormondèche, « pour la livraison de carabines que le sr Debrot entrepris de faire pour Grand & Degié à Lausanne ».

Le conseiller Bourquin eut un fils qui s'appela également *Abram Bourquin*, et comme lui maître armurier à la Chaux-de-Fonds. A la date du 25 avril 1739, il délivre un certificat d'apprentissage à Alexandre feu Joseph Humbert-Droz, qui a été son apprenti pendant trois ans et « qui désire voyager à l'étranger ». De 1739 à 1742, Bourquin eut comme apprenti, pendant trois ans, Jean-Pierre Meyrat, de Saint-Imier, fils de Jean-François Meyrat, grand sautier d'Erguel à Saint-Imier. Le 29 avril 1745, le même Bourquin donne procuration à Servoi Bergeret, négociant, de Clerval, pour réclamer à Degier le Cadet, marchand à Lausanne, deux louis d'or neufs pour deux couteaux de chasse et 10 batz pour deux moules à balles (pour armes à feu).

Pierre Bourquin, un autre fils du conseiller Bourquin, est mentionné comme maître armurier à la Chaux-de-Fonds en 1738.

A la branche de Sonvilier se rattache *Louis-Aimé Bourquin*, fils d'Emer-Louis Bourquin. Mais ce maître armurier est né aux Brenets et y a été élevé. Le 28 août 1796, étant sur le point de quitter les Brenets, la communauté lui délivre un certificat de bonnes mœurs.

Boyve, Jean-Jacques. Voir index biographique de la seconde période.

Jean-Pierre. Le 15 avril 1679, le boursier de la ville de Neuchâtel lui délivre la somme de quarante écus petits « pour le payement tant de la façon d'un canon que pour les droits de Kaufhauss (entrepôt des douanes) de Berne et sortie dudit lieu que pour la voiture dudit canon et autres depends, sans comprendre 734 livres de métal qui lui est d'heu et qui lui sera rendu ». Cet armurier était probablement le fils de Jean-Jacques et le frère de

Noé Boyve, fourbisseur, qui figure, en 1692, parmi les membres de la Corporation des F. M. C., à Neuchâtel.

Brandt dit Gruerin. Famille considérable d'armuriers réputés et qui fut aux origines de l'horlogerie en moyen et petit volume dans les Montagnes neuchâteloises. L'ancêtre commun de ces armuriers-horlogers, communiens du Locle et de la Chaux-de-Fonds, mais habitant ordinairement la Chaux-de-Fonds, est *Pierre Brand dit Gruerin dit du Pelard*, feu David, époux d'Esther Sandoz dit des Rasoirs. Il décéda le 22 avril 1727 fort âgé, après avoir exercé à la Chaux-de-Fonds les professions d'armurier et horloger. A l'occasion du partage de famille du 7 octobre 1710 à la Chaux-de-Fonds, Isaac, l'un des fils, acheta les outils d'horlogerie, David les outils d'armurier ; Jacob, Abram et Daniel acquirent d'autres outils. Les uns furent armuriers et horlogers à la fois.

David Brandt, fils de Pierre et frère des Brand nommés ci-dessus, est mentionné comme maître canonier à la Chaux-de-Fonds, en 1712. Epoux de Jacqueline Matthey, fille du justicier Pierre, il s'associa en 1705 avec ses frères Isaac, Jacob et Abram pour la construction des horloges de clochers, puis fut armurier à l'Abbaye. Il a été enseveli à la Chaux-de-Fonds le 15 mars 1733.

Jean-Pierre, feu David Brandt dit Gruerin, maître et fils de maître armurier, délivre le 25 mars 1739 un certificat d'apprentissage à Pierre fils de Pierre Robert-Nicoud, qui a été apprenti de son père et de lui-même pendant trois ans et demi « et désire maintenant voyager à l'étranger ».

Pendant les années 1738 à 1741, ce maître eut comme « garçons armuriers » pendant trois ans David fils d'Abram Schaffter, de Moutier-Grandval, dont le certificat d'apprentissage date du 27 février 1741, et Isaac fils d'Etienne Guilloud, de Grandson (certificat du 17 juin 1741).

« Le 11 décembre 1749, la maison de Jean-Pierre Brandt dit Gruerin, armurier, sur les Crestet, est incendiée à cinq heures du soir », nous apprend le journal du justicier Abram-Louis Sandoz, le beau-père de Pierre Jaquet-Droz.

Jonas-Pierre Brandt dit Gruerin, fils d'Abram, a été de 1743 à 1746, pendant trois ans, apprenti de Jean-Pierre Brandt ci-dessus, « maître armurier et monteur d'armes ».

Abram Brandt dit Gruerin, fils d'Abram, est mentionné comme armurier en 1730 et 1737. En 1730, il réclame à la Communauté de la Chaux-de-Fonds

ce qui lui est dû pour trois canons que, dit-il, on lui a crevés lors de la bienvenue de Son Excellence le Baron de Strunkedé (gouverneur de la Principauté) en 1724. Il mourut sans enfants à l'âge de 30 ans et fut enterré à la Chaux-de-Fonds le 16 décembre 1742.

Bredin, Louis, polisseur, fils de maître, est reçu de la Compagnie des F. M. C. de Neuchâtel, en 1687. Les livres de caisse du Boursier le mentionnent en ces termes, sous la date du 5 février 1687 : « à Bredin polisseur pour avoir dégraissé les cuirasses (des armourins ou garde-foire) à la foire de la Chandeleure. » Fourbisseur-polisseur à Neuchâtel. Nettoie en 1699-1700 les cuirasses des garde-foire (armourins) après les foires de la Saint-Jean et de la Saint-Gall. En 1709, Bredin est cité comme polisseur à Serrières.

Bride, David, horloger-armurier, de et à Boudry, dont il fut un temps le maître bourgeois, entre 1665 et 1684, année où apparaît sa veuve.

Pierre Bride, probablement son frère aîné, horloger-armurier, de et à Boudry, mentionné entre 1665 et 1677.

Isaac Bride, serrurier-armurier, probablement frère des précédents, mentionné en leur compagnie en 1677. Les Bride furent polisseurs d'armes.

Buchenel, Abram fils, de Fontaines, a été pendant une année apprenti de Daniel feu Abram Matthey, maître arquebusier à la Chaux-de-Fonds (lettre d'apprentissage du 2 décembre 1739).

Calame, Moïse, fils de Jacob, fourbisseur à la Brévine, prend comme apprenti, le 21 mai 1686, Abram Motha, qui paraît être du Val-de-Travers.

Clottu. Famille d'armuriers réputés de Cornaux, bourgeoise de Neuchâtel.

Moïse. Voir index biographique de la seconde période.

David son fils, canonnier, est mentionné dans les Reconnaissances de Cornaux, le 2 septembre 1686.

Daniel, fils de Moïse et frère de David, également maître canonnier, est mentionné dans les mêmes Reconnaissances de Cornaux sous la date du 21 mars 1687.

Jacques, fils de Moïse, baptisé à Cornaux le 18 août 1633 et admis à la Sainte-Cène à la veille de Pâques 1649, est mentionné, en 1667, comme compagnon arquebusier de son père.

Moïse, fils de Moïse, baptisé à Cornaux le 2 septembre 1640, est mentionné, en 1667, comme compagnon de son père dans l'art d'arquebusier.

Jean Clottu, maître canonnier, fils de Jonas, fils de Blaise, fut le neveu de Moïse et le cousin de David et Daniel Clottu. Il est mentionné dans les Reconnaissances de Cornaux sous la date du 22 septembre 1686.

Collivaux, Daniel, fourbisseur, de Coulommiers en Brie, est reçu comme étranger, par la Compagnie des F. M. C., à Neuchâtel. Ce maître vint certainement à Neuchâtel à la suite de Marie de Nemours, dont Coulommiers fut la résidence favorite.

Comtesse. Famille réputée d'armuriers de la Sagne et des Ponts.

Guillaume. Voir index biographique de la seconde période.

Vincent, maître armurier, originaire des Ponts-de-Martel, est mentionné, en 1685, à Vevey. Il s'établit à Orbe, où il fut reçu bourgeois le 12 janvier 1689, pour 500 florins. Il pourrait bien être l'ancêtre des Comtesse d'Epesses.

Pierre-David, maître armurier, des Ponts-de-Martel, a maille à partir, en 1687, avec des maîtres de Vevey. « Maître Pierre-David Comtesse, armurier, de Pont-de-Martel, est-il dit dans les Manuels du Conseil de Vevey, requérant être reçu en qualité d'habitant ou ouvrier, sur les oppositions des

maîtres armuriers Terrose et Richardet, a esté esconduit, et lesdits Maîtres de la ville ont été exortés, sçavoir ledit Terrose à être plus traitable, et ledit Richardet plus assidu et plus diligent. »

Salomon, armurier du XVIII^{me} siècle aux Ponts.

Voir aussi sous *Peter-Comtesse*.

Courvoisier. Famille réputée d'armuriers, du Locle et de la Chaux-de-Fonds.

Daniel dit Clément, maître canonnier et horloger, est reçu, en 1662, comme étranger, par la Corporation des F. M. C. de Neuchâtel. En 1681, étant maître canonnier au Locle, il construisit l'horloge de la Sagne. Un peu plus tard, il s'établira à la Chaux-de-Fonds, où il décéda en 1689. Aux ventes aux enchères franches et publiques, après son décès (les 9 et 10 mai 1689), l'on voit figurer « quantité de meubles de charpenterie, de forge, de canonier, d'horloguer ». Même l'armurier André Wagner, de Neuveville, l'apprenti de Moïse Clottu, de Cornaux, en 1653-56, y acheta des outils d'armurier.

Jonas, ffeu David. Le journal de Jacques Sandoz le mentionne comme monteur d'armes à la Chaux-de-Fonds, sous la date du 6 janvier 1693. Le 28 mars 1710, Pierre Courvoisier, maître armurier, ffeu Jonas Courvoisier, signe en sa faveur deux cédules pour la somme de 1000 livres faibles. Il est cité aussi dans un acte de 1715 et meurt comme monteur d'armes à la Chaux-de-Fonds, où il est enseveli le 4 juin 1732.

Pierre, ffeu Jonas, maître armurier à la Chaux-de-Fonds, cité en 1689.

Les 9 et 10 mai de ladite année, il acheta aux ventes aux enchères après décès de Daniel Courvoisier dit Clément, maître armurier : « 4 traies (tarières) à percer les canons, 5 autres traies, une platine de fuzil, deux autres platines de fuzil, un canon de fuzil. Il est cité encore en 1710, et décéda avant 1724.

David, ffeu Pierre, maître armurier, fils du précédent, est cité comme témoin dans un acte notarié du 28 mars 1724 à Renan et dans un acte du 15 août 1740, à la Chaux-de-Fonds.

Daniel vivait vers 1750-70. Dans sa Description des Montagnes, le banneret Osterwald écrivait à son sujet, en 1766 : « Le Sr Daniel Courvoisier dit Clément, à la Chaux-de-Fonds, qui excelle en différents genres d'ouvrages, tels que ceux d'horlogerie et de gravure, n'est pas moins célèbre ; il a travaillé dans les monnaies du roi de Sardaigne, Turin, Chambéry, etc., et il a construit un fusil à vent à deux canons concentriques qui perce une double planchette à une distance de 50 pas. »

Cuche, Jean, maître canonnier au Pâquier. Voir index biographique relatif à la seconde période. Ce maître, après avoir séjourné au Palatinat, s'établit de nouveau au Pâquier. A la date du 3 novembre 1663, le Conseil d'Etat répondit favorablement à sa requête de lui permettre d'établir au Pâquier un rouage pour percer les canons d'armes à feu (forage des armes à feu).

De Brot. Famille d'armuriers fameux, originaire de Noiraigue, Brot et Rochefort.

Henri-François, fils de Daniel, de Noiraigue, né le 31 décembre 1681, baptisé à Travers. Très habile armurier-graveur-ciseleur et monteur d'armes, qui travailla aux arsenaux de Berne de 1708 à 1712 et en fut même un temps le directeur technique. Après avoir travaillé en d'autres endroits, il

se fixa à Cormondrèche, où il fut reçu de la Corporation des F. M. C. de Neuchâtel en 1732, par achat. Le 31 août 1743, il s'associa avec Abram Bourquin, maître armurier à la Chaux-de-Fonds, pour la livraison de carabines à MM. Grand & Dégié, de Lausanne. Il décéda en 1750.

Henri-François, fils du précédent, excellent armurier, né le 6 juin 1725, décédé le 28 mai 1813. Résida à Cormondrèche. En 1755, il est mentionné comme canonnier parmi « ceux qui sont du Prix », c'est-à-dire de la Noble Compagnie du Prix (du Tir) de Rochefort et de Brot.

Henri, fils du précédent, né à Cormondrèche le 26 août 1756, armurier, décédé à Cormondrèche le 1er janvier 1819.

François, fils du justicier de Brot, à Rochefort, armurier, mentionné en 1785 dans le « Livre pour la Noble Compagnie du Prix de Rochefort et de Brot ».

De L'Arbre (Darbre), *Pierre*, armurier, de Travers, est reçu comme habitant à Moudon, le 21 avril 1701.

De Pierre, *Louis*, polisseur, mentionné comme membre de la Corporation des F. M. C., à Neuchâtel, en 1692.

Droz. A la date du 29 juin 1705, le Journal du greffier Jacques Sandoz, à la Chaux-de-Fonds, mentionne ce qui suit : « Le matin, j'ai porté mes épées à racomoder chez le Juré DAD. » Je suppose qu'il s'agit du justicier *Daniel Amez-Droz*, qui aurait exercé la profession de fourbisseur.

Jean-Jacques Droz est mentionné comme armurier à la Sombaille lors du recensement à la Chaux-de-Fonds, en 1750.

Jonathan Droz, armurier à Saint-Blaise, cité en 1762. C'était un communier de Renan et paroissien de Saint-Imier d'origine neuchâteloise. Et ce fut aussi, pour le dire plus exactement, le frère de Jean-Pierre Droz, horloger de S. A. le Prince-Evêque de Bâle, lequel frère résida à la Ferrière et à Renan.

Ducommun dit Boudry. Famille d'armuriers-horlogers fameux qui furent aux origines de l'horlogerie en moyen et petit volume dans les Montagnes neuchâteloises, et originaires du Locle et de la Chaux-de-Fonds.

Pierre, « horlogeur » (aussi armurier et maréchal), aux Bulles, achète « un canon à fuzil » aux ventes aux enchères des 9 et 10 mai 1689, après le décès du maître canonnier Daniel Courvoisier dit Clément, à la Chaux-de-Fonds. Son père Daniel et son grand-père étaient déjà maréchaux aux Bulles. Maréchal ayant été à cette époque une appellation générique, il est fort probable que les deux ancêtres de Pierre s'occupèrent également d'armurerie.

Abram-Louis, dit le capitaine, né en 1709, armurier-fourbisseur fort habile, à la Chaux-de-Fonds, au sujet duquel le banneret Osterwald, dans sa Description des Montagnes (1766), relate ceci : « Il fait des canons à rubans pour les fusils et les pistolets et travaille divers autres objets en fer et en acier. »

Ducommun dit Veron, *Abram*, maître armurier, du Locle, est mentionné en 1732 comme armurier du roi (de Prusse) à son régiment de Kleist, et en 1739 comme armurier du roi à Berlin.

Plusieurs Ducommun, d'origine neuchâteloise, mais paroissiens de Saint-Imier et de Tramelan, sont, au XVIII^{me} siècle, armuriers « rière l'Erguel ».

Dumont dit Viellejean, *David*, fils de David, maître armurier du Locle et de la Chaux-de-Fonds. En 1709, il adressait au Conseil de Moudon une

requête pour être reçu comme habitant, « pour travailler quelque temps l'armurier ». Il est éconduit. C'était en juillet. Le 10 avril 1710, il est reçu comme habitant pendant une année, comme « bajonnettier ». A la date du 27 octobre suivant, il contractait à la Chaux-de-Fonds une obligation en faveur de David Perret-Gentil, marchand. Il s'agit d'un prêt de 4000 livres faibles pour l'achat de canons, de platines, de bayonnettes et autres marchandises.

Fecquenet, Jacques, maître canonnier, est reçu, en 1661, par la Corporation des F. M. C., à Neuchâtel. Coïncidence curieuse, la même année 1661, le conseil de guerre de Berne charge l'armurier (Plattnermeister, Harnister) Nicolas Feitknecht, de lui fournir 12 armures (Rüstungen) à raison de 12 couronnes pièce. Le gouvernement bernois fit venir d'Allemagne via Schaffhouse les plaques nécessaires. Les Feitknecht, originaires de Douanne, apparaissent cependant à Neuchâtel bien avant 1661 et y sont même membres des Conseils.

Filler, Samuel, armurier et fondeur de pompes à feu, est reçu par la Corporation des F. M. C. de Neuchâtel le 29 novembre 1788.

Guinand. Famille d'armuriers-fourbisseurs fameux, originaires des Brenets.

David exerçait déjà en 1663 son art de fourbisseur à la Roche sur le Doubs, près des Brenets.

Josué, coutelier, des Brenets, établi à la Neuveville entre 1665 et 1700, y a des relations très étroites avec l'armurier André Wagner, dont il semble avoir été le polisseur-fourbisseur, car il possède tout un outillage.

Daniel, fourbisseur, est reçu en 1678 comme étranger par la Corporation des F. M. C., à Neuchâtel, où il est aussi mentionné comme coutelier.

Jonas, maître armurier, des Brenets, fait, le 17 novembre 1737, à la Chaux-de-Fonds, un marché pour l'apprentissage d'armurier pendant six mois avec Jean-Henry Ganguin, de Corgémont, pour son pupille Samuel-Abram feu Abram Voisin, de Corgémont. Le maître s'engage de faire monter à l'apprenti 6 bois de fusil, 4 de pistolets et 4 platines commencées et achevées de forge et de lime.

Huguenin. Armuriers du Locle et de la Chaux-des-Tallières.

Moïse, fils de feu Daniel Huguenin dit le Sage de la Chaux-des-Tallières. Jonas Peter-Comtesse, maître armurier au Locle, le prend, en 1670, à son service pendant deux ans et lui montrera convenablement son métier.

Pierre, fils d'Abraham, achète, les 9 et 10 mai 1689, aux ventes aux enchères, après le décès de Daniel Courvoisier dit Clément, vivant maître canonnier et horloger à la Chaux-de-Fonds, trois traies (tarières) à percer les canons, un compas, des vis, des poinçons, etc.

Humbert-Droz. Famille d'armuriers fameux, originaires du Locle et de la Chaux-de-Fonds.

Daniel, feu David, maître canonnier au Locle, fait en 1669 un marché avec Jean-Baptiste Legere, curé de Mont-Vuillard (Franche-Comté) pour la livraison d'« un fusil doubles à deux plac (platines) entier et deux gatilon, long de douze tours et deux doigts, et une paire de pistolets sinaqué de huit pouces ».

Jacques, maître canonnier au Locle, achète en 1689 (9 et 10 mai), à la Chaux-de-Fonds, aux ventes aux enchères après le décès du maître canonnier Daniel Courvoisier dit Clément : « une filière, des tarraux (tarauds),

des tarrières à percer les canons », etc. Josué Perrelet, armurier au Locle, est sa caution dans cette affaire. Jean-Jacques, fils de défunt Jacques Humbert-Droz, canonnier, est baptisé au Locle le 26 mars 1701. Il faut en conclure que son père décéda peu de temps auparavant.

Abraham, maître canonnier au Locle, fils de feu David, comme Daniel son frère mentionné ci-dessus. Aux ventes aux enchères de l'hoirie Courvoisier dit Clément, en mai 1689, à la Chaux-de-Fonds, il achète : six limes, une traire (tarière) et deux canons de pistolets. Jacques Sandoz, greffier à la Chaux-de-Fonds, le mentionne dans son Journal sous la date du 11 mars 1696. — Le 21 février 1702, il vend à la Chaux-de-Fonds, à son fils David, « divers meubles et outils d'armuriers, à la réserve de l'horloge ».

Dans son Journal, sous la date du 9 mars 1706, Jacques Sandoz relate le fait suivant : « J'ai porté mes rouets de coul(e)vrine (*lisez* mousquets) vers (chez) le Sr Abram Humbert-Droz. »

Faut-il conclure à l'existence de deux maîtres homonymes et contemporains à la Chaux-de-Fonds, puisque maître Abram, que nous venons de citer, semble avoir quitté la profession en 1702 ?

David, fils d'Abram ci-dessus, armurier mentionné dans l'acte précité du 21 février 1702, à la Chaux-de-Fonds.

Moïse, du Locle, mentionné en février 1685 comme maître canonnier demeurant à Lausanne. Peut-être s'agit-il du défunt mentionné dans l'accord du 6 novembre 1708 servant de partage pour Suzanne Sandoz, veuve de Moïse Humbert-Droz, du Locle, et de ses enfants. Les deux fils David et Joseph ont chacun sa part « dans » la forge garnie de ses meubles.

Moïse, habitant Moudon depuis quelques mois, demande au Conseil de la ville, à la date du 9 juillet 1714, un témoignage de sa conduite.

Plusieurs Humbert-Droz, d'origine neuchâteloise, sont armuriers « rière l'Erguel » (Ferrière, Renan, Chaux-d'Abel, etc.).

Humbert, Jean-Pierre, de Savagnier, armurier et fondeur, est reçu des F. M. C. de Neuchâtel le 30 novembre 1772.

Jacot. Armuriers du Locle et de la Chaux-du-Milieu.

Pierre, du Locle, est mentionné comme habitant de Moudon le 21 août 1721, 1^{er} mai et 1^{er} août 1722. En avril 1724, il était encore à Moudon. Je suppose que l'armurier Pierre Jacot, de la Chaux-du-Milieu, mentionné dans un acte du 28 février 1735 à Renan, est le même artisan. Dans le recensement général de la Chaux-de-Fonds, Pierre Jacot est mentionné comme armurier à la Sombaille.

David. Le recensement général de la Chaux-de-Fonds, en 1750, mentionne cet armurier aux Reprises, avec deux ouvriers.

Kun (aussi *Cun*, recte *Kuhn*), maître **Nicolas**, originaire de Fribourg en Suisse, polisseur-fourbisseur de la ville à Serrières, engagé par le Conseil, une première fois vers 1665-66, puis 1679. C'est l'homme de confiance du Conseil « pour dégraisser et reengraisser et ajusté les cuirasses » pour les foires (c'est-à-dire les garde-foire ou armourins) de la Chandeleure, de la Saint-Gall, etc. A la date du 12 juin 1680, le boursier lui paie son salaire « pour le rabillage de toutes les cuirasses, piques et allebardes » utilisées lors de l'arrivée de S. A. la Duchesse de Nemours. De même, le 20 juin 1684, douze ceinturons par ordre de Messieurs pour les armourins pour mettre sur les cuirasses. Cinq jours plus tard, Kun touche six livres « pour avoir nettoyé les cuirasses qui avaient été mouillées ». Le 26 décembre 1685, notre

maître polisseur a « hosté la poussière des harnois ». Kun était encore en fonctions vers 1695. Il apparaît qu'il ne se borna pas à nettoyer des cuirasses ; il en exécuta, au contraire.

Maillardet, Jonas, fourbisseur-polisseur à Serrières, vers 1690-1700. En 1694, il répara les cuirasses (arnois) lors de l'arrivée de Marie de Nemours à Neuchâtel. De 1694 à 1696, Maillardet nettoya les cuirasses pour les foires de Neuchâtel, et les répara.

Mairet, Jean-Henri, des et aux Ponts-de-Martel. Dans sa Description des Montagnes (1766), le banneret Osterwald relate à son sujet ce qui suit : « horloger en gros volume, il a inventé et fabriqué des pistolets qui tirent sept coups chacun. A l'instant qu'on les arme, l'un des canons verse l'amorce dans la batterie qui se ferme ensuite par un semblable mécanisme ».

Matthey-Prevost, Jacob, maître canonnier de et à la Sagne, mentionné les 9 et 10 mai 1689 comme participant aux ventes aux enchères de l'hoirie de feu Daniel Courvoisier dit Clément, en son vivant maître canonnier à la Chaux-de-Fonds, il achète trois filières, une filière double, une vis à main, un taraud, six tarières, un tourne-bride, un tire-fonds, trois chapes de bois, trois montures de fusils, etc.

Matthey, Daniel, maître armurier mentionné à la Chaux-de-Fonds en 1727 et 1739. Le 2 décembre de cette dernière année, il délivre une lettre d'apprentissage à Abram Buchenel fils, de Fontaines, qui a été son apprenti pendant une année.

Pierre, armurier, père défunt de Jonas-Frédéric Matthey, graveur. Ce dernier décéda le 24 août 1752 à la Chaux-de-Fonds, âgé de 21 ans environ.

Abraham, fils de Pierre-David, de la Brévine, armurier au Locle. (Rôle des enfants admis à la Sainte-Cène, le jour de Noël 1775, au Locle.)

Maussang, David, à Serrières, fourbisseur-polisseur, travaille en 1697 avec Salomon Perrenoud, à Neuchâtel, à « l'engraissage » des cuirasses le jour de la foire de Saint-Jean.

Motha, Abram, apprenti fourbisseur de maître Moïse feu Jacob Calame, à la Brévine (contrat du 21 mai 1686). Motha est vraisemblablement originaire du Val-de-Travers.

Nerod (aussi Néroz), bourgeois d'Aubonne, habitait à la Chaux-de-Fonds, la Sombaille, vers 1728. Il se noya accidentellement dans le Doubs et fut enseveli à la Chaux-de-Fonds le 12 juin 1728. Il avait épousé Marie, fille de Jacques Huguenin.

Nicole, Abraham père, de Rochefort, bourgeois externe de Neuchâtel, canonnier habile et l'un des maîtres préférés du Conseil de ville pendant près d'un quart de siècle (1664 à 1688). Il est reçu des F. M. C. en 1664 et comme bourgeois interne en 1686. Il fait toutes sortes de besognes pour le « Service de Mesieurs ». Entre autres, il « raccomoda un canon » en 1677. Parfois, il travaille pour la ville en collaboration avec Pierre (Quartier) la Tante. Maître Abraham fut enseveli à Neuchâtel le 13 juin 1688.

Abraham, son fils, se présenta le 26 novembre 1688 devant l'assemblée de la Corporation des F. M. C. pour être reçu comme fils de maître, « ayant fait apprentissage chez son deffunt père ». Mais « il n'a pu être reçu, parce qu'il est encore trop jeune. Il doit premièrement faire paraître son expérience au mestier, ce qu'il pourra faire à aller voyager et hanter les autres maistres du mestier ». Où Nicole fils voyagea-t-il ? Je l'ignore. En 1694, il était de retour à Neuchâtel, où il est reçu comme bourgeois interne moyen-

nant paiement de vingt écus, soit cent livres faibles pour sa réception, et en outre dix écus petits, soit 50 livres faibles pour le seau, le mousquet et la bandouillière.

Nicolet, Jean-David, probablement un Sagnard. A la date du 26 juin 1796, la Corporation des F. M. C., à Neuchâtel, refuse de recevoir cet armurier.

Perrelet. Dynastie véritable d'armuriers habiles, communiers du Locle, qui exercèrent leur profession au Locle, à Boudry et ailleurs.

Jean-Jacques I, fils d'Abraham et de Marie Sandoz, du Locle, époux de Suzanne Vuagneux, du Locle, est armurier à Boudry en 1660.

Jean-Jacques II, fils du sautier Abraham Perrelet (1658-1695) et de Catherine née Courvoisier dit Clément, du Locle, est cité, en 1686, comme armurier à la Molière, au Locle. Il épousa Ester Montandon.

Josué, armurier au Locle, achète aux ventes enchères des hoirs de feu Daniel Courvoisier dit Clément, vivant maître canonier au Locle et à la Chaux-de-Fonds (9 et 10 mai 1689) : « une garde de fuzil, un dressoir à canon, une varlope, une échaple de bois de noyer. »

Abram, feu Jacques, armurier au Locle, achète aux mêmes ventes aux enchères (9 et 10 mai 1689), à la Chaux-de-Fonds : une filière, une autre filière, un tuyau à soufflet de forge, plusieurs traies (tarières) à percer des canons, des fraizes à faire des moles (moules) de basles (balles pour armes à feu), un canon de fuzil, un tourne-vis, etc. »

Le *fils* de ce même Perrelet (le prénom n'est pas indiqué, achète, toujours auxdites enchères : « dix-huit limes, deux martelets, des tenailles, deux toucheux » (toucheaux ou poinçons), etc.

Isaac, fils de Jean-Jacques I et de Suzanne Vuagneux, époux de Judith Vuille, de la Sagne, apparaît dès 1704 comme armurier au Locle. Dans un acte notarié du 26 mai 1731, il est mentionné comme « travaillant dans la Manufacture d'armes à feu de S. M. Prussienne ». En 1734, il est reçu des F. M. C., à Neuchâtel. En 1747, il contracte une dette (obligation) de 100 livres 6 gros, échéance au 4 mars 1765, intérêt au 4 % envers la Communauté du Locle. Ses cautions sont les sieurs Esaye Dubois, conseiller de Commune, Jean-Jacques Vuagneux, tous deux officiers de milices du Locle, et Jean-Pierre Perrelet, armurier.

Jean-Pierre apparaît pour la première fois en 1704 au Locle. Pierre Humbert-Droz, maître horloger, lui cède une cédule de 54 écus petits 7 crutz dus par Moïse Othenin-Girard, maître horloger absent du pays. En 1708, il est mentionné comme fils de Pierre et de Suzanne Othenin-Girard ; il épousa Marie Othenin-Girard, du Locle. Jean-Pierre était le petit-fils du sautier Abraham et le neveu de Jean-Jacques II. Quoique maître armurier, Jean-Pierre fournit, en 1744 et 1745, divers cadrans en émail de sa fabrication aux fils de Daniel Jean-Richard, au Locle, ainsi qu'il appert de leur Livre de raison.

Perrenoud. Famille fort notable d'armuriers très habiles des Ponts-de-Martel, de la Sagne, de la Chaux d'Estallières.

Salomon, maître-serrurier-armurier, demeurant à la « Polissoire » de Serrières. En 1694, il travaille avec le fourbisseur J.-J. Pury, de Neuchâtel, au nettoyage des cuirasses à l'occasion de l'entrée triomphale de Marie de Nemours à Neuchâtel. En 1698, il polit les « harnois » (cuirasses) de la dernière foire et livre 40 crampons de fer pour le fourneau de la cure de

Serrières. En 1701-1702, il exécute des travaux à l'église et à la cure de Serrières.

Siméon, maître canonnier, est reçu, comme étranger, des F. M. C. de Neuchâtel, en 1662.

David, ffeu François, de la Sagne, cité en 1670.

David et *Daniel* (il s'agit probablement de deux frères), maîtres canonniers, des Ponts-de-Martel, figurent, en 1675, dans le Rôle des étrangers des F. M. C. de Neuchâtel.

David, maître canonnier, des Chaux-des-Taillères, est reçu, en 1676, des F. M. C. de Neuchâtel.

Moïse, des et aux Ponts-de-Martel. Dans sa Description des Montagnes, le banneret Osterwald dit de lui : « Aux Ponts, le Sr Moïse Perrenoud est un artiste qui peut être envisagé comme universel... Sa première profession est celle d'armurier. Il dresse les fusils avec toute la justesse possible et il est le seul qui sache construire des platines promptes et sans secousses... » (1766).

Perret-Gentil. Armuriers de valeur, du Locle et de la Chaux-de-Fonds.

Esaye, maître canonnier, de la Chaux-de-Fonds, est reçu, comme étranger, des F. M. C. de Neuchâtel, le 27 novembre 1676. Il s'agit de toute évidence de Perret-Gentil, canonnier, de la Chaux-de-Fonds, qui présenta, le 28 janvier 1682 une requête au Conseil d'Yverdon, pour être reçu comme habitant dans cette ville, ce qui lui fut accordé moyennant paiement de 15 livres.

Moïse, armurier à la Bénéciarde (Petit Torneret ?), achète, en mai 1689, aux ventes aux enchères des hoirs de Daniel Courvoisier-Clément, à la Chaux-de-Fonds : « des limes et une traire (tarière) pour faire des copes (canons) de pistolets ».

David, du Locle, marchand à la Chaux-de-Fonds. David Dumont, armurier, du Locle, alors fixé à Moudon, lui achète en 1710, pour 4000 livres, des « canons, platines, bayonnettes et autres marchandises ». Il semble donc bien que ce Perret-Gentil fit, entre autres, le commerce des armes.

Perret dit Tornare, *David*, fils de David, de Renan mais issu d'une famille de vieille souche sagnarde, armurier au Dazenet, commune des Planchettes. Il avait épousé Marie-Madeleine Othenin-Girard, de la Joux-Perret. Il a été enseveli à la Chaux-de-Fonds le 9 février 1733.

Peter dit Comtesse (souvent *Petter*), *Jonas*, fils de David, maître canonnier, de la Sagne, est reçu de la Compagnie des Mousquetaires du Locle, le 19 juin 1664. D'un acte notarié du 6 janvier 1666, il appert qu'on lui avait commandé un pistolet double. Le 29 septembre 1669, étant toujours établi au Locle, il fait un marché avec Claude-Ignace Petit Cugnot, curé de Desson et Damphreux, pour la livraison de deux paires de pistolets de la longueur de trois tours et deux doigts, d'un mousqueton de dix tours de long et d'un pistolet. — En 1670, il prend comme apprenti, pendant deux ans, Moïse, ffeu David Huguenin dit le Sage, des Chaux d'Estalières, et en 1674, également pendant deux ans, Daniel, ffeu Huguenin Robert, du Locle. — En 1679, ce maître paya de nouveau la finance d'entrée dans la Compagnie des Mousquetaires du Locle, dont il devait être un des armuriers attitrés.

Petitjaquet. Voir index biographique de la seconde période.

Pierrot, *Jérémie*, maître canonnier à Neuchâtel, natif de Langres. Le 13 octobre 1716, il est l'expert désigné par les F. M. C. dans un litige

entre le maître armurier Gabriel Poncier et certain Boive au sujet du paiement d'un fusil repéré. — Son fils Maurice apparaît comme horloger en 1723.

Poncier. Famille de maîtres armuriers bourgeois de Neuchâtel qui exercèrent une influence considérable dans les conseils de la Ville.

Daniel I, major du Conseil, maître de la Compagnie des F. M. C. en 1669-71. Le 4 septembre 1673, il ensevelissait son épouse Dame Dorte Féquenet, qui fut probablement la sœur de l'armurier Fecquenet. Il fut maître bourgeois de la ville.

Samuel, second fils de Daniel I, du Grand Conseil en 1683, maître de la Compagnie des F. M. C. en 1680-83, capitaine des « Bordes des Enfants » (Compagnie militaire des Cadets) en 1679, fournisseur de la ville.

Gabriel, troisième fils de Daniel I, maître canonnier réputé et influent. Baptisé le 16 mars 1651, il fut reçu des F. M. C. en 1673. Dans les années 1680 et 1690, il fut un des armuriers préférés des autorités de la ville, qui lui confièrent plusieurs livraisons et réparations d'armes diverses. Il travailla aussi à la réparation de l'horloge des Chavannes, en 1693. Déjà en 1686, l'horloger Pierre Angeli, venu de Genève, mais originaire de Montpellier, travaillait dans la boutique de Poncier pour le compte de la ville. Maître Gabriel est à plusieurs reprises expert ou arbitre dans des conflits entre armuriers ou serruriers, etc. Il desservit le canon de la Ville, entre autres avec les fourbisseurs J.-J. Pury et Salomon Perrenoud, le jour de l'investiture de la duchesse Marie de Nemours (mars-avril 1694). En 1695, Messieurs les Quatre-Ministres achètent de Poncier un fusil « pour mettre à la Joux » et il répare les fusils de la Joux. En 1693 déjà, Poncier avait nettoyé les mousquets de la Ville et livré un affût de canon. En 1699, il dessert en chef le canon de la Ville, lors de l'arrivée et du départ du prince de Conti. Il est horloger et répare, entre autres, l'horloge des Chavannes, en 1693. La même année, il raccommode le cric de la Ville et se distingue comme armurier, lors du renouvellement de la Combourgeoisie avec Berne (1er juin 1693). C'était donc un armurier ou horloger complet, l'artisan que les corporations des villes suisses allemandes appelaient Uhr-, Büchsen- und Windenmacher (horloger-armurier-faiseur de crics). En 1700, il répara les lumières des sept pièces de canon et fit aussi des boutefeux.

Daniel II, fils de Gabriel et apprenti de son père. Maître canonnier, il fut reçu des F. M. C. en 1705 et 1708. Cette seconde fois, probablement après avoir voyagé. Ayant longtemps possédé par indivis avec ses sœurs Salomé et Marie-Marguerite la maison paternelle à la rue des Chavannes, un partage de famille eut lieu le 23 juin 1733. Daniel eut en partage la forge, qui se trouvait « dans le bas de la maison ». Salomé, épouse de Gabriel Beljean, armurier et bourgeois de la Neuveville, reçut en partage un logement au second étage. — A la date du 12 août 1756, Jean-Michel Beljean, armurier, vendit à Abram Poncier, du Grand Conseil de la Ville de Neuchâtel, les deux portions de maison qu'il tenait de Daniel Poncier (II) aux Chavannes ou rue du Neubourg.

Purry, Jean-Jacques, fourbisseur à Neuchâtel. Il nettoya pendant deux jours les cuirasses, lors de l'arrivée triomphale de Marie de Nemours à Neuchâtel, en 1694. En 1690-1693 déjà, il avait « polly et dégraissé les cuirasses des armourins (garde-foire) des foires de Neuchâtel, aidé à habiller les armourins et soupé avec les autres officiers ».

Purry, Abraham, monteur de canons, autrement dit monteur d'armes,

figure en 1692 dans la liste des membres de la Corporation des F. M. C. de Neuchâtel.

Quartier dit La Tente. Voir index biographique de la seconde période.

David La Tente, que nous rencontrâmes comme maître canonnier et horloger à Neuchâtel, dès 1636, continua son ministère jusque vers 1680. En 1663, habitant temporairement Saint-Aubin, il fait cession « de tout ce que justement luy est deu par Mess. les Quatre Ministraux pour son salaire et journées voquées à leurs services ces jours passez autour des cloches et autres dans l'esglise ».

Pierre La Tente, fils de David, est mentionné pour la première fois en 1655 et comme habitant à la rue du Château et comme tambour de la Ville. Maître canonnier, il fut reçu des F. M. C. en 1656. Désormais, il exercera à tour de rôle les professions d'armurier et d'horloger. Nous le voyons nettoyer et réparer des mousquets, réparer aussi la scierie (raisse) du Tripot, qui appartenait à la Ville. Le 28 juillet 1668, le boursier lui paya 28 livres 6 gros « pour avoir ferré sept tambours de Messieurs ». Maître Pierre travaille également pour le serrurier de la Ville. A partir de 1680, il fut chargé, en titre, de la conduite de l'horloge de l'Hôpital et de celle des Chavannes. Entre 1684 et 1686, il fit des réparations à l'horloge sur le Mazel (hôtel de ville de cette époque) et à l'horloge « du poêle » (salle) du Mazel. Il est aussi tambour de la ville.

Ravenel, Frédéric, armurier, est reçu des F. M. C. de Neuchâtel, le 26 septembre 1731.

Renaud. Famille de fourbisseurs distingués, originaires de Rochefort, mais bourgeois externes de Neuchâtel. De longue date, plusieurs de ses membres travaillèrent les métaux. Ainsi, au XVI^{me} siècle déjà, les comptes de la Bourserie de Neuchâtel mentionnent une gratification accordée « à Pierre Regnauld le favre de la Gratte (des Grattes) pour avoir tiré avec son haquebutte l'orseresse (l'ourse) qui portoit cy groz dommaige ».

David I, fourbisseur, fut enseveli à Neuchâtel le 28 mai 1675, âgé de 60 ans environ.

Pierre, feu David, donc de David ci-dessus, est reçu de la Compagnie des F. M. C. le 6 octobre 1675. En 1687, il répara « les ceinturons des amourins » pour la Ville. En 1692, il figure dans la liste des membres de la Corporation des F. M. C.

David II, fourbisseur, est également mentionné dans la liste des membres de la Corporation des F. M. C., en 1692.

Samuel, fourbisseur, est cité dans un Rôle des Bourgeois de Neuchâtel de 1749.

Richard, David, de Valangin, mais originaire de la Sagne, maître canonnier, reçu des F. M. C. de Neuchâtel en 1660. Armurier de la Ville de Neuchâtel de 1660-1668. Habite à la rue du Château, où il a pour voisin l'horloger Jehan Clairat, un Genevois établi à Neuchâtel, avec lequel Richard travaille, en 1665, à la réparation de l'horloge de la Collégiale. Il est le chef attitré des desservants du canon des salves à l'occasion de solennités. Ainsi, le 7 janvier 1668, à l'occasion de la visite que fit à Neuchâtel le résident de France en Suisse, Richard nettoya aussi « les pièces de canon, ocques, (piques) et musquets qui ont estés mis en usage pour l'installation de Monseigneur le Gouverneur de Lully », en 1664.

Devenu maître de forge à Serrières dès 1671, Richard fut un génie

mécanique à tout faire. Dans les années 1680, il livre à plusieurs reprises des armes à feu (mousquets, carabines, pistolets) et autres engins à la Ville. En 1686, il construit des métiers pour la fabrication des bas de soie. — Richard eut aussi des apprentis, ainsi avant 1681 : Henry Roulier, et déjà en 1665-66, pendant une année : Abraham Bousenier, bourgeois de Moudon. — Il termina sa carrière à Serrières, vers 1693, comme intendant des tréfileries.

Abraham, armurier, aussi de Valangin, est reçu des F. M. C. de Neuchâtel en 1691. Un Abraham Richard, maître armurier habitant Neuchâtel, décéda dans cette ville le 25 janvier 1705. C'est selon toute vraisemblance le même artisan.

Robert. Famille d'armuriers fameux, du Locle et de la Chaux-de-Fonds, qui présidèrent avec d'autres à la naissance de l'horlogerie dans les Montagnes neuchâteloises.

David, maître canonnier, du Locle, paya, en 1665-66, la taxe des habitants à la rue des Moulins, à Neuchâtel. Peut-être fut-il un des Robert, armuriers qui travaillèrent à l'Arsenal de Berne vers 1670.

Daniel, feu Huguenin-Robert, du Locle, fait un marché avec Jonas Peter-Comtesse, maître canonnier au Locle, chez lequel il entrera comme apprenti pendant deux ans.

Jacob, du Locle, est reçu bourgeois d'Orbe le 2 mars 1689, moyennant le paiement de 500 florins. Déjà le 12 janvier précédent Vincent Comtesse, armurier, des Ponts-de-Martel, avait été reçu bourgeois d'Orbe.

Abel, fils d'Abram, du Locle, achète, en mai 1689, aux ventes aux enchères des hoirs de Daniel Courvoisier dit Clément, vivant maître canonnier au Locle et à la Chaux-de-Fonds : « trois traies (tarières) à percer les canons, une platine de fuzil, des marteaux, broches, mandriers, limes, un ressort, un pistolet à prendre les taupes, etc. »

Josué, pendulier fameux à la Chaux-de-Fonds, parent des Jaquet-Droz. Né en 1691, enseveli à la Chaux-de-Fonds le 1er mai 1771. Il fut armurier avant d'être pendulier.

Maître *Robert* (le prénom manque), armurier, du Comté de Neuchâtel, travaille de sa profession à Moudon. Depuis le 1er mars 1755, il y a formé une espèce de société avec la veuve du Sr Isaac Bezunon (Bonzon ?). A cause de cette association, le Conseil le mit « à moitié habitation » (au paiement de la moitié de la taxe des habitants).

Abram, armurier à l'arsenal de Payerne, du Comté de Neuchâtel, 40 ans à l'occasion du recensement des habitants de Payerne, le 17 septembre 1764. Travaille avec son frère Frédéric.

Frédéric (Friedrich), « de la Comté de Neuchâtel, armurier à l'arsenal de Payerne, âgé de 35 ans et marié depuis 9 ans » (recensement à Payerne, du 17 septembre 1764).

Robert-Nicoud. Armuriers de la Chaux-de-Fonds.

Pierre, fils de Pierre, a été pendant trois ans et demi l'apprenti de David Brandt dit Gruerin, armurier, et de son fils Jean-Pierre Brandt dit Gruerin, maître et fils de maître armurier à la Chaux-de-Fonds. Pierre Robert désire aller voyager et demande son certificat d'apprentissage, qui lui est délivré le 25 mars 1739.

Jean-Pierre, de la Chaux-de-Fonds et du Locle, maître armurier habitant Fontaines au Val-de-Ruz. Il est, en 1784, le débiteur de nombreux maîtres graveurs, qui gravaient probablement ses armes.

Rollin, David, marchand, bourgeois de Neuchâtel. Fait le commerce des armes. Le 9 avril 1686, le boursier lui verse 200 écus blancs « à bon compte des cent mousquets » qu'il doit fournir à la Ville.

Rosselet, Rodolphe. Parmi les fournisseurs de l'Arsenal de Soleure, vers 1692-93, un Rudolf Rosselet. Peut-être s'agit-il de Rosselet, fougueux partisan du prince de Conti, qui, après 1707, continua à intriguer en faveur du prétendant français. Marchand politique autant que négociant neuchâtelois, cet agent des Contistes allait épier à Soleure le gouvernement de cette ville et l'ambassadeur de France.

Rosselet, David, feu Jean Rosselet, de Neuchâtel. Le 17 février 1690, le Boursier de la Ville lui délivre deux écus blancs « pour s'en ayder à faire son voyage pour se perfectionner en sa vocation de fourbisseur ».

Roulier, Henry, apprenti de David Richard, ce dernier maître canonnier à Neuchâtel, puis à Serrières, est reçu des F. M. C. de Neuchâtel, en 1681.

Royer. Famille de forgerons-armuriers-fourbisseurs distingués, originaires de Metz. Il s'agit donc de réfugiés huguenots, qui s'établirent à Serrières, vers 1670. Ils y payèrent la taxe des habitants à partir de 1673.

Oswald, le père, est forgeron et armurier. Il disparaît derrière son fils **Nicolas**, forgeron-armurier-taillandier-fourbisseur de marque, qui épousa, le 20 mars 1677, Esabeau Bron, qui devait être sa seconde épouse, puisque le 1er juin 1671, le boursier de la ville de Neuchâtel délivrait « six livres et trois gros à la femme de Nicolas Royer pour avoir déferré et referré la grande roue de la pollicieux (polissoir) de Serrières ». Le 20 mai 1678, « Nicolas, fils de maistre Oswald Royer, forgeron et canonnier à Serrières, vend une place à Serrières à David Richard, de Valangin, aussi canonnier à Serrières ».

Jonas, forgeron-armurier et surtout tireur de fer à la tréfilerie de Serrières.

Sandoz. Armuriers du Locle et de la Chaux-de-Fonds.

Isaac, armurier au Locle. Dans le Rentier de la Paroisse du Locle, page 44, sous la date du 18 avril 1722, on peut lire ceci : « Le sieur Isaac Sandoz, armurier, ancien d'Eglise, du Locle, principal detteur, et le sieur Isaac Sandoz et ménage indivis de feu Monsieur le Maire Sandoz, fiances (caution) de la somme de quatre cents livres faibles pour argent de juste et réel prest, sous l'hypothèque spécifique d'une pièce de terre aux Costes du Locle. » — Il existe au Musée historique du Locle une paire de pistolets à pierre, avec la marque de maître Sandoz.

Abram-Louis, à la Chaux-de-Fonds (26 mars 1712-5 décembre 1766), neveu de Josué Robert, le célèbre pendulier, beau-père de Pierre Jaquet-Droz, qui épousa sa fille Charlotte. Justicier en renfort, puis justicier permanent, maître bourgeois de Valangin, enfin lieutenant-civil (vice-maire) de la Chaux-de-Fonds. Ce sculpteur-ébéniste et établisser de cabinets de pendules fut armurier à ses heures. C'est, à dire vrai, le type achevé de l'armurier neuchâtelois, qui est à la fois agriculteur, forgeron et menuisier-cloutier au besoin. Or, ces types-là furent nombreux, sans qu'ils apparaissent comme armuriers.

Thirion (aussi *Tirion*). Famille d'armuriers originaires de Valangin.

François, maître arquebusier, est reçu, comme étranger, des F. M. C. de Neuchâtel, en 1665. Cependant, ce même maître François paya la taxe des habitants à la rue du Château en 1656 et 1657 déjà. Il faut en conclure

qu'il se fixa ailleurs, entre temps. Un sieur Thirion, communier de Valangin, ensevelit son épouse à Neuchâtel, le 6 mai 1690.

Daniel, « maistre canonnier, bourgeois de Vallangin ayant produit son attestation recogneus pastante as esté receu pour habitant » à Yverdon, le 5 septembre 1684.

Daniel, canonnier, de Valangin, est reçu, en 1708, des F. M. C. de Neuchâtel. Peut-être est-il le même artisan que maître Daniel que nous venons de rencontrer à Yverdon.

Vuagneux, André, armurier, du Locle, établi à Saint-Blaise vers 1690. Le 14 mai 1691, le Boursier de la Ville de Neuchâtel, par l'intermédiaire de M. le Maître-Bourgeois Pury, donne « la charité à André Vuagneux, canonnier, demeurant à Saint-Blaise, pour un malheur qui luy est arrivé ».

Vuagneux, Jacob, du Locle, maître fourbisseur, se présenta, le 30 mars 1683, devant le Conseil d'Yverdon, avec Perret-Jeannot, maître serrurier, du Locle, pour obtenir l'habitation et exercer leur art à Yverdon. Vuagneux prêta le serment des armuriers à la date du 25 mai 1683.

Vuille-Jehan, Abraham, maître fourbisseur, originaire de la Sagne, à Neuchâtel. En 1632-33, les Comptes de la Bourserie mentionnent ce qui suit : « délivré par le Sr Mre Bourgeois Henry Bonvespre à Mtre Abraham Vuille-Jehan, pour avoir fourby et netoyé 10 musquets, de ceux que MM. ont achepté de Samuel Pury le jeune et de Jehan Demontmollin, 1er septembre 1632. »

Armuriers anonymes. Les mentions anonymes de maîtres armuriers ne manquent pas dans les documents. En voici quatre exemples :

27 juin 1677 : « délivré à l'armourier pour avoir servy à la foire Saint-Jean 2 livres ». (Carnets de caisse du Boursier de la Ville, Neuchâtel.)

29 aoust 1684. Yverdon : « A nous le Banderet ayant représenté qu'il y avait un jeune homme du costé des Verrières, maistre armurier de son mestier, lequel aurait offert ses services requerant d'estre souffert pour habitant dans ce lieu. Cogneu (reconnu) que veu la nécessité qu'on avoit d'un tel Maistre on laissait la disposition à MM. du Conseil ordinaire pour s'informer de sa prud'hommie et ensuite passer outre à sa réception estant recogneu propre. » (Registres du Conseil d'Yverdon, n° 41, fol. 33 v°.)

Le vendredi 15 avril 1687, on ensevelissait à Neuchâtel « un compagnon fourbisseur de Zurich ». (Reg. Décès Neuchâtel, 1669-99.)

Le 5 juillet 1686, le boursier a délivré à M. le major Trybolet ce qu'il avait ci-devant donné par ordre de MM. les Quatre-Ministres aux deux armuriers qui ont essayé le reste des mousquets « qu'on a fait venir pour la Ville ».

Marius FALLET.



LE CHATEAU DE VAUMARCUS

LE CHATEAU DE VAUMARCUS EN 1820

Notre revue n'a publié jusqu'ici que deux vues du château de Vaumarcus¹. Il en existe pourtant plusieurs, parmi lesquelles deux lavis du XVIII^{me} siècle, par B.-A. Dunker, qu'il serait intéressant de connaître autrement que par la mention qu'ils étaient, en 1878, la propriété de M. de Büren. En attendant de les publier peut-être aussi un jour, nous donnons ci-contre une des plus anciennes vues du pittoresque château de Vaumarcus. Cette vue a plusieurs mérites : d'abord, celui d'être assez rare ; ensuite, de dater du début de l'impression lithographique et, enfin, d'être signée par un artiste français d'un certain renom.

La légende originale est ainsi conçue : *Vue du château de Vaux-Marcu au Lac de Neufchatel*. La pièce porte le N^o 1 d'une collection de 28 *Vues de Suisse* dessinées par « C^t Bourgeois, 1820 » et sortant de la « Lith. de G. Engelmann », à Paris. Elle mesure 20 1/2 cm. de largeur sur 27 1/2 cm. de hauteur.

Cette vue n'a été reproduite nulle part encore, sauf — pour sa partie centrale seulement — dans la nouvelle édition des *Châteaux Neuchâtelois* (page 237). Si l'on compare les copies faites (celle ci-contre et celle des *Châteaux Neuchâtelois*) avec des exemplaires originaux, on s'apercevra combien les parties sombres sont plus poussées dans les copies et combien sont faibles et doux les contrastes dans le tirage primitif. Il faut se rappeler que cette vue a été exécutée dans les premières années de la lithographie française. Et pourtant déjà ses « dessinateurs habiles ne s'en tenaient plus au trait pur et simple, ils souhaitaient tirer de la lithographie tous les effets de teinte qu'elle comporte ; Isabey voulait les grisailles nacrées ;... Bourgeois imaginait de curieuses oppositions de clair et de sombre...² ».

Il est assez curieux de constater que, parmi ses 28 vues de Suisse — dont la collection complète n'existe dans aucune de nos principales bibliothèques suisses, — Constant Bourgeois ait choisi Vaumarcus pour l'unique vue neuchâteloise de son recueil et que son crayon n'ait pas

¹ *Musée neuchâtelois*, 1864, p. 95 ; 1881, p. 268.

² BOUCHOT, *La lithographie*, p. 88.

été tenté par d'autres sites de notre canton. A-t-il été l'hôte du châtelain d'alors, ou bien a-t-il travaillé d'après le tableau d'un autre artiste ? Nous l'ignorons ; mais ce que nous avons appris fortuitement au moment de la mise sous presse, c'est que M. Henri Wolfrath, imprimeur de cette revue, possède l'aquarelle originale ($20 \frac{1}{2} \times 27 \frac{1}{2}$ cm.) d'après laquelle Bourgeois a fait son report lithographique. Le vendeur de cette intéressante pièce, — un antiquaire de Zurich, — l'attribue à Jean-Jacques Wetzel (1781-1834), qui a travaillé dans notre région avant 1820, mais elle pourrait tout aussi bien être de Constant Bourgeois lui-même.

Le château de Vaumarcus est trop connu pour que nous entreprenions ici la moindre description architecturale ou historique. Par contre, l'auteur de cette belle lithographie nous paraît devoir être identifié plus complètement qu'on ne l'a fait jusqu'à présent chez nous.

Il s'agit de Florent-Fidèle-Constant Bourgeois, peintre de paysages historiques et lithographe français, né à Guiscard (Oise) en 1767, mort après 1836. Elève de David, cet artiste commença à exposer en 1791 et fut chargé de plusieurs travaux pour le gouvernement, entre autres un tableau pour la galerie de Trianon et un pour celle de Fontainebleau. Beaucoup de ses tableaux, de grande dimension, sont en Russie et en Allemagne. Paris et Toulouse lui doivent leurs panoramas. Il a fait plusieurs voyages en France, en Suisse et en Italie, toujours dans l'intérêt de son art. En lithographie, on lui doit une collection de 80 vues de France, une de 28 vues de Suisse — dont fait partie le château de Vaumarcus, — une de 34 vues d'Italie, un *Voyage pittoresque à la Grande Chartreuse*, etc. Constant Bourgeois parcourut une longue et utile carrière et mit son talent au service des premiers ateliers lithographiques français : Lasteyrie, Delpech, Engelmann et d'autres. Les lithographies signées de lui sont assez rares ; nous n'avons pu établir la liste complète de cette série de 28 vues de Suisse où le château de Vaumarcus a l'honneur particulier d'être la première planche.

LOUIS THÉVENAZ.

L'EXIL DES ROYALISTES

APRÈS LE MOUVEMENT INSURRECTIONNEL

DU 3 SEPTEMBRE 1856¹

Travail présenté à la réunion d'été de la Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel, tenue le 7 septembre 1929 aux Ponts-de-Neuchâtel.

La révolution de 1848 avait fait une œuvre incomplète. Neuchâtel, libérée en fait de la domination de son Prince ne l'était pas en droit. Le roi de Prusse continuait à s'intituler Prince de Neuchâtel et de Valangin et à se comporter en souverain de notre pays, ainsi

¹ Ouvrages consultés :

- Archives de l'Etat au Château de Neuchâtel abr.: A
 Archives de famille en possession de l'auteur abr.: A F
 [DE CHAMBRIER, Frédéric], *Des causes et des conséquences du 3 septembre 1856 dans le pays de Neuchâtel*. Neuchâtel, Attinger, 1860 abr.: CHAMBRIER
 CHATELAIN Dr, Auguste, *Du rôle de la Prusse dans le mouvement des royalistes neuchâtelois du 3 septembre 1856*. Editions Victor Attinger, Paris-Neuchâtel, 1925 abr.: CHATELAIN
 DROZ, Numa, *La République neuchâteloise. Publication commémorative à l'occasion du Cinquantenaire de la révolution de 1848*. La Chaux-de-Fonds, Imprimerie du National Suisse, 1898 abr.: DROZ
 [ERDAN], *Histoire complète et détaillée des journées de septembre...* par le Rédacteur en chef du *National Suisse*, Chaux-de-Fonds, Lesquereux, 1856. abr.: ERDAN
 GAY, Charles, *Histoire d'une annexion*. Paris, 1860 abr.: GAY
 GRELLET, Jean, *Un Prussien à Neuchâtel en 1856*. Dans les *Nouvelles étrennes neuchâteloises*, 1922, p. 91. Neuchâtel, James Guinchard, 1922 abr.: GRELLET
 [INEICHEN, Adolf], *L'enthousiasme de la Suisse pour la cause de Neuchâtel*. Fribourg (Suisse), 1858 abr.: INEICHEN
 JEANNERET & BONHÔTE, *Biographie neuchâteloise*. Locle, 1863 abr.: JEANNERET
 JUNOD, L., pasteur, *Phases de la question neuchâteloise. Récit véridique des événements de 1831, 1848 et 1856*. Bâle, 1866 abr.: JUNOD

que l'y autorisait l'article 23 de l'acte final du Traité de Vienne du 9 juin 1815¹.

C'est en cette qualité qu'en 1852 il intervint dans les affaires internes de Neuchâtel pour recommander aux royalistes de participer aux élections au Grand Conseil².

Cette même année, le 24 mai, il obtenait de l'Angleterre, l'Autriche, la France et la Russie la signature du Protocole de Londres par lequel ces puissances se déclaraient unanimes à reconnaître les droits que le roi de Prusse possédait sur la principauté de Neuchâtel et le Comté de Valangin³.

Cette année-là encore, le roi conférait à M. de Sydow la naturalisation neuchâteloise⁴.

Et pour bien montrer qu'il n'entendait renoncer à aucun de ses droits, il maintint la charge de chancelier de la Principauté, que revêtirent après 1848 Favarger, ancien conseiller d'Etat, puis Frédéric de Chambrier, qui entretenaient une correspondance suivie toute faite d'espoirs et de promesses de restauration avec les royalistes neuchâtelois⁵.

Ceux-ci, de leur côté, multipliaient les manifestations de leur loyalisme. Célébration de l'anniversaire du roi, adresses de fidélité à chaque Nouvel-An⁶, pèlerinages à Baden en 1849⁷, à Hechingen en 1851⁸, à Baden-Baden en 1856⁹, tout leur était prétexte pour se rappeler à l'attention du roi. Ils avaient fondé un Comité secret dit le Cabinet

- Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil de la République et canton de Neuchâtel sur l'insurrection royaliste du 3 septembre.*
Neuchâtel, Leidecker, 1856. abr.: Rapport
- [DE ROUGEMONT, Frédéric], *Le prince et le peuple de Neuchâtel. Réponse au mémoire du Conseil fédéral sur la question de Neuchâtel*, par un Neuchâtelois. Paris, 1857 abr.: ROUGEMONT
- SECRETAN, Eugène, *Frédéric de Rougemont. Fragments de son journal. Mission politique à Berlin et à Paris 1857*, paru dans *Le Chrétien évangélique*, 20 juillet 1879, p. 313 à 322, Lausanne abr.: SECRETAN
- DE VARGAS, Philippe, *L'Affaire de Neuchâtel 1856-1857. Les négociations diplomatiques*. Lausanne-Bâle, 1913 abr.: VARGAS
- [DE WESDEHLEN], *Récit des événements de septembre 1856 dans le pays de Neuchâtel*. Paris, 1858 abr.: WESDEHLEN

¹ VARGAS, p. 1.

² DROZ, p. 57.

³ VARGAS, p. 7.

⁴ INEICHEN, p. 223.

⁵ *Id.*, p. 226.

⁶ INEICHEN, p. 223.

⁷ CHATELAIN, p. 84.

⁸ *Id.*, p. 83.

⁹ DROZ, p. 60.

noir, à la tête duquel se trouvait le comte Petitpierre de Wesdehlen, qui entretenait avec Berlin des relations étroites et avait pour but avéré le rétablissement de l'état antérieur à 1848¹.

La situation politique du canton semblait cependant de moins en moins favorable à la réussite de tels projets. Si lors du vote sur la Constitution, le 30 avril 1848, les républicains ne triomphèrent qu'à une faible majorité², les idées nouvelles gagnaient en force avec les années. Le renouvellement du Grand Conseil, en 1852, fut une lourde défaite pour le parti royaliste. Il n'obtint que 14 sièges sur 88³. Et quand, le 6 juillet de la même année, il voulut faire à l'occasion de l'assemblée de la Bourgeoisie de Valangin une grande démonstration de sa vitalité, il ne réunit que 2500 participants, tandis que les républicains, qui avaient organisé une contre-manifestation, étaient plus de 8000⁴.

En 1856, les circonstances parurent plus favorables, grâce à la division des républicains en gouvernementaux et indépendants⁵, ce qui valut à la députation royaliste au Grand Conseil le gain de quelques sièges⁶. Mais ce léger revirement ne permettait en aucune façon de croire au succès d'un mouvement insurrectionnel tenté avec des forces neuchâtelaises sans appui extérieur.

Ce mouvement eut cependant lieu, non sans que son chef militaire, le comte Frédéric de Pourtalès-Steiger, qui se rendait compte de son insuccès fatal, allât à Berlin pour y sonder les dispositions du Roi et de la Cour. Il revint, se croyant sûr de l'appui de la Prusse, car en rentrant au pays, il écrivait le 27 août à M. Humbert, à la Sagne⁷ :

« Ma mission à Berlin a réussi au-delà de mes désirs, je me mettrai avec joie à votre tête. »

Le mouvement se produisit simultanément à Neuchâtel et dans les Montagnes, dans la nuit du 2 au 3 septembre. A Neuchâtel, le lieutenant-colonel de Meuron-Terrisse s'empara du Château, s'y retrancha et attendit l'arme au pied au milieu d'une population indifférente, voire hostile⁸.

¹ INEICHEN, p. 222.

² JUNOD, p. 169. ROUGEMONT, p. 131.

³ DROZ, p. 57.

⁴ *Id.*, p. 58.

⁵ ROUGEMONT, p. 137.

⁶ DROZ, p. 60.

⁷ CHATELAIN, p. 54.

⁸ WESDEHLEN, p. 28 et suiv. — *Rapport*, p. 6 et 53. — INEICHEN, p. 145 et suiv. — ERDAN, *passim*, CHATELAIN, p. 12 et suiv., donnent des récits complets de ce mouvement, qu'il est intéressant de comparer.

Au même moment, de Pourtalès, à la tête de gens de la Sagne, des Ponts et de la Brévine, s'emparait du Locle, puis continuait sur la Chaux-de-Fonds. Mais celle-ci, prévenue, battait la générale et armait des volontaires quand parut la colonne royaliste. Bientôt une compagnie républicaine marchait à sa rencontre. Elle recula sans combat et, toujours poursuivie, évacua le Locle, passa la Tourne et alla rejoindre de Meuron le 3 septembre au soir. Pendant ce temps, de toutes parts les républicains se dirigeaient sur Neuchâtel, si bien que le même soir le colonel Denzler se trouvait à la tête de 2300 hommes campés à Peseux.

Tandis que les chefs royalistes passaient la nuit en négociations stériles avec les commissaires délégués par le Conseil fédéral, dès 2 h. $\frac{1}{2}$ les colonnes républicaines s'ébranlaient pour donner l'assaut au Château. Après quelques combats d'avant-poste, les royalistes arborèrent le drapeau blanc. Il était 5 h. $\frac{1}{2}$ du matin. L'insurrection avait duré un jour, coûté 17 morts et 35 blessés¹ et, fait qui en disait long sur les sentiments du pays, avait été réprimée par des forces exclusivement neuchâteloises².

Plusieurs royalistes s'étaient enfuis avant la reddition. Les plus compromis gagnèrent la frontière française. Le nombre des prisonniers fut de 530, dont plus des trois quarts venus des Montagnes. En effet³ :

283 étaient du district du Locle,
167 du district de la Chaux-de-Fonds, grâce à la Sagne,
16 du Val-de-Ruz,
1 du Val-de-Travers,
5 de Boudry,
58 de Neuchâtel.

Détail curieux, car qu'allaient-ils faire dans cette galère ? 45 étaient Suisses d'autres cantons, 2 Français et 1 Allemand⁴.

L'alarme avait été chaude, aussi la répression fut-elle rigoureuse. Tous les prisonniers faits dans le canton, 667 au total, furent le jour même déférés au juge d'instruction fédéral⁵. Le canton fut occupé militairement⁶, Neuchâtel mis en véritable état de siège⁷ et un peu partout se formèrent des comités de salut public⁸, des gardes civiques⁹, tandis qu'étaient ouvertes des enquêtes sur l'attitude des fonctionnaires,

¹ *Rapport*, p. 61.

² DROZ, p. 65.

³ *Rapport*, p. 62.

⁴ *Id.*, p. 62.

⁵ INEICHEN, p. 204.

⁶ *Rapport*, p. 74. INEICHEN, p. 201.

⁷ GRELLET, p. 95.

⁸ *Rapport*, p. 71, 72, 78, 81 et 82.

⁹ *Id.*, p. 116.

officiers et ecclésiastiques pendant l'insurrection¹. Les conseils administratifs de différentes localités furent suspendus² et la ville de Neuchâtel érigée en municipalité³.

La situation du roi de Prusse était délicate. Il ne pouvait sans autre abandonner des sujets dévoués au point de lui avoir tout sacrifié. Mais pouvait-il, pour une question d'ordre personnel, mettre son peuple en guerre ? Et même s'il y réussissait, les Etats du Sud livreraient-ils le passage à ses armées⁴ ? Puis, qu'en diraient les grandes puissances généralement hostiles à la Prusse faible et isolée et qui avaient laissé lettre morte le Protocole de Londres⁵ ? Enfin valait-il la peine de commencer une si grande entreprise quand le peuple neuchâtelois venait de condamner si nettement un retour à la monarchie ? Il intervint cependant en septembre encore pour réclamer la suppression du procès et la mise en liberté des prisonniers. Mais le Conseil fédéral ayant posé comme condition préalable sa renonciation à tous ses droits sur Neuchâtel, l'entente ne put se faire⁶.

Les choses s'envenimèrent quand la Suisse prépara le jugement des prisonniers. Dès le 23 septembre, la plupart avaient été relâchés. Soixante-six seulement restaient en accusation, dont 14 sous les verrous, 14 en fuite et 38 en liberté sous caution⁷. Le rapport du procureur général établissait que l'auteur principal du mouvement était le baron de Sydow et que ses complices étaient le comte de Pourtalès-Steiger, le comte Petitpierre de Wesdehlen, Frédéric de Meuron-Terrisse, les pasteurs Guillebert, Perret-Gentil, Matthieu et Gagnebin, les anciens maires Matthey-Doret, de la Brévine, Jeanneret, des Brenets, l'ancien justicier Humbert, de la Sagne, etc.⁸ Les accusés furent renvoyés devant les Assises fédérales comme appelées à connaître des délits et des crimes qui ont été la cause ou la conséquence de troubles amenant une intervention fédérale, et pour crime de haute trahison. Les Assises devaient s'ouvrir le 3 janvier 1857 dans la Collégiale de Neuchâtel⁹.

Mais le roi de Prusse avait pris les devants. Il rompit les relations diplomatiques avec la Suisse¹⁰, effectua des préparatifs de mobilisation et demanda aux Etats du Sud le passage pour ses troupes¹¹.

¹ *Rapport*, p. 107 et 119.

² *Id.*, p. 117 et 118.

³ *Id.*, p. 86 et 114.

⁴ DROZ, p. 66.

⁵ VARGAS, p. 49.

⁶ *Id.*, p. 24.

⁷ INEICHEN, p. 255.

⁸ *Id.*, p. 221.

⁹ *Id.*, p. 256.

¹⁰ *Id.*, p. 266.

¹¹ DROZ, p. 67.

La Suisse, de son côté, n'était pas restée inactive. Elle avait émis un emprunt ¹, mis sur pied deux divisions ², invité les cantons à mettre de piquet les troupes d'élite et de réserve ³, nommé Dufour général en chef ⁴. Au début de janvier, 30,000 hommes couvraient le Rhin. L'enthousiasme était indescriptible ⁵.

Cet appel aux armes mettait les soldats neuchâtelois royalistes dans cette alternative ou de prendre les armes contre leur souverain, ou de désertre. Six cent dix-sept désertèrent, dont la plupart s'enfuirent sur territoire français et, ici encore, pour montrer combien les sentiments royalistes exaltés étaient plus vivaces à la montagne que dans les autres parties du pays, voici leur répartition par district ⁶ :

Le Locle	261
La Chaux-de-Fonds	212 grâce à la Sagne.
Le Val-de-Ruz	26
Le Val-de-Travers	109
Boudry	5
Neuchâtel	4

L'attitude si ferme de la Suisse impressionna les grandes puissances qui, dès le début du conflit, s'étaient entremises pour le résoudre pacifiquement. Elles obtinrent du roi de Prusse la promesse confidentielle de sa renonciation à ses droits sur Neuchâtel, et demandèrent à la Suisse, sur la foi de cette promesse, la libération préalable et inconditionnelle des prisonniers ⁷. La Suisse accepta. Le 16 janvier, l'Assemblée fédérale votait l'arrêté suivant :

Article premier. — La procédure dont l'instruction a été ouverte le 4 septembre 1856 à l'occasion de l'insurrection qui a éclaté les 2-3 septembre 1856 dans le canton de Neuchâtel, est mise à néant.

Art. 2. — Les personnes mises en état de prévention par le décret de la Chambre d'accusation du 15 décembre 1856, devront, pour autant que cela n'aurait pas déjà eu lieu, quitter le territoire de la Confédération jusqu'à ce que l'affaire de Neuchâtel ait été complètement réglée ⁸...

¹ INEICHEN, p. 279.

² *Id.*, p. 281.

³ *Id.*, p. 281.

⁴ *Id.*, p. 319.

⁵ *Id.*, p. 327.

⁶ A, dossier des événements de 1856, possède deux listes de déserteurs. Le chiffre de 617 est extrait de celle imprimée chez Attinger, qui paraît être la dernière en date, déduction faite des noms biffés.

⁷ VARGAS, p. 111.

⁸ *Id.*, p. 133.

En l'absence de sentence régulière de bannissement, on exigea des prisonniers, pour empêcher qu'aussitôt conduits à la frontière ils ne rentrassent en Suisse, la signature d'une déclaration par laquelle ils consentaient à subir la peine qu'entraîne la rupture de ban s'ils désobéissaient à l'arrêté de l'Assemblée fédérale. Puis, dans la nuit du 17 au 18 janvier, après un simulacre de départ par bateau à vapeur¹, les 14 prisonniers furent transportés en grand secret à Pontarlier. Les 42 prévenus qui n'étaient pas en prison reçurent l'ordre de se présenter jusqu'au 22 janvier au plus tard aux Verrières, où ils recevraient leurs passeports².

Ainsi se trouvaient réunis à la frontière plusieurs centaines de royalistes, un millier³, dit-on, comprenant les principaux chefs de l'insurrection, en fuite depuis le 3 septembre, les déserteurs de décembre, les bannis du 16 janvier et quelques autres royalistes fervents qui tinrent à partager leur sort.

Leur réunion signifiait l'anéantissement de leurs espoirs et le désaveu de leurs efforts, puisqu'elle avait pour cause la promesse de renonciation du roi. Mais, comme ils ignoraient cette promesse restée confidentielle, leur réunion leur parut comme une capitulation de la Suisse. Aussi s'organisèrent-ils courageusement malgré l'hiver rigoureux, chacun se logeant dans la localité française la plus proche de son domicile : les gens du Val-de-Travers, à Pontarlier, où demeura M. de Wesdehlen⁴ ; ceux de la Brévine aux Gras ; les Loclois et gens des environs aux Villers, aux Pargots, à la ferme de Malpas et à Morteau où se tenait le gros des exilés⁵. M. Matthey-Doret, maire de la Brévine, fut reconnu dès le principe comme chef de l'émigration⁶.

Les autorités françaises accueillirent de leur mieux tous ces réfugiés⁷. Elles mirent même des fonds à leur disposition, mais ils les refusèrent, quoique les neuf dixièmes au moins d'entre eux fussent sans moyen d'existence⁸. La plupart étaient horlogers et purent continuer à travailler pour les établissements qui les avaient occupés jusqu'alors, grâce à la proximité de la frontière et aux facilités que

¹ WESDEHLEN, p. 91.

² VARGAS, p. 133.

³ GAY, p. 118.

⁴ WESDEHLEN, p. 94.

⁵ A, dossier des événements de 1856, renseignements tirés des lieux d'expédition des lettres de soumission des déserteurs en réponse à l'amnistie du 4 juin.

⁶ WESDEHLEN, p. 87.

⁷ *Id.*, p. 92.

⁸ GAY, p. 118-119.

leur consentaient les autorités. D'autres trouvèrent de l'occupation chez des artisans ou des cultivateurs. Quiconque pouvait travailler, travaillait¹. Mais d'autres se morfondaient et souffraient. Et si, l'autre jour encore, un nonagénaire, parce qu'il avait alors vingt ans, était fiancé et sans souci, me disait en parlant de cet exil : C'était le beau temps ! pour combien d'autres, au contraire, était-ce un temps d'angoisse et de misère. Des collectes durent être organisées en Prusse et à Neuchâtel pour venir en aide à beaucoup d'entre eux².

A côté de leur organisation civile, les réfugiés s'étaient donné une organisation religieuse. Le pasteur Matthieu, qui en était l'animateur, se multipliait. Tous les dimanches, il célébrait à Morteau le service divin, d'après la liturgie en usage dans les églises neuchâteloises, avec cette seule modification qu'aux prières pour le roi et la famille royale s'ajoutaient celles pour l'empereur des Français. Pendant la semaine, il se rendait dans les localités trop éloignées pour que leurs habitants pussent aisément assister au culte à Morteau³.

Les parents restés au pays n'abandonnaient d'ailleurs pas leurs exilés. Les visites étaient nombreuses, les lettres aussi, au point que le 29 novembre déjà, quand le nombre des réfugiés était encore restreint, le commandant de place du Locle en prit prétexte pour justifier une répartition des armes de l'arsenal entre les républicains⁴.

Le Locle — écrivait-il au Département militaire cantonal — est dans une position toute exceptionnelle des autres parties du canton. Aboutissant à l'extrême frontière de France, où sont réfugiés un certain nombre de proscrits royalistes qui, par les visites qu'ils reçoivent journellement, font courir toutes sortes de bruits plus menaçants et plus alarmants les uns que les autres pour une certaine partie de la population craintive, car il n'y a pas de jour qu'il ne m'arrive des avis de bruits qui circulent et qu'il faut redoubler de surveillance.

Qu'eut-il dit, ce vigilant major Huguenin, s'il avait su que, malgré les multiples mesures de surveillance prises par lui et son comité de salut public, beaucoup de réfugiés, atteints du mal du pays, franchissaient la frontière et, déguisés en rouliers, s'en venaient le soir tard frapper à la porte de leur logis, qu'ils ne quittaient qu'au petit jour !

Les réfugiés de Morteau avaient jugé utile de maintenir un con-

¹ WESDEHLEN, p. 95.

² CHATELAIN, p. 61.

³ WESDEHLEN, p. 95.

⁴ A, dossier des événements de 1856.

tact avec le roi en envoyant à Berlin deux délégués, M. Gagnebin, pasteur aux Eplatures, et M. Humbert, de la Sagne, chargés de s'opposer à la pensée d'une transaction. Les bannis demeurés à Pontarlier ne s'associèrent pas à cette démarche¹. Les délégués, reçus avec bienveillance, trouvèrent le roi et sa cour très divisés au sujet de Neuchâtel. Le baron de Manteuffel, ministre des affaires étrangères, opinait pour l'abandon. « Personne ici ne se soucie de la restauration de Neuchâtel, disait-il. Le roi est seul à la vouloir. Il faudra bien qu'il devienne raisonnable. » Par contre, le parti de la cour qui obéissait à l'impulsion de M. le lieutenant général de Gerlach soutenait les royalistes neuchâtelois en préconisant le « statu quo »². Frédéric-Guillaume, toujours indécis, hésitant entre ces deux solutions, désira s'éclairer des conseils de deux royalistes neuchâtelois restés étrangers au mouvement du 3 septembre. Il s'adressa à MM. Frédéric de Rougemont et Alphonse de Pury-Muralt, qui vinrent à Berlin les premiers jours de février³. Tous deux s'étaient convaincus rapidement de l'impossibilité d'une restauration, aussi le premier conseilla-t-il ce qu'il appelait une république légitime qui eut sauvé quelques-unes des anciennes institutions du pays, le second la renonciation pure et simple du roi⁴.

Toutes les nuances de l'opinion se trouvaient donc représentées à Berlin : la restauration par M. Gagnebin et son collègue ; l'abandon pur et simple par M. le baron de Pury ; l'abandon conditionnel par M. de Rougemont. Quant au « statu quo », on avait pris les armes pour en sortir, et si M. Gagnebin le favorisait peut-être sans s'en douter, le parti de la Croix était seul à le vouloir⁵. Et le roi les adoptait tour à tour, ne parvenant pas à se décider, pris qu'il était entre la promesse confidentielle de désistement faite aux puissances et l'intérêt très réel qu'il portait aux réfugiés envers lesquels il se sentait des obligations.

L'exil fut supporté avec courage jusqu'à l'ouverture des conférences de Paris. Le roi, après avoir reçu la satisfaction d'amour-propre qu'étaient le relâchement des prisonniers et la suspension de leur procès, ne se montrait pas pressé de tenir sa promesse. Il fallut une énergique intervention de Napoléon III pour que, le 5 mars, la première conférence se réunît à Paris. Y prenaient part, outre la Suisse et la Prusse, la France, l'Angleterre, l'Autriche et la Russie⁶. Le docteur Kern y représentait la Confédération ; le comte de Hatzfeld,

¹ WESDEHLEN, p. 94.

² GAY, p. 126-127.

³ SECRETAN, p. 313.

⁴ JUNOD, p. 325.

⁵ GAY, p. 133.

⁶ DROZ, p. 68.

ministre de Prusse près la cour de France, la Prusse, auquel inopinément le roi envoya, pour le seconder, M. de Rougemont¹.

Dès leur première réunion, les plénipotentiaires reconnurent d'un commun accord que le seul moyen d'arriver à une solution satisfaisante de la question qui les occupait serait que S. M. le Roi de Prusse voulût bien faire à l'intérêt européen, ainsi qu'à sa sollicitude pour la tranquillité et le bien-être du pays de Neuchâtel, le sacrifice des droits que les traités lui conféraient sur cette Principauté et le Comté de Valangin². Ce fut pour les réfugiés un véritable coup de massue. Leur délégation à Berlin reçut de nouvelles instructions, mais tout fut vain. Leur sort était réglé d'avance.

Le 24 mars, le plénipotentiaire de Prusse fit connaître à la conférence la réponse du Roi. Sa Majesté ayant trouvé dans le protocole du 5 mars, ainsi qu'elle s'y attendait, la reconnaissance expresse des droits qui lui sont attribués par les traités sur la principauté de Neuchâtel et le comté de Valangin, en prenait acte pour constater qu'en consentant à négocier sur des droits incontestables, elle faisait preuve d'abnégation et que, par conséquent, c'était à elle qu'il appartenait de fixer les conditions du sacrifice auquel elle était prête à consentir dans un intérêt européen.

Comme le dit de Chambrier, le sacrifice était consommé³.

Suivaient les conditions royales qui sont, à peu de chose près, les clauses figurant dans le traité de Paris, avec toutefois ces adjonctions que le roi entendait conserver à perpétuité, pour lui et ses descendants, le titre de Prince de Neuchâtel et de Valangin et qu'il exigeait une indemnité de deux millions en contre-valeur des revenus qu'il retirait annuellement de sa Principauté⁴. Le 28 mars déjà, la Confédération faisait connaître ses contre-propositions. Elle acceptait les conditions prussiennes, sauf sur les questions du titre et de l'indemnité⁵. La Prusse maintint ses prétentions. Le 1^{er} avril, la Conférence dut s'ajourner *sine die*, chaque partie restant sur ses positions⁶.

Cet échec mettait les réfugiés en fort mauvaise posture. C'était le maintien du *statu quo*, autrement dit l'exil perpétuel pour ceux qui ne voulaient pas se soumettre à la République.

Cette possibilité d'exil perpétuel semble avoir été envisagée par quelques royalistes. Ils s'y étaient préparés de la façon pratique que

¹ SECRETAN, p. 316.

² CHAMBRIER, p. 46.

³ *Id.*, p. 46.

⁴ VARGAS, p. 148.

⁵ *Id.*, p. 150.

⁶ INEICHEN, p. 185.

voici et qui aurait pu faire courir à notre industrie horlogère un danger non négligeable. Il ne s'agissait de rien de moins que de la création à l'étranger d'une grande fabrique au personnel royaliste, voire même dans une variante, de l'émigration en masse de la population horlogère royaliste.

Ce projet¹, daté de Morteau, le 2 avril 1857, le lendemain de l'échec de la Conférence, a pour auteur Alexandre Houriet², fabricant d'horlogerie au Locle, secrétaire du parti royaliste de cette localité, alors âgé de vingt-neuf ans. Détails qui caractérisent l'état d'extrême division des familles à cette époque, il était à la fois fils du lieutenant civil Henri Houriet, chez qui logea le roi lors de son passage au Locle, en 1842, cousin d'Henri-Florian Calame, le chef des royalistes modérés, beau-frère de Gustave Dubied, de Saint-Sulpice, adjudant du colonel Denzler lors de la reprise du château le 4 septembre, et neveu de Fritz Courvoisier, lequel, en raison de ses opinions politiques, fut longtemps l'opprobre de sa famille avant d'en devenir la gloire.

Ce projet, en quinze grandes pages, débute par de longues, mais intéressantes considérations morales autant que politiques, sur l'état qui serait celui des réfugiés s'ils devaient rentrer dans leur patrie devenue uniquement suisse. Malgré la protection d'une amnistie, Houriet le voit en noir, « car nous savons, pour l'avoir expérimenté nous-mêmes et pour l'avoir vu maintes fois, que les promesses de la Confédération ne sont jamais tenues et que le mensonge le plus effronté est à l'ordre du jour ». Et après en avoir donné les exemples classiques pour les royalistes de l'époque (couvents d'Argovie, corps francs, Sonderbund, etc.), après avoir brossé un tableau de l'avenir du canton et de la Confédération, « des faits ci-dessus, il est une conséquence à tirer, conclut Houriet, c'est que si l'on veut vivre en paix soi et les siens, il faut émigrer pour se faire une autre patrie. C'est une détermination grave, qui demande à être mûrement pesée et qu'il faut examiner aussi dans ses conséquences. Dans quel but devons-nous émigrer ? Où faut-il émigrer ? Ce sont les questions à résoudre ».

Répondant à la première, il disait : « Nous ne devons émigrer que pour trouver à l'étranger un pays qui protège notre industrie et qui nous présente des garanties d'ordre et de justice que nous ne pourrions trouver chez nous. Si ces garanties existent pour nous dans notre

¹ A F, dossier 1856, n° 3.

² JEANNERET, t. I, p. 506.

patrie, ajoutait-il, laissant percer le secret espoir qu'il en fût ainsi, il ne faut point chercher au dehors un inconnu dont on ne peut répondre. » Et il montrait le caractère possible de son projet, grâce à un nombre suffisant d'ouvriers-mâtres qui, par la division du travail déjà acquise à cette époque dans l'horlogerie, formeraient un personnel qualifié dans toutes les branches nécessaires. Trois à quatre ans de sacrifices seraient indispensables, mais au bout de ce temps, on serait amplement récompensé de ses travaux et l'unité d'action qui résulterait de cette manière de faire amènerait de grands perfectionnements dans l'outillage, dans la main-d'œuvre et dans les résultats obtenus.

Où devons-nous émigrer ? « Il est des plus difficiles de répondre à une question de ce genre, avouait-il, et ce n'est que par des généralités qu'on peut le faire. » Ce qu'il fallait chercher, c'est un pays « où l'argent a une valeur relative plus grande que chez nous pour ne pas se trouver en perte par le fait même d'un changement », un endroit où les transports soient faciles, une contrée suffisamment fertile pour que la main-d'œuvre ne soit pas trop chère, une population intelligente, et dont le gouvernement présente des garanties parfaites d'ordre et de sécurité morale. « La réalisation de ce plan est presque au-dessus des forces d'un seul homme, concédait-il, il faudrait pour l'amener à bien une association de quelques personnes bien résolues », et, toujours mû par la préoccupation morale qui est à la base de son plan, il concluait : « Nous ne pouvons pas, Neuchâtelois, prendre une décision dans ce moment... Que Dieu nous éclaire dans cette question, et si nous devons dire un jour comme le patriarche Abraham : Si tu prends à droite, j'irai à gauche ; si tu prends à gauche, j'irai à droite, que ce soit non dans un esprit de haine et de mauvais vouloir, mais seulement par gain de paix. »

Suivait, partie après partie, étudié dans tous ses détails, le plan de la fabrique. Houriet voyait grand. Il lui fallait, sous la conduite de directeurs généraux, de nombreux maîtres-ouvriers (faiseurs d'ébauches, finisseurs, faiseurs de pignons, planteurs, repasseurs, graveurs, émailleurs, fabricants de balanciers, de ressorts, pierristes, finisseurs d'aiguilles, polisseurs, mécaniciens, monteurs de boîtes or et argent) ayant chacun la direction d'un atelier. Le coût de l'entreprise était supputé à la somme, énorme pour l'époque, de quatre millions, y compris l'entretien pendant trois ans de 50 ouvriers-mâtres à 2000 fr. par an et de 300 apprentis à 800 fr. par an.

L'émigration ne devait pas avoir lieu immédiatement, chacun devant

conserver dans le pays de Neuchâtel les établissements qu'il y possédait pour ne pas discontinuer les affaires pendant que se construisait la nouvelle fabrique. C'était peut-être là le côté le plus vulnérable du projet, car il était à prévoir qu'une fois rentrés au pays, les réfugiés n'en ressortiraient plus, pour peu qu'ils y fussent bien traités par leurs compatriotes.

Quel accueil ce projet reçut-il ? Fut-il même diffusé ? Je n'en sais rien, mais c'est probable, car Houriet n'eût pas établi un plan aussi vaste sans s'être assuré de la possibilité de certains appuis. L'argent ne manquait pas aux chefs royalistes. Mais le découragement sévissait à Morteau, personne n'osait prendre la responsabilité d'une pareille entreprise et son auteur lui-même y renonça, comme le laisse pressentir une note du 27 avril qui clôt son travail, et la fin de la lettre reproduite plus loin, qu'il adressa le 9 mai à M. Frédéric de Rougemont.

(A suivre.)

P. BAILLOD, avocat.

LES ÉTAPES DE L'AUTONOMIE PAROISSIALE D'AUVERNIER

*Notice lue au service commémoratif du cinquantenaire de la paroisse
le 8 décembre 1929.*

En ce jour où nous célébrons le 50^{me} anniversaire de l'autonomie paroissiale d'Auvernier dans une église admirablement restaurée et comme parée pour cette fête, il est tout indiqué de jeter un coup d'œil dans le passé et d'examiner comment cette question de l'autonomie s'est développée au cours des siècles avant de trouver une solution définitive.

L'histoire neuchâteloise a été fouillée en ses moindres détails par nombre de citoyens avides de connaître tout ce qui touche leur pays et je n'ai pas la prétention de vous apporter ce soir grand'chose d'inédit. Dans leur intéressante monographie d'Auvernier, Quartier-la-Tente et Perrin ont relaté entr'autres ce qu'on peut dire d'essentiel sur la vie religieuse de notre commune, je n'y ajouterai que quelques menus faits puisés aux sources mêmes qu'ils ont consultées ; les *Documents inédits sur la Réformation* publiés plus tard par M. l'archiviste Piaget nous fourniront aussi des renseignements utiles.

De la vie de la paroisse d'Auvernier au commencement du XV^{me} siècle, nous savons fort peu de chose, sinon qu'elle se confond avec celle de la paroisse de Colombier qui avait le privilège de posséder à la fois une église et un château, c'est-à-dire la prédominance au temporel comme au spirituel. Mais Auvernier comptait à cette époque deux fois plus d'habitants que Colombier et, de ce fait, était tenu de contribuer pour les deux tiers à tous les frais de l'entretien de l'église et de son curé. Cette situation anormale, malgré les difficultés qu'elle souleva dès le début, devait durer près de cinq siècles et pesa lourdement sur les destinées de la paroisse d'Auvernier. Déjà en 1445, à la suite de dissensions, le comte de Neuchâtel, Jean de Fribourg, dut déterminer plus exactement quelle devait être la contribution d'Auvernier en corvées, dîmes et autres redevances. Malgré ces prestations, les habitants d'Auvernier trouvaient encore moyen de s'intéresser à d'autres œuvres religieuses ; nous voyons en effet dans le *Nécrologe de la Chartreuse de la Lance*¹ que les bons pères honoraient la mémoire de Jehan Gogenet,

¹ *Mém. et Doc. publ. par la Soc. d'histoire de la Suisse romande*, t. XXXIV, p. 467.

Grebet, Richard Chemadein et Palhiart d'Auvernier qui leur avaient donné du vin pour leur cellier et de la cire pour leurs cierges.

Suivant Quartier-la-Tente, il est fort possible que l'incendie, qui en 1450 réduisit en cendres la majeure partie de la ville de Neuchâtel, contribua par l'exode de quelques habitants au développement d'Auvernier ; c'est à ce moment que les maisons de pierre commencèrent à remplacer peu à peu les maisons de bois dont se contentaient pêcheurs et vigneron. L'aisance et le nombre aidant, les prétentions de ceux d'Auvernier allèrent en augmentant et le dimanche avant Noël de l'an 1476, l'année de la défaite du Téméraire à Morat, ils réclamèrent l'érection d'un lieu de culte dans leur commune. Le curé de Colombier, Messire Jehan Udriet, craignant de perdre une partie de sa prébende et de voir son église de Colombier périlcliter, fit naturellement opposition à cette requête. Alors les deux parties convinrent sagement de porter leur différend devant l'évêque de Lausanne, Benoit de Montferrand, et son collègue de chanoines ; le prononcé de ces arbitres, rédigé en latin, nous a été heureusement conservé. On en connaissait une traduction figurant dans les archives de la Commune, mais l'acte original, ou plutôt une des copies de l'acte original, n'a été retrouvé qu'il y a une dizaine d'années par notre regretté pasteur, M. Jaques Beau, qui en fit généreusement don à l'église d'Auvernier lors de son sermon d'adieux.

Comme tous les actes juridiques de ce temps, ce prononcé est rédigé en un style si touffu que je ne puis vous en infliger la lecture intégrale, mais il faut cependant que je vous en donne des extraits suffisants pour que vous puissiez vous rendre compte du premier et du plus important des actes de la paroisse d'Auvernier. Ces citations seront faites d'après une traduction contemporaine retrouvée en même temps que l'original.

Au nom du Seigneur, Amen. A tous ceux qui ces présentes lettres verront ou orront lire, qu'en l'an mil quatre cens septante sept, le vendredi sixiesme du moys de febvrier, y ayant différent et controverse entre discret homme Messire Jehan Udriet, curé de Coulombier, au conté de Neufchastel d'une part, et entre la commune ou preud'hommes les habitans d'Auvernier de ladite paroisse, touchant l'érection et fondation d'un oratoire ou chapelle audict lieu d'Auvernier par lesdicts preud'hommes et habitans, ce postulans et requerans de procéder à l'élévation d'icelle, attendu la distance d'icelluy à ladite eglise de Coulombier et autres certaines causes et raisons lhors par iceux dictes et alléguées. Et ledict sieur curé refusant et contredisant pour plusieurs causes et raisons et principalement qu'il porroit porter grand préjudice, engendrer et apporter grands incommodités à ladite église et paroisse de Coulombier, toutefois, de ces controverses et différens, ledict curé, tant en son nom que de sa dicte église paroischiale et pour les curés ses successeurs en icelle...., et Jaques Cortailod et Guillaume Lardi, gouverneurs ou procu-

reurs et syndics de ladite communauté d'Auvernier... sachans, et de leurs droits et raisons bien informés et assurés, spontanément et entièrement, se sont soumis à l'ordonnance, avis, déclaration et arbitrage de révérend père en Jesus-Crist, Monseigneur Benoit de Montferrand, par la divine misération évêque de Lausanne, et aussi au vénérable chapitre de Messires les chanoines en ladite présente église... promettant lesdits seigneurs curé, Jaques Cortailod et Guillaume Lardi... par leurs serments sur les saints et sacrés évangilles corporellement prestés et touchés... avoir ferme et agréable et inviolablement observer tout ce que sera, sur les choses prédites, dict, prononcé, sentencié, loué, arbitré et ordonné par lesdits révérends père évêque et lesdits seigneurs chanoines...

Les dictes révérens seigneurs évêques et chanoines... en vertu de la prédite puissance à eux concédée et donnée,... de l'avis, volloir et exprès consentement des révérends pères et seigneurs, sieurs Jehan de Salins, trésorier, Geoffroy des Ursins, chantre, Estienne Garnier, Anthoine Gapet, licencié en droit, Philippe de Compeys, prothonotaire apostolique, secrétaire, Humbert d'Octrens, Guillaume Legrand, Givard Oddet, souschantre, Jehan de Montreux, Othon de Ratz, Jehan Assenth, cellérier, Louys de Passu, Rudolphe de la Molière et Hugues Fourrier, chanoines de la prédite église de Lausanne, chappitrans au chapitre, au son de la campane convoquez et faisans, consentans, et conseillans faire, à la grande instance et requeste desdictes prénommées parties... prononcent, ordonnent et déclarent en la manière qui s'ensuit :

Premièrement que bonne paix, concorde, paternelle protection et filiale dilection devront demeurer perpétuellement entre les dictes parties, ascavoir entre ledict sieur curé et les preud'hommes ou communauté d'Auvernier, ses paroissiens. — Item, que pour le présent et advenir lesdits gouverneurs et syndics ou communauté, habitans et résidens dudict lieu d'Auvernier porront et puissent et leur soit licite audict village d'Auvernier, toutesfois en lieu honneste et convenable et à leurs dépens, constes et missions, dresser, lever et construire et faire... une décente et honneste chapelle ou oratoire de pierre avec un autel et une cloche ou campane seulle, sans toutesfois fons baptismaux ny cimetièrre quelconque. — Item, et ce, en l'honneur de Dieu tout puissant et de son intémérée et glorieuse mère, et ce soubs le spécial et singulier titre et vocable de Saint Nycolas Confesseur. — Item, que audict oratoire... les dictes gouverneurs et syndics ou communauté, les prénommés habitans et résidens dudict Auvernier seront tenus de pourvoir d'un calice et patène d'argent, missel, chapes, casules, albes, estoles, manipules et ceinture, cloche et autres choses quelconques, vestemens et ornemens convenables et honnestes pour célébrer messes et autres divers offices qui se célébreront audict oratoire ou chapelle, tant pour le présent que pour l'advenir. — Item si lesdits d'Auvernier veullent garder lesdits calice, patène, missels, livres, ornemens et vestemens, porront eslire et députer un certain ou plusieurs à la garde d'iceux. — Item, que les dictes d'Auvernier seront tenus maintenir ledict oratoire, tant à présent que pour l'advenir, à leurs propres frais et missions... Et cas advenant par ruine ou feu, ou quelque autre cas sinistre, seront tenus réparer et réédifier et pourvoir des choses predictes livres et

ornemens et autres nécessaires. Et pour cela toutesfois lesdicts d'Auvernier ne seront ny ne devront estre exempts... de payer et contribuer comme les autres paroischiens de ladicte église de Coulombier au conté de Neufchastel, de laquelle église lesdicts d'Auvernier sont paroischiens, seront aussy tenus lesdicts d'Auvernier aux réparations et autres quelconques choses nécessaires à ladicte église de Coulombier et aussy seront tenus pour le sonnage des cloches... de ladicte église paroischiale, quant il les faut sonner en esté pour l'indisposition du temps, comme ils solloyent de payer et contribuer auparavant et comme ils y sont tenus. — Item, que les dicts d'Auvernier seront tenus fonder, renter et dotter ledict oratoire ou chapelle de cent sous bons et gros, monnaie lausannoise, annuellement et perpétuellement. Et laquelle cense et rente la prédicte communauté sera tenue de payer au prédicte seigneur curé ou à ses successeurs... annuellement et perpétuellement, asscavoir la moytié desdicts cent sous à chascune feste de la Nativité du Seigneur et l'autre moitié à chascune feste Saint Jehan Baptiste. Et ladicte cense de cent sous... ladicte communauté d'Auvernier sera tenue à assigner et affecter sur tous les emolumentz, droictz, biens et actions à eux appartenant au prouffit dudict curé et des siens successeurs. — Item, et ce pour une messe qui se dira toutes les sepmaines le jour du mercredi par ledict curé de Coulombier ou... ses successeurs. — Item, et touchant ladicte messe qui se devra ainsi célébrer comme il est permis, ledict curé de Coulombier ou ses successeurs seront tenus à leurs coustes et dépens pourveoir de pain, vin, chandelles et torches et luminaires et autres choses requises et nécessaires. — Item que le jour du patron dudict oratoyre, asscavoir le jour Saint Nycolas confesseur, ledict seigneur curé et ses successeurs seront tenus célébrer une messe à haute voix, solennellement, tous empeschemens cessans... Item, que toutes les oblations et offrandes qui se feront audict oratoyre, tant pour les messes qui se diront par lesdicts curés ou autres prestres ou religieuses personnes..., soit en or, argent, bled, vin, huile, cire ou de quelconque autre chose quelle qu'elle soit, et pareillement tous dons qui se feront pour une fois ou perpétuellement et aussy des aumones nouvelles qui se feront par quelsconques personnes que ce soit, sont, seront et devront estre audict seigneur curé et à ses successeurs...

Laquelle prononciation, ordonnance et sentence diffinitive lesdicts curés et sindics aux noms que dessus ont loué, émologué, approuvé et tiennent ferme et agréable... Et nous Benoit de Montferrand, par la divine misération evesque de Lausanne, et conté susdict, voulant et désirant faire ce qui est de notre office et charge pastorale pour obvier aux périls des bonnes âmes mais plustot pourveoir à leur salut, avons à la sainte prière et louable dévotion des prédicte preud'hommes voulu ayder de nos faveurs opportunes et accoutumées, afin que pour l'advenir, pour la distance des lieux et paroisses, aucuns plus grands scandales ne survinssent, nous enclinans à la supplication et prières à nous offertes par lesdicts preud'hommes... avons homologué ledict compromis et prononciation sur ce faictes avec toutes leurs dépendances et connexions, lesquelles par la vertu des présentes nous décrétons canoniquement et droittement faictes,... sauf toutesfois les droicts de nostre dicte sainte église de Lausanne et de ladicte église paroissiale du predict curé.

Après ce très long exposé, vous me permettrez de laisser de côté l'approbation identique des chanoines et les formules de ratification. Comme vous avez pu en juger, cet acte n'est pas à proprement parler l'acte de fondation de l'église d'Auvernier, ce n'est qu'un permis de bâtir ; mais, une fois la permission épiscopale accordée, on peut être certain que nos preudhommes n'ont pas longtemps différé la construction de leur oratoire. Il est probable que déjà l'année suivante un modeste édifice s'élevait près de la maison des Cortailod, au quartier de la Roche, au lieu même où nous sommes assemblés et que les pierres de cette chapelle entendirent la première messe de messire Jehan Udriet.

Les habitants d'Auvernier avaient eu gain de cause, mais il faut reconnaître que, pour tenir largement compte des objections du curé, on leur fit payer assez cher leur victoire, en les obligeant à faire tous les frais du nouvel oratoire sans diminuer en rien leurs prestations déjà lourdes envers l'église de Colombier et son desservant.

A part les noms des curés qui se succédèrent à Colombier¹, nous ne savons rien de la vie de notre paroisse depuis la construction de la chapelle jusqu'à l'époque de la réforme. Au commencement de décembre 1529, Farel avait déjà prêché la nouvelle doctrine luthérienne à Boudry et à Serrières, au grand déplaisir de la comtesse Jehanne de Hochberg ; Messieurs de Berne favorisaient les prédicants, ils avaient la main lourde et puissante et leur avoyer, le conseiller Jean Jacques de Watteville, Seigneur de Colombier, ne tarda pas à entrer dans leurs vues. A ce moment, Berne réclama à plusieurs reprises l'assistance de ses bourgeois de Neuchâtel pour marcher, soit au secours de Genève, en 1530 et 1536, soit contre les cinq cantons catholiques en 1531. Ceux d'Auvernier participèrent chaque fois plus nombreux à ces « tirées » et, comme le fait remarquer M. Piaget, c'est sous la bandière de Berne que beaucoup de Neuchâtelois firent leur éducation réformée. En octobre 1530², 10 hommes d'Auvernier joignirent le contingent neuchâtelois, Pierre Cortailod, Philibert Convert, Loys Cortailod, Claude Cham-bette, Lienhard Estevenier, Jean Lardi, Pierre Marchand, Jehan Gallan, Nycolet Junod et Philibert Racine ; qui sait si, avant de partir, ils ne vinrent pas en cet oratoire se recommander à la bienheureuse Vierge Marie et à leur patron Monsieur Saint Nicolas.

Cette campagne ne fut pas meurtrière, car en 1531³ nous voyons les mêmes compagnons quitter le croc et le corbet pour la hallebarde avec dix autres de leurs concitoyens d'Auvernier, des Bachelin, des Bauljon, Junod, Convers, Robert, Nicod, et L'Auxerrois. La paix avec les cantons catholiques fut rapidement conclue, la participation neuchâteloise ne fut

¹ Jean Pury mort en 1525, puis son neveu Guillaume Morel parti en 1532.

² PIAGET, *Documents*, p. 18.

³ *Id.*, p. 71.

qu'une démonstration militaire et tous revinrent sains et saufs dans leurs foyers.

Si je vous ai entretenu de ces affaires de guerre qui paraissent ne pas concerner l'histoire de la paroisse, c'est qu'elles n'ont probablement pas été étrangères à l'état d'esprit qui se manifesta à Auvernier, en 1532¹, lorsque les habitants de cette commune refusèrent tout net de payer comme de coutume au curé de Colombier les prémices ou ressat, c'est-à-dire une contribution en moût aux vendanges, alléguant que « ce sont là devoir à cause de la messe » autrement dit refusant de contribuer à la messe. Avisé par le seigneur de Colombier, le conseil de Berne écrivit au gouverneur de Neuchâtel pour le prier de mettre à la raison ces gens d'Auvernier qui voulaient se dégager de leurs servitudes. Il faut croire qu'en ces temps troublés, ces réclamations eurent peu de succès, car cinq ans plus tard, en 1537², l'esprit d'indépendance s'accroissant, ceux d'Auvernier continuent à refuser les prémices au prédicant réformé de Colombier, Jean Faton, qui déjà en 1532 avait remplacé le dernier curé Guillaume Morel. — Entre temps, en 1536, quarante et un hommes d'Auvernier avaient de nouveau pris les armes pour accompagner les Bernois au secours de Genève ; décidément la vie militaire leur plaisait, et on peut se demander si, au milieu des rudes gens de guerre, leur éducation réformée n'a pas surtout consisté à se débarrasser des vieilles croyances sans pour cela adhérer très vivement aux nouvelles.

Cette fois la messe n'y était pour rien et messieurs de Berne se fâchent, ils citent à Walperswyl les représentants d'Auvernier, Grandjean et Junod ; mais ceux-ci se gardent de répondre et sont condamnés par contumace, avec tous les habitants d'Auvernier, à 100 florins d'amende. Je passe sur le conflit de compétence qui surgit alors entre les Bernois et la comtesse de Hochberg, pour arriver à l'arbitrage qui mit fin à cette affaire. Le gouverneur du comté, George de Rive, et le conseiller Vallier citèrent avec le seigneur de Colombier les représentants d'Auvernier, Jean Convert, Philibert Junod et Jean Nicod et après les avoir entendus, prononcèrent comme suit :

1° Les dicts d'Auvernier sont tenus de payer et délivrer au prédicant de Colombier et à ses successeurs, pour chaque habitant tenant feu au dict Auvernier, un setier de bon moût mesure de Neuchatel annuellement au temps des vendanges, comme ils avaient coutume de payer ci-devant au curé de Colombier. 2° Payer au Seigneur avoyer [Watteville] 150 livres faibles en bon argent comptant dès la St-Martin dans le délai d'un an. 3° Donner au Seigneur avoyer pour ses débours en cette affaire 25 écus d'or au soleil.

¹ PIAGET, *Documents*, p. 98.

² *Id.*, p. 361. Archives d'Auvernier, N N 3 nos 1, 2, 3, 4.

L'accord se termine ainsi :

Et nous J. J. de Wattenwyl, l'advoyé Seigneur que dessus, Jehan Convers, Blaise Junod et Philibert Nycod, commis et envoyés de la part du village d'Auvernier, parties susdictes, confessons et reconnaissons cette présente prononciation avoir été ainsi faite, conclue et passée, laquelle comme bien agréable nous acceptons louons et confirmons par nous, nos hoirs et successeurs...

C'était la défaite, la confirmation pure et simple des redevances stipulées 100 ans auparavant par Jean de Fribourg et, en attendant que le prédicant Jean Faton eût incliné leurs cœurs à des idées plus généreuses, les habitants d'Auvernier ne durent pas payer de bon gré leur setier de moût. Un document des archives d'Auvernier¹ nous rapporte d'ailleurs que du vivant de maître Jean Faton, leur ministre, ses ouailles d'Auvernier avaient fait « amiable composition et accord avec luy par chacun an, au mieux qu'il leur avoit été possible » et que, quelques années avant son trépas « on luy avoit fait douces et amiables remontrances de vouloir entretenir et traiter doucement en cet endroit, mettant devant ses yeux la pauvreté de plusieurs de ses brebis qui se ressentoient de telle extrême nécessité qu'il n'étoit en eux de pouvoir satisfaire à ce que dessus ». Après le décès de J. Faton, ces mêmes réclamations furent portées en 1574 devant le gouverneur de Bonstetten et aboutirent à un accord par lequel les prémices et perception des fruits de la terre, à savoir un setier de vin moût par feu en vendange, la dîme des agneaux de onze l'un par un chacun gardant brebis, les corvées de charrue et autres tributs de paroisse, furent abolis moyennant cession au ministre d'alors, David Chaillet, et à ses successeurs, d'une vigne de trois ouvriers au lieu dit les Argilles dans le quartier de la Borbaz.

Il semble que la paroisse s'en tirait à assez bon compte, cependant on peut lire dans le livre de l'honorable communauté d'Auvernier, en 1623, que, vu les grandes dépenses faites pour cet affranchissement des prémices, on fera désormais supporter à tous les étrangers habitant le village un droit spécial et, dès cette époque, pendant deux siècles, les étrangers payèrent à Auvernier pour le setier de vin, la dîme des agneaux et la corvée de charrue, une giette ou impôt de 10, 15 ou 25 livres selon leur qualité.

Les documents que j'ai pu consulter ne disent malheureusement rien de la forme et des dimensions de la chapelle construite au XV^{me} siècle, les plus anciennes pièces des archives d'Auvernier concernant l'édifice proprement dit sont de la fin du XVI^{me}. En 1594 Jehan Perrochet, d'Auvernier, maire de la Côte et Antoine Fornachon font un marché²

¹ Archives d'Auvernier, N N 3 n° 5.

² *Id.*, F F 5^b n° 2.

avec les maçons Pierre Rouillet et François Racyne « pour la réfection et l'accoutrement de la chapelle assez mal accommodée ». Aux termes de ce marché, les maçons doivent abattre la muraille du chancel (chœur) devers joran contre la tour et la réédifier de dessus, faire une petite muraille allant de la tour contre le joran et poser à cette muraille une fenêtre de 4 pieds, ils doivent enfin démolir la muraille de la chapelle devers bise et la reposer jusqu'à la boynne (borne) avec la grande fenêtre qui est au milieu. La muraille devers le joran et celle devers l'ubère seront relevées de 6 pieds et à la muraille devers bise on fera le pignon de la hauteur nécessaire ; le tout pour la somme de 450 livres.

Il est à supposer que ces projets restèrent lettre morte, car le dimanche 5 mars 1598, les gouverneurs Abraham Cortailod et Abraham Convert font un nouveau marché¹ avec les maçons Claude Richard et Estienne Petit Jaquet de Couvet pour une recrue (adjonction) à la chapelle du côté du joran. Il n'est alors plus question de toucher à la partie devers bise c'est-à-dire au fond de la chapelle. Les maçons seront tenus d'abattre la muraille devers joran et d'en construire une nouvelle plus contre-mont pour le prix de 15 livres la toise ; ils feront deux arches pour soutenir ladite muraille et tailleront une « pille » (pilier) pour soutenir ces arches, cela pour le prix de 25 livres, plus 5 livres pour le vin de la femme de Claude. Les portes et fenêtres qui se feront à ladite recrue seront payées à part.

Ce travail fut réellement exécuté, car on possède le reçu des maçons pour 12 toises de mur ; la pierre de taille fut charriée depuis Haute-rive, quant à celle destinée au pilier et aux fenêtres, on la prit dans les ruines du prieuré de Bevaix avec l'assentiment de l'ambassadeur Monseigneur de Bierville², qui permit de choisir « parmi les pierres tombées qui sont inutiles et ne servent pour le présent à rien ». La charpente de la toiture ne fut posée qu'en 1599 et les travaux durent traîner assez longtemps, car en 1603 on reproche à l'ancien gouverneur Convers de ne pas avoir convenablement achevé son œuvre.

Ce fut la réparation la plus importante depuis 1477 et la date de 1598 figure encore sur le mur extérieur du temple à gauche de la porte de la galerie.

Un siècle s'écoula sans événements importants pour la paroisse, mais nos gens d'Auvernier pensaient toujours à leur sujétion vis-à-vis de Colombier et n'attendaient qu'une occasion de faire valoir leurs revendications. En 1708, le pasteur des paroisses réunies, Jonas Matthieu, tomba gravement malade et son suffragant, M. de Montmollin, demanda à être relevé de charge pour raisons de santé. La commu-

¹ Archives d'Auvernier, F F 5^b n° 4.

² *Id.*, F F 5^b n° 5.

nauté d'Auvernier jugea ce moment opportun pour demander à la Vénérable Classe, avant qu'il fût pourvu à leur remplacement, de bien vouloir examiner la question d'un ministre à Auvernier. Nous lisons dans les comptes des gouverneurs pour 1709¹ :

Le 30 février, le s^r Louis Choupard et moy Lardy avons été députez de la part de la communauté d'Auvernier pour aller faire une très humble remontrance à M. le Doyen pour prier MM. de la Vénérable classe d'intercéder en notre faveur auprès du Roy, soit de son Ex., pour obtenir l'érection ou l'établissement d'une rente annuelle pour l'entretien et subsistance d'un ministre pour notre village. Notre communauté s'offrant de bâtir un temple neuf et d'acheter une maison de cure pour loger le ministre, sans nous engager à autre dépense qu'à la maintenance. M. le Doyen a promis d'en faire incessamment la proposition en classe.

Vient pour leur journée 5 lb.

Le doyen n'est pas pressé, mais on lui rafraîchit la mémoire :

Le 21^{me} de mars le s^r secrétaire Robert avec mon fils Francoys (Lardy) sont allez à Neuchâtel pour faire souvenir M. le Doyen pour l'établissement d'un nouveau ministre touchant la proposition qui lui en fut faite en février passé.

Vient pour leur journée 5 lb.

Entre temps on ne néglige pas les autorités civiles :

31 mars. Mons. le Maire ayant pris la peine de se transporter icy au sujet de l'établissement d'un nouveau ministre, ayant beu un coup chez mon oncle le lieutenant avec M. le Maire et les sieurs Choupard, Rossel, Bachelin, ancien d'église, L. Buxereux, et le secrétaire Robert avec les gouverneurs.

Dépensé 24 lb.

Deux jours plus tard les délégués d'Auvernier s'assemblent avec le maire de Neuchâtel, le trésorier, le châtelain du Landeron et le maire de la Côte chez le chancelier de Chambrier pour aviser aux moyens d'établir un fonds pour la pension du nouveau ministre. Il est décidé d'abord de faire chez Madame Mathieu à Colombier l'inventaire des biens de la cure pour voir ce qu'on pourra en distraire, puis d'organiser une collecte auprès des communiens d'Auvernier habitant Neuchâtel. Huit jours plus tard, cette collecte fut faite en commençant par le plus important et probablement le mieux donnant de ces communiens, M. de Chambrier ; nous ne savons quel en fut le résultat.

Le 12 avril, le maire de la Côte, avec d'autres autorités, vient visiter le temple pour aviser aux moyens de le ragrandir et en discute dans

¹ Archives d'Auvernier, E E 1^a n^o 80.

l'assemblée de la communauté le 29 avril. La Vénérable Classe ayant fait savoir qu'elle recevrait volontiers les délégués d'Auvernier, ceux-ci paraissent à l'assemblée générale du 1^{er} mai. En voici le procès-verbal d'après le Livre des actes et arrêts de la Vénérable Classe ¹ :

Les srs. Daniel Colladon, justicier de la Côte, et François Louis Lardy, députés de la communauté d'Auvernier, ont paru en compagnie continuant à faire la même prière qu'ils avoient déjà faite en particulier à M. le Doyen, de vouloir bien accorder un pasteur et demandant outre cela deux choses : la première, qu'il plaise à la Compagnie de les assister de ses deniers comme elle l'a déjà fait à l'égard de quelques autres églises qu'on a érigées, et la seconde, que, comme le pasteur de Colombier serait déchargé de l'annexe d'Auvernier, on détache neuf ou dix pistoles de la pension du pasteur de Colombier pour l'appliquer à celle du ministre d'Auvernier... La Compagnie a arrêté qu'on leur accordera un Pasteur dès que le temple sera en état et que, lorsqu'il y en aura un d'établi, on retranchera de la pension de Colombier, 1^o 8 setiers de vin que la communauté d'Auvernier devait annuellement pour la pension du Pasteur, 2^o la vigne dénommée la Borba contenant trois hommes, 3^o la vigne dite à l'Echange contenant 5 hommes, 4^o la petite dixme qui se lève sur les vignes de Diesse et enfin le setier de vin que M. le Conseiller de Diespach donne annuellement. La Compagnie ayant au reste résolu et promis à trouver des moyens de récompenser le Pasteur de Colombier et de le dédommager de ce qui a été retranché de sa pension. Et pour donner des preuves de sa bienveillance, elle a promis de leur donner la somme de 1500 livres faibles pour leur aider.

En cette même séance, le pasteur Abraham Bourgeois de la Brévine fut nommé à la place du pasteur Mathieu qui venait de mourir. On ne pouvait souhaiter un accueil plus favorable et les députés d'Auvernier ayant rapporté à la communauté « ils nous pourvoiront sytot notre temple sera bâti ou racomodé », on se mit à l'œuvre avec un zèle et une promptitude extraordinaires.

Le 9 mai, Monsieur Favre, architecte, avec maître Jean Berthoud, son associé, viennent à Auvernier dresser les plans pour ragrandir le temple ; ils y passent deux jours et deux nuits. Il est décidé de transporter le mur d'ubère de 12 pieds plus bas (on se rappelle qu'en 1598 l'agrandissement ou recrue n'avait porté que du côté du joran). Le 11 mai, marché est fait avec les architectes « conformément au dessein de carton pour ce dressé et du devis ». Des bois sont commandés de tous côtés, à Colombier, Boudry, Cortailod, Bôle, Coffrane, il en vient par terre et par eau ; les maçons et chapuis se mettent à l'ouvrage et le 28 juin le bâtiment est sous toit. On lit à cette date dans les comptes ² :

¹ Livre des actes et arrêts de la V. C., t. VIII.

² Archives d'Auvernier, E E 1^a n^o 80.

Le comptable Lardy a acheté, par ordre du lieutenant Lardy et de quelques communiens, les couleurs aux charpentiers et massons, nous ayant fait connaître que c'étoit toujours la coutume quand on levait des ramures (toiture) et particulièrement celle d'une église qu'on donnoit les couleurs du village aux dit maitres et vallets. J'ai donc acheté 30 aunes de rubans tant rouge, vert que noir à deux baz l'aune l'un dans l'autre ci 15 lb. et aux massons 1 setier de vin pour la ramure.

Soit dit en passant les couleurs d'Auvernier, rouge, vert et noir, étoient moins gaies que celles d'aujourd'hui, bleu et blanc.

Il ne restait plus qu'à aménager l'intérieur ; les bancs sont mis en œuvre et, comme chaque personnage de marque devait avoir sa place réservée « on prie M. le maire de la Ville et M. le maire Chaillet de venir voir où on leur vouloit faire leur ban dans notre temple. » Les fenêtres sont pourvues de croisades de fer et les ovales de vergettes. Le menuisier Pierre Banderet reçoit 20 écus blancs (150 livres) pour la chaire que vous voyez encore ici et 7 livres 6 sols pour le cadre qui marque les psaumes. La chaire est pourvue d'un sablier destiné à modérer la longueur des sermons et d'une nouvelle bible ; on achète même une demi-aune de toile noire pour les sachets d'église.

Tout avait été remis à neuf jusque dans les moindres détails et le 1^{er} octobre 1709 put avoir lieu la visite officielle du temple restauré ; ce dut être une journée d'allégresse pour la paroisse.

Mais la carte à payer étoit forte, 4764 livres aux architectes et entrepreneurs plus un millier de livres aux différents maîtres d'état. Pendant toute cette période de restauration, les comptables de la commune, fort peu rémunérés, avaient été sur les dents, d'autant plus qu'on avait aussi fait par la même occasion d'importantes réparations à l'école (la maison de commune actuelle), ils mettent en note à la fin du livre pour 1709 :

Les comptables supplie très humblement l'honorable communauté de leur vouloir accorder quelque récompense pour les grands soins et travail continuel qu'ils ont fait autour des bâtimens de notre Eglise et de notre Ecole, y ayant employé bien du temps et même négligé leurs propres biens pour avoir vaqué aux dits bâtimens.

Il leur fut accordé 20 livres.

Ces dépenses donnèrent fort à réfléchir aux autorités d'Auvernier ; ils avaient bien un temple agrandi et remis à neuf, mais il fallait encore acheter une cure et parfaire la pension du futur pasteur, les fonds étoient épuisés et les avis très partagés. Aussi ne faut-il pas trop s'étonner de lire dans les actes de la Classe sous la date du 2 avril 1710 :

Les députés d'Auvernier sont venus représenter à M. le doyen qu'ils avoient à la vérité demandé d'avoir un pasteur en particulier, mais, qu'ayans considéré dans la suite qu'ils n'avoient pas les facultez, ni des fonds assez considérables pour l'entretenir, à cause des frais qu'il leur a fallu faire pour des bâtimens et qui sont allés beaucoup au delà de ce qu'on avoit cru d'abord, ils déclaraient qu'ils ne pourroient pas agréer un ministre, quoique la Compagnie eût résolu leur en accorder un. Après avoir délibéré là dessus, il a été dit que ce n'est pas à la Compagnie de se mêler des contestations qui sont entre les deux parties de cette communauté, dont les uns persistent à vouloir un ministre, les autres n'en veulent plus et qu'il faut laisser démêler cette affaire à M. le maire de la Côte, sans que cependant la Compagnie se désiste aucunement des sentimens qu'elle a eus jusqu'ici à cet égard.

Faute d'argent, le beau rêve d'autonomie avait pris fin, le ministre Abraham Bourgeois put toucher régulièrement ses huit setiers annuels (je m'empresse de dire qu'ils étaient convertis en écus au prix de la vente de la Seigneurie) et faire ses sermons mesurés au sablier dans une église restaurée pour un autre. La vie religieuse des paroisses réunies reprit comme par le passé, on fit quelques modifications aux heures des offices du dimanche et de la semaine, on épiloga parfois longuement sur l'attribution des bancs d'église aux personnes de qualité, mais il ne fut plus question de séparation jusqu'en 1821. A cette époque, l'idée d'autonomie avait de nouveau germé dans quelques cerveaux bien pensants de la paroisse, elle fit rapidement son chemin.

Le 16 juin 1821, l'assemblée de la commune d'Auvernier, convoquée par devoir et par serment, discuta de la convenance et des moyens d'établir un pasteur dans ce lieu¹. Après avoir entendu la commission, déjà nommée à cet effet par le maire, rapporter sur la collecte faite dans la paroisse qui avait produit à ce jour 13,310 livres, l'assemblée décida à une forte majorité de contribuer à la fondation d'une cure pour la somme de 250 louis, soit 4200 livres. Elle arrêta de déléguer deux de ses membres auprès du doyen de la Vénérable Classe pour demander : 1° qu'il lui soit accordé quelques secours pour cette fondation, 2° qu'il soit détaché du domaine de la cure de Colombier une partie de ce que la commune d'Auvernier a donné jadis pour la former, 3° d'ouvrir à la commune l'accès à la Vertueuse chambre économique des biens d'église pour en obtenir les secours indispensables.

Comme en 1709, la Vénérable Classe accueillit favorablement les délégués d'Auvernier et accéda à leurs désirs sous réserve des conditions suivantes² : 1° que les fonctions du pasteur d'Auvernier seront les mêmes que celles des pasteurs qui desservent des cures sans annexe, en

¹ Archives d'Auvernier, N N 1 n° 1.

² *Id.*, N N 1 n° 2.

conservant les deux prières qui se font déjà actuellement pendant la semaine ; 2° que le pasteur aura un logement convenable avec un jardin, *un pressoir* et toutes les autres dépendances nécessaires, il va sans dire que l'entretien de la cure et de toutes ses dépendances sera à la charge de la commune ; 3° comme il existe déjà trop de petites cures, si mal payées qu'elles ne peuvent pas faire vivre ceux qui les desservent, et qu'il serait fâcheux d'en augmenter le nombre, la Classe juge nécessaire que la commune d'Auvernier fonde pour son pasteur une pension qui ne s'élève pas à moins de 1200 livres par an. L'accès à la Chambre économique sera ouvert à la commune d'Auvernier et on détachera du domaine et de la pension du pasteur de Colombier : les deux vignes à l'est d'Auvernier dites l'Echange et la Corna, ensemble 7 ouvriers et la vigne de la Borba de 3 ouvriers, en tout 10 ouvriers, le cens foncier de 8 setiers de vin payable chaque année par la communauté à un creutz par pot outre la vente, le cens foncier de deux gerles et demi payables en vendange par 3 particuliers, enfin 12 livres que la commune paie annuellement au pasteur pour les prières qui se font à Auvernier les 4 jours de Communion. La Compagnie estime que ces 5 objets doivent entrer dans la pension du pasteur, comme produisant un revenu de 15 louis par an (252 livres). La Classe donnera de ses deniers à la Communauté d'Auvernier la somme de 100 louis payables une moitié après la ratification, l'autre moitié un an après. Tout ce qui est proposé ne pourra s'exécuter qu'après la mort du pasteur actuel (M. de Géliou) et la Classe n'interviendra en rien dans les arrangements entre les communes d'Auvernier et Colombier.

Ces conditions aussi judicieuses que modérées furent trouvées beaucoup trop onéreuses par les autorités d'Auvernier qui réclamèrent à deux reprises (7 et 14 août) qu'on y apportât quelques adoucissements. De nouveau la Compagnie entra avec bienveillance dans leurs vues, elle décida dans sa séance du 6 novembre 1821¹ : d'accorder un délai de 10 ans pour l'achat d'une maison de cure à partir de la nomination du pasteur, d'engager la Chambre économique à faire des concessions spéciales, de faire payer une partie du salaire du pasteur au moyen des revenus d'un domaine de vignes constitué à cet effet, auquel on ajouterait la vigne du Locla du domaine de la cure de Colombier ; enfin elle accepta de se porter comme médiatrice dans les tractations avec Colombier.

Satisfaite du succès de ses démarches, la commune ne songea plus qu'à solliciter l'autorisation royale et envoya au gouverneur de Chambrier et au Conseil d'Etat un placet, avec prière de le faire parvenir à Berlin. Le gouverneur bien avisé répondit que la paroisse exposante

¹ Archives d'Auvernier, N N 1 n° 3.

devait d'abord communiquer sa requête aux communes de Colombier et d'Areuse et s'entendre avant tout avec elles. Je ne puis résister au plaisir de vous lire ce placet admirablement rédigé qui reflète bien les sentiments aimables de l'époque ¹.

Sire,

La commune d'Auvernier qui depuis des siècles ne forme qu'une même paroisse avec les communes de Colombier et d'Areuse, désire vivement d'avoir un Pasteur particulier qui habite dans son sein et vient humblement solliciter cette faveur de Votre Majesté. Déjà en 1709, cette commune fit des démarches auprès de la Vénérable classe dans les mêmes vues, et ce ne fut pas en vain, mais les fonds nécessaires, pour former la prébende du Pasteur qu'elle désiroit, lui ayant manqué, elle se vit forcée d'ajourner l'exécution de ce projet. Dès lors, elle s'est occupée à diverses reprises des moyens de le faire réussir sans pouvoir cependant y parvenir ; mais une circonstance favorable vient de réveiller à cet égard ses espérances, et il dépend de Votre Bienveillance Royale de les couronner.

Un vieillard religieux, membre de la commune d'Auvernier, forcé par des temps contraires de rester chez lui un dimanche matin, et gémissant de ne pouvoir aller à Colombier rendre à Dieu ses hommages dans son Temple, se mit à réfléchir sur la convenance et les moyens de procurer à sa commune ce Pasteur depuis si longtemps désiré. Il fut vivement frappé de ce que, dans bien des cas, une foule de gens étoient privés, à cause de l'éloignement du chef-lieu de la Paroisse, non seulement du culte public, mais des secours spirituels. Il fut encore frappé des grands avantages qui résulteroient pour ses concitoyens du séjour d'un Pasteur au milieu d'eux. — Dans un village, populeux il est vrai, mais dont toutes les maisons sont réunies dans un espace peu étendu, tel que celui d'Auvernier, il est facile à un Pasteur de connoître tous ceux qui l'habitent, d'entretenir avec eux des relations, de surveiller l'éducation des enfans, de les suivre dès le berceau, de voir si tous fréquentent l'École, de prendre soin des Catéchumènes qu'il instruit, de ne pas les perdre de vue après qu'ils ont fait leur première communion, de les affermir dans les bonnes dispositions et de les ramener au bien quand ils s'en écartent. Dans un tel village, un Pasteur est toujours à la portée des malades, des infirmes et des pauvres et il peut leur être à tous d'une grande utilité ; il peut aisément encore entretenir la paix dans les familles, rapprocher les cœurs désunis et, soit par ses discours, soit par son exemple, exercer la plus salutaire influence sur les mœurs publiques.

Plein de ces idées, ce respectable vieillard les jeta sur le papier ; il en parla à ceux qui l'entouroient avec cette chaleur qui touche et persuade ; il pressa plusieurs personnes de se joindre à lui, il offrit de donner une somme considérable pour faire réussir son projet et parvint à exciter par là une noble émulation. Une collecte fut ouverte, presque chacun voulut y prendre part ; les plus pauvres mêmes offrirent de donner une pite prise sur leur

¹ Archives d'Auvernier, N N 1 n° 4.

nécessaire, et bientôt on eut une somme assez grande pour que l'on put espérer d'avoir de quoi salarier un Pasteur. La Vénérable Classe, à qui ce projet fut communiqué et soumis y donna avec empressement son assentiment, pour ce qui la concerne, promit de fournir de ses fonds une somme de 100 louis, dès que la commune d'Auvernier auroit obtenu la sanction de Votre Majesté, détacha de la prébende de la cure de Colombier formée en très grande partie par les gens d'Auvernier à peu près un cinquième de ce qui la compose et leur ouvrit l'accès à la Vertueuse Chambre économique des biens d'Eglise...

La Commune d'Auvernier vient donc avec confiance supplier Votre Majesté de donner sa sanction royale à tout ce qu'elle a fait et de lui accorder un pasteur particulier. Elle ose encore vous supplier, Sire, à mesure que Votre Majesté autorisera sa séparation quant au spirituel, des communes de Colombier et d'Areuse, de la décharger à l'avenir de tous les frais qu'elle faisoit de concert avec elles, soit pour l'entretien du temple de Colombier et de ses alentours, soit pour l'installation et le déménagement des pasteurs. La Commune d'Auvernier, en faisant cette demande qui lui paroît juste, et que vos augustes prédécesseurs ont toujours octroyée aux paroisses qui ont obtenu d'eux des pasteurs particuliers, renonce à tous ses droits au temple et à l'ancien cimetière de Colombier, comme à tous ceux de paroissiens du dit lieu.

Enfin, la commune d'Auvernier, en sollicitant toutes ces faveurs de Votre Majesté, ne les demande qu'avec la réserve expresse que M. de Géliou, pasteur actuel des Eglises de Colombier et d'Auvernier continuera à l'être jusqu'à sa mort et que ce ne sera qu'alors que le nouveau pasteur sera nommé...

Suivent les compliments d'usage, signés, au nom de la communauté : Lardy, diacre de l'Eglise de Neuchâtel.

Cette requête, aussi touchante qu'habile, ne prit jamais le chemin de Berlin et pour cause. Quand la commune de Colombier eut été mise au courant de ces démarches, elle ne put se déclarer d'accord avec un projet qui lésait ses droits et ses intérêts et les passait sous silence.

Par lettre du 7 mai 1822 au gouverneur et Conseil d'Etat¹, les communautés de Colombier et d'Areuse font observer à leurs seigneuries que la communauté d'Auvernier demande, sans retour à Sa Majesté, d'être déchargée de sa part de l'entretien du temple et qu'elle offre d'abandonner *son droit* à la propriété de ce bâtiment et des alentours : ayant l'air de croire faire en cela un sacrifice suffisant, pour tout ce qu'il y aurait d'onéreux pour les deux autres communautés dans l'exécution de son projet.

Or, si l'on considère d'un côté qu'en vertu d'actes positifs, la communauté d'Auvernier est chargée des deux tiers de l'entretien et par conséquent

¹ Archives d'Auvernier, N N 1 n° 6.

de la reconstruction du temple, et de l'autre, que cette prétendue propriété ne consiste qu'en un bâtiment tombant en ruine et un ancien cimetière converti en place publique, dont il n'est pas permis de faire un autre usage (ce dont pour le dire en passant, la communauté d'Auvernier a très bien su réclamer les deux tiers de la terre), on ne conçoit pas comment celle-ci a pu croire qu'un Souverain, qui est la Justice même, accueillerait une pareille demande, qui ne tendrait à rien moins qu'à accorder à une partie de ses sujets une faveur dont les autres feroient entièrement les frais.

Colombier et Areuse menacent enfin de s'opposer par tous les moyens que leur présentent les lois et les tribunaux, si la communauté d'Auvernier ne fait pas des propositions équitables pour l'entretien et la reconstruction du temple. A partir de ce moment, les tractations devinrent de plus en plus pénibles, aucune des parties n'étant disposée à faire des concessions ; malgré l'entremise du Procureur général, de la Noble Compagnie d'Etat et du conseiller de Meuron, directeur des bâtiments, tout accord fut impossible.

Dans une dernière requête du 27 juin 1824 au Conseil d'Etat¹, la communauté d'Auvernier est forcée de reconnaître que toutes les conditions posées pour son érection en paroisse ne sont pas encore remplies et que les arrangements avec les communautés de Colombier et d'Areuse n'ont pas abouti. Au vu de ces aveux, le gouverneur Zastrow arrête que le placet ne sera pas transmis au roi. Quelques mois se passent sans que la situation se modifie, et finalement, le 13 juin 1825, la commune d'Auvernier écrit au Conseil d'Etat qu'elle retire ses placets et ajourne à des temps plus favorables un projet qui lui est cher.

Mais le pauvre temple de Colombier continuait à tomber en ruine, sa reconstruction était devenue absolument urgente et les communes intéressées durent s'entendre pour mener cette œuvre à bien ; après s'être fait un peu tirer l'oreille, celle d'Auvernier finit par accorder la plus grosse part des frais, 5000 livres, à condition d'être déchargée à l'avenir de toute prestation concernant le temple. Mesure très sage qui apaisa les esprits et facilita plus tard la reprise du projet de séparation. Les paroissiens de Colombier furent même invités à venir dans le temple d'Auvernier pendant la période des travaux de restauration.

Toutes ces tractations ne furent d'ailleurs pas inutiles, elles permirent aux paroisses réunies de se rendre plus clairement compte des grandes difficultés qu'éprouvait leur pasteur à exercer, au mieux de leurs intérêts spirituels, un ministère aussi dispersé. Avec l'appui de la Vénérable Classe, on finit par s'entendre pour apporter en 1828 à la répartition des charges pastorales plusieurs heureuses² modifications.

¹ Archives d'Auvernier, N N 1 n° 17.

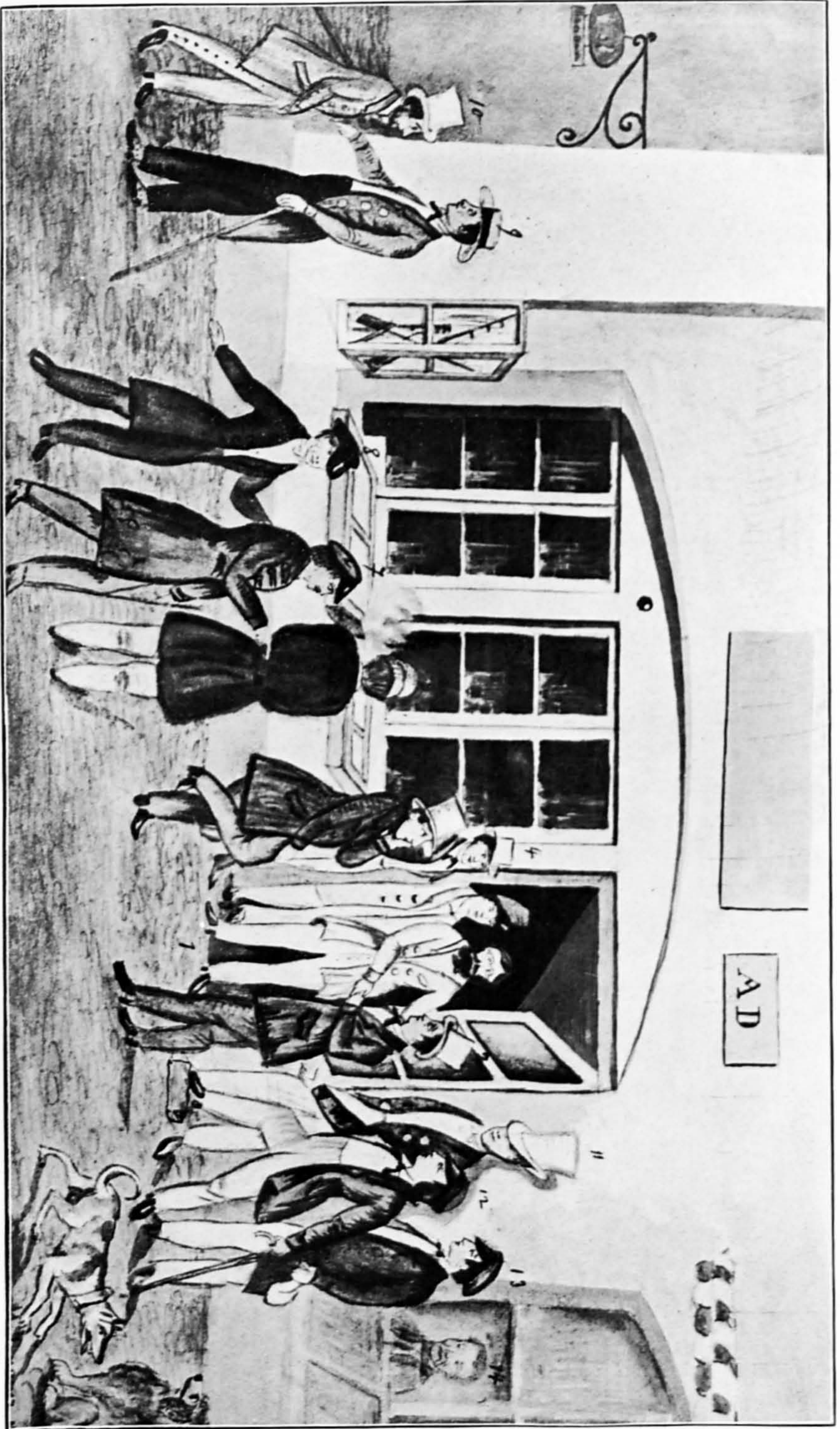
² *Id.*, N N 1 n° 22.

Ajourné, mais non abandonné, le projet d'une paroisse autonome et plus spécialement celui de l'achat d'une maison de cure qui en était une condition essentielle, fut discuté à plusieurs reprises en 1830, 1841 et 1842 ; il ne devait cependant prendre corps qu'en 1878 après que le changement de régime eut modifié les conditions économiques des paroisses. Les citoyens d'Auvernier accueillirent alors avec élan l'idée de transformer en cure l'ancienne maison Lardy et contribuèrent de leurs deniers à en faciliter l'acquisition par la commune. Le Conseil d'Etat ne fit aucune objection à la demande d'érection en paroisse et la commune de Colombier avait pris un tel développement qu'elle ne pouvait que se réjouir de cette occasion de posséder, elle aussi, un pasteur entièrement sien. Le 24 août 1879 on installait le premier pasteur d'Auvernier, M. Joseph Lombard, dont le souvenir est encore si vivant parmi nous.

Ainsi prenait fin, après 4 siècles, cette situation unique et bizarre d'une commune obligée de pourvoir à l'entretien de deux temples et d'une cure sans avoir de pasteur résident.

Nous devons un hommage de reconnaissance à tous ceux qui dans le passé ont travaillé à l'autonomie de la paroisse et au maintien de l'église qui en est le centre, à ces gouverneurs et bourgeois d'Auvernier qui, à maintes reprises, ont fait de louables efforts pour améliorer et favoriser la vie spirituelle de leur commune. Il ne faut cependant pas oublier que cet heureux résultat n'est pas dû uniquement aux mérites des paroissiens d'Auvernier, mais aussi à la quote-part au budget des cultes fournie par tous les contribuables du canton, tant protestants nationaux et dissidents que catholiques, juifs et mécréants. Nous bénéficions aujourd'hui d'un état de choses que nous ne désirons certes pas changer, mais dont la stabilité a été parfois mise en doute. Il faut espérer que, si jamais l'aide précieuse de l'Etat venait à manquer, ceux d'Auvernier sauraient faire les sacrifices nécessaires pour conserver et leur église et leur pasteur.

J. J.



LA BOUTIQUE DE L'OPTICIEN DESSAUER, EN 1842

1. Dessauer; 2. Koch; 3. Schnell; 4. Schelldorfer; 5. Deci; 6. Klingeluss; 7. Bigot; 8. Baron von Hein; 9. Perret; 10. Langhans; 11. Borel; 12. Dähler; 13. Delosea; 14. Beller, fabricant de cravates.

(D'après l'original en mains de M. le D' Henri Stauffer, à Neuchâtel.)



LA BOUTIQUE DE L'OPTICIEN DESSAUER A NEUCHATEL EN 1842

M. le docteur Henri Stauffer possède un dessin aquarellé qu'il a bien voulu nous communiquer avec des notes. Nous reproduisons volontiers cette vue d'un coin de Neuchâtel, car, sous sa facture un peu gauche et grâce à ses personnages, elle a quelque intérêt historique.

Une inscription à l'encre, au verso du dessin : « Von deinem Adolph Dessauer, Neuchâtel, le 24 juillet 1842 », accompagnée de la liste des quatorze personnages représentés, a permis de diriger des recherches, d'obtenir quelques éclaircissements sur ce document iconographique et de découvrir l'emplacement de cette boutique. Cette liste est conçue comme suit :

- | | |
|------------------|------------------------------------|
| 1. Dessauer. | 8. Baron von Hein. |
| 2. Koch. | 9. Perret. |
| 3. Schnell. | 10. Langhans. |
| 4. Schelldorfer. | 11. Borel. |
| 5. Deci. | 12. Dähler. |
| 6. Klingelfuss. | 13. Delosea. |
| 7. Bigot. | 14. Beller, fabricant de cravates. |

L'artiste — si l'on peut donner ce qualificatif à l'auteur du dessin — est Dessauer lui-même, comme en témoigne sa signature apposée au coin droit inférieur. Ses initiales A. D. sont inscrites au-dessus de la porte de la boutique. Le cartouche, sur les fenêtres, contient quelques mots écrits au crayon, illisibles sur l'original.

Nous avons affaire ici à une maison d'angle dont la façade Est donne sur la rue du Trésor et la façade Sud — que l'on ne voit pas — sur la rue de l'Ancien Hôtel de Ville. C'est, en somme, la partie contre le lac du bâtiment du Trésor. La boutique de gauche, qui occupe à elle seule presque toute la vue, est celle d'Adolphe Dessauer, un Allemand établi à Neuchâtel en qualité d'opticien et dont on retrouve encore

certains instruments chez nous. Une voûte surbaissée surmonte la porte et deux larges fenêtres ; à gauche, on aperçoit un « cabinet » contenant des longues-vues de diverses grandeurs ; devant les fenêtres, des pupitres-vitrines.

La boutique de droite, qu'on voit en partie, est celle du « grand Beller » dont on distingue le buste. Beller, bien connu des générations de Neuchâtelois vivant de 1835 à 1850, fabriquait des cols de crin rigides, alors très à la mode chez les hommes, surtout les militaires. Sa réputation avait dépassé les murs de notre ville puisqu'il se rendait souvent à Thoun où il trouvait de bons clients parmi les officiers (d'artillerie spécialement) y faisant leurs écoles fédérales.

Les costumes des personnages nous paraissent assez bien dessinés et exacts. Nous avons affaire à des bourgeois aisés portant casquettes à la prussienne, à longue visière, ou hauts de forme en castor ou en paille — fort à la mode à cette époque, — redingotes à brandebourgs ou vestons cintrés à boutons dorés, pantalons à sous-pieds, etc. Tout paraît de qualité soignée.

L'auteur de ce dessin, Dessauer (n° 1), est sur le pas de la porte et serre la main de Koch (n° 2). Derrière lui se trouve Schnell (n° 3) et tout autour sont les autres personnages, parmi lesquels il n'y a que deux Neuchâtelois : Perret (n° 9) et Borel (n° 11).

Il est très difficile, avec la seule indication d'un nom de famille, d'identifier ces personnages qui sont des étrangers : suisses-allemands, allemands d'outre-Rhin, italiens et français, peut-être seulement en passage à Neuchâtel, sans y avoir déposé de papiers.

Nous avons pourtant trouvé quelques renseignements sur plusieurs des personnages en question.

N° 1. *Dessauer*, Adolphe, originaire d'Unterschwandorf (Wurtemberg), est né le 4 novembre 1810 ; il apparaît comme graveur à Neuchâtel et y paie le giet d'habitation dès 1839. Le 27 juin 1843, il obtient un passeport pour un voyage à Unterschwandorf. Lors du recensement fédéral de 1850, il est indiqué : protestant, opticien, habitant le n° 3 de la rue des Halles, dans la même maison que Philippe Suchard, confiseur, Peillon, chapelier, et Wittnauer, commis. Dessauer mourut célibataire à l'hôpital de la commune, le 9 janvier 1873. D'après les répertoires des registres de recensements de Neuchâtel, il aurait successivement habité les rues de l'Hôpital n° 22, de l'Ancien Hôtel de Ville 5, de l'Oratoire 7 et du Faubourg n° 4. L'emplacement de sa boutique d'opticien ne paraît pas avoir changé de la rue du Trésor.

N° 2. *Koch*. Nombreux sont les personnages de ce nom, originaires d'Argovie, de Zurich, de Lubeck, de Bade, de Hesse, de Bavière, du Vorarlberg ou du Wurtemberg, qui obtinrent, vers 1840, des billets de tolérance dans le pays de Neuchâtel. Peut-on voir, dans celui auquel Dessauer serre la main, son voisin de la rue des Halles n° 5 : Johann-Baptiste Koch, de Baden, marchand de fers, habitant la ville depuis 1836, et naturalisé neuchâtelois en 1859 ?

N° 5. *Deci*. Le 14 août 1843, un nommé François-Louis Deci, originaire de Thoune, habitant Neuchâtel, obtient un passeport pour Chamonix.

N° 7. *Bigot*. Peut-il s'agir ici du seul personnage de ce nom qui séjourne et se marie dans notre canton entre 1836 et 1840 : Jean Bigot-Dumaine, français, habitant la Chaux-de-Fonds ?

N° 8. *Baron von Hein*. Y a-t-il quelque parenté entre celui-ci et une demoiselle Elise von Hayn, du Wurtemberg, habitant Thielle en 1839 ?

N° 10. *Langhans*. Nous avons trouvé deux individus de ce nom : Joh.-Alb.-Fried. et Lud.-Aug.-Ed., autorisés à séjourner dans notre pays vers 1842.

N° 12. *Dähler*. Un personnage de ce nom est mentionné dans une brochure sur les menées de la Jeune Allemagne en Suisse, tandis que d'autres : Jakob et Louis-Ferdinand, habitent notre canton vers 1842.

N° 13. *Delosea*. En 1845, un nommé Rodolphe-Emile Delosea, originaire du canton de Fribourg¹, célibataire habitant la Chaux-de-Fonds, obtient un permis de séjour (n° 31.933) dans la principauté de Neuchâtel.

N° 14. *Beller*, fabricant de cravates. Dans les actes officiels, David-Louis Baehler, originaire d'Uebeschi (Berne), est indiqué « natif de la Brévine » ; mais sa naissance (en 1802) n'est pas enregistrée à l'état civil de cette localité. Il fut reçu habitant et marchand en détail à Neuchâtel le 12 juillet 1830, puis naturalisé neuchâtelois le 2 septembre 1840, vu qu'il « fut des loyaux de 1831 et reçut la médaille de fidélité ». Fabricant de cols, son établissement prospère et lui permet d'être propriétaire, en 1846, d'un bâtiment au faubourg du Lac, provenant de Louis de Pourtalès, conseiller d'Etat ; en 1854, de deux bâtiments à Cancale [Chemin des Mulets] et, en 1855, d'un bâtiment à la ruelle Dupeyrou.

¹ Cette famille est bourgeoise de Morat et aussi de Berne et de Fribourg. Cf. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*.

On peut lire l'annonce suivante dans la « Feuille d'avis de Neuchâtel » des 27 janvier et 3 février 1842 :

« Louis Beller, fabricant de cols, est toujours bien assorti en cols, écharpes et cravates en tout genre. Son magasin est sous l'ancien Trésor. »

Il est mort, célibataire, après le 11 janvier 1873. A cette date, il habitait encore le quartier, soit la rue de l'Ancien Hôtel de Ville 1, maison Bouvier, 1^{er} étage.

Nous n'avons pas trouvé de renseignements précis sur les autres personnages du dessin : N^{os} 3 (Schnell), 4 (Schelldorfer), 6 (Klingelfuss), 9 (Perret) et 11 (Borel).

On peut se demander pourquoi Dessauer a dessiné sa boutique et tous ces personnages. Faut-il voir, dans ces derniers, de simples clients ou des amis politiques ? Nous pencherions pour la seconde alternative. On peut supposer que la boutique de Dessauer était le rendez-vous de partisans de la Jeune Allemagne. Nous n'en avons pas la preuve, mais un rapport de police du 7 juillet 1845¹, signé d'A. Favre et Lardy, nous laisse entrevoir une explication de cette planche :

2^o Il résulte du procès-verbal dressé au sujet du Club Communiste de Neuchâtel qu'il y avait jadis en cette ville un Club de maîtres d'états composé entr'autres de Schuchtmann, Borter, Kunz, *Dessauer* et peut-être Fabian ; que ce Club s'étant dissout a remis son matériel au Club Communiste de Neuchâtel.

Quant aux tendances de ce Club de maîtres nous n'avons pas de renseignements précis.

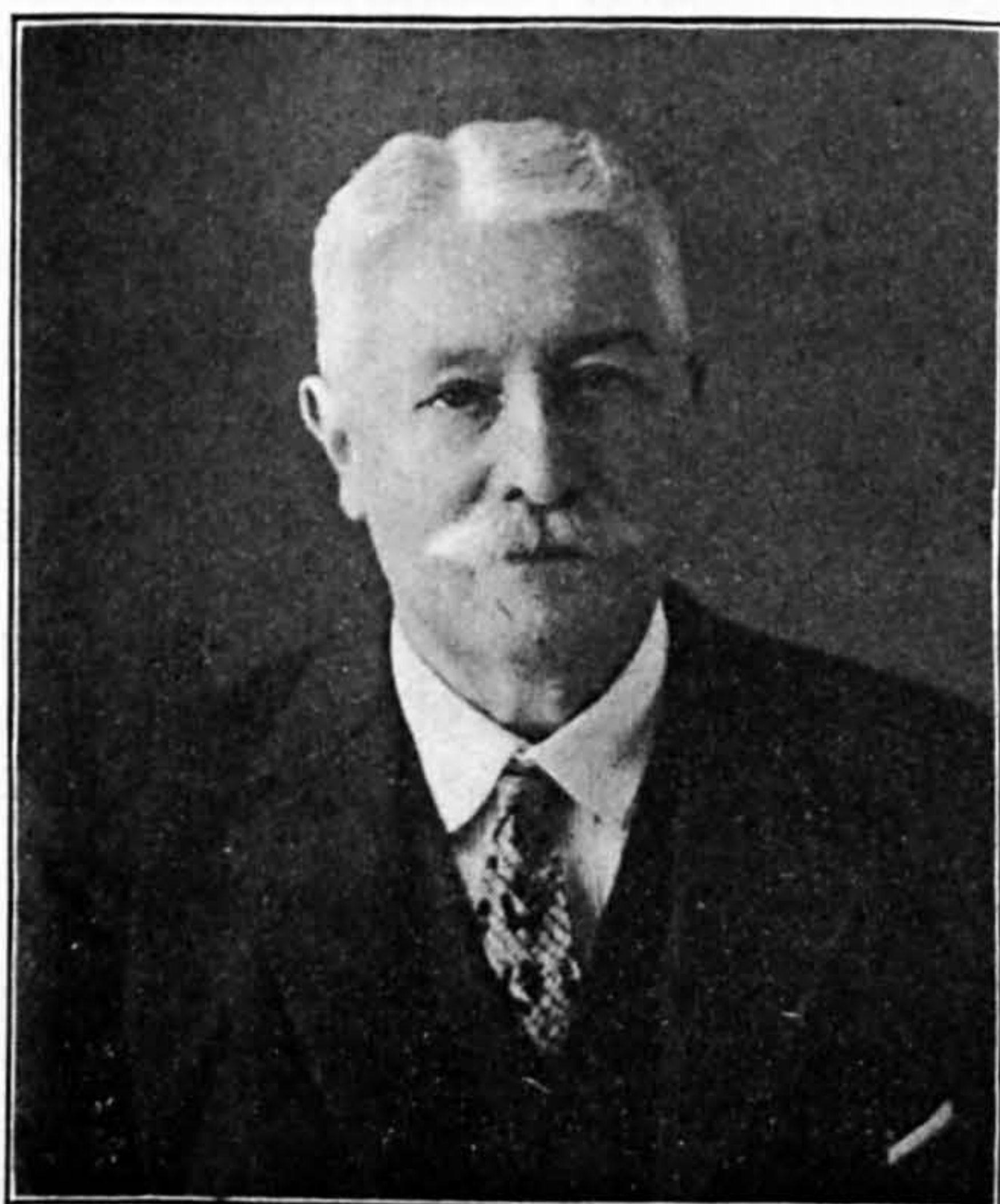
Ainsi, ce dessin qui, à première vue, paraît bien inoffensif, révèle peut-être un nid de communistes à Neuchâtel en 1842 ou, tout au moins, une boutique où l'on causait de la Jeune Allemagne et discutait des idées avancées que craignaient tant les gouvernements de tous nos cantons suisses. Ce qu'il y a de piquant — si notre supposition est exacte — c'est que les autorités de la ville de Neuchâtel louaient à Dessauer la boutique où se tramait, en somme, peu de chose contre la sûreté de l'État.

LOUIS THÉVENAZ.

¹ Archives de l'Etat : Dossier des *Sociétés politiques secrètes*.

MAURICE BOY DE LA TOUR

1862-1930



Grand érudit, amateur d'art éclairé, historien à la documentation sûre et précise, Maurice Boy de la Tour, que la mort est venue surprendre le 21 avril à la suite d'une grave opération, dépensa la meilleure partie de son activité au profit de la haute culture artistique et littéraire dans notre patrie. Il l'a servie de la façon la plus intelligente dans les domaines où il s'était spécialisé, par patriotisme autant que par goût naturel.

Né en 1862, il était issu d'une vieille famille de Môtiers-Travers, dont plusieurs membres se sont distingués à l'étranger, et à laquelle appartenait notamment M^{me} Boy de la Tour-Roguin, bien connue par l'hospitalité qu'elle offrit dans ce village à Jean-Jacques Rousseau après la condamnation d'*Emile*, et dont elle fut l'amie fidèle et la correspondante. Très attaché à sa commune d'origine, Boy de la Tour y passait une partie de l'été dans sa belle demeure de famille, aux lignes harmonieuses, toute pleine de souvenirs et d'objets d'art, groupés avec le goût le plus sûr, dont il faisait les honneurs avec la courtoisie et l'élégance discrète d'un gentilhomme et d'un lettré.

Sa première éducation se fit à Neuchâtel, puis il étudia à Zurich, où il obtint le diplôme de forestier à l'Ecole polytechnique fédérale. Mais, sans se désintéresser complètement des problèmes de la sylviculture qui lui demeurèrent toujours familiers, c'est vers les questions artistiques qu'il se sentit dès l'abord irrésistiblement attiré, et son mariage, en le faisant entrer dans une famille où le culte des beaux-arts était particulièrement en honneur, contribua à orienter définitivement sa voie.

Appelé à succéder en 1893 à son oncle Paul de Meuron comme secrétaire de la Société des Amis des Arts, il allait trouver, dans ces

fonctions si conformes à ses goûts, l'occasion à la fois de faire valoir des qualités exceptionnelles de méthode et d'organisation, et de donner à cette institution, au passé déjà illustre, une impulsion nouvelle et un relief tout particulier. On sait l'œuvre utile qu'a accomplie dans notre pays cette société, fondée en 1842 par Maximilien de Meuron, dans le but d'encourager les arts et de faire connaître dans leur patrie les œuvres des artistes neuchâtelois. Elle a groupé ceux-ci en un cénacle artistique, soutenant leurs débuts dans une carrière difficile et mettant sur pied des expositions périodiques. Plus que toute autre institution, elle a contribué à maintenir chez nous le bon goût et est demeurée jusqu'à ce jour un des foyers les plus vivants de culture intellectuelle. Dès 1893, et jusqu'à ces dernières années, Maurice Boy de la Tour a présidé à l'organisation de toutes les expositions. Il apportait à ce travail délicat, non seulement une connaissance très sûre des choses de l'art, mais un sens judicieux, des qualités d'ordre et de précision, en même temps que sa courtoisie et l'autorité qui émanait de lui surent aplanir maints conflits entre artistes.

Aussi, lorsqu'en 1912 Pierre de Salis résigna son poste de conservateur du Musée des Beaux-Arts, personne ne parut mieux qualifié que lui pour lui succéder. Il mit, dès lors, au service de ses nouvelles fonctions les vastes connaissances artistiques qu'il avait acquises vingt années durant, étudiant avec soin et réalisant dans la mesure du possible les principes qui ont cours actuellement en matière d'organisation des Musées. Son idée maîtresse, à laquelle il s'attacha dès le début de son activité, était de faire de nos collections artistiques un Musée régional. Les achats devaient, non point se porter sur des œuvres d'écoles étrangères, mais favoriser avant tout les artistes et l'art neuchâtelois, spécialement celui des dernières années, alors très insuffisamment représenté au Musée. En même temps, Boy de la Tour procédait à un aménagement méthodique des salles, où régnait jusqu'alors une certaine incohérence. Adoptant l'ordre chronologique, il groupa les tableaux par artistes et par écoles, et grâce à des choix intelligents et à d'habiles éliminations, grâce aussi à l'établissement de meilleures communications entre les salles et au percement de portes, il réussit à mettre en pleine valeur les œuvres de nos peintres. A la suite de ces nouvelles dispositions, notre Musée parut dans toute sa richesse, et le public put contempler pour la première fois, par exemple, groupée sur une seule paroi autour de ses toiles maîtresses, la riche collection des œuvres de Léopold Robert qui forme le trésor du

Musée des Beaux-Arts. Puis il s'attacha à une besogne plus considérable encore, celle de l'inventaire sur fiches des tableaux, dessins, gravures et ouvrages de la bibliothèque, qui lui occasionna des années de travail et est en grande partie terminé aujourd'hui. Enfin il publiait, en 1922, une intéressante notice historique avec planches sur le Musée des Beaux-Arts, qui résumait en quelque trente pages, avec une clarté lumineuse, toute l'histoire de l'art neuchâtelois depuis ses premières manifestations jusqu'à nos jours.

Boy de la Tour voua des soins tout particuliers à la riche collection d'estampes que renferme le Musée, et continua dignement à cet égard l'œuvre commencée par son prédécesseur. Amateur et spécialiste en fait de gravures neuchâteloises, il en possédait lui-même un grand nombre. Il se devait donc de réunir, en un tableau d'ensemble, la somme de travail accomplie dans ce domaine par les Neuchâtelois. C'est ce qu'il sut faire dans le remarquable ouvrage, richement illustré de bonnes reproductions en noir et en couleur, qu'il fit paraître en 1928 chez MM. Delachaux et Niestlé, éditeurs, sous le titre : *La gravure neuchâteloise*. Ce livre n'est pas seulement un monument élevé par un homme de goût et de culture artistique, inspiré par l'amour de son pays, à ce qu'il est permis d'appeler une école locale ; il apportera aussi à beaucoup de chercheurs et d'amateurs le plus utile des instruments : un répertoire complet, dressé avec une minutieuse précision, et qui suppose les plus patientes recherches, de tout ce qu'on peut aujourd'hui recueillir et faire figurer sous la rubrique : gravure neuchâteloise. La liste des œuvres de chaque artiste est précédée d'une notice donnant les indications nécessaires sur sa carrière et son activité. Celles-ci sont empruntées, dans une large mesure, à la correspondance de Maximilien de Meuron, cet animateur, auquel est due, pour une part, l'existence au siècle dernier d'une école neuchâteloise de peinture, et qui fut en relations avec tant d'artistes neuchâtelois et suisses, ses contemporains ou ses cadets. Ce livre est précédé d'une excellente introduction, où la compétence de l'auteur en matière d'histoire de la gravure lui a permis de marquer avec justesse la place qu'occupe, au milieu d'un mouvement plus général, le modeste art neuchâtelois de la gravure qui a pu, en cent ans, fournir tant de recrues, comme en témoigne l'étonnante dynastie des Girardet, dont le tableau généalogique, sur quatre générations, n'indique pas moins de dix-sept noms de peintres et de graveurs.

Petit à petit et sans vouloir y prétendre, Maurice Boy de la Tour était devenu l'arbitre par excellence des choses de l'art et du goût.

Lorsque prit naissance, en 1913, l'idée de célébrer par une exposition rétrospective le centenaire de l'entrée de Neuchâtel dans la Confédération suisse, et qu'un comité s'organisa pour la réaliser, il fut dès l'origine, secondé il est vrai par son dévoué collaborateur Louis Reutter, l'âme de cette entreprise. Il s'agissait de faire connaître au public les objets intéressant l'histoire et l'art se trouvant dans le canton, et à cet effet de rassembler les pièces artistiques ou curieuses conservées dans le pays, afin de donner un aperçu aussi complet que possible du milieu dans lequel ont vécu nos pères. Une exposition de ce genre, qui pouvait devenir facilement quelque peu hétéroclite, évita cet écueil grâce au goût très sûr de son principal organisateur. Ouverte du 9 mai au 21 juin 1914 à la Galerie Léopold Robert, elle obtint un éclatant succès, dû non seulement à la qualité des objets exposés, mais aussi à l'arrangement artistique des salles où tout s'enchaînait naturellement, présentant une impression de vie et d'unité, de façon à donner une idée générale des intérieurs neuchâtelois au cours des derniers siècles. Le catalogue de l'Exposition rétrospective neuchâteloise, excellemment rédigé par Boy de la Tour, avec la collaboration de Charles Robert et F. Baur-Borel et une préface de Louis Reutter, contient beaucoup de renseignements précieux auxquels les collectionneurs ont souvent recours.

Maurice Boy de la Tour portait un grand intérêt à l'histoire neuchâteloise. Ayant hérité de nombreuses pièces relatives à Rousseau, et de lettres de l'illustre proscrit que son aïeule avait recueillies à Môtiers, il avait réuni dans sa bibliothèque une importante collection d'ouvrages et de documents sur le citoyen de Genève et les personnages de son temps. Rousseauiste convaincu, il collabora à la vaste publication de la *Correspondance générale de Rousseau*, entreprise par feu Théophile Dufour et Pierre-Paul Plan, et fit paraître, dans les *Annales de la Société Jean-Jacques Rousseau*, du comité de laquelle il était membre, diverses communications relatives au séjour mouvementé du philosophe à Môtiers, dont il connaissait à fond les moindres épisodes. En 1911, il publiait, en collaboration avec Philippe Godet, sous le titre : *Lettres inédites de Jean-Jacques Rousseau à Mesdames Boy de la Tour et Delessert*, les célèbres lettres sur la botanique, d'après le texte original, en un fort élégant volume illustré de trois portraits et de deux vues en couleur. Ce livre, qui n'a été tiré qu'à un nombre restreint d'exemplaires, est digne de figurer dans la bibliothèque de tout amateur de beaux ouvrages.

Le *Musée neuchâtelois* eut longtemps ses faveurs. Il n'y publia pas

moins de dix-sept articles et notices dont quelques-uns d'une réelle importance. Mentionnons en particulier sa belle étude: *A propos du séjour de J.-J. Rousseau à Môtiers et de ses amis neuchâtelois*, où sa connaissance parfaite du sujet se manifeste à toutes les pages et principalement dans les notes accompagnant le texte ; puis ses intéressantes notices sur *Léopold Robert et ses pêcheurs d'après un contemporain* et *Fritz Landry (1842-1927)*, qu'il était mieux que personne qualifié pour écrire ; enfin, l'*Acte d'association contiste en 1699*, dans lequel il retraçait avec sagacité les événements, encore en partie obscurs et fertiles en intrigues de tout genre, des dernières années de la maison de Longueville.

Tous ces travaux, aux sujets très divers, font preuve à la fois d'une méthode historique rigoureuse, et d'une connaissance aussi vaste que précise de toutes les périodes de l'histoire et de l'art neuchâtelois.

Le Comité de rédaction du *Musée neuchâtelois*, dont il faisait partie depuis 1919, lui garde un reconnaissant souvenir des excellents conseils qu'il ne cessa de lui prodiguer au cours de ses séances, notamment en ce qui concerne le choix des planches.

Boy de la Tour s'intéressa vivement aussi à la Bibliothèque de la ville, et sa commission, dont il fut longtemps un membre assidu, put souvent apprécier ses avis toujours judicieux.

Commandant de la batterie 10, major d'artillerie, Maurice Boy de la Tour fut mobilisé en 1914, et en novembre 1918 nommé adjoint au commandant de place de Neuchâtel. On se rappelle qu'à cette occasion, il fit de nuit et à pied le trajet de son château de Corcelles-sur-Concise au chef-lieu, pour y prendre à l'aube possession de ses nouvelles fonctions.

Cet homme, remarquable à tant d'égards, n'a pas toujours été apprécié à sa juste valeur. On appréhendait quelque peu son abord réservé, une certaine froideur qui se manifestait parfois par un peu de brusquerie et éloignait les familiarités hâtives. Mais ceux qui ont eu le privilège de l'approcher de plus près, ses amis et ceux qu'il admit dans son intimité, n'ignoraient pas que, sous ses dehors extrêmement modestes et dépourvus de tout snobisme, se dissimulaient une rare noblesse de sentiments, un désintéressement absolu, une fidélité à toute épreuve. Sa belle tenue morale, autant que les services éminents qu'il a rendus à la cause de l'art, et son attachement profond aux traditions du pays, assurent à sa mémoire la vive gratitude de ses concitoyens.

Armand DU PASQUIER.

L'EXIL DES ROYALISTES APRÈS LE MOUVEMENT INSURRECTIONNEL DU 3 SEPTEMBRE 1856

(Suite et fin. — Voir la livraison de mai-juin 1930, p. 96.)

Entre temps, la Conférence marquait le pas. Est-il exact que, comptant sur une rupture, les réfugiés s'étaient organisés en envahisseurs du territoire neuchâtelois, avec casquettes uniformes, arborant un drapeau orange, noir et blanc qu'ils prétendaient tenir du roi lui-même¹ ? Je n'en ai pas trouvé confirmation. De Wesdehlen prétend que ce projet, prêté aux réfugiés, fut une tactique imaginée par les républicains pour les compromettre et obtenir leur internement qui, les privant des ressources de leur travail, les aurait réduits à la dernière détresse. La manœuvre échoua, mais, grâce aux mesures militaires prises, aux proclamations et aux ordres du jour belliqueux, tout le pays fut mis en émoi pendant quelques jours².

Le 11 avril, les réfugiés tentèrent un dernier effort. Ils adressèrent, de Morteau, aux Puissances réunies à Paris, une ultime protestation au nom de tous les royalistes soit dans leur pays, soit dans l'exil³ :

Au moment où les représentants des grandes puissances s'apprêtent à prononcer sur le sort de leur patrie, les royalistes neuchâtelois se sentent pressés de faire entendre un dernier cri de détresse, une dernière protestation en faveur de leur cause et des principes qu'ils se sont efforcés de défendre.

Ils ne demandent rien pour eux-mêmes. Ils ont exposé leur vie, leur liberté, leur fortune, l'existence de leurs familles, pour la cause de leur prince, qui est celle de tous les souverains ; et ils ne sauraient, dans ce moment solennel, se préoccuper d'autre chose que des maux qui affligent leur patrie, et de ceux qui la menacent encore.

Ils ont entrepris de soutenir une cause que l'Europe entière avait déclaré être une cause juste. Le 3 septembre 1856 a été la conséquence logique et nécessaire du 24 mai 1852.

¹ INEICHEN, p. 386.

² WESDEHLEN, p. 97.

³ *Id.*, p. 99.

Ils ne peuvent croire que l'Europe veuille révoquer aujourd'hui ce qu'elle a prononcé il y a cinq ans ;

Que S. M. l'empereur d'Autriche, qui a vu les deux extrémités et le cœur même de son empire envahis par la révolution, veuille donner un encouragement aux révolutionnaires de tous les pays dans la personne des révolutionnaires suisses et neuchâtelois ;

Que S. M. l'empereur des Français veuille maintenir leur pays dans le même état dont son bras puissant a délivré la France, ni tolérer à sa porte un foyer permanent de conspiration ;

Que S. M. la reine de Grande-Bretagne consente à renverser l'œuvre de Guillaume III, et à détacher un fleuron de la couronne que sa fille doit porter un jour ;

Que S. M. l'empereur de Russie puisse accorder sa protection à une faction ennemie de tous les trônes.

Ils connaissent le cœur paternel du Roi, leur bien-aimé souverain, et sont persuadés qu'il ne peut être détourné de leur venir en aide que par des circonstances indépendantes de sa volonté.

Ils ne peuvent croire, enfin, que les plus grands monarques de l'Europe puissent tomber d'accord de donner gain de cause à la révolution contre le principe en vertu duquel ils tiennent leurs couronnes.

Par la renonciation de S. M. le roi de Prusse, de quelques clauses qu'on veuille l'entourer pour en atténuer les effets, le pays de Neuchâtel continuera nécessairement d'être régi par le principe révolutionnaire, c'est-à-dire par un principe hostile à toute religion, à toute justice, à toute vraie civilisation. Ceux qui ont connu ce pays avant 1848, et qui sont à même de juger du despotisme, tout à la fois, et de la licence qui y règnent aujourd'hui, peuvent apprécier les conséquences de ce principe.

Le bonheur ou le malheur d'un si petit pays peut paraître chose peu considérable quand il s'agit d'assurer la tranquillité de l'Europe ; mais ce but même ne sera pas atteint. On ne transige pas avec la révolution ; elle prend ce qu'on lui offre et marche en avant. Chaque position qu'on lui abandonne lui sert à en conquérir une nouvelle.

L'abandon de Neuchâtel sera un encouragement offert à la révolution dans toute l'Europe, et la fidélité des sujets dans les monarchies sera naturellement ébranlée dans la même proportion.

La Providence n'a pas épargné à l'Europe de graves et sévères avertissements depuis les traités de 1815, par lesquels elle croyait avoir assuré sa tranquillité. Ces avertissements sont devenus toujours plus pressants et plus redoutables, depuis les révolutions de 1820 et années suivantes jusqu'à celle de 1830, et de celle-ci aux catastrophes de 1848. Il serait inutile de se le dissimuler : l'Europe est incessamment menacée d'une invasion des barbares ; mais les barbares aujourd'hui ne viennent plus du Nord ; ils vivent au milieu de nous ; ils épiez chacune de nos paroles, chacun de nos mouvements, prêts à surgir à chaque instant du sein de notre société civilisée.

Quel que soit le sort qui les attend, les royalistes neuchâtelois estiment avoir accompli leur devoir dans l'humble et étroite sphère qui leur était

assignée. Ils ont parlé, ils ont agi ; il ne leur reste plus qu'à attendre en silence le jugement qui va être rendu. Puisse-t-il être ratifié par Celui qui juge souverainement et en dernier ressort !

On le voit, la conviction n'y était plus. Commencée en plaidoyer, cette protestation se terminait en oraison funèbre. Mais l'agonie se prolongeait interminable et les malheureux auraient attendu longtemps le jugement des puissances, si la France, l'Autriche, l'Angleterre et la Russie n'avaient imposé un projet qui fut adopté dans la conférence du 20 avril¹. Le roi de Prusse conservait son titre par simple addition au procès-verbal, sans qu'il puisse en aucun cas être inféré de ce titre un droit quelconque à l'égard de la Suisse et du canton de Neuchâtel. Quant à l'indemnité, ramenée à un million, le roi y renonçait.

Le 29 avril, le Conseil fédéral, malgré de fortes oppositions², autorisait son ministre extraordinaire à signer le traité sous réserve de ratification par l'Assemblée fédérale. La Prusse, elle, ne donnait pas signe de vie, prolongeant inutilement les souffrances des réfugiés. Aussi Alexandre Houriet, toujours actif, prenait-il l'initiative d'une pétition des exilés contre le *statu quo*, qu'il envoya avec la lettre suivante à l'un de leurs délégués à Berlin, le pasteur Matthieu, qui avait remplacé son collègue Gagnebin empêché, pour des raisons personnelles, de continuer cette mission³ :

8 mai 1857.

Mon cher Paul,

Les affaires neuchâteloises sont toujours sur le point d'être finies et cependant le règlement n'en arrive pas, aussi l'impatience est-elle à son comble dans nos régions et la pièce que tu trouveras avec la présente est le résultat de cette légitime impatience. Ce sont à nouveau des Instructions pour nos députés, instructions bien faciles à remplir, vous avez repoussé l'abandon, vous repoussez maintenant le *statu quo*.

Cette affaire-ci a failli nous causer les plus grandes dissensions, une partie d'entre nous, le Comité surtout, ne voulant faire aucune espèce de démarche quelconque, en disant que nous avons assez fait, que l'on devait connaître notre position et craignant surtout que l'on en prit occasion de dire que c'était nous qui demandions l'abandon du Roi. En nous opposant de toutes nos forces au *statu quo*, en la manière dont nous l'avons fait, nous avons réussi non pas à nous amener à nous ces Messieurs, mais du moins à faire ensorte que la démarche actuelle ne fût pas une cause de rupture.

¹ VARGAS, p. 154.

² INEICHEN, p. 391 et suiv.

³ A F, dossier 1856, n° 4.

Les réfugiés sont en assez grand nombre rentrés chez eux, nous n'avons par exemple à peu près plus de Sagnards ici et je ne comprends rien à une semblable chose ; car, dans d'autres parties du pays, on cherche à les prendre et on en a pris dans diverses communes. Ce qui reste est las, plus que las des lenteurs et si par hasard le gouvernement fédéral ou cantonal était assez avisé pour proclamer lui-même amnistie, on verrait rentrer les $\frac{3}{4}$ ou les $\frac{7}{8}$ des réfugiés que les longueurs et la faiblesse de la Prusse ont complètement découragés. C'est surtout dans le but d'éviter une fin désastreuse qu'il est urgent de s'opposer à un *statu quo* ; je dis *urgent*, car dans la liste des déserteurs plusieurs ont déjà été tracés. Pourquoi ? probablement parce qu'ils ont adhéré à la République, parce que, pour ceux qui sont mariés, l'abandon de leurs familles devient de plus en plus pénible ; parce que, pour ceux qui avaient l'habitude de gagner honorablement leur vie par leur travail dans leurs foyers, le pain de la charité est bien amer ; parce que pour tous la manière dont le Ministère prussien et la diplomatie ont traité notre affaire est faite pour dégoûter complètement ; on cherche des mots pour sauver son honneur, et on ne tient aucun compte des souffrances morales et matérielles qu'endurent des hommes fidèles.

Malheureusement, le Roi n'est point en cause dans tout ceci ; je dis malheureusement, car s'il était le maître de ses affaires tout irait différemment, c'est là ce dont un Roi constitutionnel doit aussi singulièrement souffrir.

C'est en revenant de Pontarlier, et avec l'autorisation de Mr. de Wedehlen, que nous avons convoqué avant-hier une première réunion assez orageuse ; hier elle a été infiniment plus calme et nous avons lieu d'espérer que tout ira bien et surtout promptement. Si nous avons en perspective une Restauration certaine, nous pourrions attendre avec patience et l'exil nous retremperait, mais avec des chances aussi incertaines il démoralise au contraire et si le *statu quo* résultait des conférences, vous verriez le parti finir d'une manière honteuse, l'impuissance dont on a fait preuve à notre égard déterminerait des soumissions, des adhésions à la République et, pour les plus tenaces, la décision grave d'aller subir leurs 7 à 8 mois de prison plutôt qu'un exil indéfini.

Je te tiens ici un singulier langage, mais c'est celui de la vérité, nous ne pouvons juger des bonnes intentions du Roi, mais ses actes sont nuls et des actes énergiques seuls auraient pu nous sauver. Les circonstances sont défavorables, dit Mr. de Hatzfeld, d'après une lettre de Mr. de Rougemont, mais, en pleine paix, quand tous les souverains se font des protestations d'amitiés de toute nature, il est difficile de voir quelque chose de mieux et surtout de prévoir ce qui pourrait être favorable. Je crois bien qu'une Restauration Légitimiste en France serait la nôtre aussi, mais quelle chance en avons-nous ? Avec le travail actif de la propagande et l'esprit entreprenant des révolutionnaires, la France a plus de chance de redevenir Républicaine ou Orléaniste que Légitimiste, et dans les deux premiers cas les chances sont contre nous.

Nous devons ne pas nous faire d'illusions, il n'y a pas de plus mau-

vaises faillites que celles des négociants qui ne veulent pas voir leurs affaires telles qu'elles sont pour les diriger au mieux possible. Or si le *statu quo* était prononcé, nous n'avons à attendre que défection ou soumission, prison, exil perpétuel.

Défection par des adhésions à la République, soumission au Conseil fédéral, prison pour ceux qui ne voudraient pas de cette fin et exil enfin pour une classe assez libre du sol pour pouvoir le faire.

Faisons donc tous nos efforts pour éviter cette fin-là, que nos dernières relations avec le Roi soient un acte de protection et d'autorité en notre faveur, et nous pourrons alors marcher dans l'avenir tout en regrettant le passé qui nous a rendus si heureux que nous en étions fiers et que Dieu aura trouvé que nous ne méritions pas un meilleur sort que les autres.

Nous espérons donc sur une fin arrivant pendant que tout va bien encore. Dieu n'a pas voulu faire réussir nos projets, c'est peut-être encore une bonté de sa part et pour nous empêcher de retomber plus bas après avoir joui quelque temps d'une restauration. Présente mes respects bien sincères à Mr. Humbert et pour mon compte je suis et serai toujours ton tout dévoué.

Quels furent le sort et l'influence de la pétition qui accompagnait cette lettre ? C'est probablement à elle ou à un avis la concernant que font allusion les passages suivants tirés de l'ouvrage de Gay (lequel par son « si je ne me trompe » montre qu'il n'est pas certain de la date qu'il donne) ¹ :

D'un autre côté, une fraction notable de l'émigration de Morteau commençait à se fatiguer d'une attente indéfinie. Des scissions graves s'étaient produites dans le conseil des réfugiés ; beaucoup de ces derniers avaient hâte d'en finir, et leurs députés, restés à Berlin, pendant que M. de Rougemont s'était rendu à Paris, recevaient des lettres empreintes du plus profond découragement. A tout prix, il fallait une solution, et cette solution semblait d'autant plus urgente qu'on attendait le prince Napoléon, chargé par l'empereur de vaincre les hésitations du roi Frédéric-Guillaume.

Tel était l'avis de M. Humbert et de M. Mathieu, un des membres les plus distingués du jeune clergé neuchâtelois, qui avait remplacé M. Gagnebin. Le hasard les servit apparemment, car une lettre, qui s'exprimait, au sujet du dilemme qu'on proposait aux royalistes, plus énergiquement peut-être que je ne le faisais tout-à-l'heure, fut placée, le 8 mai, le jour même de l'arrivée du prince Napoléon, si je ne me trompe, sous les yeux du roi de Prusse. Je n'en donnerai pas la teneur exacte, mais j'en ai vu l'accusé de réception, signé de M. de Gerlach. Cette lettre fit une grande impression sur l'esprit du roi. Il en conclut que, les chefs du royalisme ne voulant du *statu quo* à aucun prix, il ne restait de possible que l'abandon, et comme l'audience du prince Napoléon n'eut lieu que le lendemain, je suis autorisé à croire que, dès la veille au soir, la question était tranchée.

¹ GAY, p. 151.

Le lendemain de l'envoi de sa lettre à Matthieu, et pour éviter toute interprétation tendancieuse de sa démarche, Houriet écrivait à M. de Rougemont, à Paris, une longue lettre dans laquelle il lui exposait avec beaucoup de force et de dignité la situation lamentable des réfugiés et la nécessité d'en finir coûte que coûte¹.

9 mai 1857.

Vous serez sans doute étonné de recevoir une lettre de moi, jusqu'à présent je me suis en effet complètement tenu à l'écart, mais je crois que le moment de rompre le silence est venu et que, dans l'intérêt du pays, tous ses enfants doivent travailler. Des circonstances fortuites m'ont empêché d'être actif au 3 septembre², malgré la non réussite de cette tentative, je le regretterai toujours ; car j'aurais aimé à faire partie du faisceau de mes amis et parents au moment du danger et à partager leurs périls. Mon meilleur ami, mon neveu³ est tombé là, il est heureux de n'avoir pas à traverser les déceptions que nous avons, de se sentir glisser insensiblement dans ce gouffre qui nous attire — la République — et contre lequel il semble que toute lutte soit inutile et qu'il faille raccourcir autant que possible cette agonie.

C'est donc dans le but de vous faire part de mes vues et de ma manière de voir que je vous écris, je ne le ferais point si je ne sentais que je ne suis en ceci que l'interprète d'un nombre très considérable de royalistes, tant réfugiés que du pays, et je crois pouvoir même dire sans trop de présomption de la grande majorité. Vous voudrez bien d'avance excuser mon style et mon franc parler. *Aucun de nos chefs Neuchâtelois n'a perdu de notre part l'estime la plus profonde et la confiance la plus illimitée*, mais l'inaction nous tue et le peu d'espérance qui peut encore rester ne suffit pas pour lutter contre le découragement qui va croissant et le mécontentement qui est général.

Depuis le 3 septembre en effet, nous n'avons vu que faiblesses sur faiblesses, le mouvement mené avec tant de secret aurait réussi *pour peu* qu'il eût été appuyé du dehors, au lieu de cela, Mr. de Sydow vient recevoir un affront de Stämpfli ; et l'occupation, les emprisonnements, les mauvais traitements durent jusqu'au moment où enfin, à force d'adresse de la part du Roi, le manifeste du Moniteur⁴ venait mettre la Suisse à deux doigts de la guerre.

Le 2 janvier arrive, intimidé par des menaces de mort sur les prisonniers, le Roi renvoie au 15 de mobiliser son armée.

Le 16 *et non pas le 15*, les prisonniers sont relâchés et si peu sans condition que, sur les 66 prévenus, dont quelques-uns peut-être auraient été

¹ A F, dossier 1856, n° 5.

² Invité à une partie de chasse dans le canton de Vaud, A. H. ignore le mouvement qui se préparait et ne put y prendre part.

³ Henri Houriet tué lors de la reprise du château.

⁴ INEICHEN, p. 267.

punis légèrement ou même acquittés, il en est qui sont plus punis par l'exil qu'ils ne l'auraient été par un jugement, et que, dans tous les cas, *tous* ont subi par le fait une condamnation *sans* jugement.

Bref, on se contente par gain de paix d'une libération de ce genre et les journaux publient au long et au large la magnanimité de la Suisse qui a relâché ses prisonniers sans conditions.

Nous allons dès lors pendant six semaines et jusqu'aux premiers jours de mars, jusqu'à l'ouverture des Conférences et qu'arrive-t-il ?

Elles posent comme point de départ la renonciation du Roi.

C'était à n'y pas croire, aussi envoyâmes-nous des députés à Berlin pour demander ce que nous voulions — la Restauration — ou tout au moins un Etat Indépendant. Une à une nous voyons toutes les demandes du Roi, ou à peu près, échouer contre l'arrogance de la Suisse et le mauvais vouloir des puissances, et hier encore une lettre de Mr. de M[euron ?] à Mr. Matthey-Doret fait prévoir que la demande du million d'indemnité allait soulever de nouvelles discussions parce que Mr. le Dr. Kern avait menacé *de nous* le faire payer.

Cédera-t-on toujours à toutes les menaces ? et le Roi n'a-t-il pas dans ses Etats des Suisses établis avec lesquels il puisse dire je vous rendrai la peine du talion ?

Le journal *Le Nord* me fait prévoir la fin de cette demande, on donnera aux pasteurs le capital dont on ne s'était engagé qu'à servir la rente.

S'arrêtera-t-on là ? J'en doute, et à moins de circonstances inouïes, notre rentrée dans nos foyers est renvoyée de jour en jour sans que pour cela elle s'améliore, au contraire, la Suisse deviendra plus exigeante après avoir plus obtenu, et comme elle ne craint, elle, ni pour la vie des citoyens, ni pour le repos du pays, elle pourrait finir par faire des conditions impossibles et rendre notre retour *honteux* ou notre exil *perpétuel*.

C'est ce que nous craignons en voyant la faiblesse du Roi, balloté, incertain entre l'abandon et le *statu quo*, et la pièce que nous avons envoyée hier à la fois à Mr. F. de M[euron ?] et à MM. Matthieu et Humbert, à Berlin, pour nous opposer formellement au *statu quo* est un résultat de tous ces faits. Nous craignons que, n'ayant pas le courage d'en finir, nous n'en restions là. Cette pièce n'est pas signée par nos principaux chefs ici, parce qu'ils ont trouvé insolite la manière dont nous avons proposé la chose et que d'une question de formes ils en ont fait une question de fond. Je dois à ce sujet vous donner quelques explications ; vous en aurez eu sans doute des membres de notre Comité, il est bon que vous soyez renseigné de tous côtés.

En revenant d'une course à pied dans nos environs, nous avons passé à Pontarlier. Nos camarades qui sont là impatients comme nous-mêmes nous dirent que nous devrions tenter une démarche pour avancer la solution des affaires, que, puisqu'on ne discutait plus sur le fond de la question, les incidents ne valaient pas les retards et que nous connaissions trop les garanties de la Suisse pour y tenir singulièrement. Mr. de W[esdehlen], consulté par nous, nous dit que nous avons une porte ouverte pour cela par une

lettre qu'il avait écrite à nos MM. de Morteau, lettre qui nous fut communiquée plus tard et qui répondait, je crois, à la vôtre du 2 de ce mois. De retour à 8 h. du soir, nous priâmes nos MM. G[uillebert] et M[atthey]-D[oret] de bien vouloir rester après leur souper et nous convoquâmes les autres réfugiés ; une fois les membres réunis, Mr. M[atthey]-D[oret] fut proposé pour président, il répondit qu'il ne pouvait présider une assemblée qu'il n'avait pas fait réunir ; qu'on n'avait pas le droit de le faire et qu'il demandait que Mr. J. [?] qui avait présenté la chose fût président. Commencée sous ces auspices et soutenue un moment sur ce pied, la discussion devint assez acerbe, communication fut donnée de votre lettre et de la réponse de Mr. de W[esdehlen] dont personne n'avait eu connaissance et à laquelle le Comité seul avait répondu, et nous demandâmes que l'on fit quelque chose pour empêcher que le *statu quo* ne fût prononcé ; que l'on fixât même une époque passé laquelle nous nous occuperions nous-mêmes à nous sortir d'affaire ; enfin nous nous sommes séparés à 10 h. au moment où l'on allait passer aux voix et en renvoyant au lendemain.

Pendant la journée, et pour éviter le retour de discussions aigres et personnelles, quelques-uns d'entre nous se sont rendus auprès de Mr. Guillebert¹ pour lui communiquer le texte de notre demande. Après une longue séance chez lui, il nous dit qu'il ne pouvait se joindre à nous, qu'il n'y avait rien à faire, que nous avions assez fait, etc., etc., mais enfin qu'il ne ferait point de contre protestation. Nous nous rendîmes le soir à la séance et elle n'était pas commencée que Mr. J. [?] était grossièrement injectivé, cette insulte ainsi que d'autres, à nous quelques-unes adressées, même à d'absents, n'ont pourtant pas empêché l'assemblée, à une majorité de 23 sur 11, de décider l'envoi de la pièce dont vous avez probablement connaissance. Hier nous avons reçu l'adhésion de presque tous les réfugiés des Villers, Pargots, Chauffod, etc., au nombre de 67, et nous n'avons pas voulu pousser plus loin pour le moment, car il semble qu'on veuille nous faire un crime de cette manière d'agir. C'est cependant un besoin urgent d'en finir ; le *statu quo* serait pour nous et pour le parti une chose des plus fâcheuses et quand on voit le mécontentement et l'impatience de nos gens, il est impossible de ne pas chercher par tous les moyens à avancer cette solution de notre affaire. Peut-être sans doute qu'en suivant cette voie on sacrifie les seules chances de restauration que nous ayons encore, mais ces chances sont si extraordinairement incertaines et, d'un autre côté, les résultats d'une prolongation si certains, qu'il me semble bien difficile de se prononcer contre un état de chose qui amène la ruine morale du parti.

Chaque jour, à peu près, nous apprenons des arrestations de déserteurs, ils se laissent prendre, tourmentés qu'ils sont par l'ennui ou par d'autres causes. Nos gens des Montagnes ont peu l'habitude de s'éloigner et tous souffrent peut-être, sans s'en douter, du mal du pays. A cette cause générale que de causes particulières ; l'un a laissé sa famille, il est laboureur,

¹ Le pasteur Guillebert avait succédé à son collègue Matthieu lorsque ce dernier fut délégué à Berlin pour y remplacer le pasteur Gagnebin, empêché d'occuper ce poste plus longtemps. WESDEHLEN, p. 98.

sa femme est là seule à la tête des travaux avec des journaliers difficiles à conduire.

L'autre a des malades, des mourants dans sa famille ; tous ont plus ou moins leurs affaires et cela, pour les $\frac{3}{4}$ au moins, pour n'avoir pas voulu faire, en contradiction avec leurs principes, trois jours de service militaire. Nos ouvriers horlogers travaillent sans doute, mais mollement, on va aux nouvelles, soit au café, soit à l'auberge, on y reste et il en est un grand nombre pour lesquels cette habitude deviendra difficile à déraciner.

De ceux qui reçoivent des secours, les uns les exigent en quelque sorte comme un dû, pour les autres c'est une humiliation de les recevoir, d'ailleurs les secours, quelque abondants qu'ils soient, deviendront insuffisants à mesure que quelques-uns encore auront épuisé leurs petites épargnes et qu'en même temps les dons diminueront.

Somme toute, Monsieur, la situation est insoutenable plus longtemps et, je vous le répéterai, ceci est l'impression générale, on pourrait souffrir encore pour une restauration, mais on ne le peut plus pour un abandon, et comme nous voyons chaque condition, chaque espérance être perdue l'une après l'autre, il reste peu de confiance ; en pleine assemblée Mr. G[uillebert] lui-même nous a dit : « Je n'ai plus d'espérance, mais je *veux* espérer jusqu'à la fin. »

Voici, je crois, au reste, la crise à laquelle nous touchons : si notre question n'est pas terminée un peu promptement, nous aurons beaucoup des nôtres qui se rendront en prison, feront une soumission, ou adhéreront à la République, et le parti finira non de sa belle mort, mais décomposé complètement et si, d'un côté, on reproche trahison aux uns, de l'autre, on reprochera tromperie dans les événements de septembre.

Je crois, à la vérité, que nos Messieurs n'osent s'avouer la position, mais il n'est de pires désastres que ceux que l'on ne veut pas prévoir, et en représentant, je crois, la population réfugiée comme souffrant patiemment, ils commettent une grande erreur et comme prête au *statu quo* pour la restauration, une erreur non moins grave, la confiance dans les Ministres du Roi est trop fortement ébranlée pour que l'on veuille courir cette chance.

Dans tous les cas, le *statu quo* nous force à nous établir hors du pays, nous ne pouvons pas vivre sans travailler indéfiniment, et cet établissement une fois fait, rentrerait-on jamais au pays, lorsque la restauration aurait eu lieu ?

Enfin, je ne veux pas vous ennuyer plus longtemps, vous comprendrez ce que je ne puis vous dire assez complètement et me pardonnerez si j'ai parlé trop franchement, la situation est trop critique pour ne pas rechercher rien que le vrai, et, dans le moment, si beaucoup n'osent pas encore dire la chose, tous la pensent du moins, c'est que nous n'avons plus rien à attendre et qu'il vaut mieux se couper la jambe de suite que de laisser la gangrène gagner.

Je vous dirai encore, si vous le permettez, deux mots d'une émigration. J'en étais fort partisan et en examinant la chose mes opinions se sont modifiées, voici pourquoi : elle ne peut se faire avec quelques chances de réussite

que par une association *assez restreinte* pour pouvoir changer de manière de faire, ou si on veut la faire *en masse*, elle ne présente plus alors de chance aucune. Ceci semble un paradoxe, mais voici comment je l'expliquerai : une association de quelques personnes allant fonder une *fabrique* au dehors peut réussir en employant en dehors des contremaîtres, des ouvriers, qui seront payés moitié, tiers ou quarts de ce que le sont les nôtres ; en émigrant en masse, au contraire, nous ne pouvons trouver ces facilités infinies qui sont dans la fabrique le résultat de 80 ans d'existence, et la main d'œuvre restant sensiblement au même prix que chez nous, nous n'avons rien qui compense les pertes d'un changement et permette une concurrence à la fabrique mère. Ce serait donc une spéculation peu noble dans ce moment que de s'expatrier pour travailler dans une association restreinte, et compromettre tout son avenir et celui des autres que d'engager à émigrer en masse.

Le 12 mai déjà, M. de Rougemont répondait ¹ :

Monsieur,

Votre lettre du 9, qui m'a vivement intéressé et douloureusement ému, m'est arrivée hier au moment où j'écrivais à Mons. le Général de Gerlach. Je lui en ai dit quelques mots, qui arriveront jusques au Roi. Avec 23 signatures seulement contre 11 voix, votre adresse n'était qu'une scission dans notre parti, avec 90 signatures elle prend un tout autre caractère et devient la voix d'une immense majorité. Cette voix s'oppose à ces Prussiens, fort nombreux et fort puissants, qui, plus soucieux de l'honneur de la couronne que de nos souffrances, pressent le Roi de ne pas renoncer à ses droits. Vous lui dites : « Sire, quelque grandes que soient nos souffrances, nous les endurerions avec courage si vous nous faisiez espérer une restauration prochaine, mais, sans cet espoir, elles deviennent intolérables. » J'ai de la peine à comprendre qu'on vous fasse un crime de ce langage.

Les reproches que vous faites au Roi de ses lenteurs retombent, je dois vous l'avouer, en grande partie sur moi. Ayant reconnu à Berlin que nul n'y voulait sérieusement notre restauration et qu'en la demandant je ne ferais que rendre le *statu quo* définitif, j'ai cherché, en restant inébranlablement attaché aux principes de la justice, les moyens d'amener certaines conjonctures qui nous permettraient de devenir république indépendante ou principauté française. J'ai travaillé deux mois en vain ; les IX conditions ont été posées contrairement à mon projet et ce n'est que lorsque elles ont été remplacées par les VIII de la Conférence, que mon avis a prévalu. La question se trouve placée enfin sur le terrain des principes. A vue humaine, sans doute, c'était beaucoup trop tard ; mais je n'ai point perdu toute espérance de voir mon pays échapper au joug de la Constitution fédérale, de se faire un sort tolérable (sans toutefois revenir sous l'autorité de ses Rois). La Suisse, en publiant les protocoles, a commis une grave faute ² ; qu'elle

¹ A F, dossier 1856, n° 6.

² JUNOD, p. 331.

en commette une seconde plus grave encore, qu'elle retire par exemple son consentement au projet de traité, et la face des choses peut changer d'un jour à l'autre.

Je supplie donc instamment tous vos malheureux amis de ne pas prendre conseil d'un trop légitime désespoir et de ne pas désertir au dernier moment notre drapeau. Il y a dans les affaires politiques d'inévitables retards : tantôt c'est la maladie d'un ministre d'Etat, tantôt quinze jours passés à Fontainebleau où Napoléon s'est rendu hier avec sa cour, ou un surcroît d'occupations de tout genre chez les ambassadeurs ou les indécisions du souverain. Nul ne peut donc prédire la semaine où une affaire sera résolue ; mais disons-nous que ces retards sont peut-être dans les mains de Dieu le moyen de notre délivrance.

Si, malgré tous mes efforts et contrairement à mes plus ardents désirs, notre Roi doit transmettre le sceptre de sa souveraineté à Piaget et consorts et notre patrie subir le joug du radicalisme suisse, j'aurai, ma vie entière, l'amer regret d'avoir inutilement prolongé vos souffrances et vous serez en droit, cette lettre à la main, de m'adresser les plus vifs reproches. Mais vous n'oublierez pourtant pas, je l'espère, que j'avais commencé par passer huit ans dans l'exil.

La lettre que je vous écris, Monsieur, les explications que je vous y donne, les conseils que je me permets de vous adresser, je le fais à tous vos amis. Dites-leur à tous aussi de ma part de bien considérer que si les uns souffrent et se taisent et si les autres souffrent et se plaignent à haute voix, cette petite différence ne fait pas qu'ils ne marchent tous par le même chemin. Dites leur qu'ils restent unis pour un très prochain avenir, pour l'avenir que nous prépare un Dieu dont la miséricorde est plus insondable encore que sa justice.

Recevez, mon cher Monsieur, l'assurance de mes sentiments les plus affectueux et mes salutations les plus amicales.

F. de Rougemont.

Paris, 12 mai 1857.

Hôtel Mirabeau, rue de la Paix.

Cette lettre de si belle allure impressionna les réfugiés ainsi que le montre la réponse suivante d'Houriet¹ :

15 mai 1857.

Monsieur F. de Rougemont, Paris.

Nous avons été, mes amis et moi, très touchés de la promptitude que vous avez bien voulu mettre à me répondre et je ne suis que leur bien faible interprète en vous remerciant bien sincèrement de vos conseils qui nous sont précieux et que nous nous efforcerons de suivre. Sans doute que nous chercherons à avoir patience jusqu'au bout, mais comme vous l'aurez

¹ A F, dossier 1856, n° 7.

vu par ma précédente, il est à désirer que ce bout arrive et que notre sort se décide promptement. Depuis ma lettre, nous avons reçu 40 signatures de Pontarlier, et là nos amis sont encore plus impatients que nous ; ils parlent déjà de mesures ultérieures à prendre et nous leur répondons par l'envoi de votre lettre. Aux Graa où nous sommes allés hier avec Mr. H. Faure, parce qu'on nous disait qu'ils se préparaient à faire une démarche auprès du Conseil fédéral, ils sont prêts à appuyer notre demande opposée au *statu quo*, et, s'il ne nous faut que l'avis des réfugiés, nous pouvons vous dire bien *certainement* que, si nous sommes encore ici 300, nous pouvons compter sans exagération sur environ 250 voix. Dans le pays on est encore plus las que nous ne le sommes.

Maintenant après cette démarche, c'est une quinzaine de tranquillité que nous avons gagnée, et nous pouvons aller jusqu'à la fin du mois sans craindre qu'il se produise aucun fait fâcheux, nous espérons bien savoir alors à quoi nous en tenir. Comme qu'il en soit, nous chercherons autant que possible à éviter les démarches isolées et si nous sommes obligés pour rentrer d'avoir recours quelconque au Conseil fédéral ou autorité cantonale, une démarche collective sera plus sûre de réussir ou d'obtenir des conditions plus faciles. Ce serait un grand malheur, mais en définitive nous ne pouvons sacrifier le pays à une opinion irréalisable.

Il m'est ou, plutôt, nous est impossible d'accepter le reproche que vous vous faites d'avoir retardé peut-être la solution de notre question en cherchant l'établissement d'une République indépendante ou autre forme de gouvernement pour nous. Les événements sont là pour vous donner raison, la restauration aurait été possible, je crois, après le 3 septembre ; après ces 8 mois de longueurs, elle ne l'est plus et c'est ce que sentent tous nos gens plus par instinct que par raisonnement. La Rép. Ind. serait toujours possible et je la saluerais avec bonheur comme nous séparant de la Suisse d'abord, puis plaçant ensuite tous les Neuchâtelois sur un terrain neutre où ils pourraient travailler ensemble pour leur pays.

Nous attendons réponse de Berlin à nos communications contre le *statu quo*, et je crois que nous prierons ces Messieurs d'en revenir, les instructions qu'ils avaient reçues étaient bien la restauration d'abord, mais par dessus tout la séparation de la Suisse radicale, et je crois qu'ils ne cherchent encore à l'heure qu'il est que la réalisation de cette première pensée ce qui peut induire en erreur et pousser involontairement à ce que nous ne voulons pas, au *statu quo*. Cependant ensuite, et d'après leur réponse, nous verrons peut-être à faire signer, autant que faire se pourra, l'opposition au *statu quo* pour prouver qu'elle est l'opinion générale.

Puisque vous avez bien voulu nous écouter et nous répondre, je prendrai la liberté de vous faire savoir ce qui se passe et d'avoir recours à vos conseils ; mais comme vos occupations sont fort nombreuses, ne vous donnez pas la peine de prendre la plume lorsque vous trouverez que nos communications n'ont pas assez d'importance. En résumé, je puis donc vous dire que notre démarche est très vivement appuyée et que bien loin de se préparer au *statu quo* notre population doit au contraire être contenue et em-

pêchée pour faire des démarches intempestives ; elle aura patience encore un moment, mais il est essentiel que la solution soit bientôt connue. En nous frappant ainsi, Dieu veut peut-être nous éviter de plus grandes catastrophes ou nous punir d'avoir fait notre tout de la vie politique ; nous le prions dans tous les cas de mettre fin à nos maux et de nous garder tous.

Veillez, Monsieur, agréer l'assurance de mon attachement bien respectueux et celui de tous mes amis.

v/ A. Houriet.

C'est là, à ma connaissance, le seul vœu des réfugiés qui fut exaucé, si on peut qualifier d'exaucement cette signature du traité de Paris¹ qui, le 26 mai, mit fin à leurs maux par la ruine de tous leurs espoirs. Dès le 23 mai, sentant la partie définitivement perdue, leurs délégués avaient quitté Berlin². Désormais, la dualité créée par le traité de Vienne était supprimée, Neuchâtel n'était plus que canton suisse.

Les républicains rendirent d'ailleurs facile leur rentrée aux exilés. Sans attendre les ratifications nécessaires à la validité du Traité, le Grand Conseil neuchâtelois vota, le 4 juin, une amnistie pour tous les déserteurs qui demanderaient à en profiter. Les demandes affluèrent, et, si la plupart sont rédigées avec beaucoup de dignité, certaines laissent voir combien cette mesure était saluée avec empressement par les réfugiés. L'un d'eux, très à l'aise, envoyait ses cordiales salutations au Conseil d'Etat ; d'autres, au contraire, ayant appris par dépêche télégraphique « que les prisonniers de Colombier avaient été graciés par le Grand Conseil, viennent vous supplier de bien vouloir leur accorder la même faveur » ; un autre encore protestait « de son dévouement à la république qu'il a toujours aimée quoiqu'il ait eu la faiblesse de se soustraire au service qu'elle exigeait de lui ». Un certain nombre de ces lettres de soumission sont datées du pays et signées par l'intéressé lui-même qui, probablement, était rentré chez lui en cachette. Au total, 173 réfugiés usèrent de cette faculté³. Si on se rappelle le chiffre initial des déserteurs, 617, on voit la grandeur du déchet et combien Houriet avait raison d'écrire à de Rougemont que si la question n'était pas liquidée promptement, le parti finirait non de sa belle mort, mais décomposé complètement.

Le 16 juin, les ratifications étaient échangées dans une dernière conférence⁴, après que les Chambres fédérales eurent, en séance des 11 et 12 juin, approuvé le Traité à l'unanimité.

¹ Voir son texte dans VARGAS, p. 157.

² JUNOD, p. 325.

³ A, dossier des événements de 1856.

⁴ VARGAS, p. 159.

Et le lendemain déjà, le Conseil d'Etat de Neuchâtel faisait la publication suivante ¹ :

Les ratifications ont été échangées à Paris, le 16 juin 1857.

En conséquence, le Conseil d'Etat fait connaître aux 66 prévenus de septembre, éloignés précédemment du territoire suisse par Arrêté de l'Assemblée fédérale, qu'ils peuvent, dès ce jour, rentrer dans leurs foyers et participer, ainsi que les prévenus ou condamnés, amnistiés par le Grand Conseil, aux diverses votations et élections qui auront successivement lieu.

Le roi, de son côté, prit congé de ses anciens sujets par une lettre du 19 juin, dans laquelle il les déliait expressément du serment de fidélité qu'ils lui avaient prêté et qu'il terminait ainsi ² :

La profonde affliction avec laquelle nous nous séparons de ceux de nos sujets qui, en tout temps, nous ont conservé un attachement héréditaire, n'est allégée que par la considération que les circonstances nous ont mis à même de ne consulter que la dignité de notre couronne, et de n'écouter que notre sollicitude pour les fidèles Neuchâtelois, en refusant la somme stipulée par le traité, réduite à la forme d'indemnité au lieu d'être l'équivalent du revenu princier que nous avons le devoir sacré de réclamer pour nous et nos successeurs.

En exprimant notre reconnaissance à tous ceux qui n'ont cessé de nous donner des témoignages d'amour, de dévouement et de fidélité, nous les recommandons, ainsi que tout le pays à la bénédiction du Tout-Puissant, convaincu comme nous le sommes qu'une postérité impartiale appréciera les bienfaits dont la principauté de Neuchâtel a été redevable à ses souverains de la Maison royale de Prusse.

Donné à Marienbad, le 19 juin 1857.

Frédéric Guillaume.

Cette fin, certains réfugiés ne l'acceptèrent pas et préférèrent l'exil au retour au pays, tel le pasteur Matthieu qui alla s'établir en Alsace. Mais la grande majorité rentrèrent, certains après neuf mois, les autres après cinq ou six mois d'exil, et rien ne montre mieux dans quel état d'esprit envers la Prusse et principalement le ministre Manteuffel, que la correspondance suivante ³ :

A Monsieur le Baron de Manteuffel, Berlin.

Monsieur,

Parmi les secours qui nous ont été envoyés depuis la Prusse pour nos réfugiés nécessiteux, pendant notre exil sur le sol français, nous avons appris que vous aviez bien voulu concourir pour la somme de 18 Thalers.

¹ VARGAS, p. 159.

² JUNOD, p. 337.

³ A F, dossier 1856, n° 8.

Tout ce que nous avons fait, nous l'avons fait comme un devoir, et pour obéir à notre conscience. Le sang et les sacrifices de tous genres, nous ne les avons point épargnés ; nous avons dès lors droit de la part du premier Ministre de Sa Majesté le Roi de Prusse à autre chose qu'à une aumône de 18 Thalers.

Aussi, à peine rentrés dans notre patrie, où, nous sommes heureux de le dire, nous avons été reçus d'une manière digne et convenable, nous nous empressons de vous faire tenir cette somme qui au cours de f. 3,75 pour le Thaler font f. 67,50 que la Poste vous remettra.

Agréez, etc.

Locle le 3 juillet 1857.

Ed. F. Houriet	Lucien Sandoz	Paul L'Hardy
A. Houriet	Ulysse Roulet	Jules Faure
Ferdin ^d Richard	Paul Favre	Ed. Faure
Jules Perrenoud	Ad. L'Hardy	
Emile Perret	Charles Jacottet	

Avec une inconscience toute germanique, le ministre releva le gant. Le 27 juillet, le notaire Jeanneret transmettait à Alexandre Houriet la réponse suivante émanant de M. de Sydow ¹ :

Sigmaringen, le 22 juillet 1857.

Monsieur,

Je me permets de vous communiquer ci-joint copie d'une lettre qui, le 3 du courant, a été écrite par Mr. A. Houriet et adressée collectivement par quelques jeunes hommes du Locle, immédiatement après leur retour dans le pays, à Mr. le baron de Manteuffel, président du Conseil des Ministres du Roi, mon auguste maître.

Je ne veux pas qualifier cette démarche faite, à ce que je suppose, inconsidérément dans un moment passionné, mais j'ai une trop bonne opinion des signataires, ou au moins de la plupart d'entre eux, pour ne pas espérer qu'ils n'attendent qu'un mot de votre part pour faire leur possible afin de réparer leur tort et je vous serais donc bien obligé si vous vouliez me faire parvenir, de leur part, une lettre à la même adresse et propre à faire oublier la première.

Ce n'est pas par des inconvenances que les bons Neuchâtelois exprimeront leurs regrets, mais par de grands égards pour tout ce qui leur rappelle un passé chéri.

Quant aux f. 67,50 ils seront employés en faveur de Neuchâtelois nécessiteux, aussi bien que les riches dons par lesquels Mr. le Baron de Manteuffel a précédemment pris part aux souscriptions pour vos amis bannis ou fugitifs.

Veillez me faire une réponse aussitôt que vous pourrez.

¹ A F, dossier 1856, n° 10.

Mais les temps avaient changé. M. de Sydow n'était plus « le digne représentant d'un souverain chéri », que dépeignait la dédicace de la montre en or que lui offrirent, en 1850, les royalistes des Montagnes¹. Le 31 juillet, au nom de tous ses amis sauf un, Houriet répondait² :

Monsieur C^s A. Jeanneret, Locle.

Nous regrettons que ce soit par votre entremise et à Mr de Sydow auquel nous avons tant d'obligations, que nous devons répondre par un refus.

La lettre que nous avons écrite le 3 juillet en renvoyant de notre bourse à Mr. de Manteuffel le montant de sa souscription n'est point une démarche inconsidérée ; nous ne pouvons que la confirmer pleinement. Elle est adressée à lui seul, et n'entend parler en aucune façon d'un passé dans lequel, du reste, il n'a jamais figuré.

Nous n'avons maintenant plus aucune relation à soutenir ni avec le Roi, ni avec ses ministres, et toute autre demande tendant à nous faire revenir sur notre démarche serait parfaitement inutile.

Nous vous prions de bien vouloir agréer l'assurance de notre considération la plus distinguée.

On le voit, le mouvement de 1856 et le long exil qui le suivit ne furent pas inutiles. Ils changèrent de fougueux royalistes, qui sans ces événements seraient restés tels, en citoyens qui purent, avec le temps, adhérer sans arrière-pensée à la République.

P. BAILLOD, avocat.

¹ INEICHEN, p. 322.

² *A F*, dossier 1856, n° 12.

CHRONIQUE

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DU CANTON DE NEUCHÂTEL

*Séance administrative du samedi 31 mai 1930, au château
de Valangin.*

Une cinquantaine de personnes sont présentes. Se sont fait excuser, entre autres : M. Edgar Renaud, conseiller d'Etat, et M. Georges DuBois, membre honoraire à Francfort. Ce dernier a fait un don de 20 fr. à la société.

Le président, M. Henri Buhler, après avoir souligné l'importance de la crise horlogère pour le canton et fait allusion à la polémique soulevée dans les journaux de la Chaux-de-Fonds à propos de la conférence de M. Thévenaz sur les chevrons, annonce que M. Arthur Piaget reprendra l'hiver prochain ses conférences sur la Révolution neuchâteloise. La Société d'histoire aura ainsi l'occasion de distribuer à ses membres le tome V de *l'Histoire de la Révolution neuchâteloise*.

Le président rappelle encore la mémoire de trois disparus : Maurice de Tribolet, professeur de minéralogie à l'Université, ancien recteur, auteur d'une généalogie de sa famille ; Alexandre DuPasquier, ancien pasteur, un des plus anciens membres de la Société d'histoire, dans laquelle il était entré en 1870 ; Maurice Boy de la Tour, conservateur du Musée des Beaux-Arts à Neuchâtel, collaborateur au *Musée neuchâtelois* et auteur d'un ouvrage sur *La Gravure neuchâteloise*.

Comptes. — M. Edmond Berthoud, trésorier, donne les renseignements suivants :

En 1929, les recettes se sont élevées à 5373 fr. 11, et les dépenses à 4213 fr. 32, laissant un boni de 1159 fr. 79.

Au 31 décembre 1929, la société possédait un capital de 7692 fr. 57.

La situation des différents fonds, à fin 1929, est la suivante :

Fonds des publications, partie inaliénable : 5878 fr. 47 ; partie aliénable : 2777 fr. 93, soit au total, 8656 fr. 40.

Fonds Antoine Borel : 8873 fr. 98, et Fonds Jaquet-Droz, 7369 fr. 76.

Les comptes, vérifiés par M. Maurice Clerc, sont adoptés, et MM. Clerc et Aeschmann sont confirmés comme vérificateurs de comptes.

La cotisation pour 1930 est maintenue à 5 fr.

Réception de candidats. — L'assemblée reçoit dans la société les sept candidats suivants : M^{me} Pierre Berthoud-Bretagne, à Neuchâtel ; M^{me} Susanne Rivier-Roulet, à Neuchâtel ; M^{me} Henri Wille, à la Chaux-de-Fonds ; M^{lle} Juliette Bohy, à Lausanne ; M^{lle} Rose-Marie Girard, à Neuchâtel ; MM. Henri Chédel, notaire, et René Dietschy, à Neuchâtel.

Séance d'été. — A l'occasion du quatrième centenaire de la Réformation qui sera célébré cette année dans le canton, la Société d'histoire consacra sa séance d'été à cet événement. Le comité propose de réunir la société à Serrières, au début de septembre.

M. Henri Parel, pasteur de Serrières, se déclare heureux de la proposition du comité ; il est certain que la population de Serrières s'efforcera de recevoir les historiens neuchâtelois simplement, mais bien. L'assemblée ratifie le choix de Serrières.

Centenaire Bachelin. — Sur la proposition de M. Louis Thévenaz, appuyé par M. Julien Bourquin, l'assemblée décide de faire apposer une plaque commémorative sur la maison qu'habita Auguste Bachelin à Marin. La pose de la plaque pourra avoir lieu le 27 septembre 1930, centième anniversaire de la naissance du peintre Bachelin.

Travail de M. Jacques Henriod. — M. Henriod lit ensuite une étude intitulée : *Le tumulte de 1768 et l'assassinat de Gaudot*, dans laquelle il retrace, à l'aide des pièces de justice, toutes les péripéties de ce tragique événement.

L. M.

SECTION D'HISTOIRE DE NEUCHÂTEL-VILLE

Nous extrayons ce qui suit du rapport sur son activité durant l'hiver 1929-1930 :

Au début de la saison, le Bureau a été constitué de MM. Edmond Berthoud, président, Samuel de Chambrier, vice-président, et Louis Thévenaz, secrétaire.

Six séances ont eu lieu le premier (parfois le second) jeudi de chaque mois de novembre à avril, au grand auditoire du collège des Terreaux et à l'Aula de l'Université.

La moyenne de fréquentation des membres a été de 70. Elle était de 62 pendant l'hiver précédent.

Voici la liste des travaux présentés par MM.

Edouard Bauer : *Documents inédits sur la crise de 1847.*

» » *Neuchâtel et les guerres de Bourgogne.*

Gustave Borel-Girard : *Trois figures neuchâteloises : A.-M. Piaget, Jules Philippin, Numa Droz.*

Gustave Bunzli : *Pasteurs de Saint-Blaise, du XVI^{me} au XIX^{me} siècle.*

Marius Fallet : *Bourgeois de Neuchâtel et Bourgeois de Valangin en Erguel aux XVI^{me}, XVII^{me} et XVIII^{me} siècles.*

Jules Jeanjaquet : *Réjouissances publiques à Neuchâtel à l'occasion de la naissance d'un prince en 1626.*

Didier Leuba : *L'expédition de Candie et les Neuchâtelois (1668).*

Léon Montandon : *A propos de l'Histoire monétaire de Neuchâtel (avec projections lumineuses).*

Arthur Piaget : *Lettres de Clavel de Brenles sur l'affaire de 1768.*

Paul-Albert Roulet : *Histoire du veau-mouton de David Roulet-Py (1817-1820).*

Louis Thévenaz : *Autour de la question des chevrons (avec projections lumineuses).*

Paul Vouga : *Le problème des stations lacustres.*

En outre, les membres de la section furent invités à la séance du 28 novembre 1929, organisée par la société des Vieux-Zofingiens, en souvenir de Jean de Pury, dans laquelle M. Arthur Piaget lut un travail intitulé : *Jean de Pury, historien et héraldiste.*

T.

* * * *Les archives de la maison de Challant.* — A la mort du comte René de Challant, seigneur de Valangin, ses deux filles, Philiberte et Isabelle, se disputèrent sa succession. René mourut en juillet 1565, et deux mois plus tard, Isabelle, la cadette, épouse de Jean-Frédéric de Madruz, prit ses dispositions pour faire dresser un état de l'héritage paternel. Elle chargea le notaire Guillaume Carruczon, de Carignan, de ce travail. Carruczon se mit aussitôt à l'œuvre, et en moins d'une année acheva un inventaire qui ne compte pas moins de 956 pages.

De ce volumineux travail, un premier extrait en a été fait, à notre connaissance, par le chanoine F.-G. Frutaz, pour ce qui concerne le mobilier du château de Valangin¹. Un deuxième extrait a été publié récemment par M. le chanoine Justin Boson, professeur à l'Université catholique du Sacré-Cœur à Milan, dans le 22^{me} *Bulletin de la Société Académique religieuse et scientifique du duché d'Aoste*, 1929, sous le titre : *Inventaire des Archives des châteaux de Challant.*

Quand René de Challant mourut, les archives de sa famille se trouvaient dans les trois châteaux d'Aymaville, de Verrès et d'Ussel-St-Marcel. L'inventaire de ces trois dépôts compte plus de deux mille numéros, et quelquefois un numéro comprend non un document, mais une liasse de documents. C'est donc que la famille de Challant avait des archives très riches, qui sont aujourd'hui dispersées. L'on sait qu'une partie d'entre elles est au château d'Entrèves à Châtillon, mais la destinée du plus grand nombre de ces actes est inconnue.

Lorsqu'il établissait son inventaire, le notaire Carruczon n'avait d'autre but que de faire connaître la situation laissée par René de Challant ; aussi les actes analysés concernent-ils surtout les acquisitions, les ventes et les transferts de propriété, tandis que les documents historiques et les chartes ne sont pas détaillés parce que « non servant pour l'héritage ».

L. M.

¹ F.-G. FRUTAZ, *Inventaire du mobilier du château de Valangin en 1566*, dans *Musée neuchâtelois*, 1913, p. 51.

* * Edgar BONJOUR, *Heinrich Gelzers Vermittlungstätigkeit im Neuenburger Konflikt 1856-57*. Bern-Leipzig, 1930, Verlag Paul Haupt. Une brochure in-8°, 19 p. (extr. de *Schweizerische Monatshefte für Politik und Kultur*, 9^{me} année, cahier 11). — *Preussen und Oesterreich im Neuenburger Konflikt 1856-57*. Bern, 1930, A. Franke. Une brochure in-8°, 60 p. (extr. de la *Revue d'histoire suisse*, 1930).

Dans ces deux brochures, M. Bonjour apporte, à l'aide de documents des archives de Berlin, quelques renseignements peu ou mal connus sur l'attitude de Frédéric-Guillaume IV pendant le conflit de Neuchâtel. Notamment les démarches faites spontanément à Berlin par le Schaffhousois Heinrich Gelzer, qui fut reçu par le roi à trois reprises. Il s'efforça de l'engager à renoncer à Neuchâtel.

Il ressort de la seconde étude de M. Bonjour que l'influence de Gelzer sur le monarque prussien a dû être bien passagère. Le roi, qui croyait à son autorité de droit divin, mettait son point d'honneur à obtenir de la Suisse le relâchement des prisonniers royalistes. En présence de l'attitude équivoque de Napoléon III, Frédéric-Guillaume IV espéra trouver un appui et des secours auprès de François-Joseph. Mais ce dernier se déroba. Il est intéressant de relever, dans une lettre adressée par le roi de Prusse à François-Joseph, du 26 août 1856, que Frédéric-Guillaume IV avait appris depuis deux jours que ses fidèles de Neuchâtel étaient résolus à tenter un coup de main. Le roi ajoute que si cela se produit, c'est sans son ordre, à son insu et sans son agrément.

L. M.

PETITE CORRESPONDANCE ET QUESTIONS

RÉPONSES

18. Vignes arrachées. — Au sujet de vignes arrachées au XVII^{me} siècle, le « vigneron » pourrait trouver quelques renseignements dans le *Musée neuchâtelois*, t. VIII (1871), p. 272. Une « Défense de planter des vignes » en 1749 a fait l'objet d'un article de Jean Grellet. *Musée*, t. XXV (1888), p. 290. Voir aussi aux Archives de l'Etat les *Mandements*, t. IV, p. 287, t. V, p. 562. Quant à la façon dont l'ordre de 1683 a été exécuté, il faudrait se reporter aux registres de la Bourgeoisie de Boudry et à ceux des Conseils de Boudry et de Cortaillod.

20. Tableau de la Collégiale de Valangin. — Le sujet du tableau que Claude d'Arberg avait commandé à un peintre de Berne pour la Collégiale de Valangin est inconnu. Qu'est devenue cette œuvre d'art ? On l'ignore également. Quant au peintre, il s'appelait Matheus Mœsch. Voir sur cet artiste un bref article de M. H. Türlér dans le *Schweizerisches Künstler-Lexikon*, t. II, p. 338, et deux articles plus circonstanciés de M. L. Thévenaz dans le *Supplément* de ce même ouvrage, t. IV, p. 315 et p. 568.

21. Auguste Vuille-dit-Bille. — M. G. Borel-Girard, que nous remercions, a bien voulu répondre à la question posée par *** : « Pourquoi M. Auguste Vuille-dit-Bille a-t-il demandé et obtenu une modification d'un nom qui n'avait rien de pénible ? Ce que je sais, pour avoir entendu Mesdemoiselles Bille, de Cormondrèche, c'est qu'il n'a pas été seul à réclamer le changement. Les deux sœurs du « Chalet » et leur frère Eugène étaient aussi des Vuille-dit-Bille. « Ce changement de nom, m'ont-ils dit, nous a coûté fort cher. » Encore une fois, pourquoi l'ont-ils désiré ? Est-ce par simple désir de se distinguer ? Personne n'est plus là pour nous renseigner. »

Le Manuel du Conseil d'Etat, du 15 septembre 1817, nous renseigne sur la raison de ce changement de nom ou plutôt de cette simplification de nom :
 « Sur la requête des sieurs Ferdinand, Ulysse et Auguste Bille, frères, de la Sagne, les deux premiers négociants et le troisième avocat, domiciliés à la Chaux-de-Fonds, exposant que leurs ancêtres vinrent s'établir dans ce dernier lieu ; qu'ils portaient alors le nom de *Vuille dit Bille* qui s'est ensuite converti en celui de *Bille* simplement ; et comme les exposans ne sont actuellement connus dans ce pays et dans l'étranger, que sous ce dernier nom, ils prient le Conseil de les autoriser à garder le dit nom, et de leur donner une direction sur la manière de faire connaître ce changement à leur commune. Entendu le rapport de Monsieur de Rougemont, conseiller d'Etat et procureur général, et du sieur Matile, archiviste, et délibéré, le Conseil annonce aux requérans que leur demande étant de la compétence du Souverain, ils sont renvoyés à s'adresser directement à Sa Majesté. »

L'autorisation sollicitée par les frères Vuille-dit-Bille leur a été accordée par le prince de Hardenberg le 6 février 1822 (Manuel du Conseil d'Etat du 5 mars 1822). P.

22. Patte et boyau d'ours. — L'exercice du droit de chasse était soumis dans notre pays aux mêmes conditions que dans les contrées avoisinantes. Le bourgeois ou le franc-habergeant du Locle, et aussi sans doute celui de la Sagne, qui tuait un ours, était tenu d'apporter au seigneur de Valangin la *tête*, la *patte* et le *boyau* de la bête. Du cerf, de la biche et du chevreuil, le seigneur exigeait la *ramure* et l'*épaule droite* avec son quartier.

Nous reproduisons ci-dessous un texte très explicite sur cette matière. Il est tiré de l'acte par lequel Jean-Frédéric de Madruz, comte de Challant et d'Avy, et sa femme Isabelle, fille de René de Challant, s'étant fait prêter serment, en leur qualité de seigneur et dame de Valangin, par les bourgeois et les francs-habergeants du Locle, leur confirmèrent leurs libertés et franchises et leur accordèrent l'autorisation de chasser sur tout le territoire de la seigneurie. Ce document, daté du 13 novembre 1573, est déposé aux archives du Locle sous le n° A 47 :

« Et, en oultre, avons permis et permectons par ces présentes à noz ditz bourgeois et franchabergeantz du Locle de doresnavant pouvoir chasser par toute la dicte seigneurie de Vallangin à toutes sortes de chasses et gibiers avec le chien, l'oyseau et à l'arquebouze, et le lièvre avec les filetz, sans en abuser, singulièrement à la beste rousse, sinon dempuys la Magdaleine jusques à Nostre Dame de septembre que nous nous réservons ceste chasse¹. Et s'il adviendra que noz ditz bourgeois et franchabergeantz prennent quelque beste rousse ou l'ours, ilz seront tenus de nous apporter la ramure des cerfs avec l'espaule droicte d'icelluy revestue de tout son quartier, et aussy de la biche et du chevreuil ; et de l'ours, la teste, la patte et le boyau que nous nous réservons, pour les droicts seigneuriaux acoustumez, comme aussi la chasse de la caille et de la perdrix, à laquelle il ne leur sera loysible de chasser². Avec condition que prenantz quelque autre sorte de la susdicte chasse et gibier à eulx permise, devant que la porter vendre à autre seront tenus la nous présenter, ou à nostre lieutenant présent et advenir, à pris raisonnable³, sur peyne de chastiment convenable contre celluy qui y contreviendra. »

Les bourgeois et francs-habergeants de la Sagne qui étaient traités sur le même pied que ceux du Locle reçurent certainement une charte identique. Nous ne l'avons pas retrouvée à la Sagne. Elle est aux Archives de l'Etat, sous la cote T 5 n° 5. Voir aussi T 5 n° 4. Boyve, *Annales*, t. III, p. 193-195.

Paul VUILLE.

¹ Autorisation de chasser spécialement la bête rousse (cerf et chevreuil) sauf du 22 juillet au 8 septembre, période durant laquelle les seigneurs se réservent ce gibier.

² Il faut comprendre que la chasse de la caille et de la perdrix est interdite aux bourgeois et francs habergeants, les seigneurs se la réservant à titre de droit seigneurial.

³ Obligation est faite à celui qui prend un autre gibier que l'ours, le chevreuil, le cerf et la biche, de l'offrir en premier lieu aux seigneurs ou à leur lieutenant et de le leur céder à un prix raisonnable, s'ils entendent le garder.

23. Duc de Valangin. — Il est possible, en partie au moins, de « tirer de peine » M. P. H. dont la mémoire est excellente. Dans un article sur la Bourgeoisie de Valangin paru, en octobre 1813, dans le *Nouvelliste Vaudois* et reproduit dans le *Journal de l'Empire*, il était question du fils de Berthier qui venait de naître. L'auteur de l'article annonçait qu'il porterait le titre de *duc de Valangin*. C'était l'expression d'un vœu dont la réalisation aurait fait le plus grand plaisir aux Valanginois. Ces derniers étaient jugés assez sévèrement par le gouverneur Lespérut, qui, le 18 octobre, écrivait au prince Berthier : « La nouvelle imaginée par le rédacteur [de l'article du *Journal de l'Empire*], et par laquelle on annonce que votre fils portera le nom de *duc de Valangin*, n'a d'autre but que de vouloir relever un peu une corporation qui, chaque jour, voit son influence s'affaiblir dans la Principauté. » (Archives de Gros Bois.) P.

QUESTIONS

25. Châteaubriand à Neuchâtel. — Châteaubriand, dans ses *Mémoires d'outre-tombe*, dit, au sujet de son séjour à Neuchâtel en 1824, que « les jardins peignés de M. de Pourtalès ne me charmaient pas plus qu'un rocher anglais élevé de main d'homme dans une vigne voisine en regard du Jura ».

Qui se souvient de cette rocaille qui eut l'honneur de déplaire à Châteaubriand et peut indiquer à quel endroit elle se trouvait, dans le quartier du Faubourg, probablement ? M. M.

26. Ruskin à Neuchâtel. — Ruskin, dans un de ses ouvrages, pleure la disparition, à Neuchâtel, « du petit rocher au bout de l'avenue près le port de Neuchâtel, remplacé par une rocaille d'où jaillit un jet d'eau et sur laquelle on lit : Aux botanistes ; le Club jurassien ». Qui peut renseigner sur le petit rocher disparu et sur le rustique monument dont la création ne remonte pas au delà de 65 ans ? M. M.

LES DERNIERS CURÉS DE SERRIÈRES ET DE DOMBRESSON ¹

Notre terre romande, au XVI^{me} siècle, abondait en complications juridiques. Les droits civils, militaires et ecclésiastiques, bizarrement enchevêtrés, y formaient le plus embrouillé des écheveaux.

L'église collégiale de Saint-Imier en est, entre beaucoup d'autres, un exemple assez curieux. Au spirituel, ses chanoines dépendaient du diocèse de Lausanne. Au temporel, ils avaient pour maître le prince-évêque de Bâle. Une antique combourgeoisie les rattachait à Bienne, qui était en même temps leur avoué. Et, dans la liste de leurs possessions, figuraient les deux cures de Serrières et de Dombresson, en pays neuchâtelois. Elles avaient été officiellement incorporées aux biens du chapitre par le concile de Bâle, en 1438. Et cette décision n'était d'ailleurs que la reconnaissance légale d'un état de fait beaucoup plus ancien.

Au cours de recherches sur la Réformation dans le Jura bernois, j'ai trouvé, aux archives de Bienne et dans celles de l'ancien évêché de Bâle, à Berne, quelques renseignements inédits sur les derniers curés de Serrières et de Dombresson. Ce ne sont assurément que d'assez minces détails. Je les ai cependant joints à ce que l'on savait déjà de ces prêtres. Et je publie ici cette étude dans la pensée qu'à la veille du jubilé de 1930, elle intéressera peut-être les lecteurs du *Musée neuchâtelois*.

Pour simplifier, je cite mes sources les plus fréquemment employées au moyen des abréviations suivantes :

Archives de la ville de Bienne	A. Bi.
Archives de l'ancien Evêché de Bâle, à Berne	A. Ev.
HERMINJARD, A.-L., <i>Correspondance des Réformateurs dans les pays de langue française</i> . Genève et Paris, tome II, 1868, IV, 1872	HERMINJARD
PIAGET, A., <i>Documents inédits sur la Réformation dans le pays de Neuchâtel</i> . Neuchâtel, 1909, t. I	PIAGET
W. BOURQUIN, R. GERBER, Ch. SIMON, père et fils, <i>La Réformation dans le Jura bernois</i> . Berne, 1928	Réf. Jura

¹ La première partie de ce travail a été lue à la séance de la Société d'histoire, à Serrières, le 6 septembre 1930.

I. SERRIÈRES

Autrefois comme aujourd'hui, la cure de Serrières s'adossait à l'antique église Saint-Jean. « Elle jouste le semistièrre devers l'ouberre », dit une reconnaissance de 1527¹. Ce même document ajoute que « ladite eglise et cure de Sarrière, avecq plusieurs de leurs tiltres, sont estés ards en deux foys par orvalle de feuz ». Près de la maison se dressait une croix. Et, des fenêtres, on entendait la scie d'une « raisse » et les roues de deux moulins que la rivière actionnait au fond de la gorge.

Parmi ses dépendances, le presbytère comptait une écurie (*stabula equorum*) et un « truyll » ou pressoir (*torcular*). L'entretien en incombaît par moitié au curé et au chapitre, qui en jouissaient à tour de rôle. A lire les actes par lesquels la cure fut remise, en 1505 et en 1512, à de nouveaux curés², on voit que, chaque automne, la vieille demeure s'emplissait d'une animation affairée. Les chanoines arrivaient à cheval, de Saint-Imier, par le Val-de-Ruz. Ils venaient surveiller la vendange de leurs vignes, et prendre possession des quatre muids de bon vin blanc (*quatuor modios boni vini albi*) que leur confrère de Serrières était tenu de fournir à la Collégiale. Ils logeaient au presbytère. Ils s'y étaient réservé, par contrat, « une chambre honnête », avec « deux lits honnêtement préparés », et avaient le droit d'utiliser toute sorte d'instruments et d'ustensiles, soigneusement énumérés en un bizarre latin de pressoir².

Théoriquement, il en était, de Saint-Jean de Serrières, comme des autres églises dont les chanoines de Saint-Imier possédaient la collature : le chapitre seul était curé, et il déléguaît ses pouvoirs à l'un des capitulaires qui devenait son « vicaire perpétuel » dans la paroisse. Mais, en fait, l'ecclésiastique établi à Serrières jouissait de tous les droits d'un curé et en portait le titre. Il était choisi par le chapitre, en présence d'un représentant du Conseil de Bienne. Dans l'élection, cependant, on cédaît volontiers aux désirs exprimés par les hauts seigneurs de Neuchâtel et Valangin. Les comptes de 1505, par exemple, portent les dépenses effectuées « quant messire Hugo Roleti et Jehan

¹ A. Bi. CXXVIII, 9, Reconnaissance des biens du chapitre de Saint-Imier à Serrières, 25 novembre 1527.

² *Id.*, CXXVI, 51, Remise de la cure de Serrières à Jacques Amyod, en 1505, et à Hugues Amyod, en 1512.

pour les aler servyr, car leur curey estoit au lit de la mort, et fut ce le mardi avant la Magdelaine (15 juillet) anno xv^c quinto ». Et ils notent, tôt après, ce qui se déboursa, « *sabbato sequente*, quant messire Jaique Couche présentist des lettres d'apart monseigneur de Valangin, qui prioit que l'on donnist audit messire Jaique la cure de Serrières, que le curey estoit trépaissez »¹.

Nous connaissons plusieurs des chanoines qui furent curés de Serrières au XV^{me} siècle et au début du XVI^{me}. En 1438, quand le concile incorpora la paroisse aux biens de Saint-Imier, le recteur s'appelait *Emer*² ou *Ayme Guieta*³. Puis ce fut *Guillaume de Fonte*⁴, à qui succédèrent tour à tour *Petrus Bocherelli*⁴ et *Andreas Belleny*⁵. Celui-ci, mentionné en 1449, exerçait en même temps les fonctions de chapelain de l'église de Neuchâtel⁵. Il était probablement de Porrentruy, et appartenait sans doute à la famille d'où sortit plus tard le dernier prévôt de Saint-Imier, Jean Belleney. Il faut évidemment l'identifier avec André *Belin*, dont le nom doit se lire *Belni*, et qui est cité dans le rapport des visiteurs diocésains en 1453⁶. En 1479, quand le chapitre renouvela le traité de combourgeoisie qui l'unissait de vieille date à Bienne, la paroisse de Serrières avait pour curé *Guydon Clerc*⁷. En 1499, elle était desservie par *Clément Lopuvet*⁸, dont le nom est aussi écrit *Louet*⁹.

Clément Louet trépassa en juillet 1505. Il fut remplacé par un chanoine que les comptes, nous l'avons vu, appellent Jaique Couche, mais qui se nommait probablement *Jacques Amyet* ou *Amyot*. L'acte par lequel on lui remit la cure date de la Sainte-Marie-Madeleine (22 juillet) 1505⁹. En 1498 déjà, le chapitre lui avait confié le poste de recteur de l'église de Tramelan¹⁰. Il semble avoir quitté Serrières en 1512. En 1514, on le retrouve à « Tremolang »¹¹. Il était sans doute originaire de la paroisse de Dombresson, où, en 1522, les « hoirs Amyot » payaient un cens annuel à la Collégiale¹².

¹ A. Bi. CCXXXI, 99, Comptes du chanoine Jehan Lavaulx pour 1508.

² *Id.*, CXXVIII, 9, Reconnaissance des biens du chapitre de Saint-Imier à Serrières, 25 novembre 1527.

³ *Id.*, CXXVII, 136.

⁴ *Id.*, CXXVIII, 24.

⁵ *Id.*, CXXVIII, 24 et CXXVII, 176.

⁶ Voir G.-A. MATILE, *Musée historique de Neuchâtel et Valangin*. Neuchâtel, 1841, t. I, p. 355.

⁷ A. Bi. CXXVI, 48.

⁸ *Id.*, CXXVIII, 9.

⁹ *Id.*, CXXVI, 51, Remise de la cure à Jacques Amyot 1505.

¹⁰ A. Ev. B 187, Herrschaft Erguel, Kirchspiel Tremlingen, 1.

¹¹ A. Bi. XLVI, 72.

¹² *Id.*, CXXVI, 4.

Le 25 juin 1512, la cure de Serrières fut confiée à un nouveau curé¹. C'était *Hugo Amyod*, qui comptait, en 1480 déjà, au nombre des chanoines de Saint-Imier².

Après lui, mais à une date inconnue, le bénéfice de Serrières échut à *Jean Flotron*³. Il était bourgeois de Saint-Imier — où cette famille existe encore — et membre du chapitre depuis 1515⁴. A la Réformation, il se prononça pour l'ancienne foi, et fut des quelques chanoines qui émigrèrent à Soleure, pour tenter d'y reconstituer leur chapitre⁵.

Le dernier et le plus connu des curés de Serrières fut *Imer Beynon*.

On l'a longtemps appelé Emer Beynon, car la prononciation traînante du XVI^{me} ou du XVII^{me} siècle distinguait mal entre un *é* initial très fermé et un *i*. Mais Beynon lui-même et tous ses contemporains écrivirent Imer ou Ymer. Ce prénom, du latin *Imerius*, se donnait alors très fréquemment, en Erguel, en souvenir du saint ermite Imier, qui avait évangélisé la vallée et dont les restes reposaient sous le maître-autel de la collégiale. Quant au nom de famille *Beynon* — qui s'écrivait aussi *Binnun*, *Binnun* ou *Beinon* — quelques personnes âgées le prononcent maintenant encore *Bain-non*. Cette nasalisation disgracieuse, mais sans doute ancienne, provient vraisemblablement du patois. Tout le monde devait dire ainsi, à Saint-Imier et à Serrières, au XVI^{me} siècle.

La famille Beynon était originaire de Villeret, dans la paroisse de Saint-Imier. Elle devait y tenir un certain rang : en 1480 déjà, l'un de ses membres était maire de la mairie de Saint-Imier, et, au cours des deux siècles suivants, plusieurs autres remplirent cette même charge, la plus importante dans la seigneurie d'Erguel après celle de bailli. Les armes des Beynon se voient encore, à la collégiale de Saint-Imier, sur une dalle de 1655. Elles portent une aigle aux ailes éployées. En 1520, le maire Jean Beynon dit Gerby fut « tué à la charue d'un coup de couteau par un nommé le Renard, de Villeret, qui accorda puis après avec la Seigneurie et les enfans, parans et amis causant le dit homicide »⁶, et qui, chaque année, faisait célébrer une messe à la collégiale pour le repos de l'âme du défunt⁷. Peu après ce drame,

¹ A. Bi. CXXVI, 51.

² *Id.*, CXXXI, 54, p. 211, Statuts du chapitre en 1480.

³ « Messire Jehan Floteron, jadis curé de Serrière... » Acte de 1529, cité en mars 1532 dans la clame d'Ymer Beynon contre Jehan Fournachon de Peseul (A. Ev. B 187, Herrschaft Erguel, Pfarrei Serrières, 8).

⁴ Réf. Jura, p. 39.

⁵ *Id.*, p. 50 et 51.

⁶ « Généalogie en abrégé de Houriet Beynon », 16 mai 1713 (A. Ev. B 187, Herrschaft Erguel, Kirchspiel St. Immer, 105).

⁷ A. Bi. CXXVI, 4, Zinsrodel von St. Immer.

« Huguenin Beynon succéda à son frère Jean à la charge de mayre de Saint-Imier et vint desmeurer à Saint-Imier depuis Villeret en l'an 1522 »¹. La famille s'y est maintenue jusqu'à la fin du XIX^{me} siècle.

Imer Beynon était très probablement l'un des huit fils du maire Houry Beynon², et le frère de Jean l'assassiné et du nouveau maire Huguenin Beynon. Il était né vers 1489³. Il grandit à Villeret, dans quelque large maison basse à toit de bardeaux, face à la majestueuse échancrure qui déchire les rochers gris de Chasseral. Bien souvent, sans doute, il courut dans les superbes pâturages — les plus beaux de la vallée — où les bourgeois de Villeret lâchent aujourd'hui encore leur bétail. Et souvent aussi il vint s'agenouiller sous les voûtes sombres de la collégiale, devant les merveilleuses reliques de Monseigneur Saint-Imier.

On dut contracter un emprunt pour payer les frais de ses études, car, en 1550, un de ses neveux écrit : « Messire Imer Beynon a heu a son partage certaine pièces de terre, aussy une vache et une pultre (jument). Et, avec ce qui devoit, est quicte des 47 florins que mon père avoit enpronptez et déborssés pour luy, comme de toutes ces debtes. Depuis, ilz réforma, et fut acordez qu'on le récompença de cent livres foybles. Et pour les pièces de terre qu'il avoit heu à son part, mon père ly en donna XXV florins et une jénisse⁴... » On peut supposer que, vers 1530 ou 1535, la livre valait environ 50 fr., et le florin près de 30⁵. La famille d'Imer Beynon était donc dans l'aisance.

Il semble ressortir des paroles de Beynon lui-même qu'il devint curé de Serrières en 1514. En 1559, il déclare en effet « qu'il y a bien quarante-cinq ans qu'il est curé de Serrières »⁶. Mais ces approximations, fournies de mémoire et fréquentes au XVI^{me} siècle, se révèlent souvent inexactes. En réalité, le nom d'Imer Beynon ne figure pas, le 23 mars 1516, dans la liste complète des douze chanoines par laquelle s'ouvrent les nouveaux statuts du chapitre de Saint-Imier⁷. Il faut

¹ A. Ev. B 187, Herrschaft Erguel, Kirchspiel St. Immer, 105.

² En 1550, Henry Beynon, receveur des biens du chapitre de Saint-Imier, écrit : « Mon oncle messire Imer Beynon... » (Arch. communales de Saint-Imier, Vendition de vaigne de chappitre de l'an 49). Or le receveur Henry Beynon avait pour père Huguenin Beynon, l'un des huit fils d'Houry Beynon, maire de Saint-Imier (Généalogie en abrégé de Houriet Beynon, A. Ev. B 187, Kirchspiel St. Immer, 105).

³ PIAGET, p. 199.

⁴ Arch. communales de Saint-Imier, comptes d'Henry Beynon, receveur du chapitre.

⁵ B. DE CÉRENVILLE et Ch. GILLIARD, *Moudon sous le régime savoyard*, p. 576 et 620.

⁶ PIAGET, p. 199.

⁷ Voici cette liste : Ioannes Belleney de Porrentruto, prepositus; Hugo Amyoti, Johannes Fiallon, Jacobus Amyoti, Guillelmus Gallon, Richardus Flosteron, Steffanus Perreti, Rodolphus Lufft, Henricus Jaqueti, Johannes de Cova, Johannes Flosteron, Hugo Loredeti, canonici (A. Bi. CXXXI, 56, p. 221). — Relevons, en passant, que *Jean de Couthenans* ou *de Cœuve* (Johannes

attendre jusqu'en 1517 pour trouver, isolée sur une page blanche des comptes, cette mention explicite : « Messire Ymer Beynon, pour sa chappe et refection, XIII florins d'or¹. » C'est donc cette année-là, semble-t-il, qu'il fut élu chanoine. Et c'est alors aussi qu'il paraît avoir payé — totalement ou en partie, pour son manteau de chanoine et pour le traditionnel repas aux confrères — les 14 florins d'or prévus par un article du règlement : *Statuimus ut... electus... expediat dicte ecclesie nostre seu fabrice... tam pro cappa quam pro cizzo seu refectione ipsius summam quattuordecim florinorum auri*².

Cependant, tout n'est pas clair en cette affaire. Car, en 1525, le chapitre de Saint-Imier se plaignit au conseil de Bienne en ces termes : « Touchant les 140 livres reçues par le curé de Serrières pour certains champs appartenant à l'église et vendus là par lui, les chanoines ne peuvent obtenir de lui que des paroles mauvaises et rudes (*nüt dann böse ruche wortt*), comme sa propre lettre l'atteste. Item, ils demandent que le curé de Serrières soit contraint de donner six couronnes et une livre pour sa chappe, comme solde des 14 florins dont il n'a payé que 3 couronnes³. » Et la note s'achève par ces mots : « Item messire Jaque Prince, aussi le semblable. Ist von Sant Blesy. Item le filz Pierre Jehan Rollet, aussi XIII ffl⁴. »

D'après ce texte — où il faut noter, en passant, de la mésentente entre les capitulaires — le curé de Serrières, en 1525, n'avait pas fini de payer ses droits d'entrée au chapitre. Comment concilier cela avec la déclaration qui figure aux comptes de 1517 ? Je ne vois qu'une solution : la quittance de 1517, d'ailleurs isolée sur une page blanche, y fut insérée après coup, lorsque Beynon eut achevé de se libérer. De tels retards dans les paiements devaient être assez fréquents, puisque

de Cova), chanoine de Neuchâtel, avait été prévôt de Saint-Imier de 1509 à 1512. Au moment de son élection à la prévôté, les chanoines de Saint-Imier écrivaient de lui à Bienne : C'est « ung homme de bien, et du pahis, et combien qu'il soit jeusne, il est homme bien priser et honorez tant pour ce qu'il est noble et de bonne lignyez comme pour sa science et prudence, car il est bon maistre en ars de Paris et bien éloquant en latin, alemand et romains, et ait bon crédit tant en aulcunes villes des alliances comme envers les seigneurs, que pourroit estre un grand bien pour l'esglise. Et d'aulture part il est chanoine de Neufchastel, et ait des biens de cestuy monde assez compétamment, par quoy ne seroit pas presser de povrety et nous pourroit mieulx faire du bien qu'un cortizant estrange qui seroit povre » (A. Bi. CXXVI, 59, lettre du 27 juillet 1509). En 1512, il redevint simple chanoine de Saint-Imier (Réf. Jura, p. 39). Il apparaît en qualité de curé de Saint-Blaise en 1528 et 1532 (PIAGET, p. 92 et 93), et de Courtemaîche près Porrentruy en 1533 (Réf. Jura, p. 51). Quoi qu'en dise Jeanne de Hochberg (PIAGET, p. 339 et 340), il mourut avant le 30 mars 1536, car, à cette date, le prévôt de Saint-Imier l'appelle « feheu messire Jean de Cuve » (A. Bi. CXXVII, 115).

¹ A. Bi. CXXVI, 4, Zinsrodel, comptes de 1517.

² *Id.*, CXXXI, 56, p. 225, Statuts du chapitre en 1516.

³ *Id.*, CXXVI, 4, Note ajoutée aux comptes de 1524.

⁴ *Id.*, CXXVI, 4, Zinsrodel, comptes de 1524.

deux autres chanoines de Saint-Imier, Jacques Prince, de Saint-Blaise¹, et Rollet, de Peseux², se trouvaient, en 1525 et au même titre que le curé de Serrières, débiteurs de la Collégiale. Au reste, la légèreté avec laquelle les capitulaires administraient les biens de leur église contribua beaucoup à faire adopter la Réforme en Erguel³.

Au cours des années suivantes, le nom d'Imer Beynon apparaît quelquefois, le 2 juin 1526, par exemple, quand Jehan Perregaulx, de Neuchâtel, racheta un cens dû par sa famille au chapitre de Saint-Imier.

Puis ce fut la Réformation. Longtemps travaillée par des luttes douloureuses, Bienne accepta l'Évangile en février 1528. Elle commença par donner, chez elle, des bases solides à la nouvelle église. Puis, dès l'année suivante, elle travailla énergiquement à faire triompher l'Évangile dans la seigneurie d'Erguel, dont les soldats suivaient sa bannière et qu'elle considérait comme une terre à demi sujette. Le 11 novembre 1529, sans que la messe fût encore abolie, les Biennois installèrent à Saint-Imier un prédicant nommé Jean Vuillemin, ou Jean du Pasquier⁴. Ils le firent régulièrement prêcher à l'église, où les cierges continuaient à brûler devant les autels, et ils intimèrent aux chanoines l'ordre assurément bizarre, mais très XVI^{me} siècle, d'assister à ces prédications.

Imer Beynon dut suivre tous ces événements avec la plus grande attention. On l'a longtemps cru secrètement favorable à la Réforme. Au XVII^{me} siècle déjà, la vie manuscrite de Farel racontait que le Réformateur « arriva en un village nommé Serrières près de la ville de Neufchatel où le curé du lieu ayant quelque goût de l'Évangile le retira en sa maison et luy permit de prescher dehors son temple⁵. Et, au siècle dernier, l'on ajoutait : « La pierre qui servit de chaire au Réformateur en cette occasion existe encore à cette heure. Elle était peut-être adossée à la cure. Elle a été introduite en 1829 dans la

¹ En 1515, messire Jacques Prince (*Jacob Princip von Sanct Blesy*) entra en compétition avec Jean Flotron, de Saint-Imier, pour obtenir une stalle vacante à la Collégiale de Saint-Imier; Flotron fut élu, et Prince lui intenta un procès devant l'official de Lausanne (A. Bi. CXXVI, 65). Prince semble avoir été nommé chanoine en 1517. Plus tard, il desservit la paroisse de Saint-Blaise au nom du curé titulaire Jean de Cœuve; il excita la foule contre Farel qui était venu y prêcher en 1532, et fut arrêté par quelques hommes venus de Neuchâtel (PIAGET; p. 92-93). Il figure, comme « sacrificateur de Cornaulx », dans le contingent neuchâtelois de 1536 (PIAGET, p. 240). Avec quelques autres chanoines de Saint-Imier, il s'établit à Soleure, et l'un d'eux, Richard Flotron, dans son testament des 19 et 22 février 1539, légua divers vêtements « à son confesseur messire Jacob Prince, qui lui a donné les saints sacrements » (FIALA, *Die letzten Chorherren des Collegiatstiftes St. Imer in Solothurn*, Archiv für die schweizer. Reformationsgeschichte, t. III, 1875, p. 605).

² Sur Pierre Rollet, voir plus bas, p. 154.

³ Réf. Jura, p. 31.

⁴ Sur Jean du Pasquier, voir plus bas, p. 159.

⁵ Arch. Berne, Kirchenwesen II 36. C'est évidemment une copie du Ms. 3459 de la Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel. Seule, l'orthographe diffère.

muraille du temple avec une inscription en vers qui la rend à jamais reconnaissable ¹. »

Les documents publiés en 1909 par M. Arthur Piaget — auxquels s'ajoute une curieuse lettre que j'ai récemment retrouvée aux archives de Bienne — montrent que la réalité fut tout autre. Bien loin d'avoir du goût pour l'Évangile, Beynon agit d'abord en adversaire déclaré de la Réforme.

Le dimanche 9 janvier 1530, en effet, le maire Jean Houriet, de Saint-Imier, rapporta en ces termes, au Conseil de Bienne, un incident qui s'était produit le matin même, à l'église, pendant le sermon de Jean du Pasquier :

Mes tres chir, honoré et redopter signieurs meyre et consez de la ville de Biene... les chanoyne ne ont point obei de venir a l'église à la prédication comme avés commandé. Et le curé de Sarière ly at esté a la prédication, et a trobler le prédicant (au sujet) de l'eufretoyre ; ilz voloit mettre contre luy que l'on doit offri es esveque ; ilz luy at répondu que après digné (dîner) ilz luy en respondroit plus aplin (davantage) ; ilz luy at doné responce sur le premier passage. Rescrivé comme en est de feyre. Aultre chosse pour le présent, sinon que Dieu soit garde de vous. Escrip a saint Ymier le dimenche après les roys.

le tout vostre humble serviteur

Jehan Huriet, de saint ymier ².

Ardemment dévoués à la cause de l'Évangile, les Biennois n'entendirent pas qu'un des chanoines de Saint-Imier entravât leur effort. Ils citèrent donc Beynon devant le Conseil. Et le curé de Serrières répondit, le 17 janvier 1530, par la lettre que M. Piaget a publiée en tête de ses *Documents inédits* :

Mes redoptés signurs, je ay resus hune lettre du fis Jehan Huriet, laquelles lettres fasoit mensium chomme je ay fait un gran troblemen à vostre prechur et de sellas m'ast assignés journée pardevan vous.

Mes redoptés signurs, je ne suis pas contredisan que je ne me vugle trovés pardevan vous pour oyr les demande de vostre dit precheur et de Jehan Uriet, moïnan que je ayes mon saut conduit pour allés, entrés et partis et retornés aut pais sans me faires deplasisr queconques...

Beynon termine par une phrase où il laisse entrevoir que son catholicisme n'est cependant plus très solide : « Je ne serches signun (cherche sinon) de venir à veraye connoissance ³... »

¹ F. GODET, *Histoire de la Réformation et du Refuge dans le pays de Neuchâtel*, Neuchâtel, 1859, p. 88.

² A. Bi. XLVI, 83, texte complet dans Réf. Jura, p. 38.

³ PIAGET, p. 3-4.

On ne sait si Beynon comparut à Bienne. Mais, deux mois plus tard, vers la fin de mars 1530, l'Évangile triompha dans tout l'Erguel. Le chapitre de Saint-Imier fut sécularisé. Les Biennois, devenus héritiers des chanoines et collateurs de Serrières, réussirent à y faire adopter la Réforme. Et messire Imer lui-même devint prédicant de la paroisse.

Les protocoles du Conseil et les comptes de la ville ne disent malheureusement rien de ces événements. Seule, une feuille volante, sur laquelle le maître-bourgeois Hans Has a inscrit quelques dépenses, porte ceci : « Ensuite, délivré 5 livres à l'hôte de l'Ours, à Neuchâtel, pour ce que les chanoines de Saint-Imier y avaient consommé ¹ » Ailleurs, le maître-bourgeois von Farn a noté : « Ensuite, la course que le greffier et Adam firent à Serrières ; chacun d'eux fut trois jours absent, et leur entretien, leur salaire et le ferrage des chevaux se montèrent à 7 livres 5 sols ². »

Le « plus » se fit-il pendant les trois jours que les députés biennois passèrent à Serrières ? C'est possible et même assez probable, car aucune autre dépense de ce genre ne figure dans les feuillets que nous avons cités. Il est en tout cas certain que la victoire de l'Évangile à Serrières, la visite des Biennois à la paroisse et l'adhésion de Beynon à la Réforme eurent lieu avant le 25 août 1530. Car, à cette date, les « gouverneurs et parrochiens de l'Eglise de Sarriere » écrivirent à Bienne : « Il y a quelque jours passés que vous avez envoyé par devers nous messeigneurs vostre secretaire ensemble vostre grand soubthier ³, par lesquelz vous nous avez fait remonstrer comme vous vous dictes estre collacteur de Saint Jehan de Sarrières... ». Ils ajoutent que leur curé « ne leur vouloit plus dire de messes », mais qu'eux-mêmes se sont « unys en general, excepté troys ou quattres, de vouloir avoir la messe, comme ont vescu noz prédicesseurs » ⁴.

En septembre, les adversaires de la Réforme à Serrières prétendirent séquestrer la dîme et les rentes de la cure ⁵. A plus d'une reprise, ils demandèrent au gouverneur Georges de Rive le rétablissement de l'ancien culte ⁶. L'opposition venait surtout de Peseux, alors annexe de

¹ A. Bi. CXXIX, 61, anno im 30 Jor under Hans Has usgeben.

² *Id.*, CCXXXI, 104, p. 14. Le greffier de la ville s'appelait Ludwig Sterner ; il avait commencé par être un des défenseurs les plus résolus du catholicisme à Bienne. Adam Pfyffer était le petit-sautier (*klein Weybel*) du Conseil.

³ Il faut lire : petit-sautier.

⁴ PIAGET, p. 10.

⁵ *Id.*, p. 11.

⁶ *Id.*, p. 13.

la paroisse. Le 8 décembre 1530, le Conseil de Bienne décida donc « qu'on écrira sérieusement à ceux de Peseux, et, s'il le faut, au seigneur de Prangins, pour les inviter à ne plus soutenir de telles idolâtries, et à laisser les paroissiens de Serrières vivre en paix »¹. En mai 1531, les droits du prédicant sont encore contestés : « On écrira à M. de Prangins, dit le registre du Conseil ; on le priera d'intervenir auprès des paroissiens que messire Imer lui désignera, et de faire en sorte qu'ils paient au dit messire Imer ce qu'ils lui doivent »². Un jugement arbitral, prononcé le 18 mars 1532, invita les habitants de Peseux à verser au prédicant la dîme et les cens habituels. La sentence parle des « sept vingtz livres... que lesdictz habitans demandoyent audict curé à cause des biens et terres de ladite église et cure de Serrière qu'il avoit vendu et transportez »³. Cette somme est celle que le chapitre de Saint-Imier réclamait déjà en 1525 : « 140 livres reçues par le curé de Serrières pour certains champs appartenant à l'église et vendus par lui »⁴. Et nous voilà bien assurés qu'alors déjà, Beynon était en charge à Serrières.

Cet accord, cependant, ne mit pas un terme aux différends. En octobre de cette même année 1532, Georges de Rive refusa de laisser les Biennois vendanger les vignes qui avaient appartenu aux chanoines ; il prétendait que ces biens revenaient à sa souveraine, et Berne dut plaider la cause de ses alliés biennois⁵. Un arrangement fut conclu, le 4 avril 1533, à Neuchâtel, mais il ne fut pas ratifié par Jeanne de Hochberg⁶. Et, en septembre, Beynon avertit de nouveau les Biennois que des difficultés surgissaient⁷.

Ces querelles se compliquaient par la présence, à Peseux, d'un autre prêtre qui avait aussi été chanoine de Saint-Imier. Nous avons vu qu'en 1525, « le filz Pierre Jehan Rollet » devait encore les 14 florins d'or que tout nouveau capitulaire payait pour sa chape et son repas d'agrégation⁸. Il avait donc été élu au chapitre peu de temps auparavant. Il s'appelait *Pierre Rollet*. Son père avait exercé la charge de maire de la Côte, et fut le grand adversaire de la Réformation à Peseux⁹. « Nous sumes adverti, écrivent les Biennois, le 24 novembre

¹ A. Bi., Ratsprotokolle VII, p. 242, uff *conceptionis marie* 1530.

² *Id.*, p. 305, uff frytag vor pfingsten 1531.

³ PIAGET, p. 82.

⁴ Voir plus haut, p. 150.

⁵ PIAGET, p. 100.

⁶ *Id.*, p. 125-129.

⁷ *Id.*, p. 146 et 150.

⁸ Voir plus haut, p. 151.

⁹ PIAGET, p. 63, note.

1530, comme Pierre Jehan Rollet, ancian mayre de Peseux, entreprend de fayre beaulcop de novelités a l'encontre de nostre esglise et cure de Serrières¹. » Quand la Réformation s'établit en Erguel et à Serrières, le chanoine Pierre Rollet accepta l'Évangile. Mais son acte de courage lui valut une vive hostilité, car, le 25 novembre 1530, le Conseil de Bienne, après avoir menacé de ses sévérités les capitulaires qui persisteraient à « servir les idoles », prit, à l'égard de Rollet, une mesure de bienveillance : « Parce qu'il a suivi l'Évangile et souffert beaucoup d'outrages (*die wyl er dem evangelio nach gefolget und vyl schmach erlitten*), Messieurs entendent accorder à messire Pierre de Peseux une prébende entière pour sa sortie du chapitre. Il en donnera quittance, comme il convient². »

Pierre Rollet devait être maladif. Le 26 mai 1531, le protocole du Conseil dit, en effet : « Aujourd'hui, en réponse à sa prière et demande, Messieurs ont accordé à messire Pierre de Peseux un gros muid de blé et un d'avoine, à titre de pension annuelle à lui servir jusqu'à ce qu'il puisse obtenir un bénéfice (*so lang bis er mitt einer pfrund versehen wirt*). Il a répondu en déclarant qu'il n'avait ni les forces ni la voix nécessaires pour desservir une paroisse (*er habe kein kraft noch stim eynich kilchery ze versehen*), mais que, si le ministère lui devenait possible, il ferait de son mieux³. »

En décembre 1532, sa modeste pension fut augmentée : « La prébende de messire Pierre Rolleti est la moitié de ce que messire Richard Flotron⁴ retire... à savoir deux muids de blé, et deux d'avoine, et un de vin⁵. »

Les difficultés surgies à Serrières et à Peseux ne constituaient qu'un épisode de la lutte plus ample qui, en Erguel, mettait les Biennois aux prises avec les chanoines de Saint-Imier. Ceux-ci portèrent leurs plaintes jusque devant la Diète de Baden, qui choisit des arbitres dans deux cantons protestants et chez le prince-évêque de Bâle. Et, finalement, un traité fut signé à Bâle, le 3 septembre 1534⁶. En ce qui concerne les prédicants de Serrières et de Dombresson, il disait : « Iceux se contenteront de leurs revenus comme ung curé les a joys de telles

¹ PIAGET, p. 63, note.

² A. Bi., Ratsprotokolle VII, p. 237, uff frytag sant Katherinentag anno m. XXX^o.

³ *Id.*, p. 305, uff frytag vor pfingsten 1531.

⁴ C'était un vieux chanoine resté catholique (Réf. Jura, p. 31, 39, 50 et 51).

⁵ A. Bi., Ratsprotokolle VII, p. 399, 2 décembre 1532.

⁶ Recès fédéraux IV, Abteilung C, Lucerne, 1878, p. 384-385; MONTANDON, *Notice historique sur la Réformation de la partie française de l'ancien Evêché de Bâle*, p. 132-134; PIAGET, p. 273-274.

prébendes, sans plus inquiéter le dict colège de Saint Ymier pour l'augmentation de leur estat¹. » Le traité assurait, en outre, à messire Pierre Rollet sa demi-prébende². Et toutes querelles et injures devaient désormais être exclues.

Beynon, cependant, traversa encore des temps agités. En janvier 1535, une fille de Serrières, dont la réputation n'était pas fameuse, porta contre lui une accusation qui paraît inexacte³. Un an plus tard, en janvier 1536, il fut choisi, avec deux autres prédicants, pour accompagner les contingents neuchâtelois qui partaient pour le pays de Vaud et Genève⁴. Vers le même temps, il fit de vains efforts pour acquérir la maison que son ancien confrère, le chanoine Jean de Coeuve, avait jadis possédée à Saint-Imier, et qui, après le décès de celui-ci, était devenue la propriété du chapitre⁵. Au reste, les Bernois apprécièrent ses services, car, en octobre 1536, ils l'installèrent comme ministre dans les terres qu'ils venaient de conquérir sur la Savoie. Beynon se fixa à Ville-la-Grand, près d'Annemasse, et, en décembre, y fut attaqué, de nuit, par des prêtres⁶. Farel lui rendit alors un fort beau témoignage : « C'est, disait le Réformateur, un homme de droiture, de cœur et de poigne » (*vir sine fuco, pectore et manu valens*)⁷. Cette agression ne fut d'ailleurs pas la seule, car Beynon écrivait, peu après : « Je suis estés soventefoy a gran dengié de ma vie par les iniques et pervès annemis de verités⁸. » Au moment où il traçait ces lignes, le 20 février 1537, messire Imer était de retour à Serrières, où certains de ses paroissiens continuaient à travailler contre lui. Il y exerça un long ministère et devint bourgeois de Neuchâtel⁹. Au printemps 1557, Beynon accompagna Farel dans deux hardis voyages d'évangélisation à Saignelégier et surtout à Porrentruy, où le Conseil de la ville leur fit un accueil particulièrement chaleureux et émouvant¹⁰. Né en 1489, il était

¹ PIAGET, p. 273-274.

² Les Recès écrivent *Peter von Buse*. Montandon hésite : *Pierre de Bura, Busa, Buren*. Le texte conservé à Bienne dit : *Peter von Bosiu*, et une copie aux archives de l'Evêché porte : *Petter von Peseulx*. — Le 6 février 1538, Pierre Rollet fut condamné par le Conseil de Bienne à restituer au chapitre de Saint-Imier les vignes qu'il avait fait séquestrer (A. Bi., Ratsprotokolle VII, p. 647).

³ Elle accusait Beynon d'avoir voulu lui faire violence (PIAGET, p. 191-199).

⁴ PIAGET, p. 229 et 231.

⁵ « Ich verstand das der predicant von Serrier will unser Huss zu sanct Ymer als vill als mit Gewaltdt... » (A. Bi. CXXVII, 121, Lettre du prévôt Belleney à Bienne, 9 mars 1536). « Touchant messire Ymer Beynon, prédicant de Serrière, lequel pretendt avoir la maison de feheu messire Jehan de Cuve a nous eschuttés apres son décès... » (*Id.*, 115, lettre du même, 30 mars 1536).

⁶ HERMINJARD, IV, p. 92 et 137.

⁷ *Id.*, IV, p. 145, Lettre de Farel à Fabri, 23 décembre 1536.

⁸ PIAGET, p. 315, Lettre de Beynon à Bienne, 20 février 1537.

⁹ *Id.*, p. 196, note 1.

¹⁰ Réf. Jura, p. 137-139.

le contemporain du Réformateur de Neuchâtel, et mourut huit mois avant lui, soit le 11 janvier 1565¹. Il laissa une veuve, nommée Ethevena, et deux enfants : Jérémie et Judicque¹.

En annonçant à Bienne le décès de son cousin Imer, et en racontant comment le procureur général de Neuchâtel était aussitôt venu à la cure pour y inventorier tous les titres de propriété, le vieil Henry Beynon, de Saint-Imier, ajoutait, au sujet de Serrières : « Feu mon cousin y fut curé durant environ 10 ans, et prêchant pendant 32 ans » (*min Vetter selig obgemelt ist ungefarlich X Jar dasselbst Pfarrherr gsie, und XXXII Jar Predicant*)². C'est encore une de ces approximations fréquemment en usage alors, mais auxquelles on ne peut se fier. Une lettre du maire de Bienne, annexée à cette pièce, dit que messire Imer reçut, sa vie durant, sur les biens du chapitre de Saint-Imier, une pension annuelle consistant en « quatre muids, moitié froment, moitié avoine » (*vier müt aeque*)².

Après la mort de Beynon et durant bien des années, les pasteurs de Serrières, choisis par la Classe de Neuchâtel et confirmés par le magistrat, allèrent se faire recevoir et approuver à Bienne, où ils prêtaient serment. Puis, en 1617, le Conseil de la ville de Neuchâtel racheta ce droit de collature pour 520 écus.

II. DOMBRESSON

*Safanye, Dumbreschung im Wadorüe*³ : c'est par ces vocables bizarres, ou par d'autres presque aussi lourds, que les scribes biennois désignaient, au XVI^{me} siècle, les jolis villages du Val-de-Ruz, où, depuis longtemps déjà, la Collégiale de Saint-Imier possédait des biens importants.

Nous connaissons plusieurs des curés de Dombresson, sans savoir à quelle date exacte ils exercèrent leurs fonctions. Les archives citent ainsi « dominus *Petrus*, curatus in Dombrecon »⁴, « *Nicolaus Lavel*, curatus in Dompesson »⁵, et « *Pir Schafner*, von Courtelarin, Kirchherr zu Tombressen »⁵. Elles nous fournissent aussi quelques renseigne-

¹ PIAGET, p. 199.

² A. Ev. B 187, Herrschaft Erguel, Pfarrei Serrières, 30, lettre du 13 janvier 1565.

³ A. Bi. CXXVI, 98, Remise des dîmes du chapitre en 1532.

⁴ A. Ev. B'A n. 18, *Liber vitae* de Saint-Imier, à la date du 13 mai.

⁵ A. Bi. CXXVII, 174, Briefff unnd Schrifften sanct Ymers gestifft zugehörig.

ments plus précis : en 1438, le desservant était *Estienne Bonvaille*¹, et, en 1479, il s'appelait *Henry Maloz*².

Vers la fin du XV^{me} siècle ou au début du XVI^{me}, la cure échet au chanoine *Nicolas Raguet*, dont le nom, en ces temps de fantaisie, s'écrivait aussi *Ragueti*, *Raguel*, *Raguelz*, *Raigè*, et s'orthographie actuellement *Raiguel*. Il était très probablement bourgeois de Corgémont³, et issu d'une famille qui va bientôt s'éteindre. L'évêque de Lausanne, Benoît de Montferrand, l'avait nommé curé de Courtelary en janvier 1489⁴. Dans un document de 1493, Nicolas Raiguel porte le titre de chanoine de Saint-Imier⁵. A une date que j'ignore, il fut élu curé de Dombresson. Il résigna ce poste en 1507⁶. Le chapitre, à qui il était redevable de certaines sommes, eut alors avec lui de longs et pénibles différends qui furent portés jusqu'à Lausanne, devant l'official⁷. Le jeudi avant la Saint-Matthieu 1510, le prévôt écrivit : « Messire Raguelz est trespassez, par quoy nous est nécessaire de eslire ung nouvalx chanoine⁸. »

Le successeur de Raiguel à Dombresson fut désigné en la personne de messire *Guillaume Gallon*⁶. Il était fils de Vuilliomenet Gallon, du Grand-Savagnier⁹, et de Jeanne Gaberel¹⁰. Il avait plusieurs frères et sœurs, et une fille naturelle ou « norrie », Henriette, qui épousa Huguenin Cuhe, du Pâquier¹¹. Comme ses prédécesseurs, il desservait à la fois l'église Saint-Brice, de Dombresson, et son annexe, Saint-Nicolas de Savagnier¹².

L'acte par lequel les chanoines le mirent en possession de sa cure date du 18 mars 1507¹³. D'après ses clauses, Gallon s'engageait à résider personnellement à Dombresson ; à verser annuellement au chapitre, à la Saint-Martin d'hiver, une somme de 14 florins biennois d'or pur, bon et de poids légal ; à desservir de son mieux ladite cure *in divinis* ; à

¹ A. Bi. CXXVII, p. 136.

² *Id.*, CXXVI, 48, Bourgeoisie et gardieneté du chapitre avec Bienne.

³ En 1493, il est désigné, avec le prévôt et un autre chanoine, pour s'occuper d'un litige relatif à la dîme de Corgémont (A. Bi. CXXVI, 50). Il existe, actuellement encore, des Raiguel bourgeois de Corgémont.

⁴ A. Bi. CXXVI, 9.

⁵ *Id.*, CXXVI, 50.

⁶ *Id.*, CXXVI, 52, Remise de la cure de Dombresson à G. Gallon, 18 mars 1507.

⁷ *Id.*, CXXVI, 53 (1507); CCXXXI, 99 (1508) et 101.

⁸ *Id.*, CXXVI, 43, Lettre du chapitre à Bienne.

⁹ E. QUARTIER-LA-TENTE, *Le Canton de Neuchâtel*, IV, *Le Val-de-Ruz*. Neuchâtel, 1916, p. 241 ; PIAGET, p. 130 et 355.

¹⁰ PIAGET, p. 356.

¹¹ *Id.*, p. 131, 132 et 136.

¹² A. Bi. CXXVIII, 32, Nomination de Guy Treppier pour succéder à Gallon, 20 sept. 1533.

¹³ *Id.*, CXXVI, 52.

maintenir le presbytère en bon état, et à ne résigner qu'entre les mains du prévôt.

A part la désagréable querelle avec l'irascible Raiguel, tout alla bien pendant longtemps. Les paroissiens — « les hoirs Amyot, les Fallet, Jehan Cuhe, Henry Mosset, les Gallons, les Monniers, Jehan Vuillomyn »¹ et d'autres encore, qui figurent au rôle du chapitre — s'acquittaient, chaque année, de leurs cens en blé ou en argent.

Puis, peu à peu, on se mit à parler de la Réforme, du mariage des prêtres biennois en 1524, de la Dispute convoquée à Berne en 1528, et du grand triomphe des idées nouvelles. Quand, le jour de la Saint-Martin 1529, pour préparer la victoire de l'Évangile en Erguel, Messieurs de Bienne établirent un prédicant à Saint-Imier, leur choix se porta sur un homme qui, d'après son nom, devait être originaire de la paroisse de Dombresson : il s'appelait *Jean Vuillemin* ou *Jean du Pasquier*². Quelques mois plus tard, à fin mars 1530, l'Évangile l'emporta dans tout le val de Saint-Imier, le chapitre de la collégiale fut dissous, et, dans les deux paroisses neuchâteloises dont les Biennois étaient ainsi devenus les collateurs, on put s'attendre à voir arriver les prédicateurs de la foi nouvelle.

A Dombresson, le premier effort fut accompli par Farel à la fin de mai 1530. Une lettre, écrite le 28 par le Sénat de Berne au Conseil de Bienne, dit, en effet :

Nous savons de source sûre que maître Guillaume Farel a été, ces jours passés, à Tavannes et aussi à Dombresson. Il y a trouvé (à Dieu en soient

¹ A. Bi. CXXVI, 4, Zinsrodel von St. Immer von 1522.

² Une lettre du 13 avril 1561 porte la signature *Jehan Vuillemin* (A. Bi. CXXX, 13), et une autre, non datée, *Jehan Vuillemin* (A. Bi. XLVI, 82). Parmi les témoins de la remise des dîmes, en 1534, figure *Herr Johans Vuillemin predicant* (A. Bi. CXXVII, 196). La forme latinisée *Joannes a pascuis* se rencontre en 1555 (A. Bi. CXXX, 88). Ailleurs, on lit *Johans de packy* (A. Bi. CCXXXI, 104, p. 11), *Herr Hans de packy predicant zu sant Imer* (*Id.*, p. 8, 1532), *Jehan du packye* (A. Bi. CCXXXI, 110, 1536), *Hans du pasquier* (*Id.*), etc., etc. Jean du Pasquier appartenait probablement à une famille qui payait au chapitre, en 1522, un cens annuel pour deux petits fiefs : « Jehan Vuillomyn pour le sieffs prin de vaulx » et « Jacob Vuillemin du pasquier pour le sieff prolz bertin » (A. Bi. CXXVI, 4). Quand il fut question de l'installer comme prédicant à Saint-Imier, les partisans du catholicisme déclarèrent qu'ils « l'expédieraient sous le gibet, où quelques-uns de ses ancêtres sont déjà ensevelis » (Réf. Jura, p. 36). Les Biennois le présentèrent officiellement le 11 novembre 1529 (*Id.*, p. 37). Le 9 janvier 1530, sa prédication fut violemment troublée par le chanoine Imer Beynon (*Id.*, p. 38). Après l'adoption de la Réforme, du Pasquier resta à Saint-Imier en qualité de pasteur. En 1555, quand l'Erguel s'agita au sujet de ses franchises, il se vit, avec deux de ses collègues, vivement pris à partie par les mécontents (A. Bi. CXXX, 88). Le 10 décembre 1556, il accompagna Farel dans une tentative d'évangélisation à Saignelégier (*Musée neuchâtelois*, 1867, p. 277-278). Il se retira en 1561. Le 7 janvier, ses paroissiens écrivirent à Bienne : « Quant à notre pasteur messire Jehan du pasquyé, qui nous a sy longement et fidellement enseignez jusques au présent, d'aultant que sa foyblesse le contrainct se déposer de son office, et non point pour faulte qu'il ayt fait ny aultre occasion, vous prions l'avoir pour recomandez, tant sa personne que pour sa norriture » (A. Bi. XLVI, 21). Il prolongea son ministère jusqu'au printemps (A. Bi. CXXX, 13, Lettre du 13 avril 1561).

honneur et louange) le peuple désireux d'entendre la divine parole... Nous avons aussi écrit au bailli de Valangin (*dem vogt von Valendis*) en le priant de faire bon accueil à la parole de Dieu (*dem wort gottes statt geben*), et de ne pas punir les bonnes gens de Dombresson qui souhaitent l'entendre. Puisque vous avez, comme nous l'avons appris, la collature de cette paroisse, nous vous prions d'écrire également à ce bailli en la meilleure forme que vous pourrez ¹...

Les Biennois ne demandaient qu'à agir. Renouvelant la tactique habile qui leur avait récemment réussi à Saint-Imier, ils parlèrent d'installer un prédicant à Dombresson. Mais la comtesse Guillemette de Vergy, très opposée à la Réforme, séquestra les dîmes qui avaient appartenu au chapitre de Saint-Imier, et, d'accord avec son petit-fils René de Challant, ordonna d'expulser les prédicants qui séjourneraient dans la seigneurie ².

Cependant, les partisans de la Réforme devaient être fort nombreux à Dombresson, car, bientôt, ce fut le village entier qui écrivit à Bienne pour demander la prédication de l'Évangile. Les Biennois répondirent en envoyant deux députations. L'une est mentionnée dans les comptes de la ville, et semble être arrivée en juillet : « Ensuite le banneret Jeger et Adam le voible se rendirent à cheval à Dombresson à cause de la dîme de ce village, puis à Saint-Imier et à Tramelan, aussi à cause de la dîme, et leur entretien et leur salaire se montèrent à 6 livres 8 sols 5 deniers ³. » L'autre ambassade, citée par le maître-bourgeois Has, vint probablement en août : « Ensuite la chevauchée faite par Has et Adam à Dombresson, quand la communauté voulut, comme le disait sa lettre, entendre et accepter la parole de Dieu ; leur entretien et leur salaire firent 3 livres 14 sols ⁴. »

Les Biennois, tout en tolérant encore la messe et les autels, semblent avoir installé alors un prédicant. Le 28 août, en effet, les paroissiens écrivent au Conseil de Bienne : « Nous noz recommandons tant humblement commen povons, en vous remerciant la painne que avés prins pour le salut de nous âmes, de ce que nous avés présenter de doner ung prédicant : Dont nous vous remercions, et ausy le bon Dieu

¹ A. Bi. XVIII, 26, Lettre du 28 mai 1530. Le personnage désigné par le terme de bailli est évidemment Claude de Bellegarde, maître d'hôtel ou gouverneur de Valangin.

² HERMINJARD, II, p. 260, Lettre de Berne à G. de Vergy, 29 juillet 1530.

³ A. Bi. CCXC, Comptes de 1530, p. 18. La dépense qui précède immédiatement est datée de « montag vor Jacobi » (18 juillet 1530). Adam Pfyffer, que nous avons déjà vu à Serrières, était « petit-voible » ou « petit-sautier ».

⁴ A. Bi. CXXIX, 61, Extrait des dépenses du maître-bourgeois Hans Has. La dépense qui suit immédiatement est datée des 18 et 19 août.

qui vous en at inspiré. Car nous sommes convenuz d'ung accor de oïr l'Evangille et de l'ensuyvre¹. » Le curé de Dombresson protesta, voulut « estre remis en sa cure », et demanda « droyt et justice »². Toutefois Guillemette de Vergy ordonna qu'on attendît, pour juger cette affaire, le retour de son petit-fils³. Le nom du prédicant établi par Bienne n'est pas indiqué. Mais la comtesse dit, dans sa lettre : « et le curé et le prédicant sont tous deulx subgets de ceste signorie³. » Et la suite des événements montre qu'il s'agissait de *Pierre Marmod*⁴. C'était un ancien prêtre originaire des Geneveys-sur-Coffrane⁵. Il avait reçu les ordres en 1520⁶.

La situation resta très tendue pendant quelques mois. Le 11 février 1531, le Conseil de Berne dut écrire à Guillemette pour la prier de ne plus molester ceux qui « tiennent la parthye de l'Evangile... et expressément le dict Pierre Marmoz »⁷. Puis, peu de jours après, Farel revint à Dombresson. Il était officiellement accompagné de deux conseillers biennois. On fit le « plus ». Et le peuple lui-même culbuta les images.

Nous avons deux intéressants récits de cette journée. Voici, d'abord, comment la comtesse la raconte aux Bernois :

Le Dimenche (19 février 1531) se sont trovés les dessus-ditz⁸ à Dombresson, ensemble deux de la ville de Bienne, à l'esglise où il lont faitz dévestir le prestre qui voloit dire messe ; et là, au lieu de la messe, a presché le ditz Farel. Et puis après il lont abbatu, gastéz, casséz et rompuz toutes les ymages de l'esglise et plusieurs aultres choses, vyolentement et par force, sans estre demandés par les parrochiens et sans leur consentement, et si ont deffendu au curé de non plus dire messe, que ne leur appartient deffendre ny commander en ceste signorie⁹.

En prétendant que la Réformation fut installée contre le gré des paroissiens, la comtesse a certainement tort. Tous les documents s'accordent à montrer qu'à Dombresson, tout au moins, le peuple désirait l'Evangile. Quant au reste du récit, il est confirmé par le témoignage des Biennois eux-mêmes :

¹ HERMINJARD, IV, p. 444, Lettre du 28 août 1530.

² *Id.*, II, p. 275, Lettre de G. de Vergy aux Bernois, 2 septembre 1530.

³ *Id.*, II, p. 275, Lettre de M^{me} de Valangin au Conseil de Berne, 2 septembre 1530.

⁴ *Id.*, IV, p. 448 : « Messuys moy Pierre Marmot ingéré a prescher l'Evangille au dit Don Brisson et ce par vostre concentement et vulloir », Lettre de Farel, Froment, Marmod et Cunier aux Biennois, 26 février 1531.

⁵ PIAGET, p. 97.

⁶ HERMINJARD, II, p. 276, note 7.

⁷ *Id.*, II, p. 306, Lettre de Berne à M^{me} de Valangin, 11 février 1531.

⁸ C'étaient « auccungs de Neufchâtel, avec Farellus ».

⁹ HERMINJARD, II, p. 311, Lettre de M^{me} de Valangin à Berne, 24 février 1531.

Desirant avancer l'honneur et gloire de Nostre Seigneur Jesuchrist, et ayment le salut des pouvres ame, avons envoyer nostre ambassade en ce lieufz de Dombresson pour sçavoÿr le courage et vouloyr dudit Gallon et des pouvres perrochiens, estant présant maistre Guillaume Farel. En présance des perrochiens at trovez ledit Gallon disant messe. Adoncques maistre Guillaume Farel, coment frère, le admonestant par le commandement de Jesuchrist, luy dit : « Pouvre homme, ne voulez-vous point cesser de ainsy blasfémer le non de Jésuschrist ? » Ledit Gallon respond : « Veritablement, je ne sçay pas que je le fasse, car quant je le cognoytray je ne le feroye en nulle maniere ».

Respond ledit maistre Guillame : « Donné moy vostre livre, sy vous plait, et je vous montreray comment vous renuncez plainnement la mort et passion de Nostre Seigneur Jésuschrist, lequel c'est offert pour nous une foys, ne ayant plus besoing ce ouffrir plusieurs foys, estant sacrificateur éternel (non pas semblables aux sacrificateurs lévitique) et par icelle seule oblation sumes purger de nouz peché. » Et fust montrer sy vivement audit Gallon dedans sondit livre ledit blasfème qu'i fesoyt, qu'i confessat et publiquement devant lesdits perrochiens et cogneut, sans nulle contrainte faire, que ledit maistre Guillame disoyt la veritey. Et à celle heure se vat désabiller, confessant qu'i avoyt mal vescu et user, soy repentant, demandant au Seigneur Dieu merci, promectant a Dieu de non jamais dire messe.

Adoncques, ledit maistre Guillaume Farel, oyant la parolle dudict Gallon, admonesty lesdits perrochiens par la Sainte Escripiture, disant comment ilz est deffendu de non point estre ydolatre, ne servir a icelle, mais au seul Dieu, et à ycelluy avoyr son espérance, et que le Seigneur Dieu pugnirat les ydolatres, et plusieurs aultres exortations chrestiennes. Et par la vertuz et vouloyr du Seigneur Dieu, à celle heure furent abatuz et breuslez les ydolles dudit Dombresson¹.

Les noms des deux députés biennois qui accompagnaient Farel, et qui firent voter le peuple, nous sont donnés par les comptes d'un des maîtres-bourgeois : « Ensuite Hans Tschantere [et] l'hôte public Wilhelm Leder sont allés à Dombresson pour y faire le « plus » (*das mer doselbst ze machen*) et abolir les idoles, et leur entretien et leur salaire se sont montés à 5 livres 14 sols 3 deniers². » Ils installèrent aussi un prédicant à Savagnier. Ce fut Guillaume Cunier³, de Vilars près Fenin, ancien prêtre⁴.

La petite cour de Valangin réagit avec promptitude et vigueur. Le 22 février 1531, le maître d'hôtel Claude de Bellegarde assembla la paroisse de Dombresson, fit dire la messe par le curé, et lui ordonna

¹ PIAGET, p. 134-135.

² A. Bi. CCXXXI, 104, p. 17.

³ PIAGET, p. 44.

⁴ *Id.*, p. 261, note 1.

de célébrer ses offices comme par le passé¹. Mais les Bernois, informés par Bienne, demandèrent à la comtesse de n'inquiéter ni les prédicants, ni leurs auditeurs, et de lever le ban qu'elle avait mis sur les dîmes². Ils ajoutaient que, si Bellegarde avait pu « faire un autre plus » et « relever et reprendre l'abomination de la messe », c'était uniquement « par minasses de confiscation de corps et de biens »³.

Dès lors et durant bien des années, ce fut, entre le curé, le prédicant, la comtesse, Bienne, Berne et même le chapitre de Saint-Imier, une bataille longue et compliquée. On en peut suivre les méandres dans les *Documents inédits* de M. Piaget. Je les résume, en ajoutant quelques détails nouveaux, presque tous recueillis dans les archives biennoises.

A Savagnier — village natal de Gallon — la Réforme trouva un accueil beaucoup plus froid qu'à Dombresson. Le 26 février 1531, huit jours après le « plus », le parti catholique se sentit assez fort pour refuser les clefs de l'église à Guillaume Cunier³. Et, au bout de deux ans, la messe fut rétablie « a la suplication et requeste de tous les parrochiens »⁴.

A Dombresson, la position de Pierre Marmod n'était pas facile. Grâce au séquestre mis par Claude de Bellegarde sur les biens de l'ancien chapitre de Saint-Imier, les champs curiaux n'avaient pas été labourés et les foins risquaient de se perdre⁵. Les Bernois intervinrent. Et M^{me} de Valangin leva la saisie des dîmes, tout en maintenant l'embargo sur les autres revenus de la cure⁶.

Le personnage le plus embarrassé et le plus embarrassant fut certainement le pauvre Gallon. En apparence gagné par Farel à l'Évangile, il n'avait en réalité que des convictions très chancelantes. On le voit d'abord céder aux instances de la comtesse, et célébrer de nouveau la messe. Puis il alla, tout craintif, solliciter son pardon à Bienne. Et, comme il ne pouvait prêcher, « car ylz ne avoyt pas l'entendement et que ylz ne pouvroyt estudiez, car ylz estoyt trop ancian »⁷, les Biennois lui accordèrent une pension. Il était entendu que Gallon céderait sa cure à Marmod. Mais, faisant une nouvelle volte-face, Gallon refusa

¹ PIAGET, p. 42-43, Lettre de Bellegarde à Bienne, 22 février 1531; HERMINJARD, IV, p. 446, lettre du même à Gallon, 25 février 1531.

² *Id.*, p. 44, Lettre de Berne à Bellegarde, 3 mars 1531.

³ HERMINJARD, IV, p. 448, Lettre de Farel, Froment, Marmod et Cunier, 26 février 1531.

⁴ PIAGET, p. 108. — Sentant probablement que le terrain était peu solide à Savagnier, les Biennois offrirent à Cunier, en mars 1532 déjà, la cure de Sombeval, en Erguel. Il refusa, ayant été élu à Fenin (HERMINJARD, IV, p. 450). On le trouve encore en ce dernier village en 1543 (PIAGET, p. 261, note 1).

⁵ *Id.*, p. 54, note 1, Lettre de Marmod à Bienne, 25 juin 1531.

⁶ *Id.*, p. 54-55, Lettre de G. de Vergy à Bienne, 11 juillet 1531.

⁷ *Id.*, p. 136.

bientôt de restituer les titres de propriété qu'il détenait. Les Biennois, alors, lui retirèrent sa pension. Et le vieillard ne quitta son presbytère qu'après y avoir commis toute sorte de déprédations dont témoigne cet extrait des comptes du maître-bourgeois : « Ensuite, l'hôte public s'est rendu à cheval à Dombresson pour visiter la maison du prédicant, lorsque le curé (*der mess pfaff*) y eut brisé les chaises, les bancs, les portes, la porte charretière et la serrure, et son entretien et son salaire s'élevèrent à une livre 2 sols¹. »

Gallon réclama sa prébende, en disant — non sans exagération — n'avoir « plus que boyre ne megier »², et Guillemette de Vergy appuya sa requête en le présentant comme « ung pouvre vyeux bon homme qui n'a de quoy vyvre »³. De son côté, le Conseil de Bienne assurait — d'ailleurs à tort — que Marmod avait « grandz deffaulte de vivre »⁴. La comtesse refusait d'admettre les droits de Bienne sur la collature de Dombresson, et ne consentait pas à laisser ses sujets aller devant des tribunaux étrangers. Il y eut comparution à Valangin. Marmod se vit même menacé d'expulsion : « Ensuite, lorsque le prédicant de Dombresson et celui de Diesse vinrent, de nuit, au moment où le comte de Valangin avait ordonné au prédicant de Dombresson d'évacuer la cure dans les 24 heures, ils dépensèrent 19 sols⁵. » L'affaire se compliqua encore, quand, le 20 septembre 1533, l'évêque de Lausanne nomma le chapelain genevois Guy Treppier pour succéder à Gallon comme curé de Dombresson et Savagnier. Le 13 décembre 1533, on aboutit à une entente : Bienne accorda à Gallon une rente annuelle de 5 1/2 muids de froment, autant d'avoine, deux de vin, et 12 livres en argent⁶. Le traité signé à Bâle, le 3 septembre 1534, ratifia l'octroi de cette prébende.

Vers la même époque, Gallon chercha à se rapprocher de ses anciens confrères de Saint-Imier, qui tentaient de reconstituer leur chapitre à Soleure⁷. Le 24 juin 1534, le *schaffner* ou receveur Huguenin

¹ A. Bi. CCXXXI, 104, p. 19.

² PIAGET, p. 77, Lettre de Gallon à Bienne, 28 janvier 1532.

³ *Id.*, p. 77, note 1, Lettre de G. de Vergy à Bienne, 27 janvier 1532.

⁴ *Id.*, p. 97, Lettre de Bienne au receveur Huguenin Courvoisier, 7 juin 1532.

⁵ A. Bi. CCXXXI, 104, p. 33 (1533). — De ce passage, on peut déduire que les communications entre Dombresson et Bienne se faisaient généralement par Chuffort et la Montagne de Diesse.

⁶ PIAGET, p. 153.

⁷ Sur la reconstitution du chapitre de Saint-Imier à Soleure en 1534, voir Réf. Jura, p. 50-52; FIALA, *Die letzten Chorherren des Collegiatstiftes St. Imer in Solothurn* (Archiv für die schweizerische Reformations-Geschichte, III, Freiburg i. B., 1875, p. 603-606), et FIALA, *Wiederherstellung des Franciscanerklosters in Solothurn im Jahre 1546* (*Id.*, p. 608).

Courvoisier, qui administrait les biens de la Collégiale, écrivit au Conseil de Bienne :

A votre grace très humblement je me recomande, messieurs, affin que soyés avertis des affaires de messire Jehan Bellenez¹, qui dict estre prévost de Saint Ymier. J'ay prins poure au nom de vous pour sçavoir quel entreprise ilz faict de sa chalenoierie de Saint Ymier, lequel prévost ait amasser et convocquer les novel chanoines qu'il ait faict pour estre chanoine de Saint Ymier, asçavoir cinq novel chanoines, et avec iceulx mesire Gillame Gallon de Dombresson et mesire Gillame Mathille de la Saigne², et sus lundi prochain passées ilz ont tenus leur chapitre a Gomoy (Goumois) deux jours durant ou environ, touteffois je ne sçay qu'il ont conclus ensemble, et poprement mesire Gillame Gallon revient dès Gomoy par chié moy Genin Corvoissier, qui se dict estre renouvellez chanoine de Saint Ymier et curé de Dombresson, comme par avant estoit³.

Les projets de Gallon n'aboutirent pas, et le vieillard ne siégea jamais à Soleure. Il eut même de la peine à obtenir le paiement de sa pension⁴, et dut faire séquestrer les dîmes de Savagnier⁵. Ses tribulations paraissent avoir trouvé leur épilogue dans l'accord du 20 juin 1537, qui lui assurait une prébende égale à celle de ses anciens confrères⁶. En outre, Marmod devait lui verser quatre muids mi-blé, mi-avoine, pris sur la dîme de Savagnier.

¹ Jean Belleney fut prévôt de Saint-Imier de 1512 à 1530; il mourut en 1544 (Réf. Jura, p. 25-69, *passim*).

² C'est peut-être déjà Guillaume Matile, de la Sagne, qui figure dans les comptes du prévôt pour 1519 sous le nom de *H. Wilhelm oder Gillame*, puis qui remplit, sous celui de *messire Gillame*, les fonctions de caissier du chapitre en 1523 (A. Bi. CXXVI, 4). Le 20 février 1532, en parlant d'une messe fondée à la Collégiale par un des capitulaires, on dit que « *messire guillame mathille de la Saigne* l'a dite et célébrée du temps qu'il demouroit à Saint-Imier (A. Bi. CXXVII, 191). La même année, le prévôt se plaint aux Biennois de ce que trois des anciens chanoines-caissiers, parmi lesquels *mess. Gillame* ou *Herr Wilhelm*, n'ont pas achevé de verser à la caisse du chapitre le solde actif qui était demeuré entre leurs mains (A. Bi. CXXVI, 86 et 92). Vers le même temps, on trouve *her gilame us der lassane* (A. Bi. CXXVII, 184) ou *Herr gillame de la saigne* (*Id.*, 196) sur la liste des chanoines pensionnés. Avec le prévôt Belleney et le chanoine Jean Cordier, Matile représenta le chapitre de Saint-Imier dans les importantes tractations qui aboutirent au Traité de Bâle, du 3 septembre 1534 (A. Bi. CXXVII, 102; PIAGET, p. 273-274). En 1535, on le trouve vicaire à la Sagne (PIAGET, p. 295). Un texte de 1538 nous apprend qu'il avait possédé à Saint-Imier une maison, rachetée plus tard par Nicolas Jaquet (A. Bi. CXXVII, 144). Il alla se fixer, avec d'autres de ses anciens confrères, dans le couvent des Franciscains de Soleure, qu'on avait mis à leur disposition, et y mourut en avril 1544 (Réf. Jura, p. 51). Il légua à l'église du couvent un cens annuel de 8 livres sur les biens qu'il possédait dans la seigneurie de Valangin, mais, malgré les démarches du Conseil de Soleure, auprès de Claude, Bastian et Jaques Mathielle, frères du défunt, cette somme ne fut jamais versée (FIALA, *Die letzten Chorherren des Collegiatstiftes St. Imer in Solothurn*, p. 603 et 606).

³ A. Bi. CXXVI, 35.

⁴ PIAGET, p. 262 (Gallon à Bienne, 2 mai 1536) et 330 (G. de Vergy à Berne, 7 avril 1537).

⁵ *Id.*, p. 306 (G. de Vergy à Bienne, 7 novembre 1536).

⁶ *Id.*, p. 352.

Ainsi finit la longue querelle qui coûta aux Biennois tant de missions, de peines et de dépenses. En février 1538, devant le Conseil de Bienne, Pierre Marmod, alors en procès avec le chapitre de Saint-Imier, déclare encore « qu'à la mort de Gallon, il fera, comme de juste, ce que lui ordonneront M. le maire et MM. les conseillers de Bienne »¹. On jugeait donc, à ce moment, que messire Guillaume n'en avait plus pour bien longtemps.

On ignore quand Pierre Marmod mourut. Dans ses comptes, Henry Beynon, receveur du chapitre de Saint-Imier, dit simplement : « Le 4 jour d'apvrilz l'an 1555, en presence de maistre Eynard, ministre de Dombresson, j'ay voulu compter avec la relaissée de Marmod... *datum ut supra* en la maison dudit Marmod, présent ledit ministre². »

Quant à la collature de la paroisse, elle passa, en 1552, à René de Challant.

Robert GERBER.

¹ A. Bi., Ratsprotokolle, VII, p. 651.

² Archives municipales de Saint-Imier, comptes du receveur du chapitre.

UN OPUSCULE DE FAREL ¹

Il nous a paru qu'en cette journée il était bon de donner la première place à Farel, le réformateur de Neuchâtel. Nous ne pouvions mieux le faire qu'en parlant d'un de ses écrits qui est souvent cité, mais qui n'a jamais été étudié de très près. En voici le titre complet : « Epistre à tous ceux, seigneurs et peuples et pasteurs, à qui le Seigneur m'a donné accez, qui m'ont aidé et assisté en l'œuvre de nostre Seigneur Jesus, et envers lesquels Dieu s'est servy de moy, en la predication de son Saint Evangile, grace, paix, salut et vie vous soient donnees ».

Pendant longtemps cette Epître n'a pas été, dans son entier, facilement accessible aux lecteurs. Elle n'existe en effet que sous les formes suivantes :

1° Manuscrit original appartenant à la Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel, cahier folio de huit pages, dont six sont remplies de la fine écriture de Farel ; la septième n'a plus que quelques lignes, le reste est blanc, si on peut appeler blanc du papier jauni par quatre siècles d'existence. Le texte primitif n'occupe que les deux-tiers des pages, une large marge étant laissée à gauche pour les corrections ou les adjonctions dont Farel était coutumier.

2° Copie faite par Olivier Perrot (1598-1669), vers le milieu du XVII^{me} siècle, pour être placée après sa *Vie de Farel*, dont le manuscrit original existe à la Bibliothèque des pasteurs (n° 3459). La page du titre est tout entière de sa main. Il indique sommairement le contenu de l'Epître, il garantit l'exactitude de sa copie « prinse au vray sur l'original... selon toute sa teneur, ordre et postilles sans altération et changement d'aucune syllabe, après fréquentes lectures, pour la vieillesse de l'escrit », et il explique pourquoi elle est d'une autre écriture que la sienne : « De ceste cy ayant envoyé l'escrit propre de ma main à Monsieur Fery, pasteur à Metz, cest apographe m'en est resté bien collationné ».

Malgré le dire de Perrot, la vue du manuscrit de Farel nous avait inspiré quelque doute sur l'exactitude de la copie. Il y a, en effet, dans

¹ Ce travail a été lu, le 27 octobre 1930, à l'Aula de l'Université, à la séance commémorative universitaire de la Réformation.

l'original tant de choses écrites à la marge, que nous nous demandions si le copiste n'avait pas commis d'importantes erreurs. Nous avons donc collationné le manuscrit de Farel et la copie de Perrot ; nous avons dû reconnaître que, quelques menus détails mis à part, la copie est exacte et que les additions sont bien là où Farel voulait qu'elles figurassent dans l'ensemble de son Epître. Cependant, une remarque : il aurait mieux valu mettre les additions à part, car elles constituent des interpolations qui interrompent la marche primitive de la pensée. Nous les signalerons dans l'exposé du contenu.

On sait que la *Vie de Farel* par Perrot existe en copie à la Bibliothèque de Genève, avec l'Epître à tous seigneurs et peuples. Cette copie de Genève a été connue et employée avant le manuscrit original de Neuchâtel. Elle est encore seule mentionnée dans *la France protestante*, 2^{me} édition, à propos de l'Epître qui nous occupe, et elle a servi à la publication de Vulliemin dont nous allons parler.

3^o Première impression dans le volume II de Ruchat-Vulliemin (1835), pages 528-542. Vulliemin met en note : « Cette épître circulaire, remarquable comme caractéristique de Farel, de sa foi et du temps, a été par lui écrite de Morat, en l'an 1530, au milieu de ses travaux les plus actifs. » La date de 1530 a été admise dès lors par bien des historiens, et l'indication de Vulliemin avait même trompé Herminjard, qui a plus tard reconnu que l'Epître ne pouvait avoir été écrite qu'au temps de l'Intérim. Si l'erreur a été tenace, c'est que Vulliemin n'a pas donné la lettre en entier. Il y a une première omission, non indiquée, à la page 530, puis deux autres plus considérables marquées par des points de suspension à la page 541, et en outre quelques suppressions de moindre importance, également non indiquées, vers la fin de la lettre. Des deux omissions de la page 541, la seconde est la plus considérable (5 pages dans l'édition complète de 1865) ; c'est là que se trouve la mention formelle de l'Intérim, là également que Farel parle de l'eau bénite, qui était un des principaux objectifs de son opuscule.

4^o Seconde impression (la seule complète) dans le volume publié en 1865 à l'occasion du 300^{me} anniversaire de la mort du réformateur : *Du vray usage de la croix de Jésus-Christ*, par Guillaume Farel, suivi de divers écrits du même auteur. Neuchâtel-Paris 1865. Le texte vient de la copie Perrot et est exact, sauf menus détails qu'il serait fastidieux de relever dans cette étude. Il y a, à deux endroits, des points de suspension : non pas que les éditeurs n'aient pas su lire l'original, mais ils n'ont pas voulu transcrire des expressions un peu violentes de

Farel : parlant des mauvais pasteurs (d'anciens prêtres) qui se sont introduits dans les Eglises réformées, il déclare « qu'il leur seroit trop mieux d'estre pourris en la papisterie et en leurs *bourdeaux* (mot supprimé) de monastères » ; une autre fois parlant des adversaires qui abusent du nom de la très excellente Vierge Marie, il constate « qu'ils n'ont garde de croire à ce qu'ils disent d'elle, mais la plupart d'entre eux ont trop de fiance aux meschantes *putains* (mot supprimé) et adultères qu'ils entretiennent ». Cependant les éditeurs de 1865 ont laissé subsister un passage qui n'est pas non plus de la polémique amène : parlant de certains saints peu recommandables qu'on vénère et invoque, il les appelle des corps puants, et ajoute que les âmes de telles *charongnes* sont tourmentées en enfer. Ces expressions, qui trahissent le XVI^me siècle, ne figurent pas dans Vulliemin, car elles se trouvent justement dans des passages omis.

Nous n'allons pas, à propos de notre opuscule, faire après tant d'autres une étude du style de Farel. Il est entendu que Farel n'est pas un écrivain de premier ordre, qu'il a de longues phrases chargées d'incidentes et de reprises de la même pensée. Elles ne manquent pas non plus dans l'Epître à tous seigneurs et peuples, mais, à regarder les choses de plus près, on constate que, derrière ce style lourd et embarrassé, il y avait un homme qui possédait les qualités d'un véritable écrivain, la force, la justesse des expressions, l'heureux choix des images, le don de la période entraînant. Ce qui lui manquait, c'était la confiance dans l'effet persuasif des choses qu'il avait dites et bien dites ; il croyait devoir insister pour mieux convaincre, comme l'orateur en présence de gens qu'il s'agit en quelque sorte d'étourdir par l'amas des paroles. Quand Farel n'avait pas cette préoccupation, son style, trop abondant de nature, avait une tout autre tenue. De là les jugements différents qui ont été portés sur sa manière d'écrire : les uns la louant (voir, par exemple, Baum dans la préface de la réédition du *Sommaire* de 1534 (Genève, Fick, 1867) : « le texte... est un modèle de simplicité, de clarté, d'exposition populaire de la doctrine chrétienne uniquement puisée dans la Bible », les autres, et Farel lui-même, ne se lassant pas de la déplorer.

Cette double face du style de Farel se retrouve dans notre Epître. A plusieurs reprises, il s'est cru obligé de compléter ou de modifier le premier jet de la composition par des surcharges écrites au-dessus de la ligne ou dans la marge. Si l'on prenait la peine de récrire l'Epître

en supprimant les surcharges, du moins celles qui ont été visiblement ajoutées après coup, elle serait dans son ensemble beaucoup plus facile à lire. Cela est vrai pour nombre de phrases, cela est vrai surtout pour la marche générale de la pensée.

Nous donnons l'analyse du contenu de l'Épître en signalant chaque fois les interpolations (additions postérieures dans la marge) qui ont une certaine étendue.

Farel commence par rendre grâces à Dieu d'avoir tiré ses lecteurs des « abîmes infernaux » dans lesquels ils étaient plongés. C'est une grâce admirable, car la séduction des choses anciennes était si grande qu'il a fallu toute la douceur du salut et de la vérité en J.-C. pour faire accepter la démonstration des erreurs papales. Sinon les hommes seraient morts ou devenus fous de chagrin.

Passant à lui-même, Farel décrit longuement l'attachement extrême qu'il avait pour les enseignements et les institutions de l'Église dans laquelle il avait été élevé. Comme c'est ici qu'on trouve les passages les plus souvent cités de l'Épître, nous ne relevons que quelques phrases caractéristiques : « Puis-je penser que tous les diables d'enfer aient plus peu ensorceler, ni enchanter un povre cœur que le mien a esté. Pour vray la papauté n'estoit et n'est tant papale que mon cœur l'a esté... ». Et plus loin parlant de la messe : « Je ne puy autrement juger fors que legions innumerables des diables d'enfer ne m'ayent *en icelle*¹ saisi et du tout ravy à eux pour renoncer plus qu'on ne sauroit dire tout ce qui est de Dieu, tout ce que la sainte Ecriture en contient et commande qu'on tienne et croye, *car*² en croyant *que*³ ce que le prestre tenoit en ses mains, et qu'il mettoit en la boyte, qu'il enfermoit, mangeoit et donnoit à manger, que c'estoit mon seul vray Dieu, et qu'il n'y en avoit point d'autre qu'iceluy ny au ciel, ny en la terre, pouvoye je plus ouvertement renoncer Dieu et prendre le diable pour maistre... ? — O que j'ay horreur de moy et de mes fautes quand je y pense... »

Farel veut bien reconnaître au pape le mérite de ne point nier J.-C., ni la Sainte Ecriture. S'il a lu la Bible dans le temps de son aveuglement, c'est que l'Église aussi l'appelle la Sainte Bible, et cela lui « a servi à ouyr parler de Jésus et y avoir quelque foy ». Mais, quoique fort « esbahi » au premier abord, « il est demeuré autant seduict et abusé que paravant ». Satan est survenu et, dans sa malice, l'a persuadé qu'il ne comprenait pas vraiment l'Écriture, et qu'il devait

¹ Mots omis par Perrot.

² *Id.*

³ *Id.*

s'en tenir à l'interprétation donnée par l'Eglise, conformément à ce que lui avait dit un docteur : Que personne ne devait lire la Bible avant d'avoir fait son « cours es Arts » et appris la philosophie. Ainsi il continua à avoir « son pantheon dans son cœur, tant d'avocats, tant de sauveurs,... qu'il pouvait estre tenu pour un registre papal, pour un martyrologe ». Dans l'amour et le culte des saints, il n'a connu personne qui l'ait vaincu, et il avait bien mérité la couronne de malédiction, de tourment, de mort, de damnation, pour s'être employé jour et nuit à servir le diable selon l'homme de péché (le pape).

Après avoir décrit ce qu'il était autrefois, Farel passe au récit de sa conversion. Le point de départ fut sa rencontre avec Lefèvre d'Étaples. Non pas que Lefèvre l'ait dès le début tiré de ses erreurs ; tout au contraire, ce que Farel commença par admirer en lui, c'était la ferveur avec laquelle il chantait la messe et se prosternait devant les images des saints, et l'élève était heureux de tenir compagnie à son maître dans ces pratiques d'une ardente piété. Mais si Lefèvre était pieux, il ne se dissimulait pas que le monde l'était peu, et que l'Eglise avait besoin d'une profonde transformation. Aussi répétait-il souvent à Farel que Dieu renouvellerait le monde et que lui, Farel, le verrait. Cela ne l'empêchait pas d'ailleurs de demeurer fidèle aux croyances anciennes et d'y enfoncer toujours plus son disciple.

Nous signalons ici une première interpolation importante. A propos de la parole prophétique de Lefèvre, Farel rapporte, dans la marge, que plus tard il la lui a souvent rappelée et que « le bon personnage », alors fugitif à Strasbourg, remerciait Dieu pour le commencement de ces temps nouveaux. Mais, voulant ensuite revenir à son texte primitif, Farel ajoute que quand Lefèvre parlait autrefois d'un renouvellement du monde, quoiqu'on fût alors au temps d'or du bon roi Louis XII, il n'en était pas moins un excellent papiste.

Le premier éveil de la critique fut, dans l'âme de Farel, la constatation que ce docteur si pieux, si attaché aux cérémonies de l'Eglise, était mal vu des théologiens et persécuté par eux ; cela lui enleva la confiance qu'il avait en leur autorité.

Le second ébranlement fut amené par une parole de Lefèvre, qui, à l'occasion d'une étude de Farel sur l'*oraison*, dans laquelle il parlait « du mérite d'icelle », lui déclara que les hommes n'ont point de mérite, que tout vient de la grâce de Dieu. Ce fut une illumination, Farel le crut « si tôt que cela lui fut dit » : germe profond de ses croyances postérieures, mais extérieurement il resta ce qu'il était.

Le troisième choc lui vint d'un personnage qu'il ne nomme pas, peut-être un de ses condisciples dans l'entourage de Lefèvre, peut-être plutôt un membre des petits cercles luthériens qui existaient clandestinement à Paris. Ce personnage lui démontra, « par le commandement de Dieu comme par les anciennes prières faites es dimanches », qu'il faut adorer Dieu seul. Mais cette fois Farel fut difficile à convaincre, tant il avait de confiance dans la Vierge Marie, dans les saints et les saintes.

Ici, nouvelle interpolation. Farel explique que son attachement aux saints et aux saintes était fortifié par l'exemple de Lefèvre, occupé alors d'une Vie des saints pour tous les jours de l'année, mais il ajoute, pour être complet, que Lefèvre renonça à son ouvrage après les deux premiers mois, et ce renseignement brise la suite naturelle des pensées.

Car Farel ne pensait pas à Lefèvre quand, dans le texte primitif, il dit combien il lui fut amer, malgré l'Écriture, malgré l'insistance de celui qui lui parlait (le personnage inconnu), de renoncer à une foi si vivace dans son cœur. Mais Dieu finit par l'éclairer, et dès lors la papauté fut du tout ébranlée en lui et la sainte parole de Dieu commença à y avoir la première place.

Il restait un quatrième et dernier pas à faire : le rejet de la messe. C'est celui qui coûta le plus à Farel. Il voyait bien qu'elle n'était pas une « communion », comme la Cène de Jésus, mais il avait peine à se libérer de la pensée « que le corps et le sang de Jésus y estait au lieu du pain et du vin ». Il dut se faire violence pour échapper à l'emprise du passé et soumettre son jugement à la « pure vérité de Dieu ». Cependant il n'abandonna pas pour cela l'assurance que dans la Sainte-Cène « Nostre Seigneur Jésus est present selon sa promesse, ravissant les cœurs à soy, faisant qu'on est en luy et luy avec nous ».

Ici, grande interpolation (deux pages dans l'édition de 1865). Farel tient à compléter ce qu'il a dit de sa conversion. Il ne l'a racontée que pour montrer qu'elle est l'œuvre manifeste de Dieu. Il n'a cherché aucun avantage quelconque, il n'a rien laissé par haine du pape ou des siens, mais il a été uniquement poussé par la pure parole de Dieu. Il n'est arrivé que peu à peu à ses croyances nouvelles, et il sait que son expérience a été celle de plusieurs. Il emploie à ce propos une curieuse image. Il se compare, lui et les autres, aux vaches qui ramenaient dans le pays d'Israël l'arche de Dieu renvoyée par les Philistins. Les vaches vont droit devant elles, sans tirer ni à droite ni à gauche, mais elles n'ont pas oublié leurs veaux et elles beuglent et crient. De même ce

n'est pas sans gros regrets qu'il a fallu abandonner les choses que le pape a ordonnées. Et Farel ajoute : « Il y a de fort excellents personnages qui n'ont pas eu la puissance de laisser leurs veaux, et combien que [quoique] ils leur donnent des coups, comme s'ils les vouloyent assommer et [qu'il] semble qu'ils les chassent rudement, neantmoins ils les ont retenus avec un gros dommage des églises. » Ceux que Dieu a retirés des abîmes de l'idolâtrie et de la malédiction papale doivent le louer de la grâce qui leur a été faite et s'employer [à ce] que la sainte publication du saint Evangile soit entretenue purement et administrée par vrais serviteurs de Dieu. »

Dans le texte primitif, Farel passait directement du récit de sa conversion au devoir qui s'imposait à lui de défendre la cause de la vérité, mais il estima plus tard qu'il avait eu tort de négliger les autres qui ont le même devoir, de là nouvelle interpolation¹ dans laquelle il expose tout d'abord la tâche des pasteurs, des seigneurs, du peuple, puis par une transition naturelle il rejoint sa première pensée. Sy donc tous le devons grandement louer, « ne seroye point merueilleusement ingrat (texte primitif), si jour et nuict je ne pensoye à un sy grand bien — si je ne m'employe à tascher que tous soyent participants de tel et si grand bien, en travaillant que le mal auquel j'ay esté tant detenu soit chassé et que tous en soyent delivrez pour louer, servir et invocquer purement Dieu ». Et ce devoir apparaît à Farel d'autant plus nécessaire que plusieurs se laissent aller à de fâcheux compromis, gardant et recommandant de garder les apparences du catholicisme pour échapper à la persécution. « Que peut faire le povre peuple qui les entend ? les misérables seroyent tout prests à donner quelque couleur à l'abomination de la messe, comme aussi ils tascheroyent [à en donner] à l'Alcoran de Mahomet, ainsi qu'ils n'ont en detestation l'interim tant contraire à la doctrine chrestienne. »

Là-dessus, dans le texte original, Farel passait immédiatement à l'emploi de l'eau bénite, qui était évidemment une des choses dont s'accommodaient le plus volontiers les timides et les lâches. Mais constatant que le passage était un peu brusque, il a cru plus tard devoir compléter sa pensée.

Donc nouvelle interpolation qui n'est en fait qu'une phrase introductive sans proposition principale : « Afin donc que tels ventres ny autre pareillement ne puyse plus embaboyner personne, etc. » ; la proposition principale se trouve dans le texte primitif : « J'ay regardé

¹ Une page et demie dans l'édition de 1865.

la plus ancienne ordonnance papale... » C'est donc à tort que les éditeurs de 1865, et déjà avant eux Olivier Perrot, ont mis un alinéa avant « J'ay regardé... » Quoique visiblement ajoutée plus tard, l'interpolation n'a été écrite que pour mieux faire comprendre dans quel but Farel a étudié une ancienne ordonnance papale.

Il ne dit pas expressément de quelle ordonnance il s'agit et sur quoi elle portait. C'est seulement de ce qui suit qu'on peut conclure qu'il parle d'une ordonnance relative à l'eau bénite. Nous reviendrons plus tard sur ce point. Pour le moment, nous continuons l'exposition du contenu de l'Epître. L'ordonnance que Farel a lue est d'un des premiers papes. Il doit constater qu'elle ne parle que de Dieu ; on n'y trouve ni invocation des saints, ni même des anges ; il n'y est fait mention ni du purgatoire, ni des images, des messes, des sacrifices pour les vivants et les trépassés. Donc, dira un bon papiste, tout est très bien et sagement ordonné. Mais, pour Farel, ce n'en est pas moins une abomination, car on attribue à l'eau bénite une valeur qu'elle n'a pas : on l'emploie pour toutes choses, pour les vivants, pour les morts, même pour les bêtes, et on pense qu'elle chasse toute influence diabolique. Le réformateur ne s'arrête pas longuement à démontrer que c'est pure tromperie ; l'excès dans l'emploi est une preuve suffisante. En revanche il ajoute ironiquement que, si l'eau bénite a une pareille vertu, les prêtres devraient bien s'en servir pour chasser toutes les hérésies, et au lieu de cela ils recourent au feu et au soufre. Il en est de même de l'invocation de la Vierge Marie. On chante qu'elle a tué toutes les hérésies dans l'universel monde : pourquoi donc ne se contente-t-on pas de l'appeler en aide et de lui laisser cet honneur ? En réalité, les prêtres ne croient vraiment ni à l'efficace de l'eau, ni à la puissance de la Vierge Marie. Donc que chacun sache que l'ordonnance du pape relative à l'eau bénite, qui a introduit enchantement et sorcellerie dans l'Eglise, ne peut être maintenue sans renverser la parole de Dieu et ôter à Jésus ce qu'à lui seul appartient.

Ici nouvelle et dernière interpolation. Pensant ne pas en avoir assez dit, Farel exprime l'espoir que Dieu donnera à ceux « qui entendront ceste tant evidente magie » le cœur de laisser le pape et sa sorcellerie, et fera comprendre à « ceux qui légèrement passent les choses papales » qu'ils doivent y regarder de plus près et les avoir en horreur, même celles qui leur paraissent de moindre importance.

Dans le texte original, Farel continue l'exhortation de ne rien ôter à Jésus, et il termine par cette éloquente conclusion :

« Veillons à cecy *au nom de Dieu*¹, et soyons sobres et nous donnons bien garde que ne tombions de la foy et pleine assurance de l'evangile et qu'il n'advienne que Satan chassé avec sa papaulté, se parfourant par un autre, ou ce mesme moyen, ne seme de rechef son venin entre nous, mais qu'estans fermes en Jesus, continuans sa sainte doctrine, [nous] croissions de jour en jour en toute benediction, produisans les vrays fructs des enfans de Dieu, taschans à l'heritage celestiel qui est sans fin. Et nous gardons bien de mettre nostre cœur en la terre, aux choses de ce monde qui passe et vient en ruine avec tout ce qui s'arreste en luy, et ainsi du tout fondez et arrestez en la pure parolle de Dieu, cheminans par vraye et vive foy, besognans par charité, ne douptons point que tout ainsi que la parolle de Dieu demoure eternellement que nous en icelle demourrons et vivrons eternellement. » Ajoutez la voix et le geste de l'orateur, et vous comprendrez l'action profonde que Farel exerçait sur ceux qui l'écoutaient.

De l'exposé du contenu de l'Epître résulte que le but qu'il poursuivait en l'écrivant n'était pas avant tout de rappeler son attachement antérieur aux enseignements et aux pratiques de l'Eglise romaine, ni de raconter sa conversion. Il n'insiste si longuement sur la peine qu'il a eue à se dégager de ses croyances anciennes et de sa piété première que pour mieux mettre en garde ses lecteurs contre les « abominations » papales. Il ne s'adresse pas à des catholiques qu'il voudrait persuader, mais à des hommes auprès desquels il a eu accès et qui lui paraissent pactiser de nouveau avec les adversaires de la « pure vérité » de l'Evangile. Ils doivent laisser là tous les compromis qui mettent en danger les nouvelles conceptions si chèrement acquises ; ces compromis sont une offense à Dieu qui réclame qu'on le serve lui seul et uniquement comment il veut être servi.

Parmi les pratiques de l'Eglise catholique, Farel vise spécialement dans notre Epître l'emploi de l'eau bénite. Cela résulte de l'analyse que nous avons faite, mais il le dit en outre expressément lui-même. A la marge de la première page, à côté du titre, il a écrit de sa propre main : *pour l'eau bénite*. Ni Olivier Perrot, ni les éditeurs qui dépendent de sa copie, n'ont reproduit cette indication, qui est en conséquence restée ignorée. Ajoutons qu'il était difficile à ceux qui ne connaissaient l'Epître que par la première édition imprimée de Vulliemin (dans Ruchat II)

¹ Omit dans Perrot.

de penser à une semblable destination, car Vulliemin a justement omis tout le passage relatif à l'eau bénite.

Avant d'écrire, Farel s'est documenté. Il n'indique pas les livres ou les manuscrits qu'il a lus. Mais nous pouvons supposer que l'un d'eux était le *Liber pontificalis*, sous la forme que lui donna Platina (Bartholomeo Sacchi) dans son ouvrage publié pour la première fois en 1479, et souvent dès lors : *Liber de vita Christi et de vitis summorum pontificum Romanorum*. La Bibliothèque des pasteurs possède une édition de 1512 (Platinae *Historia de vitis pontificum perijucunda : diligenter recognita et nunc tantum integre impressa*), et une autre de 1530, qui ont pu être à la disposition de Farel. Platina, d'après le *Liber pontificalis*, attribue au pape Alexandre I (commencement du II^{me} siècle, avant 120) la première prescription concernant l'eau bénite, mêlée de sel, pour asperger les maisons, etc. C'est très probablement de là que vient l'indication de Farel que celui qui a ordonné l'eau bénite est un des premiers évêques de Rome, car ce renseignement, sujet à caution, du *Liber pontificalis* ne se trouve nulle part ailleurs dans la littérature chrétienne des premiers siècles.

Il est moins facile de savoir où Farel a puisé ce qu'il dit de la préparation de l'eau bénite, Platina n'en parlant pas. Il n'a certainement pas connu les premiers formulaires pour la consécration de l'eau du baptême, qui n'ont été publiés que longtemps après lui¹, mais les formulaires postérieurs pour la consécration de l'eau bénite mêlée de sel, destinée aux usages les plus divers, étaient nombreux et ils avaient à peu près la même teneur dans toutes les Eglises d'occident : c'était, *mutatis mutandis*, celle qui figure encore dans le formulaire actuellement en usage dans l'Eglise romaine². Il n'y a rien ou à peu près rien dans les termes employés qui ait pu provoquer l'indignation de Farel ; ce qu'il attaque, c'est la chose elle-même, l'effet purificateur communiqué à un mélange d'eau et de sel et y demeurant attaché d'une manière indissoluble, si bien que partout où on l'emploie il éloigne par sa propre vertu toute influence démoniaque. C'est pour le réformateur de la pure magie, aussi contraire à l'esprit de l'Evangile que la magie payenne. Au lieu de recourir à l'eau bénite, on doit recourir à Jésus seul.

Il importe donc assez peu de savoir exactement quel formulaire

¹ Voir le *Dictionnaire de théologie catholique* de A. VACANT et E. MANGENOT, en cours de publication, à l'article *Eau bénite*.

² Voir *Codex liturgicus ecclesiae Romano-Catholicae in epitome redactus* de Hermann Adalbert Daniel (*Lipsiae* 1845), p. 385 et suiv.

Farel a eu sous les yeux. En tout cas, sur ce point, la Bibliothèque des pasteurs ne nous tire pas de peine.

Mais une autre question se pose, en rapport avec celle du temps de la composition : pourquoi Farel, voulant en fin de compte aboutir à la condamnation de l'eau bénite, a-t-il raconté si longuement sa conversion ? A nous, il nous semble que c'est une bien grosse tête pour un si petit corps. Nous sommes, il est vrai, mauvais juges, car nous ne savons que difficilement nous transporter dans l'ambiance du passé, et telles choses qui nous paraissent secondaires pouvaient alors agiter profondément les esprits. Il faut, du reste, tenir compte du fait que, tout en visant spécialement l'usage de l'eau bénite, Farel en veut à tous ceux, quels qu'ils soient, qui ne brisent pas complètement avec le catholicisme et se prêtent à des compromis plus ou moins graves. Où devons-nous chercher ces hommes, et, en particulier, où la question de l'eau bénite jouait-elle le rôle qui a incité Farel à écrire son opuscule ?

La mention de l'Intérim nous permet de préciser l'époque. La manière dont Farel en parle suppose qu'il n'a pas été promulgué depuis longtemps. Il le fut d'une manière définitive, après plusieurs mois de préparation, le 30 juin 1548. On sait que l'empereur Charles-Quint chercha à l'imposer à tous les princes d'Allemagne, et que, dans les pays qui étaient le plus directement sous sa puissance (Allemagne du Sud), il réussit à le faire entrer en vigueur. Quoique beaucoup plus favorable aux catholiques qu'aux protestants, l'Intérim était lui-même un compromis ; on comprend que, dans les pays protestants où il dut être admis, il donna lieu à d'innombrables compromis de détail entre les convictions acquises et les règles qu'il fallait observer pour satisfaire l'empereur. Or parmi ces pays se trouvaient justement Strasbourg et le Montbéliard, auxquels Farel s'intéressait d'une façon particulière. Le fougueux défenseur de l'Évangile intégral a dû suivre avec angoisse les bouleversements qu'y produisait l'Intérim. Dans une lettre du 5 mars 1549 à Bucer¹, le réformateur de Strasbourg, il prend très vivement à partie son vieil ami, qu'il suppose ne pas résister, comme il le faudrait, aux prétentions impériales. Les sentiments qu'il exprime là sont, sans nul doute, les sentiments qui l'animèrent dès le début. Il ne pouvait qu'élever la voix pour avertir ses frères et les conjurer de ne pas revenir, même en apparence, même dans des pratiques soi-disant inoffensives, à l'« abomination papale ».

¹ Voir le volume récemment paru : *Guillaume Farel, 1489-1565*, p. 566-567.

Le Montbéliard fut un des pays les plus atteints. Les anciens prêtres furent rétablis dans leurs paroisses, et si le comte Christophe, attaché à l'Évangile, n'avait eu l'ingénieuse idée de conserver comme catéchistes un certain nombre de pasteurs destitués, il s'en serait peu fallu que le protestantisme ne fût complètement extirpé du Montbéliard.

Parmi les anciens usages qui furent réintroduits, celui de l'eau bénite semble avoir joué un grand rôle. Nous n'avons pas de témoignages directs pour les années les plus fâcheuses de la crise ; mais en 1552, quand vint le revirement et que l'on procéda à une enquête sur la manière dont les prêtres s'acquittaient de leurs fonctions, le pasteur Toussain, qui en était chargé, insiste dans son rapport sur l'emploi abusif qu'ils faisaient de l'eau bénite : « ils (les prêtres) font accroire aux simples gens que par ces choses (cierges allumés et eaux bénites), euls et leur bestial, et tout ce qui est à leurs maisons, seront gardez toute l'année de tous mauls et inconvénients ¹ ».

Nous n'avons pas de témoignage analogue pour d'autres contrées. Il est probable qu'ailleurs aussi l'usage de l'eau bénite accompagnait la réaction catholique, mais, faute de renseignements précis, nous ne pouvons penser avant tout qu'au Montbéliard, et conclure que c'est à ce pays spécialement, sans exclure les contrées avoisinantes, que Farel pensait quand il écrivait son Epître.

L'envoya-t-il vraiment, sous forme de circulaire, aux Eglises qu'il avait en vue ? C'est possible, mais il dut pour cela recourir à des copistes, car nous n'avons aucune preuve qu'elle ait jamais été imprimée à ce moment-là. Il ne serait pas, en revanche, absolument étrange qu'elle ait été envoyée, sous forme manuscrite, de côté et d'autre et que toutes les copies se soient perdues. Cependant cela nous étonne, et quand nous constatons qu'elle n'est jamais mentionnée dans la littérature de l'époque, ni dans les lettres de Farel lui-même, ni dans celles de ses correspondants, nous nous demandons si elle n'est pas restée à l'état de simple projet, l'auteur ayant été amené par les circonstances à la garder par devers lui. C'est ce qui expliquerait que le seul exemplaire ancien est le brouillon conservé à la Bibliothèque des pasteurs.

Quoi qu'il en soit, l'Epître n'en a pas moins pour nous le plus grand intérêt, parce qu'elle nous fait intimement connaître la personne du réformateur de Neuchâtel. Sa polémique contre l'eau bénite n'est qu'un trait de plus ajouté aux discussions du temps. En revanche, ce qu'il dit

¹ Voir VIENOT, *Histoire de la Réforme dans le Montbéliard*, t. I, p. 185.

de lui-même est un document de premier ordre sur ce qui faisait le fond de sa personnalité. Farel était une nature essentiellement religieuse. Il n'a jamais été pieux à demi. Quand il était catholique, il était attaché de toute son âme aux doctrines, aux croyances, aux cérémonies cultuelles de l'Eglise. Il ne mettait rien en doute, il priait avec ferveur les saints et la Vierge, il avait en particulier des moments d'intense adoration, quand il assistait à la messe et qu'on élevait les éléments sacrés, dans lesquels il discernait la présence réelle, matérielle, du Fils de Dieu. Le premier doute, né dans son cœur, ne lui vint pas d'un contact avec les hérétiques, mais des attaques dirigées par les prêtres contre un homme qui était plus pieux que tous les autres, et il eut, comme nous l'avons vu, une peine infinie à se dégager des liens de l'ancienne piété dont il avait vécu. Mis en présence de la Bible, il comprit qu'il y avait là une piété supérieure, mais il lutta pendant des années avant de l'accepter pleine et entière et d'arriver à la pure adoration de Dieu en esprit et en vérité. Le changement d'orientation ne modifia pas l'élan primordial de son cœur. Il s'attacha avec la même fougue, avec la même intransigeance, à la religion spirituelle qui était désormais pour lui la seule vraie, il ne comprit jamais qu'on pût en tolérer une autre à côté d'elle.

Il était donc tout destiné à devenir un réformateur. Servi par une éloquence entraînante, il devait exercer une puissante action sur ceux qui l'entendaient. L'énergie de ses convictions ne lui faisaient craindre aucun péril ; il se lançait dans la mêlée assuré de la victoire ; les opposants étaient incapables de lui résister, et les hésitants trouvaient dans sa foi l'assurance qui leur manquait à eux-mêmes. On sait que, dans la Suisse romande, le triomphe de la Réformation a été favorisé par des considérations de diverse nature, mais on aurait tort de ne penser qu'à ces causes secondes. Il faut mettre en premier lieu le besoin d'une rénovation religieuse et la présence d'hommes de foi qui ont été les créateurs de temps nouveaux. A Neuchâtel, cet homme fut Farel, le plus bouillant, le plus convaincu d'entre eux. Quand nous cherchons à retracer l'histoire du XVI^{me} siècle dans notre pays, nous ne pouvons, ni ne devons oublier que, derrière la scène qui se déroule avec ses agitations et ses misères, veille le réformateur inébranlable de la piété nouvelle. Sa seule présence est un rempart contre le retour au passé, et sa parole ardente est un continuel garde à vous adressé à tous seigneurs, peuples et pasteurs.

Louis AUBERT.

L'INSCRIPTION DE LA COLLÉGIALE¹

Il est toujours dangereux pour un laïque qui cherche à faire, autant que possible, de l'histoire documentaire et non de l'histoire édifiante, de se laisser aller à traiter des sujets qui touchent aux convictions religieuses. Rien n'est plus difficile à étudier, ni plus délicat, que l'histoire des croyances et l'histoire des consciences : ou bien on en dit trop, ou bien on n'en dit pas assez. Le laïque qui s'aventure en pareil domaine, et qui néglige certains facteurs extradocumentaires, sera bien assuré de ne pas recueillir l'approbation générale.

Permettez-moi de rappeler que j'en ai fait moi-même l'expérience, il y a bien des années. J'avais, incidemment, dans une conférence, mentionné le rôle politique primordial joué chez nous dans la révolution religieuse du XVI^{me} siècle². S'est-il trouvé dans notre petit pays, comme il s'en est trouvé dans les pays voisins, des âmes assoiffées de vérité, venues à la Réforme à la suite d'un travail de conscience profond et personnel ? Si ces âmes-là, disais-je, ont existé à Neuchâtel au XVI^{me} siècle dans les rangs de la bourgeoisie et du peuple, elles ont souffert en silence, aucune manifestation extérieure ne les dénonce, les documents n'en font pas mention. Aucun Neuchâtelois, ecclésiastique ou laïque, ne nous a fait part de ses troubles de conscience. Aucun chanoine n'a quitté son chapitre et ses prébendes — le chanoine Pury est un chanoine de théâtre, qui n'a jamais existé. — Pas un curé n'a désiré publiquement la réforme de l'Eglise et n'a conduit ses paroissiens vers plus de vie intérieure et de vérité. Faut-il ajouter que pas un Neuchâtelois n'a risqué sa vie et n'a souffert pour ses croyances nouvelles.

Je montrais, dans cette conférence, une chose qui paraît indiscutable et banale : pour nous réformer, il a fallu une impulsion extérieure. Il a fallu l'exemple de nos combourgeois de Berne, avec leurs conseils et leurs admonestations, j'allais dire leurs ordres.

¹ Ce travail a été lu, le 27 octobre 1930, à l'Aula de l'Université, à la séance commémorative universitaire de la Réformation.

² Il serait simplement ridicule de nier les causes religieuses et morales de la Réformation. Il suffit de jeter un coup d'œil sur la crise de conscience par où ont passé les grands réformateurs, et Guillaume Farel en particulier, pour être pleinement édifié et éclairé. Il suffit de parcourir le *Livre des martyrs* de Jean Crespin pour être persuadé qu'une Réforme qui a conduit par milliers ses adeptes au bûcher a une profondeur d'une autre essence que la politique. Mais la Réformation ne s'est pas faite dans tous les pays de la même façon. Il ne serait pas difficile de montrer que toute l'histoire du minuscule comté de Neuchâtel est un reflet : la conséquence ou le contre-coup de ce qui s'est fait dans les pays voisins.

Disons, à la louange des Neuchâtelois, qu'ils n'ont pas accueilli dès l'abord à bras ouverts l'agent de Berne, Guillaume Farel, qui se vit plus d'une fois injurié, bousculé, malmené et maltraité. Chez nous, la volte-face n'a pas été soudaine, comme elle le sera, par exemple, dans le Pays de Vaud. Là, MM. de Berne, un beau jour, organisèrent dans la cathédrale de Lausanne une dispute dont le résultat était connu d'avance. Du jour au lendemain, tout le peuple eut à tourner le dos à la messe. « Il est catholique, disait Eugène Rambert, on lui ordonne de se réformer, et il se réforme ¹. »

A Neuchâtel, nous n'étions pas pays conquis ni pays sujet. La bourgeoisie qui nous liait à Berne nous laissait, Dieu merci, quelque liberté de jugement. Mais les liens qui nous unissaient à nos voisins, lesquels nous avaient protégés et sauvés dans maintes circonstances, étaient trop forts et trop étroits pour que, même dans le domaine de la religion, nous pussions nous séparer des Bernois. Demandons-nous comment Farel eût été reçu à Neuchâtel si MM. de Berne ne lui avaient donné un sauf-conduit officiel et ne lui avaient du même coup conféré une autorité et un prestige que, malgré toute son éloquence, il n'avait pas dans sa personne. Demandons-nous comment Farel eût été reçu à Neuchâtel, si nos bourgeois de Berne étaient restés catholiques. L'éloquence de Farel, disais-je, eût été vaine, elle eût été impuissante à réveiller la conscience des bourgeois de Neuchâtel, si MM. de Berne, de leur côté, n'avaient parlé.

Un de mes auditeurs, vénéré et vénérable, qui jugeait de la Réformation de notre pays d'une façon plus idéale et spirituelle que documentaire, voulut bien, dans un journal religieux, remettre toutes choses au point.

Il m'accusait de ne rien comprendre au caractère véritable de la Réforme neuchâteloise. A Neuchâtel, comme ailleurs, un souffle puissant a passé sur les âmes, a éveillé des besoins nouveaux, a restauré la vie chrétienne qui se mourait dans la mondanité et la corruption ; le peuple, tout le peuple, cherchait la lumière et la vérité.

Pour montrer que c'était bien dans le cœur même du peuple que la Réforme avait pris son origine et qu'elle ne s'était point faite sur commande, mon vénéré contradicteur alléguait l'explosion populaire du 23 octobre. Le 23 octobre, disait-il, il y a eu une pression sans doute, mais ce n'était pas celle de MM. de Berne, c'était celle d'une conscience éclairée, c'était un appel impérieux à détruire l'erreur, l'éclair qui illumine

¹ *Juste Olivier*, t. I, p. LXXIII.

l'âme et qui entraîne la volonté, c'était la main de Dieu, en un mot ¹.

Mon contradicteur faisait grand état d'un document qui ne se trouve pas dans les cartons bleus des archives, l'inscription gravée sur l'un des piliers de la Collégiale, « mémorial authentique pour les générations futures » :



Cette inscription, qui serait un témoin contemporain des luttes de conscience de nos aïeux, a une histoire, une brève histoire, qui n'a pas été racontée tout entière.

Voyons d'abord quand et à quelle occasion elle a été apposée sur un des piliers de la Collégiale.

On connaît la version que j'appellerai officielle, celle que racontent les anciens biographes de Farel et les historiens de la Réformation. Je résume le récit de Frédéric Godet ².

« Le 23 octobre était un dimanche. Farel prêchait à l'hôpital. Il échappa à Farel de demander à ses auditeurs « s'il convenait qu'ils fissent moins d'honneur à l'Évangile que les papistes n'en faisaient à la messe, et si, puisqu'on chantait celle-ci dans la grande Eglise, l'Évangile ne devait pas aussi y être prêché ».

« Cette parole, jetée en pareil moment, venait-elle de Dieu ou de l'homme ? de l'impulsion de l'Esprit ou de l'impatience de la chair ? Qui oserait décider cette question... »

¹ Pour montrer le peu d'influence exercé par nos puissants voisins de Berne sur la révolution religieuse qui eut lieu chez nous, mon contradicteur rappelait, pour en tirer argument, les tentatives répétées faites par MM. de Berne pour introduire, de gré ou de force, la Réforme au Landeron. Ces tentatives, disait-il, furent infructueuses. Berne eût beau parler et agir, rien n'y fit. Et pourquoi cela ? Tout simplement parce que la prédication évangélique n'avait pas atteint la conscience de ces populations, tandis que le contraire s'était produit à Neuchâtel.

Il est bien étonnant que mon contradicteur n'ait pas vu que si certaines relations politiques ont fait triompher la Réforme à Neuchâtel, d'autres relations politiques ont maintenu le catholicisme au Landeron. Si, dans cette localité, la voix de Berne est restée sans écho, c'est qu'une autre voix s'y faisait entendre, celle de Soleure.

² *Histoire de la Réformation et du Refuge*, p. 100-105.

« Quoi qu'il en soit, ce mot fut une étincelle jetée dans un tas de poudre. « A l'église ! à l'église ! » s'écrie la foule tout d'une voix. On entraîne Farel, on monte la rue du Château... L'église de Notre-Dame est forcée, la foule y pénètre. Farel monte en chaire. Alors il parle. A sa voix, le tumulte s'apaise. Farel prononce, a dit la chronique, « l'un des plus forts sermons qu'il ait jamais faits »... Tout à coup un tourbillon semble passer sur cette multitude, si profondément remuée : « Il faut ôter les idoles, s'écrie-t-on, les ôter sur le champ ! Une fois les idoles brisées, ceux qui hésitent encore se décideront. » Et voilà que l'on marche contre les images des saints, comme l'on marcherait à l'ennemi. Les trente chapelles qui se trouvaient dans le temple sont fouillées, pas un autel ne reste debout... Ainsi se passa cette journée à jamais mémorable pour notre ville. »

Nous n'avons pas le temps de reprendre chacun des détails de ce récit. Laissons-le de côté pour l'instant et reportons-nous aux documents contemporains.

Il importe préalablement de savoir qu'en octobre 1530 les Neuchâtelois du comté et de la Ville, en vertu de leur combourgeoisie avec Berne, avaient dû fournir 150 hommes pour prendre part à une expédition, à une tirée, comme on disait, au secours de Genève. Encadrés dans l'armée bernoise, obéissant aux chefs bernois réformés, les 150 Neuchâtelois, favorables aux idées nouvelles ou adversaires des idées nouvelles, apprirent comment des réformés conscients, pour employer une expression d'aujourd'hui, brisaient les autels, renversaient les idoles et brûlaient les églises.

Repartis de Genève, le jeudi 20 octobre, les 150 Neuchâtelois étaient rentrés à Neuchâtel le dimanche au soir, après une marche triomphale à laquelle rien n'avait résisté. Reçus par les Quatre Ministraux, ils s'attablèrent dans trois auberges de la Ville et vidèrent des cimarres de vin blanc offertes par les autorités.

Il est regrettable que Farel n'ait pas raconté les péripéties de la fameuse journée, dans laquelle il aurait joué le premier rôle. Il écrivit, trois ou quatre jours après, le 27 octobre, à J.-J. de Watteville à Berne qui était déjà au courant des événements. Il raconte dans cette lettre ce qui s'est passé le 23 octobre, non pas à Neuchâtel, mais à Corcelles, où il avait prêché, où il avait été injurié, traité d'hérétique et de fils de Juif. Il termine sa lettre en faisant une simple allusion à ce qui s'est passé le dimanche dans la Collégiale : « la papisterie print un grand sault et personne n'y mit empeschement fors monseigneur de

Prangins ». Quant aux événements du lundi 24 octobre, Farel ne donne aucun détail. Il se contente de dire que maintenant, « par la grâce de Notre Seigneur, nous avons beau lieu et large » ; l'Eglise a été « nettoyée », « en laquelle, par les autels, on ne pouvoit avoir place, fors après disner, par larmes ne par prières ; mais maintenant, par la bonne volonté de Notre Seigneur, les choses sont changées en bien et espère que plus plainement sera fait ¹ ».

Et c'est tout. Il semble vraiment que Farel parle du sac de la Collégiale comme s'il n'y avait pas assisté. Il ne mentionne ni son sermon de l'hôpital, ni son sermon de la Collégiale, ni les bourgeois qui, à sa voix, se sont levés comme un seul homme et ont démolis les autels. Si Farel avait pris part lui-même à la bataille, encore tout plein d'ardeur, n'aurait-il pas parlé de cette journée décisive en termes plus directs, plus vivants, plus personnels ?

Il résulte, au moins, de cette lettre, un détail important, qui contredit le récit officiel : le 23 octobre, Farel, s'il a prêché dans la Collégiale, n'y a pas prêché son premier sermon ; il y prêchait l'après-midi, dans une chapelle, probablement le mercredi et non le dimanche, depuis plus d'un mois.

Nous possédons heureusement sur les événements du 23 et du 24 octobre, un rapport du gouverneur Georges de Rive adressé à la comtesse de Neuchâtel ². Ce rapport, il est vrai, est écrit par un adversaire de la Réforme. Le gouverneur, qui n'était pas un homme d'imagination, a-t-il mal relaté les événements ? A-t-il changé leur caractère ? A-t-il exagéré ? Il est difficile d'en juger, puisqu'on ne peut comparer ce récit avec d'autres récits d'origine réformée. Mais jusqu'ici, sur aucun point, rien n'est venu l'infirmier.

On apprend, par ce document important, que le dimanche 23 octobre « aucuns bourgeois » se laissèrent aller à renverser et à briser quelques « images » de la Collégiale ; ils en jetèrent d'autres en bas le cloître ; ils percèrent les yeux et coupèrent le nez de plusieurs personnages des tableaux sacrés. Le gouverneur s'interposa vainement, mais le tumulte finit par s'apaiser.

Le soir, les soldats revenus de Genève, aidés de soldats de la Neuveville, de Bienne et de Nidau, voulurent faire un mauvais parti aux chanoines et rompre la porte de leurs maisons. Mais ici encore le gouverneur accourut, et, menaçant, put les empêcher de « passer outre ».

¹ HERMINJARD, *Correspondance des réformateurs*, t. V, p. 417-421.

² *Id.*, t. II, p. 292-297.

Le lendemain, c'est-à-dire le lundi 24 octobre, quelques-uns de ces soldats, qui avaient, comme il est probable, passé la nuit à boire aux frais de la Ville, armés de pioches, de haches et de marteaux, saccagèrent la Collégiale : ils abattirent le crucifix, les images de Notre-Dame et de saint Jean, jetèrent les patènes en bas le cimetière et mangèrent les hosties comme simple pain. Ils rompirent tous les autels, « sans en laisser un », et malmenèrent les chanoines et les chapelains.

D'après Georges de Rive — pourquoi sur ce point, comme sur tous les autres, ne dirait-il pas la vérité ? — « la plupart de ceste ville, hommes, femmes,... n'ont jamais voulu consentir aus outrages qui ont esté faits » ; les dévastations furent le fait des « jeunes gens de guerre, forts de leur personne, ayans le feu à la teste, remplis de la nouvelle doctrine » et soutenus par les seigneurs de Berne.

Georges de Rive ne parle pas de Farel. Si Farel avait prêché à la Collégiale, s'il avait, du haut de la chaire ou dans une chapelle, prononcé un sermon incendiaire, cause de tous les désordres, si Farel lui-même s'était trouvé à la tête des iconoclastes, le gouverneur aurait-il omis un détail de cette importance ?

Notons que le sermon prononcé par Farel dans la chapelle de l'hôpital, et le sermon « de grand efficace » prononcé à la Collégiale, ne sont mentionnés dans aucun document du temps. Les premiers historiens de la Réforme, sans autre document que leur imagination, ont mis Farel en scène, au premier plan. Il est clair que ces historiens qui faisaient de l'histoire édifiante et glorieuse ne pouvaient trouver qu'une satisfaction bien relative dans le simple récit de Georges de Rive. Il leur fallait d'autres acteurs que des soldats sortis des cabarets de la ville. L'Esprit souffle où il veut et comme il veut, mais il ne fréquente pas volontiers les auberges. Il s'agissait de trouver au sac de la Collégiale un mobile spirituel, et, comme disait mon contradicteur, non pas la main de l'homme, mais la main de Dieu. De là le récit des premiers biographes de Farel.

On est bien obligé de constater que le récit officiel est en contradiction flagrante avec ce que nous apprend le seul document contemporain. La date elle-même est fautive : la Collégiale fut « nettoyée », comme disait Farel, le 24 octobre et non le 23. Le 23, il n'y eut qu'un bris partiel « d'images ». C'est le 24 que les autels furent brisés et que, selon le mot de Georges de Rive, l'église fut « polluée et violée »¹.

¹ Le Départ du 4 novembre, qui mentionne en première ligne la ruine de tous les autels, rapporte les mêmes propos de Georges de Rive sur l'Eglise « outrageusement violée et polluée ». BOYVE, *Annales*, t. II, p. 309.

Les historiens de la Réforme, les uns après les autres, avec plus ou moins de détails et plus ou moins de précision, ont raconté comment les bourgeois de Neuchâtel, heureux et fiers de leur œuvre, inscrivent sur la muraille de la Collégiale l'inscription si souvent reproduite.

L'un d'eux, l'historien français Puaux, dans une *Vie de Calvin*, a écrit ces lignes : « Pendant que Farel prêche contre les superstitions papales, armés de marteaux, ils brisent les autels... et, de leurs mains frémissantes, ils inscrivent sur une pierre les mots qu'on y lit encore aujourd'hui...¹ »

D'autres historiens, plus réservés et plus prudents, laissent entendre que les bourgeois gravèrent l'inscription sinon le jour même, du moins le lendemain, ou peu après.

Peut-on croire vraiment que ces iconoclastes eurent, séance tenante ou le lendemain, le sentiment d'avoir accompli une grande action ? Duhamel l'a bien dit : « On aurait tort de croire que les événements provoquent sur le coup quelque pensée à proportion de leur grandeur. » Ces soldats qui n'en étaient pas à leur coup d'essai ne furent probablement pas très impressionnés. Ils avaient accompli de pareils exploits à la suite des Bernois dans le pays de Vaud, non pas une fois, mais plusieurs fois. On peut supposer qu'après avoir saccagé la Collégiale, les « jeunes gens de guerre » retournèrent chez Emer Paris, chez Pierre Favre et chez La Caille, les auberges où le vin de la Ville était généreusement offert. Ils continuèrent à vider des cimarres tout en se félicitant du travail accompli et sans penser à la postérité.

Si l'inscription n'a pas été mise le jour même ou le lendemain, de quand date-t-elle ?

On ne possède sur l'inscription de la Collégiale aucun renseignement, aucune mention du XVI^{me} siècle. Nous ne pouvons que faire des suppositions, ou plutôt nous ne pouvons faire qu'une seule supposition vraisemblable.

Si on ne pose pas une inscription le jour même des événements, quand donc la pose-t-on ? Je répondrai tout simplement qu'on la pose lors d'une fête commémorative, lors d'un jubilé. Le Jubilé de 1830 a fait placer une inscription dans la Collégiale. Le Jubilé de 1930 a fait ou va faire de même.

Disons donc, en l'absence de tous renseignements, que l'inscription qui nous occupe a été placée lors du premier Jubilé de la Réformation,

¹ F. PUAUX, *Vie de Calvin*. [Paris], 1864, p. 40.

en 1630¹. Rien ne s'y oppose, ni le style, ni l'orthographe, ni le fond, ni la forme. Cette inscription peut aussi bien avoir été rédigée en 1630 qu'en 1530. Au XVII^{me} siècle, comme au XVI^{me}, les protestants accusaient les catholiques d'idolâtrie. Bossuet s'en défendait encore.

Si cette inscription a été placée lors du Jubilé de 1630, on s'explique la date fautive du 23 octobre. Nous avons vu que la rupture des autels se fit le lundi 24. Les bourgeois et les soldats de 1530 se seraient-ils vraiment trompés de jour ? Les protestants de 1630 purent se tromper, et même devaient se tromper, parce que, comme on le voit par le récit des premiers biographes de Farel, on plaçait les événements le samedi 22 et le dimanche 23. Il n'est pas besoin d'autre argument, semble-t-il, pour établir que la fameuse inscription, soi-disant contemporaine des événements, ne date pas du XVI^{me} siècle.

Cette inscription, posée probablement en 1630, resta visible et lisible à sa place pendant un siècle et demi. Les comtes de Neuchâtel, les Longueville, catholiques, et les gouverneurs catholiques, ne firent aucune démarche pour la faire enlever.

En 1786, Frédéric II, roi de Prusse et prince de Neuchâtel, étant mort sans enfant, son neveu Frédéric-Guillaume II lui succéda. Le nouveau prince de Neuchâtel délégua dans sa principauté le gouverneur, qui se trouvait alors à Berlin, le général-major de Béville, avec des instructions fort importantes relatives aux Neuchâtelois eux-mêmes, aux cantons suisses et spécialement aux trois cantons catholiques, jadis alliés et combourgeois de Neuchâtel. Béville était chargé, en particulier, de travailler au renouvellement des anciennes combourgeoisies. Actif et intelligent, et dénué de scrupules, il se rendit officiellement à Berne, à Lucerne, à Zurich, à Soleure, à Fribourg. A Fribourg, Béville eut une entrevue avec l'évêque, Bernard-Emmanuel de Lenzburg, « évêque diocésain des paroisses catholiques rière la principauté de Neuchâtel ». Cet évêque, sous les princes français de Neuchâtel, touchait une pension de 500 livres ; il touchait, en outre, une pension de 2400 livres de feu

¹ On dira peut-être que la première mention de cette inscription est antérieure à 1630 et même à 1620 : elle figure, en effet, dans les *Monumens parlans* de Jonas Bariller, lequel est mort en 1620. Bariller raconte que Farel entra dans la Collégiale le dimanche 23 octobre et que le peuple abattit les images et les crucifix, « en mémoire de quoi on apposa dans le chœur cet écriteau à la muraille ».

Mais on sait que le manuscrit original des *Monumens parlans* de Jonas Bariller est aujourd'hui perdu ; que cet ouvrage a été modifié et complété au cours des ans jusqu'au XVIII^{me} siècle ; et que tout y a été remanié, même le style. La mention de l'Inscription de la Collégiale dans cet ouvrage ne prouve pas qu'elle ait existé avant 1620. Voir MATILE, *Musée historique*, t. I, p. 32.

l'impératrice ¹. Mais l'empereur avait supprimé cette rente, de sorte que, comme disait Béville, l'évêque se trouvait « dans la plus grande indigence ». Béville proposait au roi de Prusse, prince protestant de Neuchâtel, de rétablir la pension de 500 livres que payaient les ci-devant princes catholiques. Cette générosité, disait Béville, serait bien propre « à concilier de plus en plus à Sa Majesté l'affection des Cantons catholiques ».

Ce n'est pas tout. « Cet évêque, racontait Béville, que j'ai vu à Fribourg, me témoigna la peine que lui fesoit, et aux catholiques en général, l'inscription qu'on conserve dans l'Eglise collégiale de Neuchâtel et qui dit que, le 23 octobre 1530, l'idolâtrie fut abolie céans par les bourgeois. »

Jugeant la chose d'assez peu d'importance, Béville promit à l'évêque qu'entière satisfaction lui serait donnée.

Rentré à Neuchâtel, il s'empressa d'informer les Quatre Ministraux que, pour favoriser l'inclusion de Neuchâtel dans le Corps helvétique, il désirait que l'inscription désobligeante de la Collégiale fût enlevée. Le Conseil général de Neuchâtel, qui n'avait rien à refuser au représentant du nouveau prince, ne semble pas avoir délibéré longtemps. On lit dans le Manuel, au 18 décembre 1786 :

Monsieur le maître bourgeois en chef a informé le Conseil que monseigneur le gouverneur verroit avec plaisir que l'on supprimât l'Inscription qui se voit dans le Temple du haut, près des Tables, portant que *l'Idolâtrie a été abatue de céans par les Bourgeois*, et cela dans la crainte que cela ne pût faire peine à nos voisins avec lesquels il importe à cet Etat de conserver des relations précieuses. Le Conseil, voyant naître avec plaisir des occasions où il puisse complaire à Sa Grandeur, a arrêté que cette Inscription sera incessamment effacée ².

Pour complaire à Sa Grandeur, les conseillers de Neuchâtel qui, il faut bien le croire, n'attachaient que peu d'intérêt et peu d'importance à l'inscription de la Collégiale, la sacrifièrent sans sourciller.

Mais les pasteurs et les ministres, successeurs et disciples de Farel, comment allaient-ils accepter ce sacrifice ? Est-ce que la Vénérable Classe, indignée, n'allait pas s'opposer à une telle mesure, qui n'était rien moins qu'une sorte de désaveu de la Réformation et de son œuvre ? Les Registres de la Classe sont muets sur cette affaire. Les ministres évidemment n'avaient pas lieu d'être satisfaits ; ils trouvaient sans

¹ Marie-Josèphe, seconde femme de Joseph II, morte le 28 mai 1767.

² Les lettres de l'inscription étant gravées sur les pierres mêmes du pilier, on se contenta peut-être de les recouvrir d'un badigeon.

doute que la politique l'emportait sur la religion, et que l'évêque de Lausanne, sans en avoir l'air, prenait tardivement une revanche sur Farel.

Mais la Vénérable Classe, elle aussi, s'inclina devant le désir exprimé par l'envoyé du roi de Prusse. Il faut croire que les vieux Neuchâtelois, qu'on représente volontiers comme des hommes au col roide, à l'occasion savaient être opportunistes. D'autant plus opportunistes que, pour fêter l'avènement du nouveau prince, Béville multiplia les dîners de gala et distribua des médailles d'or et d'argent. M. Deluze, doyen, M. de Sandoz, diacre et vice-doyen, reçurent l'un et l'autre une médaille, et l'inscription de la Collégiale fut sacrifiée.

L'inscription fut enlevée et pas un protestant ne protesta. Bien plus, tous approuvèrent ou feignirent d'approuver cette mesure. Tous se demandèrent comment, pendant 250 ans, on avait pu supporter cette « inscription scandaleuse ¹ ».

Dans un *Mémoire sur l'Eglise Collégiale* publié en 1826, Jean-François de Chambrier approuvait pleinement la disparition de « cette inscription intolérante », qui avait subsisté longtemps « plus tôt par l'effet de l'habitude de la voir que par un assentiment réfléchi ». Il applaudissait à l'intervention de Béville qui, « par une simple insinuation au magistrat », obtint le « retranchement » de cette inscription « à l'approbation unanime du peuple étonné de sa longue durée ² ».

En 1830, dans un *Sermon du Jubilé de la Réformation* prêché à Neuchâtel le 31 octobre, le pasteur et professeur Alphonse Guillebert, disait : « Une inscription placée autrefois aux murs de ce temple indi-

¹ Avant 1786, un voyageur anglais, après avoir lu l'inscription de la Collégiale de Neuchâtel, avait noté dans son calepin que les Suisses étaient encore payens au commencement du XVI^{me} siècle. Dans les *Etrennes helvétiques* de 1792, le doyen Bridel rapporte le curieux dialogue suivant qu'il eut avec ce voyageur : « A propos de ces scènes d'iconoclastes, je me rappelle un voyageur anglais avec lequel j'eus, il y a quelques années, le dialogue suivant : — Vous vous êtes convertis bien tard, vous autres Suisses. — Comment donc ? — Oui, vous étiez encore payens au commencement du XVI^{me} siècle. — Qui vous a dit cela, Monsieur ? Dès le cinquième siècle, toute la Suisse était chrétienne. Rien n'est plus vrai. — Qui me l'a dit ? Vos monuments publics, Monsieur. — Et quels, s'il vous plaît ? — Lisez donc, reprit-il en sortant son journal de sa poche. Lisez l'inscription que j'ai vue et copiée moi-même à mon grand étonnement sur une colonne du temple de Neuchâtel : *Le 23 octobre 1530, fust ostée et abolie l'idolatrie de céans par les bourgeois.* Eh bien ! ajouta-t-il d'un air triomphant, qu'avez-vous à répondre à une preuve de cette force ? — J'avoue que j'eus honte de lui apprendre la signification du mot *Idolâtrie* dans le dictionnaire des injures théologiques usitées de réformés à catholiques et de catholiques à réformés, c'est-à-dire de chrétiens à chrétiens. Plutôt que de lui ouvrir les yeux sur l'étrange intolérance, tant de ceux qui gravèrent cette inscription scandaleuse dans le temple du Dieu de paix, que de ceux qui l'ont laissé subsister si longtemps, j'aimai mieux le laisser tout bonnement retourner dans son isle, avec la ferme persuasion qu'on adorait encore, il y a deux cent cinquante ans, au bord du lac de Neuchâtel, Vénus, Bacchus, la Fortune, etc. » Voir *Le Conservateur suisse*, Lausanne, 1813, t. II, p. 47.

² *Der schweizerische Geschichtsforscher*. Berne, 1826, t. VI, p. 191.

quait la date de notre Réformation, en termes injurieux à l'église dont nous nous sommes séparés. On a eu raison de l'effacer¹ ».

Dans la *Mairie de Neuchâtel* de Samuel de Chambrier, parue en 1840, on lit que l'habitude de voir « ce monument d'intolérance » avait empêché durant longtemps, « d'en sentir l'âpreté et la dureté, et de l'effacer », mais, « les mœurs s'étant adoucies, l'inscription fut anéantie, opération faite avec un assentiment universel² ».

En 1841, l'inscription était encore effacée. Dans le *Messenger boiteux* de 1842, George-Auguste Matile applaudissait à ce « retranchement », qui montrait « jusqu'à quel point les idées des protestants sur la communion romaine se sont modifiées dès le dernier siècle ».

L'inscription a-t-elle été restaurée et rendue à nouveau lisible lors de la réfection du cénotaphe des comtes en 1842 ? C'est possible³. En 1847, dans sa *Dissertation sur l'Eglise Collégiale*, Matile ne parle plus du « retranchement » qu'il approuvait en 1841 : « Le souvenir des actes violents qui se commirent alors nous a été conservé... par une inscription en grandes lettres d'or sur fond bleu, que les protestants de l'époque placèrent sur la muraille en face du cénotaphe de nos comtes... Triste monument du zèle peu éclairé des partisans de la Réforme, aussi bien que de l'ignorance dans laquelle le catholicisme avait laissé les peuples et des abus criants qui s'étaient introduits dans l'église⁴ ».

Le temps me fait défaut pour tirer de toute cette histoire une conclusion. Je n'ai pas, d'autre part, à vous donner mon avis, dont vous ne sauriez que faire, sur la question de savoir si cette inscription est vraiment un monument d'intolérance, ou si elle n'est pas plutôt un document historique — à supposer même qu'elle date du XVII^{me} siècle — qu'il aurait fallu respecter et qu'il faut respecter.

Je m'excuse, pour terminer, d'avoir présenté l'histoire de l'inscription de la Collégiale d'une manière trop rapide et sèchement et brutalement documentaire. C'est le cas de répéter les paroles de l'excellent Abram Ruchat : « Voilà les faits extérieurs, les seuls dont nous ayons trouvé trace. L'histoire des consciences eût offert sans doute un intérêt plus grand. Mais le Ciel en a gardé le secret⁵ ».

Arthur PIAGET.

¹ *Neuchâtel en Suisse*, chez Christian Gerster, libraire, 1830, p. 44-45.

² *Mairie*, p. 58-59.

³ Et non pas, comme on pourrait le supposer, lors de la restauration de la Collégiale, commencée en 1867.

⁴ *Dissertation sur l'Eglise Collégiale*, p. 18.

⁵ *Histoire de la Réformation*, t. IV, p. 539.

MÉLANGES

Notes sur la Réformation de Neuchâtel tirées des archives de Turin.

MM. Victor van Berchem et Emile Rivoire, travaillant aux archives de Turin à la préparation des Registres du Conseil de Genève, ont bien voulu relever, au cours de leurs lectures, les trois fragments suivants relatifs à l'établissement de la Réforme à Neuchâtel et Valangin. Ces notes, qui datent de décembre 1529 et d'août 1530, apportent des précisions nouvelles et utiles : la première fait allusion à une échauffourée au cours de laquelle les chanoines et les femmes auraient battu et blessé Farel ; la seconde montre comment, en août 1530, la ville était divisée en deux camps à peu près égaux en nombre ; la troisième note prévoit que la messe ne durera plus longtemps à Neuchâtel et à Valangin. Piochet met dans la bouche des bourgeois de Neuchâtel, en août 1530 déjà, des propos qui furent souvent prononcés dans ces temps troublés.

I. *Lullin au duc.*

Moudon 21 décembre [1529].

Arch. d'Etat à Turin, *Lettere particolari* L, mazzo 47, liasse Aimé de Genève-Lullin, [gouverneur de Vaud].

[Extrait :]

Et voz adverty de une guerre nouvellement faite à Neuchastel : c'est que les fames hont abatu et mys hors de la chere le precheur de Luther et très bien batu et blesser. Et la première qui luy mys la main dessus, se fut la fillie de mons^r de Prengin, vefve de Supersès¹, que pource qu'elle est belle, je ne croy pas que sy mestoit la main au collest part amytié, au lieu de rigueur, à mons^r de Belleys² ou à mons^r le Grant escuyer³, qui ne luy acceptasse bien la luyte. Et touteffois les chanoynes de se chapitre et toutes les dites fames sont trestous citer à Berne pour reparer l'oustrage qui l'ont fait audit prescheur.

¹ Il s'agit de la fille de Georges de Rive, Françoise, qui avait épousé un Auf der Fluh ou Supersax.

² Guillaume Du Bellay, seigneur de Langey, capitaine, ambassadeur extraordinaire en Suisse.

³ Galeas de Saint-Severin, grand écuyer, qui fut membre d'une ambassade en Suisse.

II. *Lullin au duc.*

Moudon 23 août [1530].

Ibidem.

[Extrait :]

Monseigneur, touchant Neuschastel, la moytié sont lutheriens, et l'aulture non. Les ungs vont au presche de Luther, et les aultres à la messe, et n'y a pour ceste heure aulture de part dessa qui vaillie vous avertyr, synon de prier Dieu qui vous doint, etc.

III. *L'écuyer Piochet¹ au duc.*

Berne 8 août [1530].

Ibidem, P, mazzo 46, liasse Piochet.

[Extrait :]

La nouvelle est ycy aujourduy venue coment ceulx de Neufzchatel ont accepté le prescheur Farellus et reservé encoures la messe, laquelle suys seur n'y durera guieres, ainsi qu'a fait aux lieux où ledit Farellus a presché. Les subgetz de mons^r le mareschal de Vallengin les porrest bien tout suyvre, attendu le voysinaige. Quant le gouverneur de madame la marquise leur a fait lez defences de non ce fere, ilz ont respondu qu'ilz randret tousjours hobeissance à madame la marquise, leur princesse, hors mys de chose que touche leur conscience, de quoy n'estoit puent dame...

L'Eglise de Gap aux Quatre ministreaux.

On ne lira pas sans intérêt la lettre suivante, du 6 avril 1562, apportée de Gap par un « frère » qui n'est pas nommé. Farel venait de quitter cette ville pour rentrer à Neuchâtel². Le pasteur Jean Blanchard, venu à Gap pour deux mois seulement, devait s'en aller lui aussi, de sorte que la « povre église » allait se trouver complètement « délaissée ». L'église de Gap espère que les Neuchâtelois, ayant pitié d'elle, lui céderont Farel pour quelque temps, « voire pour tousjours, s'il estoit possible », et que Farel, à peine arrivé à Neuchâtel, repartira avec le « présent porteur ». On relèvera le témoignage rendu à Guillaume Farel, ce « tant saint et bon personnaige », et à son ministère à Gap et dans les environs.

¹ L'écuyer Piochet est un des négociateurs habituels envoyés par le duc dans les Cantons, principalement à Berne et à Fribourg. Ses comptes de voyages, dès 1525, sont conservés à Turin.

² Voir, dans *Guillaume Farel*, le chapitre rédigé par M^{lle} G. Berthoud : *Visite de Farel à Gap (novembre 1561 à (?) avril 1562)*, p. 701-708.

A nos treschers et treshonorés Seigneurs,
Messeigneurs les ministraultx de Neufchastel.

La grace et paix de nostre bon Dieu vous soit donnée par Jhesus Crist.

Treschers et honorés seigneurs, D'aultant que, au commencement que nous heusmes recouvert par la grace de ce bon Dieu nostre treshonoré pere, maistre Guillaume Farel, ministre de la parolle de Dieu, nous fusmes joyeux et contentz, maintenant qu'il a volu prendre conged de nous pour se trouver au sinode qui se doibt tenir vers vous, nous sommes d'aultant plus marris et dollentz de nous veoir destitué d'un tant saint et bon personnaige qui a si bien proffité en ce pays par son ministere et proffite encores tous les jours. De telle façon sommes marris et pressés qu'à grand peyne le pouvons explicquer que ce ne soit avecques larmes et pleurs, veu le bon zelle et affection qu'il nous portoit, et non seulement a nous mais a toutes les esglises noz voysines. Tellement que, n'heust esté pour luy desplaire et a voz seigneuries, nous eussions taché le retenir et ce pendant vous mander personnaige pour l'excuser. Mais, considerant d'aultre cousté la neccessité urgente qu'il nous a fait entendre dez afferes et l'assurance que nous avons a la grande amour, cherité et affection qu'il nous porte comme a ceulx de sa patrie qu'il reviendra a nous (s'il vous plaict luy donner conged), nous avons reprins quelque cueur, sperant qu'il sera de bien brief de retour. Par quoy, vous avoir remercié de bien bon cueur ce qu'il vous pleut le nous envoyer au moys d'octobre dernier, nous vous suplions, au nom de Dieu, prendre pitié de nous et luy donner congé pour semblable temps qu'il vous avoit pleu luy donner au commencement, ou aultre tel qu'il vous plaira, voire pour tousjours s'il estoit possible. Car nous sommes du tout destitués de pasteurs, veu que maistre Blanchard qui nous avoit esté baillé pour deux moys s'en va, et de dellaisser ainsy ceste pouvre esglise, ce seroit une grand ruyne et de toutes celles des environs, qui florissent fort, graces au Seigneur. Et non seulement seroit perte a nous, mais a tout le Daulphiné et Provence, lesquels se rescentent grandement de luy sçaichant qu'il est icy. Porveu toutesfoys que ce ne soyt son descomodement et de voz seigneuries, ce que ne pençons. Car en cela nous postposerons toutes noz comodités. Mais, extimantz qu'il ne vous descomodera de rien de le renvoyer avecques nostre frere present porteur, nous vous prions et suplions encores ung cop prendre pitié de nous et nous assister.

Sur quoy, attendantz voz bonnes volontés, nous prions, treshonorez seigneurs, ce bon Dieu par Jhesus Crist, son filz, vous augmenter ses graces, après nous estre recommandés treshumblement aux vostres et saintes prieres. De Gap, ce vi^e apvril 1562.

Voz bons freres et hobeissans serviteurs,
ceulx de l'esglise de Gap¹.

P.

¹ Archives de la Ville, *Correspondance isolée*, t. II, n^o 150.



CHRONIQUE

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DU CANTON DE NEUCHÂTEL

LVIII^{me} réunion à Serrières, le samedi 6 septembre 1930¹.

Journée consacrée à la Réformation. La Société d'histoire et d'archéologie se devait de consacrer sa séance d'été à cet événement et de contribuer pour sa modeste part à rappeler quelques-uns des personnages ou des événements de l'église neuchâteloise du XVI^{me} siècle. Pour la première fois elle a tenu ses assises à Serrières. Ce choix fut heureux. Le comité local de réception, présidé par M. Henri Parel, pasteur, avait fort bien fait les choses. Il avait demandé à la population de pavoiser et obtenu des jardiniers un concours que chacun pouvait admirer, tant à la Salle de gymnastique, où eut lieu la traditionnelle collation, qu'au temple, orné à profusion de plantes vertes et de fleurs, obligeamment fournies par la maison Hess.

¹ Le portrait de Farel, qui accompagne ce compte rendu, est tiré des *Icones* de Théodore de Bèze. Il ornait la carte de fête du 6 septembre.

Nous entrons dans le temple au son de l'orgue, puis les classes supérieures de Serrières exécutent deux chants.

M. H. Buhler, président, ouvre la séance en remerciant la population de Serrières de son accueil cordial ; il expose les raisons de la Société d'histoire à s'associer au jubilé de la Réforme, et souligne le caractère populaire de celle-ci. Il annonce que la pose de la plaque Bachelin, qui devait avoir lieu le 27 septembre sur la maison du peintre, à Marin, se heurte à l'opposition du propriétaire de la maison.

M. Robert Gerber, pasteur à Saint-Imier, lit un travail intitulé : *Emer Beynon, curé de Serrières*. A la vérité, ce personnage s'appelait Imer et non Emer. Il appartenait à une famille de Saint-Imier et naquit vers 1489. Contrairement à ce que l'on a cru longtemps, Beynon ne fut pas un des premiers partisans de la Réforme ; il n'a pas accueilli Farel lors de son arrivée en terre neuchâteloise. Beynon, tout d'abord adversaire violent de la nouvelle doctrine, ne se convertit que vers le milieu d'août 1530 et devint le premier pasteur de Serrières-Peseux. Il mourut le 11 janvier 1565.

On ne pouvait consacrer une journée à la Réforme neuchâteloise sans parler du mouvement qui débuta dans la ville de Neuchâtel et entraîna tout le pays sous l'impulsion de Guillaume Farel. M. Jules Pétremand, un des grands artisans de la nouvelle biographie de Farel, publiée à l'occasion du jubilé de 1930, avait bien voulu accepter de venir nous lire un chapitre de cet ouvrage : *Farel et la Réforme de la ville de Neuchâtel*. Farel arriva pour la première fois à Neuchâtel au début de décembre 1529 ; il parla dans des locaux privés et prépara le terrain. En juillet suivant, il se fixa à Neuchâtel, avec Antoine Froment. Avec l'appui de Berne, il prêcha publiquement et déclencha le mouvement qui porta les bourgeois à la prise de la collégiale, le 23 octobre 1530, et aboutit au vote du 4 novembre.

M. Arthur Piaget, qui a préparé avec M^{lle} G. Berthoud et le Séminaire d'histoire de la Réformation un ouvrage sur le *Livre des martyrs* de Jean Crespin, a relevé dans cet ouvrage, autrefois classique chez les réformés, quelques noms de pasteurs français, qui exercèrent leur ministère dans le pays de Neuchâtel, puis, rentrés dans leur pays, y souffrirent le martyre. Il nous en donne la liste dans son travail : *Neuchâtel et les martyrs du XVI^{me} siècle*.

En fin de séance, M. Erhard, directeur de la fabrique de papier de Serrières, fit voir quelques vieux parchemins intéressant cet établissement, fondé au XV^{me} siècle, tandis que M. Parel faisait admirer les deux vieilles coupes de communion de la paroisse de Serrières.

Le dîner fut fort bien servi à l'Hôtel du Dauphin ; il comptait une centaine de couverts. La partie oratoire a été ouverte par M. Henri Parel, pasteur, qui fit un vivant exposé du passé de son village et nous dit la légitime fierté des habitants pour les nombreuses industries qui, depuis des siècles, prospérèrent et prospèrent encore dans la gorge creusée par la rivière. Il rappela les noms d'industriels distingués, tels que les Erhard Borel et Philippe Suchard.

Le Conseil communal de Neuchâtel avait délégué M. Max Reutter, qui

nous apporta le salut des autorités et nous assura que Serrières n'était pas oublié dans les préoccupations des organes de la ville. D'autres orateurs lui succèdent. Ce sont : M. Henri Buhler, président de la Société d'histoire ; M. H. Dubi, président de la Société d'histoire de Berne ; M. Appenzeller, au nom de celle de Soleure ; M. Schnetzler, au nom de la Société vaudoise et de la Société d'histoire de la Suisse romande ; M. Gustave Amweg pour la Société jurassienne d'Emulation. Et c'est aussi notre vénérable doyen M. G. Borel-Girard, qui lit de fort beaux vers sur le village de Serrières, tandis que M^{lle} Perrier nous dit une histoire patoise. Les fonctions de major de table étaient exercées avec beaucoup de verve par M. Gustave Ribaux.

Une promenade en bateau à vapeur avait été prévue. La pluie se mit à tomber au moment où nous montions sur le *Fribourg* ; elle nous tint fidèle compagnie pendant l'heure que nous passâmes sur le lac.

Réception de candidats. — Au cours de la séance au temple, les personnes suivantes ont été reçues membres actifs de la société : M^{me} Henri Schreiber, Saint-Blaise ; M^{me} Blanche Leuba, Peseux ; M^{me} Marianne Borel-Calame, Auvernier ; M^{me} Georges Haldimann, Neuchâtel ; M^{lles} Jeanne-Rose Henriod, Cormondrèche ; Laure Châtelain, Neuchâtel ; MM. Georges Benoît, directeur de la Banque nationale, Neuchâtel ; Albert Brauen, notaire, Neuchâtel ; Paul Chapuis, pharmacien, Neuchâtel ; Charles Erhard, directeur de la fabrique de papier, Serrières ; René P. Guye, ingénieur, Neuchâtel ; Maurice Neeser, pasteur, Auvernier ; Willy Perrin, la Chaux-de-Fonds ; Hermann Russ, Serrières ; James de Rutté, Neuchâtel ; Henri Schreiber, ancien ministre de Suisse à Stockholm, Saint-Blaise ; Philippe G. Simond, Serrières ; Eric Sjöstedt, Neuchâtel ; Gustave Soguel, la Chaux-de-Fonds ; Léon Strittmatter, avocat, Neuchâtel.

L. M.



JACQUES D'ESTAVAYER (1601-1664)
Seigneur de Mollondin, Gouverneur de Neuchâtel.

JACQUES D'ESTAVAYER

SEIGNEUR DE MOLLONDIN, GOUVERNEUR DE NEUCHÂTEL¹

Le dimanche 14 novembre de l'année 1599, les bourgeois d'Estavayer étaient réunis sous les armes, pour recevoir monseigneur Jacques Wallier, gouverneur et lieutenant-général des comtés souverains de Neuchâtel et Valangin ; il arrivait, entouré d'un nombre considérable d'invités de haut rang, pour assister au mariage de sa fille Elisabeth, avec Philippe d'Estavayer, seigneur de Mollondin, Aumont, Montet et Lully.

Le gouverneur, nous dit l'un de ses contemporains², était véritablement noble de caractère, loyal, érudit, fort riche, sans être ni fier, ni magnifique, mais amical envers chacun et respecté de tous. Sa carrière avait été brillante : secrétaire-interprète de l'ambassade de France en Suisse et capitaine au service de France, il s'était fait apprécier autant par son intelligence dans des négociations difficiles que par sa bravoure dans les combats. A la mort de son père, le gouverneur Pierre Wallier, la régente, Marie de Bourbon, lui avait confié le gouvernement de Neuchâtel et il était, en même temps, sénateur de Soleure. Le roi Henri IV l'avait pris, depuis longtemps déjà, en affection et venait de le nommer gentilhomme ordinaire de sa chambre et chevalier de l'ordre de Saint-Michel ; sa noble conduite à la bataille d'Yvry, où son intervention personnelle auprès du monarque sauva les troupes suisses au service de la Ligue, lui avait valu, dans les cantons, une

¹ SOURCES. — **Manuscrits** : *Relation du ministère de Très généreux et puissant Seigneur Jacques de Stavay*. — *Les fêtes du mariage de Philippe d'Estavayer*, par J. Hörtnner. — Archives de Glutz, Soleure. — Archives d'Estavayer, Soleure. — Archives de Wallier, Soleure. — Archives de Diesbach, Fribourg. — Archives d'Estavayer-Lully, Fribourg. — *Histoire de la Maison d'Estavayer*, par le baron d'Estavayer, bibliothèque de Mulinen, Berne. — Papiers du baron d'Estavayer, bibliothèque de Mulinen, Berne. — Notes manuscrites sur Philippe d'Estavayer et sa famille, communiquées par M. Max de Diesbach. — Papiers historiques de M. Albert de Glutz, Soleure. — Notes historiques communiquées par M^{me} de Tugginer, née de Glutz. — Abram Chaillet, *Mémoires*. — F. Barillier, *Mémoires*. — Abram Boyve, *Mémoires manuscrits*. — *Manuels du Conseil d'Etat*, Neuchâtel. — Archives de la paroisse de Cressier. — *Histoire de la Maison de Vigier*, par le baron d'Estavayer. — F. Haffner, *Chronique*. — *Généalogies soleuroises*, par le P. Protasius Wirz, archives de Soleure. — Notes généalogiques soleuroises, communiquées par le major de Vivis.

Imprimés : Zurlauben, *Histoire militaire des Suisses*. — May de Romainmotier, *Histoire militaire*. — J.-G. Wagner, *Parisische Reyss Handlung- und Bund Schwur*, 1663.

² Franz Haffner, le chroniqueur soleurois.

estime méritée. Le mariage de sa fille avec l'héritier d'une des plus antiques maisons féodales de la Suisse ¹, le réjouissait particulièrement.

Le fiancé ², qui n'avait que dix-neuf ans, était orphelin de père depuis sa naissance, et avait passé les premières années de sa vie au château de Neuchâtel, auprès de son aïeul maternel, le gouverneur George de Diesbach ; après la mort de celui-ci, Nicolas de Diesbach, baron de Prangins, s'était chargé de l'éducation de son neveu et en avait fait un gentilhomme accompli, brave, bienveillant et généreux, qui était aimé de tous ses vassaux. La fiancée ³ avait seize ans et les poètes ont célébré sa grâce et sa beauté.

Un récit de ces noces, entourées d'un faste exceptionnel, existe encore et nous en relate les péripéties, l'arrivée en bateau de la fiancée et de ses compagnes, accueillies sur le rivage au son des harpes et des violons, le banquet, servi le soir même à plus de deux cents convives, dans la maison du fiancé, le mariage célébré solennellement, le lendemain 15 novembre, dans l'église paroissiale d'Estavayer, puis c'est une suite de repas somptueux, danses, divertissements, feux d'artifice, carrousels, courses de bagues... Les festivités durèrent huit jours, au milieu de l'allégresse générale ; au départ des invités, venus de Soleure, de Berne, de Fribourg, du pays de Vaud, de Neuchâtel, « les vœux et les remerciements les plus sincères ne furent pas épargnés ». Parmi les invités de notre pays, l'auteur cite : Béat-Jacot de Neuchâtel, baron de Gorgier, et son cousin André de Neuchâtel, François Wallier ⁴, châtelain de Vautravers, et son fils Nicolas, Ulric de Bonstetten, baron de Vaumarcus et seigneur de Travers, noble Jean Merveilleux et son fils, le seigneur Benoît Chambrier, Daniel Hory, chancelier du comté, avec son fils Jean, puis les Quatre Ministraux de la ville et capitale de Neuchâtel.

¹ Cette famille de dynastes tire son nom de la vil'e d'Estavayer-le-Lac ; le premier membre connu est Lambert, qui vivait au début du XI^{me} siècle ; elle posséda la seigneurie de ce nom, ainsi que des droits seigneuriaux sur les villages de Mollondin, Montet, Lully, Cugy, Font, Forel, Bussy, Mézières, etc. ; elle posséda aussi la seigneurie de Gorgier, avec des droits sur le prieuré de Bevaix et sur Cortaillod ; on croit que la famille de Colombier se rattache à celle d'Estavayer.

² Philippe d'Estavayer, seigneur de Mollondin, Aumont, Montet et Lully (1580-1618), bourgeois de Soleure 1607, capitaine du château de Colombier 1614.

³ Elisabeth Wallier (1583-1634), fille du second mariage du gouverneur Wallier, avec Barbe de Roll.

⁴ François Wallier (1558-1615), officier au service de France, gentilhomme ordinaire de la maison du duc de Longueville, châtelain de Vautravers, conseiller d'Etat de Neuchâtel, épousa, en 1592, Marguerite d'Estavayer, sœur de Philippe d'Estavayer, le jeune marié ; après sa mort, il se remaria avec Marguerite de Diesbach, fille de Jean-Roch de Diesbach, baron de Grandcour, et petite-fille, comme sa première femme, de George de Diesbach, gouverneur de Neuchâtel. François Wallier était un frère cadet du gouverneur Jacques Wallier ; ses deux fils, Nicolas et Pierre, furent, après lui, châtelains de Vautravers.

Le 10 mars 1601, Elisabeth Wallier mettait au monde, dans la maison de ses parents¹, à Soleure, son fils premier-né, Jacques d'Estavayer, le futur gouverneur de Neuchâtel. L'enfant reçut, à son baptême, le prénom de son grand-père maternel, auprès duquel il passa une grande partie de sa jeunesse²; il fit preuve, très tôt, d'une vive intelligence, et le gouverneur Wallier veilla avec soin à son éducation; il retrouvait en lui ses goûts et ses capacités, et il s'efforça de le rendre apte à lui succéder, plus tard, dans ses grandes charges, pour lesquelles ses propres fils, toujours à l'armée, montraient peu de dispositions.

L'étude de la géographie, de l'histoire, de la science militaire, des langues, avait pour le jeune homme un vif attrait; il n'était pas moins habile à tous les exercices physiques et devint rapidement un cavalier accompli.

Le 24 octobre 1617, Henri II d'Orléans, duc de Longueville, arrivait à Neuchâtel, avec une suite nombreuse, et s'installait au château, pour un séjour prolongé. Le jeune souverain de vingt-deux ans se prit bientôt d'amitié pour le petit-fils de son gouverneur, de quelques années plus jeune; celui-ci l'accompagnait dans ses randonnées à travers le comté, où l'accueil affectueux des populations le dédommageait des difficultés, sans cesse renaissantes, avec les bourgeois de Neuchâtel.

Le prince avait une prédilection pour le château de Colombier, si agréablement aménagé, au siècle précédent, dans le style des grandes maisons bourguignonnes, par ses opulents possesseurs, les Chauvirey et les Watteville; cette belle demeure, entourée de vastes jardins et de prairies, au milieu d'un pays accidenté, convenait à Henri; il y trouvait l'espace, qui lui manquait à Neuchâtel et pouvait s'y livrer, sans entraves, à l'équitation, son exercice favori; pendant l'été, les bains du lac, dans la vaste baie voisine, eurent pour lui et pour ses gentilshommes, un vif attrait.

Le prince était accueilli à Colombier par le gendre du gouverneur Wallier, Philippe d'Estavayer, qui remplissait, depuis quelques années, la charge de capitaine du château et y habitait souvent, avec sa nombreuse famille; c'était un homme de talent et de goût, réputé pour sa courtoisie; il avait toujours préféré le culte des lettres et des arts et

¹ Barbe de Roll, sa mère, mourut quelques mois après, le 24 août 1601, laissant le souvenir d'une femme d'élite, dévouée à toutes les œuvres charitables; c'est auprès d'elle, dans l'ancienne collégiale de St-Urs, à Soleure, que son mari voulut être enseveli, vingt-deux ans plus tard.

² Le gouverneur résidait habituellement au château de Neuchâtel ou, à partir de 1610, dans le joli château de Cressier, qu'il venait de se faire construire et qui demeure un spécimen très intéressant de l'architecture de cette époque en Suisse.



Ex-libris de Philippe d'Estavayer.

l'administration de ses vastes domaines, au service étranger, si recherché à cette époque. Collectionneur et bibliophile passionné, ses maisons étaient garnies de meubles précieux, de tapisseries, de vitraux armoriés, de livres rares, dont quelques-uns sont parvenus jusqu'à nous ; son bel ex-libris, gravé par Martin Martini, est recherché des collectionneurs. Elisabeth Wallier, très cultivée elle-même, partageait les goûts de son mari¹. Le jeune duc de Longueville sut apprécier l'hospitalité qu'il recevait dans ce milieu, et lorsque Philippe d'Estavayer mourut inopinément, le 18 août 1618, à peine âgé de trente-huit ans, Henri II promit à sa veuve de s'occuper de

l'avenir de ses quatre fils² ; il accorda bientôt à l'aîné, Jacques, la survivance de la charge de capitaine de Colombier.

Ce séjour du duc de Longueville eut sur la carrière de Jacques d'Estavayer une influence décisive ; bien que le prince n'ait pas tardé à quitter Neuchâtel, c'est la mort seule qui devait mettre un terme à l'amitié qu'il lui témoigna dès lors ; le jeune homme le revit souvent en France, les années suivantes, soit à Paris, soit à Rouen³, ou dans ses divers châteaux ; il n'était d'ailleurs pas moins en faveur auprès de la mère de son souverain, Catherine de Gonzague, de sa femme, Louise de Bourbon-Soissons, et de sa fille, Marie, la future duchesse de Nemours ; plus tard, la seconde femme d'Henri II, Anne-Geneviève de Bourbon-Condé, et ses deux fils, l'honorèrent de la même amitié.

¹ Notes manuscrites sur Philippe d'Estavayer et sa famille, communiquées par M. Max de Diesbach.

² Jacques, le futur gouverneur de Neuchâtel, Philippe, seigneur d'Aumont (1602-1654), capitaine au régiment suisse de Mollondin, membre du Conseil des Soixante, à Fribourg, Laurent, seigneur de Montet (1608-1686), colonel du régiment suisse de Mollondin, colonel du régiment des Gardes suisses, maréchal de camp, Urs, seigneur de Lully (1610-1678), capitaine au régiment des Gardes suisses, châtelain de Vautravers, gouverneur de Neuchâtel de 1664 à 1670. Ils avaient cinq sœurs, Elisabeth, mariée à noble Pierre Féguely, capitaine au régiment des Gardes suisses, conseiller d'Etat de Fribourg, Catherine, mariée à noble François-Nicolas Wild, capitaine au régiment des Gardes suisses, conseiller d'Etat de Fribourg, avoyer d'Estavayer, Anne-Marie, religieuse au couvent de la Maigrange, à Fribourg ; deux sœurs moururent jeunes.

³ Henri II était gouverneur de Normandie et résidait souvent à Rouen.

Dans les partages qui suivirent la mort de son père, Jacques d'Estavayer reçut, entre autres, la seigneurie de Mollondin, dont il porta dès lors le nom. En 1623, son aïeul, le gouverneur Jacques Wallier¹ mourait à Soleure, mais Mollondin revint quand même régulièrement à Cressier, où sa mère² possédait une maison et un important domaine de vignes, dont il hérita plus tard.

En 1624, nous le voyons contrôleur extraordinaire des guerres, par commission, à la première armée de Valteline ; la même année, il est nommé secrétaire-interprète de l'ambassade de France en Suisse, fonctions qu'il remplit, avec la plus grande distinction, jusqu'en 1645 ; il fut même chargé d'affaires, en l'absence de l'ambassadeur, du 23 juillet 1640 au 28 janvier 1641. En 1625, l'ambassade lui confia une mission spéciale en Valais et dans les cantons catholiques, qui se prolongea jusqu'en 1627.

Le 25 septembre 1627, Jacques d'Estavayer épouse, à Soleure, Marie de Vigier, fille de son collègue, Jean de Vigier, secrétaire-interprète de l'ambassade de France, et de Marie-Anne de Cressier ; cette union, heureusement assortie, le fit entrer dans une famille influente, d'origine française, mais devenue soleuroise, qui produisit, pendant trois siècles, une série de diplomates et de militaires distingués ; son beau-père avait été un fidèle ami et collaborateur du gouverneur Jacques Wallier ; c'est en cette qualité qu'il figurait, en 1599, parmi les nombreux invités des noces d'Estavayer, dont nous avons parlé.

Admis, en 1628, dans la bourgeoisie de Soleure, dont son père avait fait partie dès l'année 1607, Mollondin sera nommé, en 1642, membre du Grand Conseil de cette république, puis en 1648, sénateur du deuxième ordre et enfin, en 1652, sénateur du premier ordre.

Le duc de Longueville, qui tenait à rapprocher Mollondin de sa principauté de Neuchâtel, l'appelle, en 1628, aux fonctions de châtelain du Landeron et de conseiller d'Etat ; il cède, à ce moment, sa charge de capitaine de Colombier à son frère Philippe, seigneur d'Aumont³ ;

¹ Le gouverneur Wallier avait été marié trois fois : en 1577, avec Ursule Saler († 1580), veuve du capitaine Fröhlich, en 1582 avec Barbe de Roll († 1601), sœur de l'avoyer de Soleure, Jean de Roll, et en 1605 avec Marie Pfyffer de Mauensee († 1620), union politique, destinée à rapprocher, en Suisse, le parti français du parti espagnol, à la tête duquel était, à cette époque, la puissante famille Pfyffer.

² Elisabeth Wallier s'installa, en 1620, au château de Neuchâtel, auprès de son père, devenu veuf, et ne le quitta plus jusqu'à sa mort ; elle lui survécut jusqu'en 1634, entourée de la vénération de sa famille ; elle repose, auprès de son mari, dans l'église paroissiale d'Estavayer, où leurs enfants fondèrent un service perpétuel et élevèrent un monument à leur mémoire.

³ Philippe d'Estavayer, seigneur d'Aumont, qui n'avait pas eu d'enfants de son mariage avec Anne-Marie de Lanthen-Heid, institua celle-ci sa légataire universelle, source de longs

quelques années plus tard, il recevra encore du souverain la charge de capitaine de Valangin.

En 1630, Mollondin lève une compagnie au service de France, dans le régiment d'Affry, et sert avec celui-ci, dans l'armée du maréchal de Marillac, jusqu'au mois de septembre de la même année ; ce régiment ayant été licencié, en 1631, le roi l'envoya, en 1633, pour faire lever aux Suédois le siège de Constance. En 1635, il est à la tête d'une compagnie dans le régiment de son oncle, le colonel Wolfgang de Greder¹, qui fut conduit, sous le duc de Rohan, dans les Grisons ; il se trouva à la bataille de Morbegno, où il se signala.

La même année, Mollondin fut nommé colonel d'un régiment suisse de son nom, qui fut employé en Lorraine, et il assista, en 1636, à la prise de Morhange, sur les Espagnols ; il donna, dans cette occasion, des marques de la plus grande bravoure et il empêcha, l'année suivante, par sa ferme contenance à la tête de son régiment, le général Galéas d'entrer en France ; il garantit ainsi le pays de toute invasion impériale. Nous le trouvons aux sièges de Landrecies, Yvoi, Damvilliers, et, en 1638, il participe, entre autres, aux sièges de Saint-Omer et de Renti.

En 1639, Mollondin servit en Artois et fut aux sièges de Hesdin et d'Yvoi, et l'année suivante, au siège d'Arras ; l'an 1641, il est à ceux d'Aire et de Bapaume ; en 1642, il fut envoyé dans la région de Bourbourg, en Flandre, et s'empara de plusieurs forts, qui défendaient les canaux de cette province maritime.

Mollondin servit, en 1643, dans l'armée du duc d'Enghien², où, à la tête de son régiment, il déploya, le 19 mai, à la bataille de Rocroi, la plus grande valeur. Il combattit aussi, avec intrépidité, aux sièges de Thionville, Gravelines et autres, jusqu'en 1645 ; sa conduite lui mérita l'estime du roi, qui ayant égard aux services éminents, rendus à la couronne de France depuis un grand nombre d'années, l'en récompensa, le 15 février 1645, par un brevet de maréchal de camp, distinction très

procès avec les frères du défunt ; il possédait, entre autres, dans notre pays, le grand domaine d'Areuse, qui appartenait encore, au début du XIX^{me} siècle et par héritage, à la famille von der Weid, de Fribourg. M^{me} d'Aumont s'était remariée avec le colonel Nicolas de Praroman.

¹ Wolfgang de Greder (1592-1641), capitaine au régiment des Gardes suisses, colonel du régiment de Greder, un des meilleurs officiers suisses sous Louis XIII, mort au siège d'Aire ; il épousa, en 1621, Barbe Wallier (1599-1646), fille du gouverneur Jacques Wallier et de Barbe de Roll. Wolfgang de Greder reçut, le 21 octobre 1634, la bourgeoisie de Cressier, pour lui et ses descendants ; il y possédait une maison et un grand domaine de vignes.

² Depuis prince de Condé et si célèbre sous le nom de « Grand Condé » ; il fut curateur de la principauté de Neuchâtel et Valangin, de 1682 à 1686, pour son neveu, Jean-Louis-Charles d'Orléans, duc de Longueville.

rare à cette époque, surtout pour des officiers étrangers ; il fut le premier Suisse élevé à cet honneur ¹.

En 1645, la charge de gouverneur de Neuchâtel étant devenue vacante, par la mort de François d'Affry, le duc de Longueville s'empressa de l'offrir à Jacques d'Estavayer, qui accepta et fut installé, avec beaucoup de solennité, le 14 octobre, par l'ambassadeur de France en Suisse, Caumartin ² ; celui-ci adressa un discours éloquent à la nombreuse assemblée, réunie dans la grande salle du château de Neuchâtel. Après avoir prêté le serment accoutumé, Jacques d'Estavayer répondit par les paroles suivantes, qui méritent d'être conservées :

Je ne saurais assez louer Dieu de ce qu'il m'a fait la grâce d'être insinué dans les faveurs de S. A. si avant qu'il m'a déjà fait beaucoup plus d'honneur que je n'ai mérité en son endroit ; car mon père étant mort, il m'établit capitaine de Colombier en sa place et peu après châtelain du Landeron, et me fit être de son Conseil ; mais encore, pour comble d'honneur, il me fit capitaine de Valangin et premier conseiller d'Etat, qui était une charge que j'avais dessein d'exercer à cette prochaine campagne, et néanmoins étant en France pour le service de S. M., il m'a établi son gouverneur pour ses comtés souverains de Neuchâtel et Valangin, pour lequel effet je lui rends grâce et le remercie de tout mon possible et supplie le Seigneur qu'il lui continue de plus en plus ses faveurs. A la vérité, c'est une charge bien pesante pour moi, mais je m'assure que la bénignité de S. A. couvrira mes défauts et que Messieurs du Conseil me seront en subside et en aide. Je remercie aussi S. E. Monseigneur l'ambassadeur de la peine qu'il a prise, suivant la requête de S. A., d'être venu ici pour m'établir, et pour marque de reconnaissance, je lui offre mes très humbles services. Et pour vous, Messieurs, vous êtes tous assurés que j'avancerai la gloire de Dieu de toute ma force, que je procurerai le profit de S. A. de tout mon possible et conserverai les droits et maintiendrai les statuts qui ont été approuvés par lui en ses souverainetés, et ferai prompte justice sans regarder plus au riche qu'au pauvre, aux grands qu'aux petits, et aux personnes plus considérables qu'à la veuve et à l'orphelin, si que je punirai les malfaiteurs et absoudrai ceux qui font bien. Et aussi je vous exhorte à bien vivre, à éviter tous procès et chicanes, desquels plusieurs malheurs surviennent et s'ensuivent, afin que par la tranquillité de votre vie et bon comportement, ma charge soit soulagée et S. A. rendue contente ³.

Après ce discours, plein de tact et de mesure, qui était tout le programme des années futures, le doyen du Conseil répondit encore, au nom de l'Etat.

¹ Notes manuscrites du baron d'Estavayer.

² Jacques Le Fèvre de Caumartin, seigneur de St-Port et de Ste-Assise, marquis de Cailly, conseiller d'Etat, ambassadeur de France en Suisse de 1640 à 1648.

³ Papiers du baron d'Estavayer.

Neuchâtel au XVII^{me} siècle.

« La journée commença par les canons, les mousquetades, l'escopeterie, les trompettes, les tambours et toute sorte d'allégresse ; la ville de Neuchâtel surtout les fit bien entendre et celle d'Estavayer au lac se distingua aussi par ses feux et le bruit de ses canons ; elle finit par des feux de joie, d'artifices, et par des banquets, des festins et des réjouissances, qui durèrent encore les journées suivantes. Mais ce qui rendit recommandable ce solennel établissement, ce fut la grâce que monseigneur le gouverneur fit, à son entrée, à un criminel, qui avait mérité la mort et qui y était condamné, auquel il donna la vie. Cette promotion fut célébrée avec beaucoup de magnificence ; la noblesse, les vassaux et féodaux du Prince, les conseillers d'Etat, les officiers, les bourgeois et autres y assistèrent, et une affluence de peuple, tant du pays que du circonvoinage, de tous âges et de tout sexe y accourut ¹. »

C'est à cette époque que Jacques d'Estavayer résigna son régiment, avec l'agrément du roi, en faveur de son frère Laurent, seigneur de Montet, depuis colonel du régiment des Gardes suisses ; il céda aussi, en 1652, une moitié de sa compagnie aux gardes, qu'il avait levée en 1639, à son lieutenant, Louis de Marval ; il en fut pourvu de nouveau, en 1654, après la mort de celui-ci, et la conserva jusqu'à la fin de sa vie.

Dès son installation à Neuchâtel, le gouverneur se consacra entièrement à sa tâche, se mit au courant des affaires et fit connaître qu'il voulait être obéi.

Frédéric de Chambrier, dans son Histoire de Neuchâtel et Valangin, le caractérise en ces termes : « Mollondin était très propre aux affaires ;

¹ Relation manuscrite du ministère de Jacques d'Estavayer.

il avait l'esprit juste, le caractère ferme et beaucoup de dignité. L'Etat n'a pas eu de gouverneur plus distingué que lui. Comme il avait acquis une connaissance particulière des franchises, il tenait tête aux Quatre Ministraux et leur parlait un langage où l'on sentait la force de la raison, plutôt que le ton de l'autorité ; c'est ainsi qu'il les obligea d'abandonner un maître-bourgeois factieux. Il fut aussi le plus fort contre la Classe. Prétendant tenir de Dieu l'administration de l'Eglise, elle refusait de reconnaître l'autorité du gouvernement, ordonnait des collectes, faisait des retenues sur les prébendes des pasteurs et ne voulait présenter, en cas de vacance d'une cure, que l'ecclésiastique de son choix. Le gouverneur nomma d'autorité aux postes vacants, rétablit des ministres que la Classe avait cassés sans son aveu, l'obligea de destituer un pasteur insolent, et la fit condamner, par les Trois Etats, à présenter trois candidats pour chaque cure vacante¹. »

Il existait jadis, dans les archives de la maison d'Estavayer, à Soleure, deux exemplaires d'un manuscrit intitulé : « Relation du ministère de Très généreux et puissant Seigneur Jaques de Stavay, chevalier, Seigneur de Mollondin, maréchal des camps et armées de France, gouverneur et lieutenant-général des Principautés souveraines de Neufchâtel et Valengin en Suisse, et quelques particularités de ce qui s'est passé dans ces Estats depuis son trépas jusqu'à l'année présente MDCLXXIX », dont l'auteur était probablement le secrétaire du gouverneur, Montandon. Dans les partages intervenus, au début du XIX^{me} siècle, entre M^{mes} de Roll et de Wallier, les dernières représentantes de la famille d'Estavayer-Mollondin, chacune des sœurs reçut un des exemplaires de cet ouvrage. Eusèbe Gaullieur, dans la *Revue suisse*, en 1856, et Célestin Nicolet, dans le *Musée neuchâtelois*, en 1865, ont publié des fragments tirés de l'exemplaire de M^{me} de Roll, mais nous ignorons ce que celui-ci est devenu dès lors et nos recherches à ce sujet sont restées vaines jusqu'ici ; par contre, l'exemplaire de M^{me} de Wallier est parvenu jusqu'à nous. Grâce à ce récit contemporain et très vivant, la figure sympathique de Jacques d'Estavayer nous devient familière ; voici quelques extraits de cette relation :

« Monseigneur le gouverneur de Mollondin tenait plus de la complexion sanguine que de celle qu'acquièrent les hommes de plume et de cabinet, quoiqu'il fut autant adonné aux bonnes lettres et laborieux à la lecture et aux affaires, en temps de paix, qu'il était brillant à la guerre

¹ F. DE CHAMBRIER, *Histoire de Neuchâtel et Valengin*, p. 417 et 418.

et aux armes, comme il l'a bien fait voir par tant de campagnes, qu'il a faites, et aux grands emplois qu'il a eus.

» Il était d'une stature avantageuse et bien proportionné en tout son corps. Un visage relevé et majestueux, une voix agréable, argentine et claire, un accent grave et distinct, et un langage expressif, coulant et aisé, le distinguaient.

» Toujours agissant et alerte, des gestes bien composés, fort propre mais sans affectation, de bon entretien, prévoyant, vigilant, capable de conseil, homme de conduite et d'expérience, savant et bien disant, attirant à soi les cœurs d'un chacun, et leur imprimant le respect et l'amour.

» La santé fut bonne les quatorze premières années de son gouvernement, mais dès lors, elle commença à s'altérer par son travail et son assiduité aux affaires, auxquelles il prenait un singulier plaisir.

» Il était décoré de trois belles qualités qui concourent si rarement ensemble, pour rendre un homme accompli : l'esprit présent, la mémoire heureuse et le jugement net.

» Aux résolutions et consultations, la sienne était toujours par dessus, et à quoi on ne pouvait plus ni ajouter ni diminuer. M. Boulanger, le fidèle secrétaire et conseiller du duc de Longueville, disait à sa louange : « Ce qui lui a acquis tant d'estime, et chez le Roy et à la cour et par toute la France, c'est qu'on a remarqué en lui qu'il avait toujours quelque chose de plus beau, meilleur et plus relevé, et qui enchérissait par dessus. »

» Il voulait savoir les moindres particularités et ne pouvait être sans rien faire, ni souffrir que ceux qui étaient auprès de lui fussent oisifs ; il trouvait aussitôt une bonne chose à commander et à faire, qu'une autre était achevée. Son divertissement était en la géographie, en laquelle il prenait un singulier plaisir, corrigeant quelquefois lui-même les fautes qu'il trouvait aux cartes géographiques. Il se donnait et prenait peu de repos. La lecture lui était assidue, la plume souvent en main, les affaires toujours en l'esprit... Il aimait les bons livres et les bons auteurs, honorant les hommes doctes, recherchant leur entretien et amitié... »

Dans ses rares moments de loisir, le gouverneur étudiait les manuels du Conseil d'Etat, les coutumes du pays, les décrets d'audience, et en général tous les papiers de l'Etat, faisant ses observations et s'en servant à propos ; il fit classer les archives de la principauté, qui avaient été complètement négligées depuis plusieurs années déjà.

Mollondin s'intéressait particulièrement aux milices de la princi-

pauté, consultait le rôle des hommes, questionnait les capitaines sur tous les détails concernant les troupes ; un de ses premiers soins fut d'établir deux beaux régiments, composés des meilleurs soldats qui avaient été à la guerre ; il leur donna des officiers expérimentés et le Prince en fut très satisfait, lorsqu'il vint dans le pays. « Conservez-moi bien ces deux régiments, je vous en prie », dit-il au gouverneur, et il fit don à chaque capitaine d'un gobelet d'argent doré, en témoignage de son contentement.

Le gouverneur se félicita des mesures qu'il avait prises, lorsque la guerre des Paysans éclata, en 1653, et qu'il fut obligé d'envoyer les troupes neuchâteloises au secours de Berne ; elles se comportèrent avec beaucoup de bravoure. Lorsque la guerre civile sévit, en Suisse, en 1656, Henri II remplit, à la fois, ses devoirs de combourgeois, en envoyant à Berne un nouveau secours, commandé par Simon Merveilleux, seigneur de Bellevaux, et Henri Chambrier, maire de Colombier, et ceux de bon voisin et d'ami de la Confédération, en s'employant, avec beaucoup d'affection, au rétablissement de la paix¹.

Grâce aux bons procédés du souverain et à l'habileté de son gouverneur, les relations avec Berne étaient devenues très cordiales ; le souvenir des mésintelligences de 1618, alors que la puissante république soutenait les bourgeois de Neuchâtel contre leur prince, s'était entièrement effacé.

L'activité de Jacques d'Estavayer était grande, dans tous les domaines ; sa charge de secrétaire-interprète de l'ambassade de France l'avait rompu aux affaires et l'avait mis en contact direct avec les hommes d'Etat des différents cantons, ce qui lui fut très utile dans la suite ; il sut faire apprécier particulièrement la sagesse de ses avis dans toutes les conférences ou séances pour des traités avec les cantons voisins, où il représenta son souverain.

La courtoisie de Mollondin était proverbiale et ses administrés les plus modestes étaient certains d'être aussi bien accueillis de lui que les personnages les plus importants ; il écoutait, avec bienveillance, chaque avis qui lui était donné et il en faisait son profit ; il avait d'ailleurs le don, par sa douceur et sa patience, de se concilier les caractères les plus opposés et il aimait à dire « qu'on ne devait pas manier les hommes comme les chevaux » ; il voulait être obéi et y parvenait sans violence.

Mollondin sut donner beaucoup de splendeur à son gouvernement ; il comprenait l'importance des relations personnelles, dans sa haute

¹ F. DE CHAMBRIER, *Histoire de Neuchâtel et Valangin*, p. 421.

situation, et il était sans cesse en contact avec les cantons voisins ; il assistait souvent aux Diètes, visitait régulièrement les alliés du Prince ; ses rapports étaient amicaux avec les membres du Parlement de Dôle et avec les autorités de Franche-Comté, relations très importantes pour la Principauté, qui recevait son sel de Salins. Le prince-évêque de Bâle honorait Mollondin de son amitié et ils se rencontraient fréquemment. Lorsque Louis XIV, qui lui avait conservé sa faveur, séjournait dans une province voisine, le gouverneur ne manquait pas d'aller le saluer, au nom du prince de Neuchâtel, démarche de courtoisie, mais affirmation aussi de cette souveraineté indépendante, à laquelle la maison d'Orléans-Longueville tenait par dessus tout et qui augmentait sensiblement son prestige ; Henri II aimait à dire : « En France, je ne suis prince que sur parchemin, mais à Neuchâtel c'est bien autre chose ».

Mollondin écrivait avec une grande facilité et c'est un plaisir de relire celles de ses lettres qui sont parvenues jusqu'à nous ; le style est élégant et précis, l'orthographe correcte et l'écriture bien formée et énergique ; il apportait beaucoup d'ordre dans ses papiers personnels¹ et il avait l'habitude de coter, de sa main, toutes les lettres qu'il recevait, en indiquant leur provenance, leur date et, en quelques mots, les affaires auxquelles elles se rapportaient.

« Le gouverneur voulut savoir exactement le domaine du Prince, ses revenus et ses droits ; il se fit donner par les receveurs un état de toutes leurs recettes ; il feuilletait lui-même les comptes de ces derniers, ainsi que ceux de la trésorerie et recette générale... Il s'informait du cours du marché, pour vendre les caves de Son Altesse, pour faire les ventes de vins et les abris du grain, et savoir les prés et domaines particuliers du Prince, comme ils se montaient, qui en jouissait, les bois et forêts du Prince, ses vignes, ses piscines, ses pêches, ses péages, les rivières et autres eaux, les bâtimens, logemens, maisons et châteaux, les lods et tous les autres droits et redevances du Prince. Il connut si bien toutes ces choses et les savait ensorte qu'on n'aurait pu le tromper.

» Au regard des sujets, il voulut les connaître et savoir leurs franchises, leurs conditions et leurs humeurs, les aides, ce qu'ils doivent au Prince, leurs devoirs et usages personnels et réels ; il se fit donner des copies de leurs franchises et on les lui présentait volontiers, selon les occurrences, et il les considérait... Quant à la manière de sa conduite

¹ Les archives de l'Etat de Neuchâtel ont acquis récemment une partie des papiers du gouverneur de Mollondin ; il est à souhaiter qu'ils soient étudiés et publiés.

et à la forme de son gouvernement, il l'a dirigé par des maximes très innocentes, très douces et très justes, ayant sagement apporté les remèdes convenables aux abus qui s'étaient glissés. Il fut fort diligent à donner avis de toutes choses au Prince, mais à lui seulement ; il disait « qu'il n'était ni beau, ni convenable de donner connaissance des cas importants à d'autres qu'au Prince, que l'envie se fourrait les uns contre les autres, que l'un détruisait ce que l'autre voulait ». Le Prince aussi lui gardait fidèlement le secret, on pourvoyait aux affaires sans bruit, ni cri ; s'il y avait quelque chose à redresser, le remède était plus tôt apporté, que le mal n'était divulgué¹. »

Cette confiance du souverain fut particulièrement précieuse pour Mollondin, lorsque, dans les premières années de son gouvernement, il dut déjouer, dans le Conseil d'Etat, une opposition calculée, et s'opposer aux agissements d'ennemis secrets ; à leur tête était le chancelier et conseiller d'Etat, Stenglin, qui, après l'échec de ses intrigues, abandonna définitivement Neuchâtel et se retira à Augsbourg, sa patrie².

Le gouverneur était « grand amateur de bonne et brève justice » et il surveilla de très près les nominations des juges, voulant que ce fussent « gens paisibles, judicieux et consciencieux ».

Ayant vu comme les pauvres prisonniers, qui étaient en mains des châtelains et maires des justices criminelles, étaient mis à la question sans fondement, desquels on exigeait des confessions forcées qui ne pouvaient amener après elles que de l'injustice, il en attira à lui la connaissance et ralentit ces mouvements précipités, et voulut que personne ne fut plus saisi, ni mis à la question, qu'il n'en eut auparavant ordonné, et pour ce, il voulait voir l'information et le procès, et faisait là-dessus ses réflexions. Il était fort pitoyable envers les délinquans, inclinant tant qu'il se pouvait à leur faire grâce et à leur donner la vie. Toutefois, aux crimes crians et capitaux, où il s'agissait du Prince et de l'Etat, quand le mal était sans remède et exigeait de l'exemple, alors il n'y avait plus de grâce, quoiqu'il déplorât le malheur du criminel³.

Mollondin était, comme son aïeul le gouverneur Wallier, un grand bâtisseur ; il reconstruisit entièrement, sur un plan beaucoup plus vaste, sa maison de Cressier ; c'était son séjour préféré et il aimait à s'y retirer pour rédiger, dans la tranquillité, ses dépêches importantes ; il y accueillit souvent des personnages de marque, hommes d'Etat suisses, diplomates étrangers, militaires, ecclésiastiques. En 1657, il eut la joie

¹ Relation manuscrite.

² F. DE CHAMBRIER, *Histoire de Neuchâtel et Valangin*, p. 418.

³ Relation manuscrite du ministère de Jacques d'Estavayer.

d'y recevoir son souverain ; plus tard, Charles-Paris d'Orléans et la duchesse de Nemours y séjournèrent chez son fils ; à l'époque de la Révolution française, un illustre proscrit, monseigneur de Durfort, archevêque de Besançon, y fut accueilli par sa nièce, M^{me} de Mollondin, avant de partir pour Soleure, où il mourut, en 1792. La maison, vendue et mutilée au XIX^{me} siècle, conserve encore une certaine allure et porte toujours, dans le pays, le nom de « Cour Mollondin ».

Les réparations et les agrandissements du château de Colombier occupèrent longtemps le gouverneur ; Henri II y était revenu incognito, en août 1639, au moment où, arrivant d'Italie, il traversait la Suisse pour aller prendre le commandement de l'armée du duc Bernard de Saxe-Weimar, qui venait de mourir à Brisach ; il avait averti le gouverneur d'Affry de son passage, mais en défendant de publier la nouvelle, pour éviter des dépenses, dans ce moment, où la peste sévissait dans la contrée.

Mons^r le gouverneur, accompagné de quelques officiers, furent au devant de Son Altesse, par eau, et l'ayant saluée proche de Grandson, ils se mirent tous ensemble dans un même bateau, d'où c'est que S. A. regardoit en passant ses terres et son pays fort affectueusement. A l'endroit de Colombier, Elle voulut descendre et voir cette sienne maison, qu'il avoit eue de tous temps fort à cœur, quoiqu'alors la violence de la contagion eut rendu le lieu presque inhabité. Et nonobstant le danger que l'on luy remonstroit estre, il voulut que l'on y aborda, alléguant qu'il n'estoit pas moins infecté que les autres, au sujet des lieux par où il avoit passé. A l'arrivée, ils eurent peine d'entrer dans le chasteau, n'y ayant qu'une chambrière dedans, laquelle de prime abord ne les voulut point reconnoitre et bien moins leur ouvrir. Finalement étant entrés, S. A. fit quelques tours dedans, puis remonta tost après à bateau ¹...

Le contraste était impressionnant pour le prince, qui avait connu jadis cette demeure si brillante et hospitalière, alors qu'il y était accueilli par la famille de Mollondin ; il continua son voyage en bateau jusqu'à Neuchâtel. Le bruit de son arrivée s'y était répandu et il fut accueilli par de grandes manifestations de joie ; il monta au château, accompagné du baron de Gorgier, et « y prit repos, commandant au souper que les portes de la ville et de son chasteau, que l'on avoit fermées, au sujet de son arrivée et de la contagion, fussent ouvertes à tout le monde pour le voir. Il fut salué, dans la suite, par quantité d'officiers et de sujets. Puis ayant séjourné l'espace de trois jours à

¹ Mémoires manuscrits de F. Barillier, conservés à la bibliothèque de Neuchâtel.

Neufchâstel, il en partit le mercredi suivant 7^{me} jour d'aoust¹... »

Le prince avait profité de son séjour pour distribuer de larges aumônes aux malades et pour chercher à arrêter, par de sages mesures de police, les progrès de la contagion.

Dès lors, Henri II manifesta plusieurs fois à Mollondin son désir de revenir, avec sa famille, séjourner dans ce château de Colombier, qui avait fait les délices de sa jeunesse ; mais le prince avait l'habitude de voyager avec une suite nombreuse et les logements n'auraient pas suffi. C'est la raison pour laquelle le gouverneur transforma les corps de logis, entourant la cour et reliant le château central des Chauvirey avec la tour d'entrée ; on remarque encore actuellement, au-dessous de l'horloge, un cartouche décoré des armes d'Orléans, au pied desquelles sont celles du fidèle gouverneur ; la couronne ducale et deux des fleurs de lis ont été mutilées, mais la troisième de celles-ci et les roses d'Estavayer sont intactes.

Malheureusement, les années passaient et les événements empêchaient le prince de réaliser ses projets ; il fut retenu trois ans, de 1645 à 1648, au Congrès de Westphalie, où il représentait les intérêts français, puis survinrent les troubles de la Fronde et sa captivité, avec ses beaux-frères, les princes de Condé et de Conti. En 1655, il prenait les eaux, à Bourbonne, et appela Mollondin auprès de lui, pour arrêter enfin les dispositions au sujet de son voyage, mais c'est en 1657 seulement qu'Henri II devait revoir sa principauté. Le gouverneur alla au devant de lui jusqu'à Salins ; ils s'arrêtèrent, le 1^{er} juillet, à Joux, où attendait le Conseil d'Etat ; les deux régiments neuchâtelois, qui firent tant d'honneur à Mollondin, reçurent le prince aux Verrières ; celui-ci était accompagné de vingt-six gentilshommes, aumônier, médecin, chirurgien, et de tout un personnel, avec un nombre de deux cents chevaux ; ses deux trompettes, avec leurs casaques de velours rouge et les armes d'Orléans brodées aux pendants des instruments, ainsi que ses douze gardes du corps, en habits d'écarlate, garnis de flammes et de deux croix d'argent, ajoutaient à la majesté du cortège et firent grande impression.

Le prince logea à Môtiers, chez le châtelain de Vautravers, Urs d'Estavayer, seigneur de Lully, frère cadet du gouverneur ; le lendemain, 2 juillet, il partit, avec sa suite, pour Neuchâtel, salué sur tout son

¹ Mémoires manuscrits de F. Barillier ; cette relation contemporaine est très précise et contredit les *Annales* de Boyve (tome IV, p. 41), racontant que le prince passa ces trois journées incognito, au château de Colombier, avec le procureur-général Favargier.

parcours, par les acclamations des populations et les décharges de mousqueterie des milices, accourues de toute la région. Entre Peseux et Neuchâtel, il trouva la bourgeoisie de cette ville, rangée en bataillon carré, conduite par le capitaine Abraham Pury.

Le cortège passa par les Parcs, et arrivé à la porte de l'Hôpital, les clefs de la ville furent présentées au souverain par le maître-bourgeois en chef.

Accueilli par les canons et la mousqueterie, Henri II fit son entrée dans la ville, où la bourgeoisie, sous les armes, formait la haie ; il marchait seul, au milieu de ses gardes, le gouverneur le suivant de près : « tous deux avoient tiré leurs chapeaux tout le long de la ville jusques au château, et S. A. alloit saluant un chacun de très bonne grâce... Elle trouva sur la terrasse proche du temple, le bataillon de la jeunesse, qui fit des merveilles. S. A. prit plaisir à les voir, particulièrement les plus petits, qui tiroient fort adextrement... La ville estoit toute pleine de soldats, si qu'à peine pouvoit-on passer. L'on tient qu'il y avoit au moins cinq mille hommes sous les armes. Le soir, la mousqueterie alla sur le lac, dans des bateaux, et on jeta des feux d'artifices et austres. Le tout se passa sans que personne se fit aucun mal¹... »

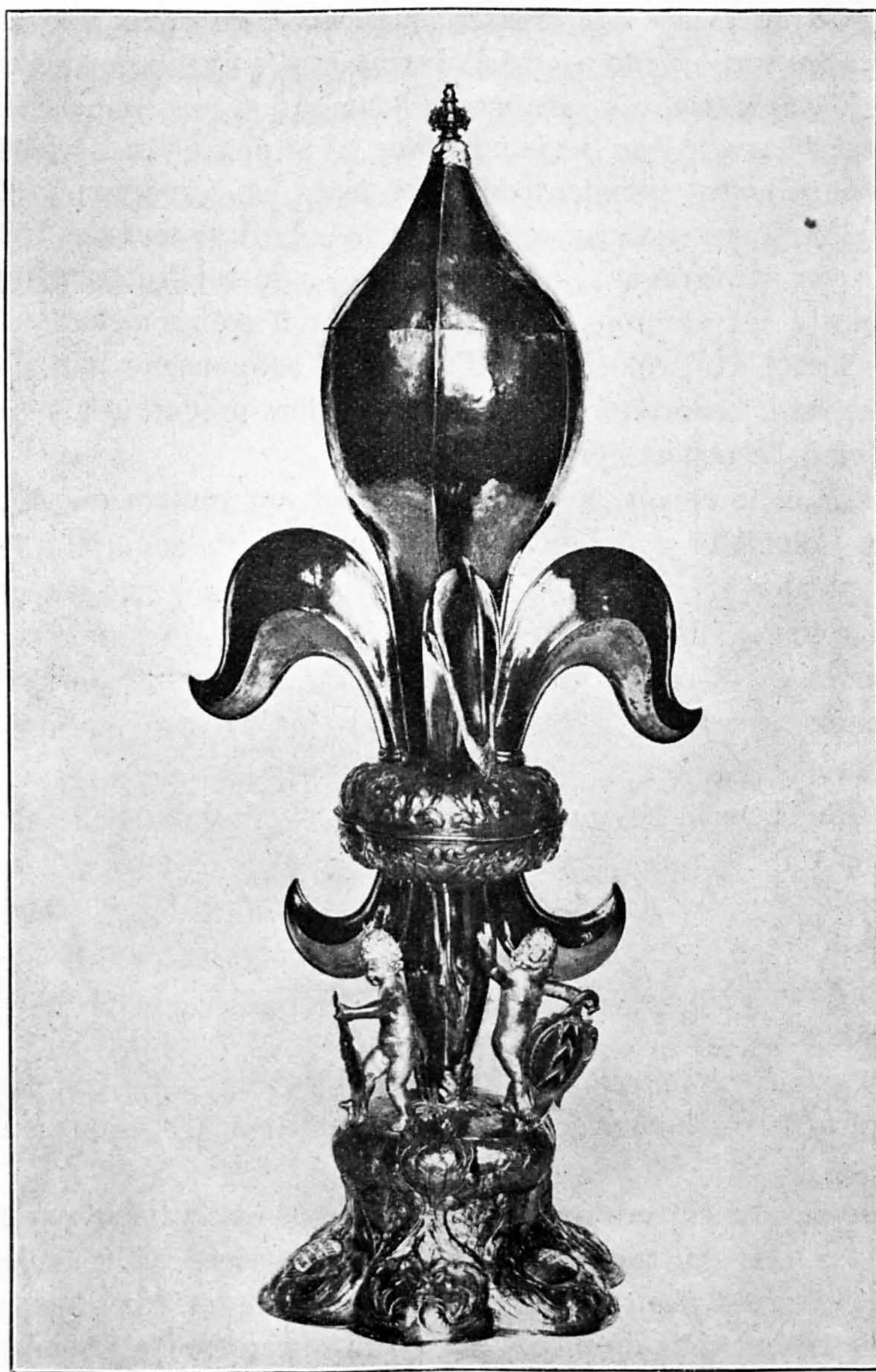
« Le lendemain, au matin, le prince tint sa cour, où se trouvèrent tous ses gentilshommes, avec le gouverneur, les vassaux et féodaux, les conseillers d'Etat, la noblesse, les ambassadeurs des Alliés, les Quatre Ministraux, les Vingt-Quatre et les Quarante Hommes, les maîtres des clefs, toute la Classe composée de vingt-huit ministres, de trois diacres et de quelques suffragants, les châtelains et les maires, les lieutenants et les justiciers, les receveurs et autres, qui tous firent la révérence au prince. Le gouverneur les lui présenta tous et les lui indiqua par leurs noms, sans en manquer un seul, ce qui frappa tous les assistants, et non seulement il savait leurs noms et surnoms, mais leurs humeurs². »

Henri II passa en revue, à Valangin, les bourgeois sous les armes, avec leur bannière ; il se rendit aux montagnes, logea à la Sagne et visita, accueilli avec enthousiasme, la nouvelle mairie de la Chaux-de-Fonds, qu'il avait créée peu de temps auparavant.

A son retour à Neuchâtel, le prince offrit au Conseil d'Etat et à toutes les autorités de la ville, un somptueux banquet, que Mollondin fit servir dans la grande salle du château ; le 13 juillet, fête de Saint-Henri, il accepta lui-même l'invitation de la ville, qui le régala à l'hôtel de ville,

¹ D.-G. HUGUENIN, *Les châteaux neuchâtelois*, p. 212.

² Relation manuscrite du ministère de Jacques d'Estavayer.



Coupe d'Henri II.
(Musée de Neuchâtel.)

avec toute sa suite, le gouverneur, et quelques gentilshommes fribourgeois, de passage à Neuchâtel ; c'est à ce repas que furent prononcées les paroles émouvantes, dont le souvenir resta vivant dans le pays. Henri II offrit à la ville, en mémoire de cette réception, une superbe coupe d'argent doré, en forme de fleur de lis, ornée d'une inscription,

de son portrait et des armes d'Orléans, de Neuchâtel et de Valangin ; le musée historique de Neuchâtel conserve précieusement ce chef-d'œuvre d'orfèvrerie, qui fait encore l'admiration des connaisseurs.

Henri II passa cinq semaines dans sa principauté ; il visita toutes ses terres, séjourna, pendant quelques jours, au Landeron, à Cressier et à Thielle ; il se rendit souvent à la chasse, et fit le tour des frontières, suivi de son gouverneur. Le prince aimait à se rendre fréquemment à Colombier¹ ; les environs lui plaisaient et il se promenait à travers champs, tantôt d'un côté, tantôt d'un autre, accompagné par Mollondin ou par le futur chancelier de Montmollin, alors procureur-général, dont il appréciait l'esprit et l'érudition.

C'est à cette époque que le souverain donna quittance à la communauté de Colombier de sa lourde dette envers la Seigneurie, à la condition de planter trois grandes allées d'arbres, aboutissant au château ; dès son retour à Paris, il envoya à Colombier un jardinier renommé, pour surveiller la plantation des allées, qui ont été, dès lors, l'un des plus beaux ornements de la contrée et qui perpétuent, aujourd'hui encore, la mémoire du meilleur de nos souverains.

Le 5 août, le prince quittait Neuchâtel et s'installait au château de Colombier, où il voulait passer, dans le calme, les derniers moments de son séjour ; il en repartit définitivement le 10 août, au grand regret de tous ses sujets ; « on peut dire, avec vérité, qu'il ne se coucha pas un seul jour sans avoir fait du bien, renouvelant partout les franchises ou en accordant de nouvelles, récompensant ses serviteurs fidèles, répandant des grâces ou faisant des dons considérables² ». Le gouverneur et plusieurs officiers du pays accompagnèrent Henri II jusqu'au château de Joux.

Ce séjour du souverain, inspiré et organisé entièrement par Jacques d'Estavayer, est le couronnement de la carrière neuchâteloise de celui-ci ; le succès n'aurait pas pu être plus complet, car la satisfaction des sujets égalait celle du prince, mais l'on se représente aisément quels durent être le travail et la responsabilité du gouverneur, s'occupant de chaque détail, devant nourrir et loger, dans un château de proportions

¹ Le château de Colombier devait connaître encore une période de splendeur, un siècle plus tard, lorsqu'il devint la résidence favorite du gouverneur de la principauté, lord Keith, maréchal d'Ecosse, appelé dans le pays « Mylord Maréchal » ; ce grand seigneur exerçait à Colombier une large hospitalité ; il était en relations avec toutes les cours de l'Europe, protégeait les écrivains et les artistes. Grand amateur de jardins, il fit de ceux de Colombier un modèle du genre : la culture des légumes y était développée autant que celle des fleurs, et c'est « Mylord Maréchal » qui introduisit la pomme de terre en pays neuchâtelois.

² D.-G. HUGUENIN, *Les châteaux neuchâtelois*, p. 216.

restreintes et dans une petite ville, un souverain et une suite nombreuse de gentilshommes, habitués aux raffinements de la cour de France, sans compter le personnel domestique et deux cents chevaux. Le prince avait table ouverte et lorsqu'il ne parcourait pas le pays, il recevait journellement les ambassadeurs des Cantons et des souverains voisins, arrivant avec une suite considérable : tous étaient régalez, logés, défrayés, et repartaient charmés du bon accueil.

(A suivre.)

Paul. DE PURY.



Médaille d'Henri II.
(Intérieur de la coupe.)

UNE VACHE HISTORIQUE

INCIDENT DE FRONTIÈRE EN 1742¹

Elle est bien curieuse assurément l'histoire de la vache neuchâteloise dont les vicissitudes, en 1742, mirent aux prises le cabinet de Sa Majesté Très Chrétienne Louis XV et celui de Frédéric II, roi de Prusse, par l'entremise de leurs ministres plénipotentiaires.

Ce drame tragi-comique, oublié depuis longtemps, qui fit verser du sang et des flots d'encre, causa de l'effervescence parmi les Neuchâtelois en révélant une fois de plus les rivalités et les dissentiments qui existaient entre les membres du gouvernement.

Cette illustre vache, que nous qualifions d'historique pour ces raisons, était celle de Jean-Pierre Nerdenet de la Côte-aux-Fées.

Il n'est pas très facile de juger exactement de la nature des faits, car nous nous trouvons en présence de quatre versions divergentes de l'événement.

La première est contenue dans un mémoire adressé au roi de Prusse par le marquis de Valory, envoyé extraordinaire de France à la cour de Berlin, mémoire qui présente le cas au point de vue français, naturellement.

La seconde provient des officiers de juridiction neuchâtelois, voisins de la frontière, dont les rapports se firent attendre longtemps, notamment celui des Verrières.

Enfin, deux versions contradictoires envoyées à la Cour, émanant l'une du gouverneur de Natalis et de sept conseillers d'Etat et l'autre du commissaire général Etienne Meuron.

L'affaire eût pu se compliquer et prendre une tournure plus grave si les émissaires du roi de France comme ceux du roi de Prusse, ne s'étaient efforcés dès le début de ramener l'aventure à ses justes proportions. Au reste, le Grand Frédéric, engagé à ce moment dans la guerre de Silésie, avait autre chose à faire que de s'occuper de la vache Nerdenet.

¹ Archives de Berlin, *Acta Generalia*, vol. LIII, rep. 64.

Esquissons la scène dans ses grandes lignes, en laissant aux documents le soin de nous renseigner sur les détails.

C'était le 25 mars 1742, jour de Pâques, avant l'aube, la lune éclairait les pâturages boisés bordant la frontière de la Côte-aux-Fées du côté bourguignon. Six cavaliers en uniforme des anciens archers franc-comtois patrouillaient dans la neige encore abondante. Ils aperçoivent un montagnard conduisant une vache¹. Est-ce du bétail enlevé clandestinement de Bourgogne ? Mais non, elle ne sort pas de France, elle y entre, au contraire. Qu'importe ! elle serait de bonne prise, pas de témoins, pas de preuves, et, sans plus de façons, les six archers se précipitent sur Jean-Pierre Nerdenet, lui arrachent son bien et prennent le large. Trois d'entre eux continuent leur randonnée de frontière et les trois autres escortent, dans la direction de Pontarlier, la bête capturée.

Nerdenet, hors de lui, court à la Côte-aux-Fées, y ameute parents et amis. Armés de fusils, de sabres et de triques, tous ensemble s'élancent à la poursuite des ravisseurs sur les terres de Bourgogne. Combien sont-ils ? Les données varient étrangement selon les rapports : trois seulement d'après les uns, quarante d'après d'autres.

Les archers ne pouvant marcher plus vite que leur capture sont rejoints à une demi-heure de la frontière par la troupe Nerdenet. Un combat acharné s'engage, il est rude et sanglant, il y a des blessés de part et d'autre, mais les archers, quoique mieux armés que les paysans, sont écrasés par le nombre et doivent lâcher prise.

Sans attendre leur reste, nos montagnards victorieux regagnent leurs foyers, avec Nerdenet et sa vache, ramenée en triomphe au village, cependant que les trois cavaliers démontés, grièvement blessés, les armes brisées, les uniformes en lambeaux, gisent comme morts dans la neige ensanglantée. La joie règne à la Côte-aux-Fées en ce jour de Pâques, mais l'affaire n'en reste pas là, puisque les cours de Paris et de Berlin vont être saisies de l'événement.

Un fait important est à relever : l'endroit où les archers s'emparèrent de la vache était un territoire en litige depuis des siècles, une large bande s'étendant le long de la frontière et dénommée plus tard « Séquestre Vittel ». La propriété en était revendiquée simultanément par les princes de Neuchâtel et les comtes de Bourgogne. Le litige était

¹ Les textes nous éclaireront sur le mystère de cette promenade nocturne : Une idylle campagnarde...

encore pendant sous Louis XV et Frédéric II, mais il fut tranché plus tard, en 1765 (?), au profit de la France.

Examinons maintenant les pièces à l'appui qui constituent un copieux dossier dans les archives de Berlin :

Le mémoire du marquis de Valory est daté de Chrudin, du 26 avril 1742, et ainsi conçu :

Le soussigné, Envoyé extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de France, a reçu ordre de la Cour de faire de très humbles représentations à Sa Majesté le Roy de Prusse sur un fait arrivé le 25 mars de cette année, jour auquel les Archers de la maréchaussée de Pontarlier ont été attaqués à main armée sur les terres de France par une troupe d'habitans de cette frontière de la Principauté de Neufchatel, sans qu'il paroisse que ces archers aient donné un juste sujet d'user envers eux d'une violence aussi contraire aux loix du bon voisinage, ainsi qu'il paroît par le procès verbal dont copie a été envoyée au Sr Marquis de Valory soussigné.

Comme le Roy son maître est bien assuré que l'intention de Sa Majesté le Roy de Prusse n'est pas de tolérer de pareils excès de la part de ses sujets de la Principauté de Neufchatel, il ne doute pas que, sur les présentes représentations, Elle n'ait la bonté d'envoyer des ordres à la Régence de cette Principauté, affin que les auteurs de cet attentat soient réprimés et punis. Sa Majesté le Roy de Prusse apperçoit de reste les suites désagréables qui pourroient résulter de l'impunité des coupables, puisqu'il ne seroit pas possible d'empêcher les voyes de fait qui troubleroient la tranquillité de cette frontière.

Valory.

La réponse de Frédéric II ne tarde pas, elle est de Breslau le 30 avril et transmise par le ministre Podewils :

Le Roi ayant pris en considération le Mémoire qui lui a été présenté par M. le Marquis de Valori, Envoyé extraordinaire de Sa Majesté Très Chrétienne,... et Sa Majesté souhaitant sincèrement d'entretenir le bon voisinage entre cette principauté et la France et de prévenir tout ce qui pourrait le troubler, n'a pas tardé un moment d'envoyer des ordres précis à son Conseil d'Etat de Neufchatel, de faire faire une recherche exacte de ces excès et de punir sévèrement, ceux qui s'en trouveraient coupables, ainsi que M. le Marquis de Valori le verra plus amplement par la copie ci jointe des dits ordres du Roi...

Le même jour, un rescrit est adressé de Breslau au gouverneur et conseil d'Etat de Neuchâtel. Il ordonne « de faire une recherche exacte de cette affaire » et... « supposé que par les perquisitions qu'on en fera, il paroisse que quelques uns de nos sujets aient effectivement commis la violence qu'on leur impute, vous aurez soin de tenir la main à ce que

les coupables soyent punis selon toute la rigueur des loix, notre intention étant... que l'on ait une attention particulière à écarter tout ce qui pourroit altérer le bon voisinage avec la France... »

De son côté, l'ambassade de France en Suisse avait adressé une plainte au Conseil d'Etat directement. Nous la trouvons mentionnée au manuel de ce Conseil le 23 avril 1742 :

On a leu une lettre de M. de Courteilles, Embassadeur de S. M. T. C. en Suisse, en datte du 18^e du courant touchant de certaines violences qui ont été exercées sur les frontières contre des Archers de Pontarlier, lesquels ont été si maltraités par des gens du pays qui sortaient du bétail de la Franche Comté qu'il y en a eu trois qui sont restés pour morts sur la place.

[On répondra] qu'on fera toute la diligence possible pour découvrir les coupables. Ordre est expédié à Petitpierre, maire des Verrières, de faire des enquêtes pour découvrir ceux qui ont été assez mal avisés pour commettre une semblable action.

Le rapport du maire des Verrières se fit attendre jusqu'en juillet, mais il arrive enfin avec les précisions que voici et que le Conseil d'Etat transcrit au roi le 11 juillet :

...Un nommé Jean-Pierre Nerdenet de la Côte aux Fées, ayant été obligé le 25 mars (jour de Paques de grand matin) de conduire en Bourgogne une vache à lui appartenant, pour la faire voir au taureau, fut rencontré par des Archers de la maréchaussée de Pontarlier dans un quartier de terrain en litige entre la France et cet Etat et depuis longtemps en séquestre, la luy saisirent, sous prétexte qu'il la sortait du Roïaume en fraude et contre les deffenses, sans que quelles instances et quelles raisons il put leur alléguer pour sa justification, ils aient voulu y entendre, ni la leur rendre, sur quoy il prit le parti, avec un sien neveu et un nommé Abraham Bôle, de poursuivre les dits archers et de la leur arracher de force, en sorte que par là nous eûmes lieu de croire qu'il y avoit quelque différence dans les faits et que cette affaire ne s'étoit pas passée en la manière qu'elle avoit été rapportée à M. l'Ambassadeur de France...

Vu les ordres que nous reçumes de V. M.... nous jugeames nécessaire de déléguer votre Commissaire Général et votre Procureur Général sur les lieux tant pour reconnaître l'endroit où cette affaire s'étoit passée que pour y prendre une information la plus exacte et la plus circonstanciée que faire se pourroit, ce qu'ils auroient exécuté. Et quoy que par l'enquête qui nous fut présentée à leur retour, il se constate bien clairement que la vache saisie à J. P. Nerdenet luy appartenoit, qu'il l'a élevée dans ce Païs, et que loin qu'il la sortit du Roïaume, il l'y conduisoit, que l'endroit sur lequel elle fut arrêtée est un terrain en séquestre et en litige entre les deux Etats, que jusques là il ne fut point en faute. Cependant, vu qu'il est aussy prouvé que luy, Jean Nicolas Nerdenet, son neveu et Abraham Bôle, tant seulement,

et non une troupe de gens armés, les deux derniers avec des sabres, poursuivirent les archers à une demi-lieue environ sur les terres de France où, les ayant joints, les battirent et maltraitèrent et, en outre, les obligèrent de force à leur rendre leur vache, ce qui les rend coupables d'une violence très condamnable, aussi nous n'avons pas hésité à faire décréter de prise de corps contre les deux premiers... Et quoy que nos ordres portassent de les arrêter sur le champ et de les constituer dans les prisons de V. M., il n'a cependant pas été possible de le faire encore, l'un et l'autre s'étant trouvés absents et hors de chés eux, lorsqu'on fut les chercher pour les saisir. Mais nous ferons veiller sur leur conduite et nous les ferons observer de si près... que nous avons lieu de croire que nous serons dans peu en état de satisfaire aux ordres de V. M. et à ce que la Cour de France exige dans cette occasion.

Dès lors, Sire, M^r l'Intendant de Franche Comté nous a écrit sur cette affaire et nous paroît disposé à la finir d'une manière satisfaisante,... à quoi nous travaillons de notre mieux et en faisant en sorte s'il est possible que les sujets de V. M. soient traités le plus doucement que faire se pourra.

Ici se place un fait caractéristique. Indépendamment de la relation du Conseil d'Etat, qu'il n'avait pas signée, le commissaire général Etienne Meuron adresse au roi en son nom personnel, le 25 juillet, un très long mémoire, suivi de plusieurs rapports explicatifs par lesquels il expose les faits d'une façon sensiblement différente, en chargeant les archers franc-comtois beaucoup plus que ne l'avait fait le Conseil d'Etat. Il dit entre autres :

Le verbal [adressé à la Cour de France par le gouvernement de Franche Comté] a tous les caractères d'une partialité évidente, les cavaliers pour se rendre accusateurs étoient obligés de cacher le principal motif punissable de leur entreprise violente ; ils ne pouvoient pas ignorer, à cause des neiges, ce qui d'abondant pouvait être vérifié, que l'accusé entraît visiblement en France et n'en sortoit pas [etc.]... Ces considérations qui détruisent entièrement les plaintes des ministres de France et les informations qui ont été prises, m'ont fait penser qu'on ne devoit aucunement procéder contre ces accusés... Le Conseil d'Etat n'a pas été dans les mêmes idées par des vues sans doute de circonspection pour le voisinage de la France, je prends la liberté en suite de divers ordres de Leurs Majestés de Glorieuse Mémoire de représenter les raisons de mon dissentiment... J'ose espérer que V. M. aura mon mémoire pour agréable d'autant que les plaintes des Ministres de France se trouvant sans fondement, cette affaire doit prendre une nouvelle face... S'il y a une satisfaction à demander c'est uniquement à V. M. à le faire et ce, d'autant encore que la déprédation des cavaliers est connue et que ces pauvres laboureurs n'ont employé contre leurs hostilités qu'une défense légitime et innocente.

D'un autre côté, ces cavaliers ravisseurs et agresseurs ont d'abord exercé

les premiers actes de leur rapacité dans un lieu en litige entre V. M. et le Roi de France, pour ce appelé *Séquestre* ; comme je suis le seul aujourd'hui qui en ait quelque connoissance, je prends la liberté d'ajouter un second mémoire, *lit. B*, avec le plan topographique pour éclairer cette difficulté autant qu'il est possible.

Le plan joint au dossier, dressé avec beaucoup de soin, à grande échelle, démontre que le terrain en litige était un triangle allongé, s'étendant tout le long de la frontière ouest de la Côte-aux-Fées, ayant son sommet aux Verrières et sa base à la frontière bernoise (territoire de Sainte-Croix).

Meuron fait part du désir exprimé maintes fois par les populations limitrophes de voir cesser cette fausse situation, cause de multiples vexations et de cruelles insultes de la part des archers qui agissent arbitrairement, sans ordre de leur souverain. En revanche il disculpe les Nerdenet, gens doux et paisibles, et il ajoute : « On a vu autrefois que les laboureurs de ces quartiers là étoient obligés de porter leurs armes à la charrue, le temps pourroit bien revenir... »

Après être entré dans tous les détails de l'affaire et de la bagarre qui s'en suivit et prouvé l'alibi d'habitants de la Côte-aux-Fées qui étaient accusés d'y avoir pris part, le commissaire général conclut que ce serait une erreur grave que d'acquiescer aux propositions de conciliation de l'Intendant de Vanoles, que c'est au contraire au roi de Prusse d'exiger une réparation de la part de la France et de faire punir sévèrement les coupables pour leur faire passer l'envie de continuer leurs rapines aux dépens des pauvres paysans neuchâtelois.

La lettre du commissaire général écrite à l'insu de ses collègues du Conseil d'Etat et contredisant leurs rapports, nous fait voir encore un de ces cas de désaccord intérieur, tels que les archives de Berlin nous en ont révélé fréquemment.

Le plus souvent, à défaut du gouverneur, c'était le procureur général, « l'homme du roi », qui se chargeait, soit spontanément soit sur l'instigation du ministère prussien, de renseigner la Cour sur les dessous, les intrigues que les relations officielles laissaient nécessairement ignorer.

Il est clair que Berlin ne demandait pas mieux que de connaître les secrets du ménage intérieur des Neuchâtelois, aussi favorisait-il plus ou moins ouvertement ces confidences, auxquelles quelques sujets n'étaient que trop portés dans l'espoir de se faire apprécier. Mais il arrivait aussi que le souci de la vérité était le mobile de ces correspon-

dances privées. Or, dans le cas particulier, il apparaît assez clairement que la version de Meuron se fondait sur des faits confirmant pleinement sa manière d'envisager la situation et la fin de l'histoire le prouve. D'autre part, nous distinguons dans les termes mêmes du rapport officiel du Conseil d'Etat une ambiguïté trahissant un effort pour ménager la chèvre et le chou, en l'occurrence le roi de France et Nerdenet. L'intervention contradictoire du commissaire général se justifiait donc absolument, mais elle n'en avait pas moins, de par ses allures secrètes, le caractère de ces sortes de délations qui indisposaient si fort les gens du Conseil d'Etat. Ces dernières demeuraient d'ailleurs rarement secrètes et finissaient presque toujours par être connues par les rescrits du roi qui y faisaient des allusions parfois très directes en dévoilant leurs auteurs.

C'est ce qui arriva lors de l'affaire de la Côte-aux-Fées qui, du reste, n'était pas de nature à porter un grave préjudice au Conseil d'Etat, puisque le commissaire ne mettait en cause que les archers franc-comtois. Pour démêler le vrai du faux, la Cour dut bien provoquer de nouvelles explications et ce fut l'objet d'un rescrit du 20 septembre.

L'affaire était d'autant plus importante qu'il s'agissait d'un différend d'ordre international et qu'il pouvait en résulter des difficultés avec la France.

Le rescrit, relevé d'après la minute, est ainsi conçu :

Amés et Féaux, Nous avons bien reçu la Relation que vous nous avés fait le 11^e de Juillet... Mais il nous a été rendu en même tems une Relation que le Conseiller d'Etat et Commissaire général Meuron s'est trouvé obligé de nous faire sur la même matière et nous ne saurions nous empêcher de vous dire que nous trouvons les circonstances contenues dans cette dernière Relation bien différentes de celles que vous alléguez et vous avez passé même sous silence des faits importants qui changent entièrement la face de l'affaire...

L'importance de l'affaire auroit bien mérité de l'examiner bien meurement, de prendre en considération le sentiment de Meuron et de nous dire ensuite les raisons que vous auriez pu avoir à ne pas vous y conformer, afin qu'après cela nous aurions pu prendre une résolution convenable là dessus...

Ordre de le faire encore. Le roi croit que le mieux pour le moment est de proposer à l'Intendant de France une conférence amiable dans laquelle on tâcherait de faire valoir le point de vue de Meuron, tout en s'efforçant de terminer la chose à la satisfaction de la France, sans préjudice aux « droits et autorités » du roi de Prusse.

Quant à la question du *Séquestre*, ordre est donné de l'examiner à fond et de faire le nécessaire pour terminer le litige. Le baron de Chambrier à Paris a été mis au courant de l'affaire et s'il y a lieu il fera à la cour de France des représentations pour faciliter la délimitation définitive de la frontière. Le Conseil d'Etat doit lui envoyer tous les renseignements utiles.

La minute est signée de Podewils et Borcke.

A Neuchâtel, le rescrit royal, on le verra, alluma la colère du Conseil d'Etat contre le commissaire général. Les chancelleries sont aux prises. Est-ce la Prusse qui s'humiliera devant la France ou la France devant la Prusse ? En tout état de cause, une revision de frontière entre les deux pays est devenue nécessaire. Le sang a coulé... Et tout cela pour une vache de la Côte-aux-Fées !

Le Conseil d'Etat ne répond que le 29 juillet de l'année suivante, par l'envoi d'un rapport non moins volumineux que celui de Meuron. Il est signé du gouverneur et de treize Conseillers d'Etat et semble aussi exagéré en un sens que celui du commissaire général l'était dans l'autre.

Notre collègue a beau composer des ouvrages et les envoyer en derrière de nous,... nous savons tous que le Salut du Peuple est la première de toutes les Loix en tant qu'elle renferme les principes de la Puissance et du Gouvernement.

...L'événement ne peut s'attribuer qu'à un pur hasard... Le jour, l'heure et les circonstances, leur fit présumer [aux archers] que nos Gens emmenaient cette Bête en fraude, de sorte qu'ils se mirent en posture de les arrêter... Telle étoit la situation des archers lorsqu'après avoir parcouru demi heure de chemin, ils virent paroître autour d'eux une troupe de gens qui tomboit sur eux en les menaçant et que les Nerdenet venoient d'ameuter. Ces gens étoient différemment armés, les uns de fusils et de sabres et les autres de tricots. Les archers parlent de 30 à 40 personnes, d'autres en fixent le nombre à celui de 10 à 15...

Le combat qui s'ensuivit devint rude et sanglant, l'un des Nerdenet y reçut un coup à la tête qui n'interrompit point son activité, mais il en coûta cher aux archers qui tous trois furent étendus sur place et dangereusement blessés. Ils y perdirent leurs armes, partie brisées, partie enlevées ; leurs habits ou uniformes très fort endommagés et la Vache reprise et ramenée comme en triomphe par les Nerdenet et consorts, qui se vantoient de les avoir bien battus.

Le rapport passe à la question du Séquestre et prouve que ce terrain contesté est plus français que suisse, étant habité par des catho-

liques romains de qui la France perçoit impôts, taille, capitation, gabelles, etc., preuves manifestes d'une possession bien établie...

Revenant aux Nerdenet et à leurs complices, le rapport dit que ces derniers, bien que coupables, ne furent point compris dans la prise de corps. « La condescendance de l'Ambassadeur l'ayant porté à borner ses réquisitions aux Nerdenet, nous avons été charmés de le prendre au mot et d'épargner les sujets de Votre Majesté... »

Le Conseil d'Etat termine ainsi son long exposé :

Nous nous flattons que V. M. approuvera notre conduite, nous félicitant d'avoir amené cette affaire au point où nous la désirions et de finir notre réponse en apprenant à V. M. que l'Intendant de Franche Comté nous écrit en date du 17 Août dernier que cette affaire étoit et seroit éteinte et terminée au moïen de 150 Livres argent de France, payables par les Nerdenet à l'hôpital de Pontarlier. Il ne s'agit plus de livrer les Nerdenet, ni de leur infliger aucune peine corporelle. Il n'est plus même question d'amende ni de sentence en condamnation pécuniaire. C'est une aumône toute pure et qui nous paroît bien légère en comparaison de ce que les archers ont souffert ou perdu.

Heureux sont les Nerdenet d'en être quittes à ce prix la ! Heureux sommes nous d'éprouver en tout temps ce que nous vaut la Protection de Votre Majesté !

Tout est pour le mieux dans la meilleure des principautés et sous les meilleurs des rois. Le roman de la vache Nerdenet, innocent mam-mifère dont l'histoire ne nous a pas même conservé le nom, s'ébauche une nuit de Pâques par un délire amoureux, suivi immédiatement d'un carnage d'archers franc-comtois mais se termine en apothéose par un hymne à la louange du Grand Frédéric.

Si le cabinet de Sa Majesté Très Chrétienne s'est appliqué de si bonne grâce à mettre un point final à l'aventure, c'est peut-être bien, comme les Neuchâtelois le disent, grâce à l'influence de leur tout puissant protecteur. Le fait que son Ambassadeur à Paris, le baron de Chambrier, étoit un Neuchâtelois de bonne souche, contribuait encore évidemment à aplanir les difficultés. L'histoire de la principauté de Neuchâtel sous Frédéric II nous fournit plus d'un exemple de ce double avantage.

Jean BOREL.

A PROPOS DES INSCRIPTIONS COMMÉMORATIVES
DE LA RÉFORMATION
DANS LA COLLÉGIALE DE NEUCHÂTEL

Les fêtes jubilaires de 1930 ont ramené l'attention sur les inscriptions commémoratives de la Collégiale, tant sur celle qui a servi de titre au « jeu de la Réformation » de M. Charly Clerc que sur le distique latin qu'on lisait sur le dais de la chaire. Si, pour la première, les renseignements paraissent faire défaut et la date comme l'auteur de cette inscription demeurer une énigme, il n'en est pas tout à fait de même pour le chronogramme de la chaire, rédigé comme suit :

oCtoBrIs qVVM soL IVIt ter qVIntVs In oCto
LVX VItae CastrI LVXIt In Vrbe noVI.

Déjà dans ses *Poésies neuchâteloises de Blaise Hory*¹, Frédéric de Rougemont cite un tétrastyche latin et un quatrain français que le pasteur de Gléresse avait composé pour le banneret Jonas Merveilleux en juillet 1585 : « Ces vers, dit Rougemont, étaient évidemment destinés à être inscrits sur la chaire du temple du château ; mais on en avait demandé de semblables à plusieurs beaux esprits du temps, et ceux de Hory n'ont pas obtenu la préférence. »

Blaise Hory avait recopié tétrastyche et quatrain dans le manuscrit in-quarto de 164 pages appartenant au colonel de Marval, qu'a reproduit Frédéric de Rougemont. M^{me} Albert de Merveilleux a eu l'amabilité de nous signaler et de nous communiquer l'original que Hory avait envoyé « à Mons. de Merveilleux, banderet de Neufchâstel, audit lieu ». Cette pièce, de la main de Blaise Hory et portant par deux fois sa signature, contient en première page les vers latins et français qui figurent dans le volume imprimé, mais avec deux autres variantes, et aux pages 2 et 3, une lettre d'envoi qui renferme quelques indications intéressantes.

¹ Neuchâtel, 1841, p. 60.

Nous prenons donc la liberté de reproduire ici la pièce entière :

Ex annotatis nobilis viri Stephani Mirabilis

Vndena octobris ; quo anno Smalcaldia iunctis
Foedere principibus, nobilitata fuit
Cimmerijs, lux tecta diu, rediviva tenebris
Pontificum hinc fumos praestigiasque fugat.

Si mavis duos posteriores versus sic repones :

Tandem ex abstrusis, pietas micat alma, latebris.
Hincque sua, errorum nubila, huc abigit.

Vel sic :

Emersit postquam, densa ex caligine, vexum,
Pellitur, hac sacra ex aede, superstitio.

Vel sic :

Relligio, obscuris dum sese proripit, antris,
Missam, perpetuum mittit in exilium.

Interpretation Française.

L'an que maint protestant, en Smalcalde, s'unit,
D'octobre onzieme iour : Verité prisonniere
Sortant (la grace a Dieu) de sa creuse taniere,
La Messe pour jamais de ce temple bannit.

*Nobili Viro Ionae Mirabili, tribuno Neocomensi,
honorando compatri et consanguineo : faciebat BH. pridie calend.
Iulij 1585.*

Mons. et très honoré compère. Entre les choses les plus rares, singulières et mémorables advenues de nostre temps ne s'en trouve une plus remarquable que l'abrogation de l'abominable Messe à laquelle au mesme instant a succédé la désirable prédication du St Evangile, qu'a esté à noz prédécesseurs comme ung retour de la captivité Babylonienne en laquelle ilz avoient longuement esté détenus, destituez de la vraye cognoissance de Jésus Christ, sans laquelle il n'y a point de salut. Tout ainsi donc que feu Mons. vostre père, mon honoré parrain, monstrant le grand aise qu'il en reçeut, et la sainte affection de laquelle il estoit mené, mit au plus beau de ses annales l'an et jour de la réformation du temple de Neufchastel, semblablement aussi, vous, vray imitateur des vertus paternelles, tirant ce mémorial de son livret, avez voulu qu'il fust exposé à la veue de tous, le publiant au mesme temple duquel les vendeurs, acheteurs et changeurs, furent déchassez : LAVS DEO : escrit vostre père. Or doncq suyvant la charge que m'aviez baillée de réduire ce fait en carmes et l'abrèger par un tétrastiche latin, ayant, après longue suspension, d'aventure trouvé en mes tablettes le mémoire qu'en avois fait, ay soudain mis la main à la plume et escrit ce que je vous envoie, peut estre assez tost, si assez bien.

Les deux premiers vers contiennent l'an et le jour. La confédération de Smalcalde, sur le fait de la religion, entre plusieurs princes et villes d'Alle-

maigne pour l'assurer contre les menées de l'Empereur Charles cinquième, du Pape et autres potentats, est fort renommée et fut faite en l'an 1530. Dieu suscita M. Guill. Farel, fidèle et courageux réformateur à noz pères, ausquels les exemples de Basle et Strasbourg (où les abus papistiques furent abolis vingt mois devant), de Berne et Genesve, qui avoient précédé ceux cy d'ung an entier, et fut engravé sur une colonne, en lettres d'or, l'an et le jour audit Berne, du canton de Zurich qui estoit desja auparavant réformé par Huldreich Zvingli, en l'an 1524 (le 13^e en juing), firent croistre le cueur pour oser entreprendre ung fait de telle importance.

Quand aux autres deux vers qui contiennent le fait, vous choisirez, entre huit, les deux qui vous sembleront les meilleurs, selon l'advis qu'en pourrez avoir. J'ay tourné le tétrastyche latin en ung quatrain françois, comme vous pourrez voir. Le tout est fait grossement, selon mon lourd et mal exercité style, et ne vous sera difficile de trouver quelcung qui s'aventure, voyant cecy, à faire mieux. Quoy qu'il en soit, je vous prierai de prendre ce petit labour en bonne part, m'offrans de vous gratifier en chose plus grande quand il vous plaira m'employer, faisant cependant requeste à Dieu qu'il vous maintienne longuement en heureux estat pour l'avancement de son honneur, me recommandant à voz bonnes graces.

De Gléresse, ce dernier en juillet 1585.

Vostre serviabile compère et meilleur amy

B. Hory.

Cette lettre paraît bien confirmer la supposition de Frédéric de Rougemont sur la date approximative à laquelle avait été gravé le distique de la chaire de la Collégiale.

L'aîné des fils de Guillaume Hory (mort vers 1588), qui fut notaire, châtelain de Boudry, conseiller d'Etat, lieutenant du gouverneur, le poète Blaise (1528-1595) était depuis 1564 pasteur de Gléresse. Sa première femme s'appelait Loyse Granjean ; la seconde, « sa tant graciosette brebiette », Jeanne Perregaux. En relation avec d'autres beaux esprits, les pasteurs Vinsler de Bienne, Luthard d'Aarberg, Le Comte de Diesse, Jaquet de Dombresson, et s'intéressant surtout aux affaires de l'Eglise bernoise, le ministre de Gléresse n'était néanmoins pas étranger à ce qui se passait à Neuchâtel où vivaient ses parents et plusieurs de ses frères et sœurs, sans compter les familles alliées ou amies. Parmi celles-ci, était la famille Merveilleux. Blaise Hory lui-même était le filleul d'Etienne Merveilleux, châtelain de Thielle (1537), un fils du banneret Guillaume (1470-1544) et le frère cadet de ce Jean (1489-1559) qui a joué un rôle en vue au temps de la Réforme, tant dans les affaires neuchâteloises que dans les relations diplomatiques entre le roi de France et les Ligues suisses. Etienne Merveilleux (et le rensei-

gnement a son intérêt) avait laissé des « Annales », sans doute un livre de raison, que Blaise Hory a eu entre les mains et où figuraient « l'an et le jour de la réformation du temple de Neufchastel ».

De son mariage avec Elisabeth Wyttenbach de Bienne, Etienne avait eu un fils, Jonas Merveilleux, qui fut aussi un personnage en vue à Neuchâtel dans la seconde moitié du XVI^{me} siècle. Seigneur d'Essert, capitaine au service du prince de Condé, maire de la Côte (1561), châtelain de Thielle (1568), il fut maire de la Ville jusqu'en 1579 et banneret, et mourut en Lorraine en 1587. C'est ce Jonas Merveilleux qui, soit de son chef et à ses frais, soit sur l'ordre du Conseil de Ville, aurait fait mettre « dans le temple du château » une inscription commémorative des événements de 1530. Peut-être l'idée lui en vint-elle lors du cinquantenaire de la Réforme neuchâteloise, en 1580¹. En tout cas Jonas Merveilleux songea au filleul de son père, Blaise Hory, dont la réputation de poète était alors bien établie parmi ses collègues et jusqu'auprès de l'abbé de Bellelay. Il lui remit donc les « Annales » d'Etienne Merveilleux et le chargea « de réduire en carmes », c'est-à-dire en vers, la mention qui y était faite de la purification du sanctuaire par les bourgeois « et de l'abrégé par un tétrastyche latin ». Mais le brave pasteur de Gléresse oublia totalement la mission qu'il avait reçue, et ce n'est qu'« après longue suspension » de mois, peut-être d'années, que ses tablettes lui rappelèrent la tâche qu'il avait acceptée. Il se hâta de composer à fin juin 1585 les vers latins et français qu'on vient de lire et les envoya le 31 juillet à Jonas Merveilleux. « Peut-estre assez tost, disait-il, si [non] assez bien. » Ce ne fut, semble-t-il, ni l'un, ni l'autre.

Latin ou français, le quatrain de Blaise Hory ne fut pas utilisé. C'est peut-être tout simplement qu'il arriva trop tard. En somme, bien que ne renfermant aucun chronogramme, il n'était pas beaucoup plus mauvais que le distique qui figura sur la chaire, et qui y était peut-être déjà gravé en 1585.

Par contre la lettre de Blaise Hory à Jonas Merveilleux ne paraît pas renfermer d'allusion à l'autre inscription, plus fameuse, celle qui rappelle que « l'idolatrie fut ostée et abolie de céans par les bourgeois ». La phrase : « Semblablement aussi, vous, vray imitateur des vertus paternelles, tirant ce memorial de son livret, avez voulu qu'il fust exposé à la veue de tous, le publiant au même temple »... etc.,

¹ Il semble que ce sont les bourgeois qui eurent les premiers l'idée de la commémorer. En 1580, les *Registres de la Classe* ne font aucune mention de cet anniversaire.

paraît bien se rapporter à l'inscription que Jonas Merveilleux demandait à Hory de rédiger, et qui, de par sa longueur même, n'était sans doute pas destinée à être gravée dans la pierre. Le LAVS DEO est une remarque qu'Etienne Merveilleux avait écrite dans ses « Annales » ; rien ne prouve que ces mots aient figuré dans la Collégiale comme une première inscription commémorative de la Réforme.

Il faut enfin relever les curieuses données historiques, erronées ou exactes, que renferment les vers et la lettre de Blaise Hory, surtout s'il les a tirées des « Annales » d'Etienne Merveilleux. L'erreur est évidente, quand Hory mentionne Genève parmi les cités qui ont reçu la Réforme avant Neuchâtel. Au premier abord, il ne paraît pas moins inexact d'envisager 1530 comme l'année de la Ligue de Smalcalde. L'alliance défensive entre les princes et les villes évangéliques d'Allemagne fut conclue le 27 février 1531. Cependant ce pacte avait été préparé par l'assemblée des Etats protestants qui se tint à Schmalkalden le jour de Noël 1530.

Il faut souligner aussi ce qui est rapporté de la Réforme de Neuchâtel. Comme le dira par la suite la tradition, la victoire de l'Évangile et la purification du temple sont présentées comme l'œuvre de Farel et surtout des bourgeois de Neuchâtel qui ont pris exemple sur ce qu'avaient fait ceux de Bâle, Strasbourg, Berne, Genève, Zurich. Surtout étrange est la date à laquelle Hory, suivant ici expressément Etienne Merveilleux, fixe la purification de la Collégiale et la destruction des « idoles » : « d'octobre onzième iour (Vndena octobris) » ! Une fausse lecture de XI pour XXIII est bien peu probable. Une confusion de ces deux dates possible, en 1585, ne s'explique plus, faite par un contemporain des événements, comme l'a été Etienne Merveilleux. Faudrait-il supposer une première émeute iconoclaste, douze jours avant les journées des 23 et 24 octobre ? Aucun document de l'époque n'y fait la moindre allusion. Toute conjecture de ce genre est donc vaine.

Il se pourrait que la réformation de la ville de Neuchâtel ait été marquée par d'autres événements que ceux rapportés par les trop rares documents qui nous sont parvenus. Nous n'avons que bien peu de témoignages des dispositions et actes des bourgeois de 1530. A défaut des *Registres du Conseil de ville*, dont on ne saurait trop regretter la perte définitive, il serait précieux de retrouver des « annales » ou livres de raison, telles celles d'Etienne Merveilleux.

Jules PÉTREMAND.

LETTRES DE DUBOIS DE MONTPERREUX A FERDINAND KELLER

(Suite. — Voir la livraison de septembre-octobre 1929, p. 166.)

Peseux, 10 mars 1848.

Mon cher ami,

Dans le premier moment de nos troubles politiques, je t'avais écrit une longue lettre que le doute des événemens m'a empêché de t'expédier. Aujourd'hui que les affaires se sont mieux dessinées, que je suis plus calme, je recommence ma lettre, que tu attends sans doute avec une vive impatience. Les journaux t'auront mis au fait de ce qui s'est passé en gros chez nous. Envahis par les corps francs du Val de St Imier, qui aidés de ceux de la Chaux-de-Fonds, drapeau fédéral en tête, brassard fédéral au bras, se sont emparés de Neuchâtel et de notre ancien gouvernement, nous n'avons vu, après la conduite des commissaires fédéraux vis à vis de ce nouveau gouvernement et des populations du pays, qu'une conquête du canton de Berne sur celui de Neuchâtel ... Légitimera qui pourra une pareille conduite, qui engage la Suisse entière dans le conflit le plus violent vis à vis des puissances du Nord. Suffit que de ma vie je n'ai vu faire moins de cas des traités, de la foi jurée et des droits des citoyens... Mais comme ma colère ne remédiera en rien à cet état de choses, petit insecte que je suis, malgré qu'on prétende que je suis souverain, je passe à ta lettre et à ton paquet du 29 janvier, dont je ne t'ai pas encore accusé réception. Je l'aurais fait plutôt si j'avais eu la force de le faire : tourmenté par la fièvre du Caucase, qui m'a repris de plus belle comme l'année dernière, j'ai passé le mois de février dans la lutte, dans l'apathie, dans le dégoût du travail, et lorsque la fièvre, grâces aux soins de mon cousin le Docteur Ferdinand DuBois, commençait à céder, sont survenus les graves événemens qui ont bouleversé la France et notre miniature de pays. Combien il faut peu compter sur un avenir ! Je n'ai pas vu d'exemple plus frappant de cette inconstance des événemens, que dans ce qui est arrivé à M. Fréd. Soret, mon brave et digne ami. Le 21 février, il m'écrivit que la Cour de Saxe-Weymar l'envoye

comme ministre résident à Paris, à cause de ses relations personnelles avec la duchesse d'Orléans, et le 22 février Paris est en révolution ; abdication, régence, grands événemens s'il en fût, ne sont que le fait le plus insignifiant vis à vis du gouffre de la République qui s'entr'ouvre, ... et la duchesse d'Orléans fugitive, peut dire : les renards ont des tanières, mais je n'ai pas sur le sol de France un seul lieu pour y reposer ma tête.

.

Je te remercie pour la bonne idée que tu as eue de m'envoyer les dessins du Frauenmünster et de Rapperschwyl : tu me permets sans doute d'y puiser quelques idées et une instruction qui m'est si nécessaire pour le travail dont je m'occupe. J'ai été bien content surtout de trouver dans les dessins d'intérieur de Rapperschwyl une application à la description des châteaux dont tu m'as fait part l'été passé. Seulement j'ai été fort surpris de voir que vous avez oublié dans ces appartemens vides le seul objet qui y soit resté, ... le vieux carosse, et Ferdinand Keller dedans, regardant de travers le célèbre échanson des comtes de Rapperschwyl. Un carosse aussi extraordinaire, doué de vertus supérieures à tous les wagons de chemins de fer, méritait bien d'être sauvé de l'oubli : j'espère que tu répareras cette coupable négligence.

Si j'ai bien compris la forme des lettres des peintures du Frauenmünster, ainsi que l'architecture du château et de l'église, ces tableaux datent de la fin du 13^{me} siècle : dans l'architecture il y a un mélange de roman et d'ogival du milieu du 13^{me} siècle avec meneaux. Nous avons dans ce style le château de Schlossberg, sur la Neuveville, bâti à la fin du 13^{me} siècle par les évêques de Bâle. Tu me diras si je me trompe. J'ai dessiné le bas relief du cloître du Frauenmünster, représentant St Félix et Ste Regula ; si tu désires en avoir une copie, c'est à ton service. J'attends pour te renvoyer tes dessins que nous soyons un peu plus tranquilles et plus sûrs de nous mêmes.

Parmi les épreuves que tu m'as fait parvenir, je distinguerai la pl. X (le Donjon) qui est joliment dessinée, quoique les arbres soient un peu durs.

La pl. XXIV (Plan de la collégiale) va bien.

La pl. XLVI des sceaux du chapitre m'a fort étonné ; car je l'avais disposée tout autrement. Je n'y ai point fait entrer les sceaux de la reine Berthe, que je réservais pour une publication sur Payerne. Si

tel était votre avis de les faire figurer ici, il vous aurait au moins fallu attendre que je vous eusse donné de meilleurs dessins que ceux que je vous ai envoyés, et qui n'étaient qu'en attendant. D'ailleurs, comme tu le remarques toi même, cette planche est mal exécutée.

La planche XLIX aurait besoin d'un peu plus de vigueur en de certaines parties.

La porte du château ne vaut effectivement rien ; il n'y a ni force ni fidélité dans l'exécution : il faudrait tâcher de la faire exécuter à l'aquatinta.

L'échantillon d'écriture que tu m'as envoyé est bon : tu préfères la lettre blanche ; je suis de ton avis ; elle est sans doute moins coûteuse. Ce n'est pas le moment de se lancer dans des frais inutiles ; notre nouveau gouvernement provisoire voudra-t-il reconnaître les promesses de l'ancien et fournir à la publication de notre ouvrage sur Neuchâtel ? Tu sais que ces révolutions sont des gouffres qui engloutissent tous les fruits d'une époque de civilisation, liberté, sciences et argent. Je frémis quand je pense qu'il pourrait nous advenir ce qui est arrivé au canton de Vaud, le canton le plus immoral de la Suisse, parce que tout y est mensonge.

Notre Académie avait suspendu pendant 8 jours ses cours ; nous les avons repris mardi passé sans savoir quel avenir on nous prépare : je ne sache pas que le gouvernement provisoire nous ait donné le plus petit signe de vie. Je m'attends bien à ce qu'on émondera quelques branches ; laissera-t-on le tronc intact ? Je ne me tourmente pas beaucoup pour toutes ces choses ; le plus heureux dans l'époque où nous vivons est celui qui est retiré de toutes les affaires publiques ; c'est le moment de faire usage du conseil du sage. Si tu veux être heureux, cache ta vie. Je prendrai fort gracieusement mon parti, pourvu qu'on me paye mes appointemens arriérés.

Tu remercieras bien affectueusement M. Schulthess pour son envoi et sa recette dont je n'ai pu faire usage encore, parce qu'il a fait trop froid pour pouvoir travailler dans nos archives. Maintenant comment y arriver, aujourd'hui que le château est garni de troupes, et qu'il sert de prison à nos anciens conseillers d'Etat ?

Je te remercie pour les nouvelles publications que tu m'as envoyées ; je vais faire relier les vol. III et IV. J'ai lu avec un vif plaisir l'histoire de votre bibliothèque ; je pense que ce n'est qu'une communication que tu as voulu me faire, et que je dois te renvoyer le volume : dis m'en un mot.

Matile s'est plaint l'autre jour que l'on avait déjà gâté à la chancellerie toute son édition des *Monumens de Neuchâtel*, dont il a déjà paru deux grands volumes in folio ; j'ignore ce qu'il y a de vrai dans cette plainte ; mais il ne doit pas être fort content du changement qui s'est opéré ; il ne compte guère d'amis dans le nouvel état de choses ; ses idées et ses façons ultra sont une mauvaise recommandation ; je le plains quand même, si ce qu'il nous a dit est vrai. Avoir travaillé tant d'années pour voir lacérer le fruit d'un travail qu'il ne pourra peut-être achever ; c'est triste, architruste. Au reste, le gouvernement provisoire veille scrupuleusement à la sécurité publique, au respect de la propriété, et il ne s'est rien passé à Neuchâtel de ce qui a eu lieu à Fribourg et à Lucerne. Notre musée est intact. A une autre fois un plus long bavardage ; mes respects à ta bonne mère, et mes salutations affectueuses aux amis Escher, Mousson, Schulthess, etc., etc. Ton bien dévoué ami.

Frédéric DuBois.¹

* * *

Peseux, 26 mars 1848.

Mon cher ami,

J'ai eu un grandissime plaisir à recevoir ta lettre du 18 mars ; elle m'a consolé et réconforté. L'état de ma santé s'est un peu amélioré et j'espère en être quitte pour cette année : je ne suis pas bien solide encore ; si le printemps revient décidément cela me guérira. Je te remercie pour toutes les bonnes choses que tu me dis ; je répondrai plus bas à celles qui demandent une réponse. Que [je] te fasse le recensement des planches que tu m'as envoyées.

Planche II. Son exécution est satisfaisante ; tu ajouteras aux corrections indiquées celles-ci : Via détra ou chemin des Parcs. Clos des Chavannes. Port Seyon 17^{me} s. ; oublié.

Pl. XXXIII. Tombeau des comtes. Je n'ai rien à dire contre l'exécution générale de la planche ; mais il a fallu que le capitaine Hegi y mît du sien ; c'est une terrible passion que celle qu'il a de vouloir toujours corriger ce qui ne cadre pas avec ses idées ; avec une manie pareille, on n'a pas la réalité, mais on a des produits imaginaires.

¹ *Briefe von Privatén*, VI, n° 26.

Quant au portefeuille du peintre Vogel, qui a dessiné les statues des comtes au commencement de notre siècle, je n'y ajoute pas beaucoup de foi sous le rapport de l'exactitude, pour la meilleure des raisons : c'est qu'à cette époque la plus grande partie du tombeau et des statues était masquée par une boiserie qui en rendait l'étude impossible ; cette boiserie n'a été enlevée qu'en 1837 et 38, lorsque j'ai été l'un de ceux qui ont présidé à la restauration du monument. C'est alors seulement qu'on a pu les voir. Je garantis mes dessins parce que je les ai faits avec une exactitude scrupuleuse et non pas avec l'imagination embellissante d'un artiste (je ne suis pas artiste) : on peut se fier aux proportions, parce que toutes les parties de ces statues ont été mesurées au pouce et à la ligne ; Hegi n'a pu comprendre que si quelques-unes lui paraissaient longues outre mesure, maigre, c'était un défaut du statuaire et non le mien. Il se serait bien gardé de changer les proportions de la statue d'Ulrich d'Arberg, pl. XXXV, et d'en faire un soldat prussien avec la poitrine bien rembourrée de coton. Comme je n'aime pas passer pour menteur, même dans mes dessins, tu auras la bonté de lui dire que s'il trouve convenable de se livrer à son imagination, je ne suis pas de son avis : je ne veux pas de cette planche ; il pourra la recommencer s'il veut la faire comme je l'entends. D'ailleurs il a estropié la figure de la femme ; qu'il la dessine comme le modèle. Dans les écussons visibles dans la vue générale du tombeau, pl. XXXIII, partout où il y a des aigles, il a fait des aigles héraldiques prussiens, tandis qu'il aurait dû copier son modèle et faire des aigles de Neuchâtel antique, aux ailes abattues ; en héraldique ces deux aigles présentent une fière différence. J'admire le talent de Hegi, mais je ne puis supporter cet acharnement à changer mes dessins dans leurs formes essentielles.

Pl. LIX. Porte du château par Hegi. Notre brave capitaine a derechef travaillé d'après sa fantaisie ; par exemple, il a tenu trop clair le dessous de la porte ; il a ombré les pierres comme cela lui plaisait, et il ne sait pas que mon dessin est une imitation parfaite de la teinte de chaque pierre. Il a fait sur le premier plan un gros pâté de pierres noires qui est un contresens : l'ombre projetée est celle de la collégiale.

Pl. XLIII. Arcades de l'ancien cloître par Ruff. Excellente.

Pl. XLVII. Plan des portions, etc., de Brugier. Bonne. Outre les fautes d'écriture, corriger aussi dans le plan de l'étage une porte oubliée dans la tourelle.

Quant à la Pl. XLVI, sceaux, écussons et décors du chapitre de

la collégiale, je t'ai envoyé un croquis exact de la planche, que tu retrouveras parmi tes papiers. Les écussons et sceaux encadrent la planche de 3 côtés ; au milieu sont les détails des colonnettes du cloître, la clef de voûte, etc. Il se peut bien que cette planche est restée chez Hegi qui en a eu besoin pour corriger la clef de voûte de la planche XLIV, une des baies du cloître, etc.

J'ai 3 planches presque achevées ; mais il m'est impossible à présent de les terminer, parce que le château est inabordable pour le moment pour un artiste qui veut scruter, mesurer, se hisser sur une échelle, etc.

Maintenant venons à la question principale : l'argent... Il est encore impossible de dire ce que le gouvernement provisoire fera ou ne fera pas. Le corps académique a continué à remplir ses fonctions comme s'il ne s'était rien passé de nouveau ; on nous a laissé complètement tranquilles. On dit qu'on ne veut pas toucher à cette institution, et nous sommes tous disposés à marcher avec le pays, sans bouder ni refuser notre concours quand il s'agira de faire du bien. Si le gouvernement provisoire conserve l'Académie, il conservera aussi les dispositions de l'ancien gouvernement relativement aux entreprises scientifiques, et je puis espérer avec le tems qu'on m'aidera ; mais tout cela est hypothétique : je verrai pour le moment à chercher à m'aider tout seul, et j'espère y réussir. Tu vois que j'entre parfaitement dans tes idées et que ce ne sera pas ma faute si les affaires ne marchent pas.

.....

Tu peux dire à M. Schulthess que nous sommes encore dans le provisoire pour tout ; qu'il me serait impossible à présent de visiter les archives, mais que plus tard cela ne présentera aucune difficulté sérieuse. Aujourd'hui la constituante s'est réunie pour la première fois pour travailler à l'œuvre de la constitution ; il est fâcheux que la constituante ne soit pas l'expression du pays, vu que tous ceux qui se croyaient liés par leurs serments à l'ancien souverain, se sont abstenus de voter aux élections, et cependant il est certain qu'ils auraient fait le plus souvent majorité. On attend d'un jour à l'autre l'acte qui nous déliera de nos sermens et qui changera singulièrement la face du pays.

Le titre de la planche XV est : *Chapiteaux du chœur : X^{me} siècle*. Je suis fâché que les titres des planches soyent un empêchement à ce qu'on puisse les faire entrer dans vos volumes : je vous remarquerai que dès l'origine vous avez eu un grand tort de ne pas conserver une

plus grande marge, ce que le papier vous permettait de faire : je suis bibliomane sur cet article, et je déteste les livres de luxe trop rognés. Mais voilà, vous avez commencé ainsi votre œuvre, vous êtes bien obligés de la continuer. Tu me dis des malices sur Matile ; on voit que tu ne prends pas grande part à ses chagrins.

Je suis bien aise d'apprendre que tu as l'intention de publier la description de Rapperschwyl, et de t'étendre sur les mœurs du moyen âge. Un homme comme toi ne peut donner que quelque chose de très neuf et d'excellent, et je t'engage à suivre sérieusement ta mission. Je t'aiderai tant bien que je le pourrai. Pour le moment je ne suis pas très versé dans la littérature du sujet qui va t'occuper. Je ne connais rien de spécial ; seulement je puis t'indiquer deux ou trois sources où tu pourras puiser pour peindre un coin du tableau. Tu pourras d'abord consulter la description que je ferai du château de Neuchâtel ; et si tu veux que je te communique les recherches que j'ai faites sur d'autres localités, tu n'as qu'à dire. M. Samuel de Chambrier, dans sa *Description topographique et économique de la Mairie de Neuchâtel*, 1840, a donné quelques détails assez curieux sur les mœurs de nos anciens comtes : vois si vous l'avez, sans quoi je t'en enverrai un exemplaire. Dans l'*Histoire de Neuchâtel et Valangin*, par M. Frédéric de Chambrier, 1840, on trouve aussi quelques petites notices éparses sur nos anciennes mœurs : je t'enverrai aussi cet ouvrage si vous ne l'avez pas. Tu peux chercher encore dans le *Magasin pittoresque*, 1836, IV^{me} année, p. 206, une description intérieure d'un château du 11^{me} siècle, qui cadre parfaitement avec ce que nous connaissons des mœurs de nos ayeux à cette époque. Le comte de Bray, *Description de la Livonie*, en 3 vol., a donné des détails fort intéressans sur les mœurs des anciens chevaliers allemands teutoniques et porte-glaive, de siècle en siècle.

Tu peux compter sur des pierres à lithographier dès que j'aurai un moment pour te les expédier : si je ne l'ai pas encore fait, n'oublie pas que deux mois de fièvre peuvent loyalement m'excuser : j'en ai de plusieurs formats, moitié du format des planches de mon voyage, format simple et format double, soit 8 pouces sur 12 ou 13, 15 et 16 sur 18 et 20, et 22 sur 32.

Le monde ébranlé jusque dans ses entrailles secoue terriblement la fourmilière : on entend parler chez nous que de faillites, de ruines, de pertes ; les riches deviennent pauvres et les pauvres ne deviennent pas riches. Je pense que chez vous, vous vous ressentez un peu aussi

de ces terribles secousses : je prie Dieu qu'il t'épargne ; tu fais un trop bon usage de ton argent pour qu'on puisse songer à te l'ôter. Mes vœux pour ta prospérité et pour ta santé et pour celle de ta mère ; présente lui mes respects et crois-moi ton bien affectionné

Frédéric DuBois.¹

* * *

Peseux, 29 mai 1848.

Mon cher ami,

.

Tu veux savoir à quoi nous en sommes ou plutôt à quoi j'en suis quant à mes affaires. Hélas ! que dire ? Nous sommes encore dans un provisoire inoui ... ou plutôt nous démolissons toujours et nous ne rebâtitons rien. Les membres du gouvernement ne savent pas eux mêmes ce qu'on fera, ou s'ils le savent il n'en a rien encore transpiré. Depuis le 1 mars, jour de notre glorieuse révolution, le gouvernement actuel n'a pas donné le plus léger, le plus petit signe de vie à notre Académie. De notre côté, nous avons continué nos travaux sans nous mêler de politique, et nous attendons. Le chef du département de l'instruction publique et des cultes est M. Steck, qui tranche l'allemand en parlant français. Son père, ancien meunier, a acheté la bourgeoisie de Boudry. Le fils qui s'est voué à l'éducation, a été en Pologne ; ses opinions l'ont obligé d'en revenir. Neuhaus lui avait procuré la place de directeur de l'école normale à Berne, et c'est de là qu'il est revenu nous révolutionner au nom du club de l'Ours. C'est celui auquel on a le moins confiance. Cet homme ne connaît pas Neuchâtel et ne sera jamais vraiment Neuchâtelois. Son parti, ses opinions, son club avant tout. L'existence de notre Académie est si problématique que l'autre jour (mardi passé) M. Erhard Borel, qui a été un des meneurs de la révolution neuchâteloise et qui était venu me voir, me répondit, sur la demande que je lui faisais de me dire quel sort on nous préparait : « qu'il n'en savait rien du tout : qu'au reste il ne se mêlait plus guère d'affaires », ce qui est vrai.

Aujourd'hui, 28 mai, dimanche où commencent les roses, j'ai, mon cher ami, juste le demi-siècle. J'ai passé ce jour avec ma mère, mes sœurs, ma femme et ma fille, dans la paix, la confiance, au milieu des

¹ *Briefe von Privaten*, VI, n° 27.

bouquets et des caresses. Je ne suis pas sorti de mon jardin fleuri à la vue des Alpes, d'où je vois le Sentis et le Salève. Il est bien juste que je tende une main fraternelle et un mot de souvenir aux bons amis de Zurich, et que je leur dise un vivat à la bonne et vieille amitié : soyons fidèles les uns aux autres et tenons nous fermes au milieu de l'orage : les jouissances du cœur sont le meilleur paratonnerre. Disons aussi un vivat à l'ami Agassiz qui dans le nouveau monde célèbre aujourd'hui le jour de sa naissance : ne l'oublions pas.

Lundi, 29 mai, pour revenir aux affaires, j'ajouterai que nous sommes encore dans un tel état de provisoire que depuis 3 mois nous sommes sans justice ni tribunaux et qu'on ne sait pas encore quand l'état de droit remplacera celui du bon plaisir. Que sommes-nous, pauvres professeurs isolés, à côté de l'Etat tout entier qui a un gouvernement et n'est pas gouverné. Lisez le *Neuchâtelois* et vous en saurez des nouvelles. Il est impossible pour le moment de songer à faire des démarches pour la continuation de mon ouvrage : le nouveau gouvernement a fait des dépenses folles en fait de militaire : voilà 3 mois qu'on exerce les contingens et quand ça cessera-t-il. Les nouveaux gouvernants ont fait la révolution sous prétexte que l'ancien gouvernement était un tas de voleurs... des Chambriers, des Calames !!! et aujourd'hui ces Messieurs trouvent que les 100 Louis dont M. Calame était rétribué, sont trop peu pour des phénix comme eux ; il leur faut 300 Louis pour les Conseillers d'Etat ordinaires et 400 pour le président (il en voulait 500). Nos financiers sont serrés. Tu peux penser que je ne serais guère bien reçu pour le moment. Mais comme je ne veux pas arrêter tout à fait l'ouvrage, tu recevras en attendant 500 fr. de France, avec lesquels je te prie de faire commencer les tirages et de faire terminer les planches que tu as entre les mains : nous en resterons là pour le moment, et cela me donnera le loisir de m'entendre avec M. de Chambrier, pour lui demander conseil, et avec ceux qui ont un mot à dire dans ces affaires. Je serais bien aise que l'un de vous pût faire un tour ici et voir ce qui se passe : vous seriez bien étonnés et cela vous paraîtrait plus sérieux que vous n'avez l'air de le croire. Représentez-vous un pays dont la majorité, qui dispose des capitaux, la portion morale, consciencieuse, qui n'a pas voulu violer ses serments ne s'est trouvée nullement représentée dans la constituante. Les conservateurs, qui n'étaient pas déliés de leurs serments vis à vis du prince, n'ont pris aucune part aux votes. Figurez-vous parmi 80 radicaux un seul conservateur : figurez-vous cette constituante,

qui a fait la plus platte des constitutions, reconnue maintenant pour 4 ans comme Grand Conseil, parce qu'un tas de peureux et de ces gens, qui adorent toujours le soleil levant, se sont empressés de donner aux radicaux une majorité fortement disputée. Ajoutez à tout cela que cette ébauche de constitution a accordé au Grand Conseil et au Conseil d'Etat un pouvoir illimité, sans appel quelconque, sans opposition possible, sans veto pour tout ce qui regarde la réorganisation du culte, de la justice, de l'instruction publique, des impôts, des communes et bourgeoisies, etc., et vous jugerez si nous avons de quoi rire, nous autres conservateurs qui n'avons pas un petit mot à dire. Vous eussiez été effrayés de voir la manière dont on a renversé dernièrement la commune et municipalité de Neuchâtel pour en remettre l'administration à un corps de bourgeois dont les $\frac{2}{3}$ sont tirés du Locle, de la Chaux-de-Fonds, du Val de Travers, etc.; ce seront eux maintenant qui seront chargés avec le $\frac{1}{3}$ élu à Neuchâtel des soins du gymnase, du musée, de l'hôpital, des embellissemens de la ville, de la propreté des rues, du guet, etc., etc., tâche remplie ci devant par la municipalité communale de Neuchâtel. Si vous saviez quels hommes on a nommés ! En général, ce qui se passe chez nous est si absurde qu'on se dit généralement que cela ne peut pas tenir. Ils en sont venus jusqu'à renier nos anciennes couleurs neuchâtelaises, ces couleurs qui se sont mêlées à celles des Suisses à Grandson, Morat, St Jacques et Dornach, etc., etc.

N'allez cependant pas croire que le tableau que je viens de vous faire nous effraye beaucoup. Non. Les conservateurs se sentent forts, et si [nous] n'avions pas de si mauvais voisins, toujours prêts à donner la main aux radicaux de notre pays, les affaires seraient vite arrangées : la révolution même n'aurait pas eu lieu. Nous nous soumettons de bonne grâce au régime radical parce qu'il n'y a pas d'autre parti à prendre, si nous ne voulons pas attirer sur le pays des maux incalculables : nous ne boudons pas : nous ferons tout ce qui dépendra de nous pour sauver le peu qu'on pourra sauver : mais cela sera difficile, vu que l'on a mis et que l'on mettra de côté les conservateurs dans tous les postes importans civils et militaires : le radicalisme est exclusif ; chez eux il n'y a que maîtres et esclaves. Rien n'est plus ridicule dans le fait que ces magnifiques paroles de progrès, de liberté, d'égalité, de fraternité, qui ne sont que le masque du despotisme. Les Ledru Rollin, les Barbis, les Raspail, les Druey et consors sont là pour le prouver.

Veuille dire à l'ami Mousson que je n'ai pas eu l'occasion de voir M. Humbert¹, dont je ne suis nullement connu. Je ne doute pas de son bon vouloir, mais ce n'est pas tout ; il faut pouvoir. Chez nous, ce sont les clubs qui gouvernent, et je crois que le nouveau gouvernement voudrait bien pouvoir se passer de cette tutelle. Salue Mousson amicalement, ainsi que Escher, et pensez quelquefois à nous. Guyot se porte bien et travaille assidument à ses blocs erratiques, à ses hauteurs barométriques : nous ne savons ni l'un ni l'autre ce qui nous adviendra ; mais cela ne nous ôte pas le courage de travailler. Sacc², professeur de chimie, quittera vraisemblablement Neuchâtel : il a perdu une partie de sa fortune, et si l'Etat n'augmente pas ses appointemens, il ne pourra pas continuer chez nous. On lui a offert plusieurs chaires ; de Johannis a joué parmi nous un rôle politique si absurde, si extravagant, qu'il a beaucoup perdu à nos yeux : il dit qu'il veut retourner en France. Matile part aussi et va en Amérique ; telles sont au moins ses intentions. Prince, professeur de littérature grecque et latine, a été fait membre du nouveau conseil de bourgeoisie par la ville ; nous en sommes bien réjouis. Parmi mes anciens étudiants, j'ai un jeune adepte de l'archéologie qui nous fera honneur un jour : c'est Emmanuel de Graffenried, de Muhlebach près de Berne. Il est fils d'un des anciens membres du gouvernement de Berne. Il s'occupe essentiellement des monnaies suisses et il a déjà une fort belle collection ; il recueille aussi les antiquités celtiques et romaines, et il a fait dans le canton de Berne un bon nombre de fouilles intéressantes. Il est venu dernièrement me voir ; il m'aime beaucoup et me témoigne une grande confiance. Il a été pendant plusieurs années en pension chez M. Guyot. Il est lié avec Messieurs Lohner et Isenschmidt. Je fais tout ce que je puis pour lui donner des directions et des encouragemens. Son intention était d'aller à Berlin continuer ses études archéologiques ; mais les tems sont si mauvais. Je t'ai griffonné une longue lettre ; c'est autant de tems que je passe avec toi. Adieu, cher ami, Dieu te garde et vous guérisse. Compte sur l'amitié et le dévouement de ton

Frédéric DuBois.³

(A suivre.)

(Communiqué par Léon MONTANDON.)

¹ Aimé Humbert, 1819-1900, conseiller d'Etat.

² Frédéric Sacc, 1819-1890, enseigna la chimie à l'Académie de Neuchâtel de 1845 à 1848 et de 1866 à 1875.

³ *Briefe von Privatén*, VI, n° 28.

BIBLIOGRAPHIE

Bibliographie du 4^{me} centenaire de la Réformation. — Il peut sembler inutile d'énumérer aujourd'hui déjà les publications qui ont vu le jour à l'occasion du jubilé de la Réformation à Neuchâtel. Le nombre n'en est pas si grand que chacun n'ait encore leurs titres présents à la mémoire. En sera-t-il toujours ainsi, c'est ce que pourront dire ceux qui consulteront cette liste dans quelques années. A. B.

1. *Guillaume Farel, 1489-1565. Biographie nouvelle écrite d'après les documents originaux par un groupe d'historiens, professeurs et pasteurs de Suisse, de France et d'Italie.* Neuchâtel, Paris, Delachaux & Niestlé, S. A., 1930, gr. in-8°, 780 p. et 26 pl. hors texte.

2. *Musée neuchâtelois.* Nouv. série, 17^{me} année, 1930, n° 5, septembre-octobre : *Les derniers curés de Serrières et de Dombresson*, par Robert Gerber, p. 145 ; *Un opuscule de Farel*, par Louis Aubert, p. 167 ; *L'inscription de la Collégiale* (avec ill.), par Arthur Piaget, p. 180 ; Mélanges : *Notes sur la Réformation de Neuchâtel, tirées des archives de Turin*, (par MM. Victor van Berchem et Emile Rivoire), p. 191 ; *L'Eglise de Gap aux Quatre ministreaux*, [par Arthur Piaget], p. 192 ; Chronique : Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel, LVIII^{me} réunion à Serrières, le samedi 6 septembre 1930, [par Léon Montandon], p. 194.

3. *La Réforme en terre neuchâteloise*, (par Marc Du Pasquier et Henri Parel). (La Chaux-de-Fonds, arts graphiques Hæfeli & C°, 1930), in-8°, 77 p., avec illustrations.

4. Freddy Dürreleman. *Farel d'après Farel (1489-1565)*. (Neuilly), [nouv. éd.], « La Cause », (1930), in-8°, 8 p., portrait.

5. Arthur Piaget et Gabrielle Berthoud, (avec la collaboration du Séminaire d'histoire de la Réformation). *Notes sur le Livre des martyrs de Jean Crespin*. (Université de Neuchâtel, Faculté de théologie.) Neuchâtel, secrétariat de l'Université, (imp. Paul Attinger, S. A.), 1930, petit in-8°, 268 p.

6. Charly Clerc. *1530. L'Idolâtrie ôtée et abolie. Evocation de la Réforme à Neuchâtel. Trois actes avec chant de psaumes, prologue et intermèdes.* Neuchâtel, 4^{me} Centenaire de la Réformation, La Commission interecclésiastique, rue du Môle 3, 1930, in-16, 75 p. (Tirage à part des *Cahiers protestants*, novembre 1930.)

7. Avec le même titre que ci-dessus, mais sous une couverture illustrée, signée Cornu, a paru le programme avec la distribution des rôles. (Neuchâtel, impr. A. Delapraz, 1930), in-16, 4 p.

8. *Psaume(s) XXV, XLII, LXVIII, XXIV, XLVII, CXXXVIII.* Musique et paroles des chœurs du n° 6. Sans lieu, ni date, [1930], in-4°, 4 p.

9. Jean Clerc. *Le Livre. Pièce historique en trois actes, avec prologue et épilogue. (Quatrième centenaire de la Réforme. Neuchâtel.)* Lausanne, Editions Spes, Neuchâtel, La Baconnière, 1930, in-8°, 63 p.

10. *400^{me} Anniversaire de la Réformation en pays neuchâtelois. Programme général, samedi 25 octobre, dimanche 26 octobre.* (La Chaux-de-Fonds, Fiedler, S. A., 1930), in-8°, 4 p.

11. *400^{me} Anniversaire de la Réformation dans le pays de Neuchâtel, 1530-1930. Ordre du culte principal. [Liturgie].* (Neuchâtel, A. Delapraz, 1930), in-8°, 10 p. non paginées.

12. *Pour le jubilé de la Réformation dans le pays de Neuchâtel, 1530-1930.* [Chœurs à quatre voix.] Sans lieu ni date (1930), in-4°, 24 p.

13. Philippe Robert. *Quatrième centenaire de la Réforme en terre neuchâteloise.* (1) *Il a tant aimé.* — (2) *Tu n'es plus esclave, mais fils.* — (3) *Ce que je veux!... c'est qu'il flamboie ce glaive de ta parole!* [Trois planches, 19 × 20 cm.; 16 × 20 cm.; 16 × 20 cm., en typographie en couleurs exécutées par le procédé au trait d'après les dessins de l'artiste.] Neuchâtel, Paul Attinger, S. A., (1930).

14. Médaille Farel. Droit : JVBILE DE LA REFORMATION EN PAYS NEVCHATELOIS 1530-1930. Dans le champ : GVILL FAREL Buste de Farel, de face. Revers : QVE VEUX-JE SINON QV'IL FLAMBOIE . * . Sceau de Farel. Médaille frappée par la maison Huguenin frères, au Locle, aux modules de 50 et de 30 mm., en argent et en bronze.

15. *Quatre centième anniversaire de la Réformation. Dimanche 2 novembre 1930.* [Programme des cultes célébrés à Neuchâtel.] (Neuchâtel, Delachaux & Niestlé, S. A.)

16. *1530-1930. Les solennités du IV^{me} Jubilé de la Réformation à Neuchâtel.* Neuchâtel, Delachaux & Niestlé, S. A., 1930, in-16, 118 p., ill. [Sermons, discours et résumé des cérémonies dans les temples et à l'Université, extrait en grande partie de *l'Eglise nationale*, nos du 1^{er} au 29 novembre.]

17. G[ustave] Borel-Girard. *Guillaume Farel, homme de Dieu.* (Neuchâtel, Delachaux & Niestlé, S. A.), petit in-8°, 4 p. [Tirage à part du n° 16.]

18. Il n'est pas question de citer ici tous les journaux qui ont parlé du Jubilé. On trouvera la plupart des articles qui ont paru dans *l'Eglise nationale*, réunis dans le volume mentionné sous le n° 16, ainsi que quelques-uns des articles du *Journal religieux*. Les journaux suivants ont publié des numéros spéciaux : *Feuille paroissiale* de l'Eglise nationale de Neuchâtel-Serrières (n° 9, octobre) ; *La Voix du Dimanche* [Neuchâtel, impr. A. Delapraz] (octobre) ; enfin sous le titre de *Quatrième centenaire de la Réformation neuchâteloise, 1530-1930*, a paru une *Edition d'octobre du Bulletin mensuel des paroisses nationales du district du Locle*, n° 9 [et] du *Bulletin mensuel de la paroisse indépendante du Locle*, n° 8.

TABLE DES MATIÈRES DE L'ANNÉE 1930

NOUVELLE SÉRIE — DIX-SEPTIÈME ANNÉE

	Pages
<i>Aubert, Louis.</i> Un opuscule de Farel	167
<i>Baillod, Paul.</i> L'exil des royalistes après le mouvement insurrectionnel du 3 septembre 1856	83, 122
<i>van Berchem, Victor et Rivoire, Emile.</i> Notes sur la Réformation de Neuchâtel tirées des archives de Turin	191
<i>Borel, Jean.</i> Une vache historique. Incident de frontière en 1742	216
<i>de Charrière de Sévery, William.</i> Bâtards de princes. Extrait d'un mémoire de Malesherbes, ancien ministre de Louis XVI	55
<i>Du Pasquier, Armand.</i> Maurice Boy de la Tour, 1862-1930 (avec portrait) . . .	117
<i>Fallet, Marius.</i> L'armurerie et les armuriers neuchâtelois du XIII ^{me} au XVIII ^{me} siècle	32, 59
<i>Gerber, Robert.</i> Les derniers curés de Serrières et de Dombresson	145
<i>Jeanprêtre, John.</i> Les étapes de l'autonomie paroissiale d'Auvernier	96
<i>Méautis, Georges.</i> La villa de Chézard (avec illustrations)	51
<i>Montandon, Léon.</i> Le château de Fenis (avec illustration)	42
— Encore les automates des Jaquet-Droz (avec planche)	44
— Lettres de Dubois de Montperreux à Ferdinand Keller	230
<i>Pétremand, Jules.</i> A propos des inscriptions commémoratives de la Réformation dans la Collégiale de Neuchâtel	225
<i>Piaget, Arthur.</i> Neuchâtel et Bourgogne	5
— Les blessures de Gaudot	43
— L'inscription de la Collégiale (avec illustration)	180
— L'Eglise de Gap aux Quatre Ministraux	192
<i>Pierrchumbert, William.</i> Déformations de noms de lieux principalement dans les districts de Neuchâtel et du Val-de-Ruz	19
<i>de Pury, Paul.</i> Jacques d'Estavayer, seigneur de Mollondin, gouverneur de Neuchâtel	197
<i>Rivoire, Emile.</i> Voir <i>van Berchem, Victor.</i>	
<i>Thévenaz, Louis.</i> Georges de Diesbach, gouverneur du comté de Neuchâtel de 1577 à 1582 (avec portrait)	3
— Vue de la Maladière, prise du Crêt en 1823 (avec planche)	49
— Le château de Vaumarcus en 1820 (avec planche)	81
— La boutique de l'opticien Dessauer, à Neuchâtel, en 1842 (avec planche) .	113

BIBLIOGRAPHIE

<i>Bovet, André.</i> Bibliographie du 4 ^{me} centenaire de la Réformation	241
--	-----

CHRONIQUE

Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel. Séance administrative du samedi 31 mai 1930, au château de Valangin (Léon Montandon), p. 138. LVIII^{me} réunion à Serrières, le samedi 6 septembre 1930 (Léon Montandon), p. 194. — Section

d'histoire de Neuchâtel-Ville (Louis Thévenaz), p. 139. — Les archives de la Maison de Challant (Léon Montandon), p. 140. — Edgar BONJOUR, *Heinrich Gelzers Vermittlungstätigkeit im Neuenburger Konflikt 1856-57*. Bern, 1930, et *Preussen und Oesterreich im Neuenburger Konflikt 1856-57*. Bern, 1930 (Léon Montandon), p. 141.

QUESTIONS

20. Tableau de la Collégiale de Valangin, p. 47. — **21.** Auguste Vuille-dit-Bille, p. 47. — **22.** Patte et boyau d'ours, p. 47. — **23.** Duc de Valangin, p. 47. — **24.** Le jeu du tablier, p. 47. — **25.** Châteaubriand à Neuchâtel, p. 144. — **26.** Ruskin à Neuchâtel, p. 144.

RÉPONSES

17. Albert-Charles Seutter, géographe, p. 47. — **18.** Vignes arrachées, p. 142. — **19.** Chanson inconnue, p. 48. — **20.** Tableau de la Collégiale de Valangin, p. 142. — **21.** Auguste Vuille-dit-Bille, p. 142. — **22.** Patte et boyau d'ours (Paul Vuille), p. 143. — **23.** Duc de Valangin, p. 144.

PLANCHES ET ILLUSTRATIONS

Planches hors texte.

	Pages
Georges de Diesbach († 1582), gouverneur de Neuchâtel	3
Neuchâtel. La Maladière, vue du Crêt.	49
Le château de Vaumarcus en 1820.	81
La boutique de l'opticien Dessauer, à Neuchâtel, en 1842 . . . *	113
Jacques d'Estavayer, seigneur de Mollondin, gouverneur de Neuchâtel . . .	197

Illustrations dans le texte.

Le château de Fenis	42
Automates Jaquet-Droz. Affiche de l'exposition de Lyon en 1784	45
Boutoir découvert à Chézard	52
Boutoir du Musée de Wiesbaden	53
Boutoir de la collection Caylus.	53
Fragment d'amphore et peson de tisserand découverts à Chézard	54
Maurice Boy de la Tour	117
Inscription de la Collégiale	182
Portrait de Farel d'après les <i>Icones</i> de Théodore de Bèze	194

BURGER-KEHL & Co



Assortiment complet en
VÊTEMENTS MESSIEURS
et ENFANTS

BOUCHERIE-CHARCUTERIE
CHRISTIAN
HUTTENLOCHER

NEUCHÂTEL

Fbg de l'Hôpital 3, Tél. 339

BŒUF - VEAU - MOUTON - PORC
premier choix

Spécialité : CHARCUTERIE FINE



Publications de la Société d'histoire

En vente à la Bibliothèque de la Ville, Neuchâtel :

BACHELIN. *Iconographie neuchâteloise*, 3 fr. 50. — *Chroniques des chanoines*, 2 fr. 50. — JEANJAQUET. *Traité d'alliance et de combourgeoisie*, 20 fr. — MONTMOLLIN. *Vitraux neuchâtelois*, 8 fr. — *Le patois neuchâtelois*, 6 fr. — PIAGET. *Histoire de la révolution neuchâteloise*, t. II, 6 fr. — PIERREHUMBERT. *Dictionnaire du parler neuchâtelois*, 65 fr. — REUTTER. *Fragments d'architecture*, 2^{me} série 8 fr., 3^{me} série 6 fr. *Les enseignes d'auberges*, 6 fr. *Les potiers d'étain*, 4 fr. — REUTTER et MATTHEY. *Guide de Valangin*, 1 fr. 50 — A. ROBERT et B. DE LA TOUR. *Description de la frontière des Montagnes de Valangin*, p. p. A. Piaget et L. Thévenaz, 6 fr. — SANDOZ-TRAVERS. *Notice sur la Seigneurie de Travers*, 1 fr. — TRIPET. *Armoiries de Neuchâtel*, 20 fr.

NOS COMBUSTIBLES

sont toujours soigneusement recriblés avant que d'être livrés à la clientèle.

HAEFLIGER & KAESER S. A.

NEUCHÂTEL

TÉL. 125/150 TERREAUX 2



Montres
Pendules
Pendulettes
Réveils

ZENITH

Précision Éléance Solidité

En vente chez tous les bons horlogers

L. SCHNEIDER

ÉVOLE 9 - NEUCHÂTEL

MEUBLES
DE STYLES

COPIES
D'ANCIENS

ANTIQUITÉS

CHARLES STRAUTMANN
RUE PURRY 4, NEUCHÂTEL
Antiquités, Gravures
ENCADREMENTS
DORURE

Un superbe album !

Monuments Historiques
du Jura Bernois

publié par la Société Jurassienne d'Emulation avec la collaboration des meilleurs historiens du Jura.

Volume 21 x 28, 256 pages de texte et d'illustrations, couverture illustrée et remplie :

broché 25 fr., relié demi-peau 31 fr. 50.
Edition sur Hollande 70 fr.

Aux Editions de la Baconnière,
Boudry, et
chez les bons libraires

A. DUCOMMUN & Co

MAISON SPÉCIALE POUR
LE CAOUTCHOUC

11^a, Faubourg du Lac, 11^a

Articles sanitaires,
d'hygiène,
et techniques

TÉL. 1276

PRIX MODÉRÉS

RELIURE

en tous genres

REGISTRES

Laurent Frey

Neuchâtel

Croix-du-Marché

TÉLÉPHONE 14.48

Prix modérés

En vente aux Archives de l'Etat :

Procès-verbaux des Audiences générales, 1816-1830. T. I et II. Neuchâtel, 1904 Fr. 12.—
ABRAHAM ROBERT et BENOIT DE LA TOUR, *Description de la frontière des Montagnes de Valangin*. Neuchâtel, 1907 Fr. 6.—
Documents inédits sur la Réformation dans le Pays de Neuchâtel. Neuchâtel, 1909 Fr. 12.—
ARTHUR PIAGET, *Histoire de la Révolution neuchâteloise*. T. III et IV Fr. 6.—
PHILIPPE GODET, *La Caisse d'Épargne de Neuchâtel, 1812-1912*. Fr. 8.—
ALPHONSE PETITPIERRE, *Un demi-siècle de l'histoire économique de Neuchâtel, 1791-1848*. Neuchâtel, 1871. Fr. 3.—
GEORGES-AUGUSTE MATILE, *Monuments de l'histoire de Neuchâtel*. T. I à III. Neuchâtel, 1844-1848. Fr. 25.—



GRAMOPHONES
ET DISQUES

GRAND CHOIX
FACILITÉS DE PAIEMENT

FŒTISCH FRÈRES
S. A.
NEUCHÂTEL

MAURICE REYMOND
& SES FILS

Anciennement James Attinger
NEUCHÂTEL

Livres
neuchâtelois
neufs et d'occasion

ACHAT - VENTE
RECHERCHES



SUMELA

Suchard

CHOCOLAT AU LAIT
MIEL & AMANDES

